

Sacre et couronnement de Louis XVI. roi de France et de Navarre, à ...

Thomas Jean Pichon, Nicholas Gobet

1. Louis XVI, King of France

2. Coronations - France, 1775

3. Coronations - Hist., France

A.D.1. Court dress - France





LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

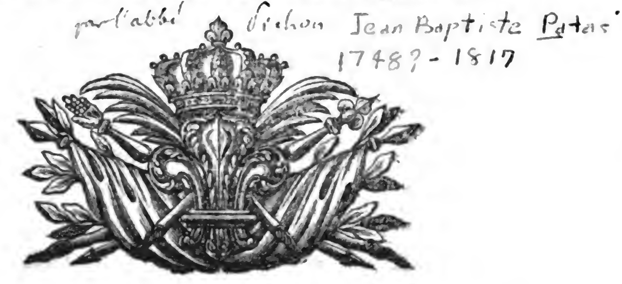
LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Dans l'Église de Reims, le 11 Juin 1775;

Précédé de recherches sur le Sacre des Rois de France, depuis CLOVIS jusqu'à LOUIS XVI; Et suivi d'un Journal Historique de ce qui s'est passé à cette auguste Cérémonie.

ENRICHI d'un très-grand nombre de Figures en taille-douce, gravées par le Sieur Pattas, avec leurs Explications.

par l'abbé Pichon Jean Baptiste Pattas 1748?-1817



A PARIS,
Chez VENTE, Libraire des Menus Plaisirs du ROI, rue de la Montagne Sainte-Geneviève.

M. DCC. LXXV.
Avec Approbation & Privilège du ROI.

AVERTISSEMENT
DU LIBRAIRE.

COMME il ne reste rien à desirer après le Sacre & le Couronnement de LOUIS XVI, *que d'en transmettre l'histoire à nos neveux, c'est avec empressement que je présente à la Nation le tableau fidèle de cette solemnité dont la mémoire lui sera à jamais précieuse. Excité par le vif intérêt qu'inspire le sujet par lui-même, je n'ai rien négligé de ce qui peut donner une juste idée de cette Fête, qui a été célébrée avec le plus pompeux appareil, & qui d'ailleurs est d'autant plus auguste que la Religion lui imprime un caractère essentiel de majesté.*

C'EST M. l'Abbé Pichon, Historiographe de MONSIEUR, *& Chantre en dignité de la Sainte-Chapelle du Mans, auteur du Journal Historique, qui fait partie de ce volume, qui a bien voulu prendre la direction de cet ouvrage, &*

l'enrichir, de concert avec M. Gobet, Secrétaire du Conseil de Monseigneur le Comte D'ARTOIS*; de sçavantes recherches sur ce que les mémoires particuliers & les annales de la Monarchie offrent de plus important & de plus remarquable dans les différens siècles, concernant les Rits observés dans cette grande cérémonie.*

Comme mon dessein est de plaire en instruisant; j'ai cru qu'on me sauroit gré de mettre sous les yeux du Lecteur une suite de planches qui puissent en quelque sorte tenir lieu de ce superbe spectacle du Sacre & du Couronnement de LOUIS XVI*, au plus grand nombre de Personnes qui n'ont point été à portée de contenter leur louable curiosité à cet égard.*



CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE.

La Chronologie de la premiere Race de nos Rois étant encore très-incertaine, on ne s'est attaché ici à aucun systême particulier. On a cru pouvoir adopter les époques qu'on a jugé les plus probables parmi les différentes opinions des Chronologistes dont les tables se trouvent dans le meilleur ordre à la tête de la Bibliothèque du Pere le Long.

PREMIERE RACE.

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
CLOVIS, Roi de France.	482	496	511
Clodion, Roi d'Orléans.	511		524
Childebert I, Roi de Paris.	511		558
Thierri, Roi de Metz. 1	511		534
Théodebert I, Roi de Metz. 2	534		547
Théobald I, Roi de Metz. 3	547		553
CLOTAIRE I, Roi de France.	511 - 558		561

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Charibert, Roi de Paris.	561		567
Gontran, Roi d'Orléans & de Bourgogne.	561		593
Sigebert I, Roi de Metz. 1	561		575
Childebert II, Roi de Metz. 2	575		596
Théodebert II, Roi d'Austrasie.	596		612
Thierri II, Roi de Bourgogne.	596		613
Chilpéric I, Roi de Soissons.	561		584
CLOTAIRE II, Roi de France.	584 - 613		628
DAGOBERT I, Roi de France.	628 - 630		638
Charibert II, Roi d'Aquitaine.	628		630
Sigebert III, Roi d'Austrasie.	633		655
CLOVIS II, Roi de France.	638 - 655		656
CLOTAIRE III, Roi de France.	656		671
CHILDERIC II, Roi de France.	660 - 671		674

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Dagobert II, Roi d'Austrasie.	674	. . . .	679
THIERRI III, Roi de France.	671	. . . .	691
CLOVIS III, Roi de France.	691	. . . .	695
CHILDEBERT III, Roi de France. . . .	695	. . . .	711
DAGOBERT III, Roi de France.	711	. . . .	715
CHILPÉRIC II, Roi de France.	715	. . . .	720
THIERRI IV, Roi de France.	720	. . . .	737
Childéric III, Roi de France.	742	. . . .	752



SECONDE RACE.



CARLIENS, ou CARLOVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Pépin, dit *le Bref*, Roi de France.	752	752-754	768
CHARLEMAGNE.	768	754-768-774-801	814
Carloman.	768	754-768	771
LOUIS, dit le DÉBONNAIRE.	814	781-813-816-835	840
Pépin II, Roi d'Aquitaine.	817	....	839
CHARLES II, dit le CHAUVE. ...	840	848-854-869-876	877
Charles, Roi d'Aquitaine.	860	....	866
LOUIS II, dit le BEGUE.	877	867-877-879	879
Louis III.	879	879	882
CARLOMAN II. ...	879	879	885
CHARLES-LE-GROS.	885	....	888



TROISIEME RACE.

MAISON DE FRANCE.

	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
EUDES, Roi de France.	888 . . .	888 . . .	898
Charles III, dit *le Simple*. . . . . . B.	893 . . .	893 . . .	929
ROBERT I, de France.	922 . . .	922 . . .	923
Raoul.	923 . . .	923 . . .	936
Louis IV, dit d'*Outre-mer*. . . . . B.	936 . . .	936 . . .	954
Lothaire. . . . . B.	954 . . .	954 . . .	986
Louis V. . . . . . . B.	986 . . .	986 . . .	987
HUGUES I, Capet. . .	987 . . .	987 . . .	998
Robert II.	998 . . .	988-991	1031
Hugues II, mort jeune.		1017 . . .	
Henri I.	1031 . . .	1027 . . .	1060
Philippe I.	1060 . . .	1059 . . .	1108
Louis VI, dit le Gros.	1108 . . .	1106 . . .	1137
Philippe, *mort jeune*.		1129 . . .	
Louis VII, dit le Jeune.	1137 . . .	1131 . . .	1180
Philippe II, dit Auguste.	1180 . . .	1179 . . .	1223



MAISON DE FRANCE.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
Louis VIII.	1223 . . .	1223 . . .	1226
LOUIS IX. (Saint-Louis).	1226 . . .	1226 . . .	1270
Philippe III, dit le Hardi.	1271 . . .	1270 . . .	1285
Philippe IV, dit le Bel.	1286 . . .	1285 . . .	1314
Louis X, dit Hutin. . .	1316 . . .	1314 . . .	1316
Jean, mort quatre jours après sa naissance. . .			
Philippe, dit le Long.	1317 . . .	1317 . . .	1321
Charles IV, dit le Bel.	1321 . . .	1321 . . .	1328



BRANCHE DES VALOIS.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
PHILIPPE IV, dit de VALOIS.	1338 . . .	1328 . . .	1350
Jean II.	1350 . . .	1350 . . .	1364
Charles V, dit le Sage.	1364 . . .	1364 . . .	1380
Charles VI.	1380 . . .	1380 . . .	1422
Charles VII.	1422 . . .	1429 . . .	1461
Louis XI.	1461 . . .	1461 . . .	1483
Charles VIII.	1483 . . .	1484 . . .	1498

BRANCHE D'ORLEANS *VALOIS.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
LOUIS XII, dit le *Pere du Peuple.*	1498 . . .	1498 . . .	1514
FRANÇOIS I	1514 . . .	1514 . . .	1547
Henri II.	1547 . . .	1547 . . .	1559
François II.	1559 . . .	1559 . . .	1561
Charles IX.	1561 . . .	1561 . . .	1575
Henri III.	1575 . . .	1575 . . .	1589

BRANCHE
DES BOURBONS.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
HENRI IV, dit LE GRAND.	1589 . . .	1594 . . .	1610
Louis XIII, dit *le Juste*.	1610 . . .	1610 . . .	1643
Louis XIV, dit *le Grand*.	1643 . . .	1654 . . .	1715
Louis XV, dit *le Bien-Aimé*.	1715 . . .	1722 . . .	1774
LOUIS XVI.	1774 . . .	1775 . . .	

Fin de la Chronologie des Rois de France.


RECHERCHES





RECHERCHES
SUR QUELQUES ÉVENEMENS
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation et a la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de ses Rois.

PREMIERE RACE.

Les Rois de France sont appelés au Trône par le droit de la naissance. Ce droit est fondé sur la Loi *Salique*. Cette Loi est en vigueur depuis le commencement de la Monarchie & doit en perpétuer la durée.

La Loi Salique fut chere à Clovis. Les Francs, ſes Sujets, l'adopterent avec empreſſement. On ſait qu'ils regloient la ſucceſſion de leurs propriétés acquiſes par les conquêtes comme leurs Princes faiſoient celle de leur Domaine & de leur Couronne. C'étoit parmi eux un principe reçu qu'aucune portion de la Terre Salique ne pouvoit entrer dans l'hoirie des femmes. A cet égard la repréſentation maſculine avoit lieu à l'infini. De-là naiſſoient trois maximes qui ſont devenues la bâſe du droit public de cet Empire. La premiére eſt que le Royaume ſe confère par droit d'hérédité ; la ſeconde, que les femmes ſont incapables de parvenir à la Couronne ; & la derniere, que les mâles ſont habiles à y ſuccéder à quelque degré de parenté qu'ils ſoient éloignés.

Ce privilége, comme nous venons de l'obſerver, étoit commun à tous les Francs poſſeſſeurs des Alleux ou des Terres Saliques, de même qu'à la famille de leurs Souverains. C'eſt une vérité importante qu'atteſtent tous les monumens hiſtoriques. Telle fut la raiſon pour laquelle on appeloit d'ordinaire les Francs, *Franci benè Salici* *.

* Marculph. *Form. Vet. V.*

Si cette coutume a été peu-à-peu & presque entierement abrogée, il faut en accuser ou des circonstances singulieres ou des intérêts particuliers. On apprend, avec quelque surprise, par les formules de Marculfe, que, dès ce tems, les peres de famille étoient libres de ne pas s'y conformer : ils avoient le pouvoir de disposer de tous leurs biens saliques, *æquâ lance* *. Il est probable que la Religion Chrétienne, qui prêche l'égalité, n'a pas peu contribué à opérer ce changement, qui seroit devenu général dans la Nation, si les Rois & les Princes du Sang, qui sont les seuls Saliques en France, n'y eussent toujours résisté avec autant de fermeté que de succès.

Ainsi la Loi Salique n'a jamais souffert d'altération, lorsqu'il s'est agi du droit à succéder au Trône de France, & l'on peut par conséquent affirmer que ce droit est aussi certain que sont glorieux les avantages qu'il procure au Prince qui est capable de l'exercer. Dès-lors nul intervalle de tems entre le règne du Monarque défunt & celui de son successeur. Nul besoin

---

* Marculph. *Lib.* 1, *Form. xii.* La loi est appelée *impia consuetudo.*

d'un acte public qui le proclame. La naiſſance fait ſeule le droit. La Loi Salique eſt impérieuſe ſur ce point.

Reſte à conclurre que c'eſt uniquement pour ſolemniſer l'avènement du nouveau Prince au Trône que l'on a établi la fête de ſon Sacre & de ſon Couronnement. Cette cérémonie eſt d'autant plus auguſte, que c'eſt des mains de la Religion même qu'elle reçoit ſa ſplendeur principale. Elle doit être en même tems très-précieuſe aux Peuples, puiſque c'eſt-là où le Souverain promet, ſous la foi du ſerment, de les gouverner ſelon les règles eſſentielles de la juſtice.

496.

Clovis, que nous devrions appeller K. Lovis, c'eſt-à-dire, le Roi Lovis, & qui étoit Souverain de la partie du Royaume connue depuis ſous le nom d'Auſtraſie & de Neuſtrie, eſt le premier de nos Rois qui ait été ſacré & couronné. C'eſt à Reims, qui étoit la principale Ville Eccleſiaſtique de ſes Etats & la Métropole de la ſeconde Belgique, que fut faite cette Cérémonie. Cet évènement, que la Providence avoit ſans doute ménagé & préparé pour l'exécution de

ſes deſſeins, aſſura en quelque ſorte & d'une maniere plus particuliere la Couronne aux ſucceſſeurs de Clovis. On peut dire que c'eſt à partir de cette époque mémorable, que la Monarchie Françoiſe a pris une plus ferme conſiſtance & qu'elle a réuſſi à reculer les bornes de ſa domination.

Ce fut en 496, la veille de Noël & la quinzieme année du règne de Clovis, que ce Prince demanda le baptême & la conſécration. Alors Saint Remi & la plupart des Evêques du Royaume étoient aſſemblés à Reims. Ils ne furent pas plutôt informés de la volonté du Roi, dit Grégoire de Tours *, qu'ils firent préparer le baptiſtaire & toutes les choſes néceſſaires à la Cérémonie. Les rues de la Ville furent tendues de tapiſſeries peintes; les Egliſes le furent de draps blancs; on répandit des parfums en abondance & on alluma une grande quantité de cierges. Clovis, arrivé au Temple, reçut, avec le baptême, l'onction du Sacre. Voici comme Saint Remi s'exprime ſur cet article dans ſon teſtament rapporté par Flodoard. « J'excepte des excommunica-

* *Lib.* II.

» tions* (qu'il prononçoit contre les laïques usur-
» pateurs futurs des biens de son Eglise) le sang
» que j'ai élu aux honneurs de la Majesté Royale
» avec mes Freres les Evêques de la Germanie,
» de la Gaule & de la Neustrie, & que j'ai or-
» donné Roi par l'onction du chrême sacré ».

Hincmar, Archevêque de Reims, sous le règne de Charles-le-Chauve, paroît être le premier Ecrivain qui nous ait appris que la sainte Ampoule, qui contenoit l'huile qui avoit servi à la consécration de Clovis, avoit été apportée du Ciel par une colombe. Ce fait a été copié ensuite par une multitude d'Auteurs. Saint Remi & le Pere de notre Histoire ont omis d'en faire mention.

Dans cette cérémonie & en vertu de son Sacre, Clovis reçut le serment de fidélité des Prélats & des Seigneurs de ses Etats. Il combla de bienfaits les principales Eglises de ses Provinces, & en particulier celle de Reims, qui est la premiere Pairie Ecclésiastique. Alors Saint Remi consentit au démembrement de son Diocèse. On forma celui de Laon **, qui en fut dé-

* *Hist. Rem. Lib.* 1. *de Sancto Remigio.*
** Flodoard, *Chap.* 13.

taché, & Genebaud qui en fut fait Evêque, obtint la deuxieme Pairie Epiſcopale par l'union faite à ſon Siége du Château & du Comté de Laonnois. Châlons-ſur-Marne * a été érigé enſuite en Pairie. L'Evêque de Noyon **, Comte Palatin, fut le quatrieme Pair Eccléſiaſtique. Comme ces quatre Egliſes conſervent encore les armes de France dans leurs écus, il eſt manifeſte qu'à quelque époque que l'on veuille fixer l'origine des armoiries, les Seigneuries qui en dépendent ſont émanées de la Couronne, & qu'elles ont été érigées en Pairies ſuivant les principes de la Loi Salique.

Il eſt à propos d'obſerver qu'il y a eu huit Pairs Laïques ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois. C'eſt à la ſuppreſſion de deux Pairies Laïques, comme nous le verrons dans ſon lieu, que les Evêques de Langres & de Beauvais doivent leur entrée au nombre des Pairs du Royaume.

C'étoit un uſage chez les Francs d'avoir douze témoins dans toutes leurs actions civiles & cri-

* Fulbert, *Ep.* 18. *tertium locum habet.*
** Matthieu Paris.

minelles. Ces témoins, qui devoient être des Francs *bien Saliques*, étoient choisis au nombre de huit du côté paternel, & de quatre du côté maternel. Les quatre Evêques* de la seconde Belgique étoient censés, par rapport au Roi, les quatre témoins maternels ou les quatre parens que depuis l'on a nommé *Pairs*, parce qu'il leur appartenoit de représenter les parens de la mere dans cette alliance spirituelle. Les huit témoins paternels étoient les huit principaux Seigneurs du Royaume; sçavoir, le Maire du Palais, ou le *Dapifer*, le Connétable, le Camérier, le Bouteiller, le Référendaire, & trois Comtes, *qui Ducem super se non habebant***. Il est très-probable que le Maire du Palais possédoit le Duché de France, que le Connétable avoit la Normandie, le Camérier, la Bourgogne; & qu'à mesure que les limites du Royaume furent poussées plus loin, on donna l'Aquitaine au Bouteiller. Les Comtes se trouverent pareillement au nombre de quatre, qui sont les Comtes *Forestiers* de Flandres, les Comtes *Palatins* de Champagne, les Comtes de Toulouse, & enfin les Comtes de Vermandois,

* *Form. Vet. V.*

** *Chronic. Alberici, An.* 695.

qui ont été remplacés par les Evêques de Beauvais. On peut, ſur ce ſujet des douze témoins, conſulter le titre 58 des Loix Saliques, les formules de Marculfe, les actes des plaids publics, les ſtatuts de pluſieurs villes, & la compilation des uſages des fiefs François, faite par les Lombards. Ecoutons Frédégaire, lorſqu'il parle du différend qui, en 625, s'éleva entre Clotaire II & Dagobert ſon fils, à qui il avoit cédé le Royaume d'Auſtraſie* : *Electis ab his duobus Regibus duodecim Francorum proceribus, ut eorum diſceptatione hæc finiatur intentio***.

Les prérogatives diſtinctives des Pairs étoient de relever immédiatement de la Couronne, à cauſe de leurs terres; de pouvoir aſſembler des troupes, déclarer la guerre, faire battre monnoie, & de recommander aux Abbayes dont ils étoient les gardiens. Les Pairs Laïques avoient, au-delà des droits attachés aux pairies eccléſiaſtiques, celui de Régale & de la Recommandation aux Evêchés.

Tous les Pairs étoient regardés comme freres du Roi; c'eſt-à-dire, qu'en vertu d'un uſage

* *An. Metenſ.*
** *Vita Dagoberti.*

très-ancien & qui ſubſiſte encore, une certaine parenté d'adoption étoit établie entre ces Grands du Royaume & le Souverain, de maniere que la réverſion de leurs biens Saliques appartenoit au Roi par la mort des derniers héritiers mâles, ou par l'effet d'un jugement prononcé contre les poſſeſſeurs de ces biens qui s'étoient rendus coupables du crime de lèſe-Majeſté. C'eſt encore par une ſuite très-naturelle de ces principes que les cauſes des Pairs étoient portées devant le Souverain, ſeul juge compétent de leurs actions, & qui avoit un véritable intérêt de les ſoutenir, de les défendre & de les protéger. Mais s'agiſſoit-il de les condamner à une peine capitale, ou de procéder à la confiſcation de leurs terres, alors le Roi devoit appeler tous les Pairs, & leur ſuffrage pouvoit balancer ſon avis. Telles ſont les règles primitives qu'a reſpecté la nation Françoiſe. Ce n'a été que peu-à-peu que les malheurs des tems ou des motifs d'un plus grand bien y ont apporté des changemens conſidérables.

Les Francs, qui étoient à la ſuite de Clovis, & qui furent baptiſés avec lui, conſoliderent l'alliance qui fut formée dans cet heureux jour entre

le Roi & tous les Ordres de l'Etat. Malgré cette nouvelle union des différentes classes des sujets entr'elles, il n'y eut pas une moins grande distinction à faire entre les Pairs & les autres Seigneurs. Les premiers resterent les vassaux de la Couronne. Ceux-ci étoient vassaux du Roi ou des Pairs. On remarque cette différence très-réelle dans les termes de *proceres Regni*, & d'*optimates*, qui expriment un rang supérieur à la qualité de *domestici* ou commensaux que portoient les grands Seigneurs, très-inférieurs cependant en dignité & en puissance aux Pairs du Royaume.

Alors il n'y avoit que les Francs seuls qui, dans l'Empire, fussent hommes libres. Les autres sujets étoient ou attachés à la glèbe, ou ils vivoient soumis aux loix d'une dure servitude, à raison des fonds & autres biens qu'ils possédoient à titre onéreux. Cette derniere condition de la majeure partie du peuple auroit été invariable, & les chaînes de l'esclavage n'auroient point été brisées, si les Pairies, dont nous venons de parler, n'eussent été successivement réunies au domaine de la Couronne. C'est donc au courage, à l'habileté & à la bienfaisance de ses Princes, que

le corps de la nation doit cette ſorte d'égalité originelle qui tourne toute entiere à ſon avantage. La puiſſance Royale, éclairée par la juſtice, a fait diſparoître les prétentions de la tyrannie, & c'eſt ſous le règne de Louis XVI que les François, remplis de zèle & d'amour pour ſon autorité, reconnoîtront que la volonté d'un Roi ſage eſt la ſource féconde du bien général des peuples.

511.

A la mort de Clovis, le Royaume fut partagé également entre ſes quatre fils, *æquâ lance*, diſent les Ecrivains, *& more Francorum*. Théodoric, ou Thierri I, eut la ville de Metz & le territoire qui s'étend juſqu'au fleuve du Rhin. Clodomir eut Orléans ſous ſa domination qui alloit juſqu'aux Pyrénées & aux bords de la Garonne. Paris, qui étoit le centre du Royaume de Clovis, entre la Meuſe, l'Oiſe, la Marne & la Seine, fut le partage de Childebert. Clotaire fut ſouverain de Soiſſons & de tout le pays qui eſt compris entre l'Oiſe & la Hollande. S. Remi, aſſiſté des Evêques des Gaules, de Germanie & de Neuſtrie, fit la cérémonie du Sacre & du Couronne-

ment de ces quatre Princes. Voici les termes que ce Prélat emploie dans ſon teſtament à cette occaſion : *Genus illud Regium per benedictionem meam totiès Domino conſecratum*, & ailleurs, *unà cum fratribus meis*, qui ſont les Pairs Eccléſiaſtiques, *& Coepiſcopis omnibus Germaniæ, Galliæ atque Neuſtriæ.* C'eſt une choſe connue que chacun de ces nouveaux Monarques choiſit dans ſes états des Pairs Laïques, tant pour aſſiſter à ſes conſeils, que pour exercer les grands offices de ſon palais.

Ce fut conformément aux loix reçues dans la nation, que l'on diviſa de la ſorte le Royaume en quatre parties. La premiere de ces loix ordonnoit une égalité de partage entre les freres. La ſeconde concernoit la confédération qui devoit néceſſairement ſubſiſter entr'eux, à cauſe de la repréſentation maſculine à l'infini. C'eſt en ſuivant l'eſprit de cette derniere loi, que l'on peut croire que l'aîné des quatre Princes, qui occupoit le ſiége principal de l'Empire François, conſervoit une ſorte de puiſſance ſur ſes freres. Cela même paroît aſſez clairement par l'acte d'envoi en poſſeſſion, où l'on commet des officiers auxquels, eſt-il dit, l'adminiſtration du Royaume eſt

confiée : *Quorum moderatione Regnum adminiſtrabatur* *.

On obſervera que, dans les aſſemblées ſolemnelles des quatre Rois, on réduiſoit au nombre de douze, conformément à la loi, les Pairs des quatre Royaumes. Dans ces actes publics de la confédération, tous les intérêts communs étoient diſcutés & réglés. Cet uſage, ſi utile aux Souverains & à leurs peuples, fut en vigueur juſqu'à ce que l'eſprit de diſcorde eût diviſé ces quatre Princes, & les eût armés, ainſi que leurs ſucceſſeurs, les uns contre les autres ; malheur épouvantable qui ſe renouvela ſans ceſſe juſqu'à l'entiere extinction de leur race.

Si les Pairs avoient ſéance dans ces célèbres aſſemblées, ce n'étoit point préciſément en vertu du titre de leurs Pairies. D'ailleurs, comme c'eſt une maxime très-ancienne en France, que les Rois ont le pouvoir de créer des Pairs à leur volonté, il eſt vraiſemblable que c'étoit cette même volonté des Rois qui aſſignoit le rang qu'ils devoient occuper dans ces ſortes de congrès.

---

* *Vita Dagoberti Regis*, & le manuſcrit de Saint Eucher de Trèves, cité par Miraumont.

Les Rois de Paris & d'Orléans ne laisserent point de postérité. L'histoire nous apprend quels affreux évènemens les en priverent. Le Roi de Metz, plus heureux, fut pere de Theodébert I, qui lui succéda en 534. Théobald ou Thibaud, fils de Théodebert I, monta sur le trône en 547, & mourut sans héritier.

Il n'y a pas lieu de révoquer en doute que ces Rois n'aient été sacrés, & que cette cérémonie n'ait été faite dans la ville de Reims. La bulle du Pape Hormisdas, qui occupa la chaire de Rome depuis l'an 514, jusqu'en 523, & qui donnoit à Saint-Remi le titre de son vice-Légat dans le Royaume de Clovis, est le premier titre qu'invoquent avec avantage les Archevèques de Reims, & qui prouve qu'il appartient au premier des prélats & au plus puissant des Evêques de France de consacrer les Princes, successeurs de Clovis, dans le lieu où ce Monarque avoit reçu la grâce & les lumieres de la Foi Chrétienne, & les témoignages les plus certains de la soumission générale de son Empire.



561 —— 613.

Clotaire ou K. Lothaire régna seul en France jusqu'en 561. A sa mort, ses États furent partagés entre ses enfans, comme ils l'avoient été par ceux de Clovis. Sigebert eut le Royaume de Metz ou d'Austrasie. Gontran fut Roi d'Orléans, & obtint la Bourgogne. Charibert I régna dans Paris, & Chilperic I dans Soissons.

Childebert II succéda à Sigebert I, son pere, l'an 575. Sa mort, arrivée en 596, donna lieu à un nouveau partage de ses États entre ses deux fils. Théodebert II devint Roi d'Austrasie. Théodoric, ou Thierri II, régna sur Orléans & sur la Bourgogne, Royaume dont Childebert II, leur pere, avoit hérité de son oncle Gontran, en vertu d'un pacte de famille. Ces deux freres moururent l'un en 612, l'autre en 613, ainsi que Sigebert II, fils de Thierri II, qui ne parut qu'un instant sur le trône de son pere.

L'ancien rituel du Sacre contient une oraison, dont les expressions semblent le faire remonter jusqu'à l'époque du couronnement des Rois

d'Austrasie :

d'Austrasie : *Ut * Regale solium*, est-il dit, *Saxonum, Noricorum, Normannorum, Danorum & Cimbrorum sceptra non deserat.*

A juger d'après le texte de cette priere, il est évident que tous ces Rois furent exacts à se conformer à l'usage de se faire sacrer & couronner. Mais l'Archevêque de Reims, malgré le privilége qui paroît attaché à son siége, n'a pas été constamment le seul Prélat qui ait été en possession de faire cette auguste cérémonie. Yves de Chartres, qui a poussé très-loin ses recherches sur cette matiere, assûre que Gontran, Roi d'Orléans, & Charibert I, Roi de Paris, reçurent l'onction sainte & la couronne des mains des Evêques des provinces auxquelles ils commandoient. S'il en est ainsi, c'est à cette époque qu'il convient de fixer l'origine de la sainte Ampoule de l'Abbaye de Marmoutier, qui servit d'abord à l'onction des Rois de Paris, & ensuite au Sacre des Ducs de France. A l'égard des Rois d'Orléans qui possédoient les Provinces entre la Loire & la Garonne, il est probable que la cérémonie de leur Sacre se faisoit à Li-

* *In Remensi Codice.*

moge où les Ducs d'Aquitaine reçurent depuis l'onction du saint Chrême.

613 —— 630.

La branche des Rois de Soissons fut la plus heureuse. Clotaire II réunit en sa personne toute l'autorité. En 622 il régna seul dans l'Empire des François. Il céda ensuite le Royaume d'Austrasie à son fils Dagobert I, qui fut sacré à Reims suivant les témoignages très-précis de Jean Chenu, de Doublet & de Valtrame Evêque de Nuremberg.

On conjecture que Charibert II, autre fils de Clotaire II, qui ne régna gueres que pendant une année dans l'Aquitaine après la mort de son pere, arrivée en 628, ne reçut point l'onction sainte & ne fut pas couronné. Ce qui est plus certain, c'est que ses enfans ne recueillirent point sa succession. Peut-être aussi que, son mariage ayant été un *morgincap* ou *morganatic* *, c'est à-dire un mariage salique de la main gauche, ses héritiers naturels étoient par cette raison privés de l'exercice de ce droit. De-là, la réunion de tous les

* *Lib. II. de Feudis*, *Tit.* 29.

Etats François ſous la main de Dagobert I, qui les gouverna depuis 629 ou 630 juſqu'à ſa mort

Ces mariages, connus ſous la dénomination de *morgincap*, nous offrent la trace de nos plus anciennes inſtitutions contractuelles. C'étoit une loi, lorſqu'un grand Seigneur épouſoit une femme non noble ou qu'il paſſoit à de ſecondes noces, de ſtipuler que les enfans & la mere ſeroient habiles à hériter ſeulement des biens du *morgincap*, c'eſt-a-dire de ceux qui étoient énoncés & aſſurés par l'acte de mariage. En conſéquence de cette clauſe, ni la mere, ni ſes enfans ne pouvoient prétendre au partage des Alleux & des Terres Saliques qui dépendoient de la ſucceſſion du pere, quand même toute ſa famille ſe ſeroit éteinte avec ſa perſonne. On ne ſauroit imaginer combien cet uſage & celui de la tonſure ont excité de guerres & occaſionné de maſſacres pendant le règne de la premiere race de nos Rois.

632.

Dagobert mit la Couronne d'Auſtraſie ſur la tête de ſon fils Sigebert encore enfant. La Cé-

rémonie de son sacre, au rapport de Valtrame, se fit dans son Royaume *. Ce Prince, qui a été regardé comme un saint, mourut vers l'an 656. C'est en 1552 que ses reliques ont été transférées de Metz dans l'Eglise primatiale de Nanci.

Grimoald, Maire du Palais, fit raser Dagobert, fils de ce Prince, & le relégua en Ecosse. Son ambition alla jusqu'à placer Childebert son propre fils sur le Trône, d'où il fut renversé après un règne de sept mois. Alors Clovis II, frere de Sigebert, se trouva, cette année 656, seul maître de cet Empire A sa mort, qui arriva peu de tems après, deux de ses fils partagerent ses Etats. Childeric II fut Roi d'Austrasie. Clotaire III régna sur les peuple de la Neustrie & de la Bourgogne. Thierri fut tonsuré.

Clotaire mourut sans enfans. Childeric, qui avoit été sacré par Saint Lesdegaire ou Legier**, Evêque d'Autun (*Childericum prefecit in Regem*) eut un fils nommé Daniel. Ce Prince fut rasé dans sa jeunesse vers l'an 670. Thierri III, qui

---

* *De Investiturâ Episcoporum.*

** *Vita Sancti Leodegarii.*

avoit pareillement été rasé, fut invité par une ligue qui s'étoit formée en sa faveur à monter sur le Trône de ses peres. L'entreprise eut le plus grand succès, & Thierri III fut sacré Roi par Saint Réol Archevêque de Reims. Il se maria & eut deux fils qui se succéderent, savoir Clovis III, Roi en 691, mort en 695; & Childebert III, mort en 711. Dagobert, fils de ce dernier Prince, ne lui survécut qu'environ quatre ans. Reparut ensuite Dagobert qui fut placé sur le Trône d'Austrasie, qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée l'an 715. Il avoit été sacré en 674 par Saint Rigobert, Archevêque de Reims. Daniel, qui avoit été rasé, fut appellé au Trône de France en 715 & prit le nom de Chilperic II. Il fut également sacré par Saint Rigobert, de même que Thierri son successeur qui prit les rênes de l'empire en 720 & le gouverna jusqu'à sa mort en 737.

Après un interrègne, Childeric III succéda à son pere & fut le dernier des Rois que donna à la France une famille qui lui devint odieuse par le trouble qu'elle entretenoit dans l'administration des affaires, soit en pervertissant l'ordre

établi dans les succeſſions, ſoit en favoriſant des mariages extraordinaires, ſoit en ſuſcitant ſans relâche des guerres inteſtines qui étoient tout à la fois très-funeſtes aux Grands & aux peuples. Ce fut donc pour réparer les malheurs publics, que Childéric fut dépoſé l'an 751, & que les François élurent pour Roi un Prince le premier des Pairs, & que par-là ils réuſſirent à tourner contre des voiſins jaloux ou ambitieux leurs armes qui, pendant trois-cents années, avoient porté le déſeſpoir & la mort au milieu de leur Nation.

Il eſt vraiſemblable que la plupart des Rois de cette premiere race ont été ſacrés à Reims avec l'huile de la ſainte Ampoule, qui eſt encore conſervée aujourd'hui dans l'Abbaye de Saint-Remi. Cela eſt atteſté par Vincent de Beauvais (1), Saint Antonin (2), Saint Thomas-d'Aquin (3), Saint Bernard (4), &c. Guillaume le Breton

---

(1) *In ſpeculo Hiſtoriali.*

(2) *In ſecundâ parte Chronic. Tom. XI, cap.* 11.

(3) *Libro* 2. *de Regim. Princ.*

(4) *Epiſt.* 246.

le dit expressément dans ces vers où il parle du Sacre des autres Rois Chrétiens avec le Saint Chrême, & de celui de Clovis avec la sainte Ampoule.

Quem sacrare suis Remorum Metropolites
Cum conpræsulibus habet illo Chrismate sancto,
Hoc ad opus solùm, quod cœlica fudit oliva,
Unguine cum reliqui sacrentur materiali.

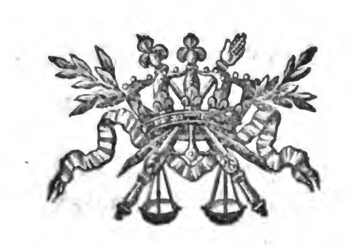
Et dans un autre endroit :

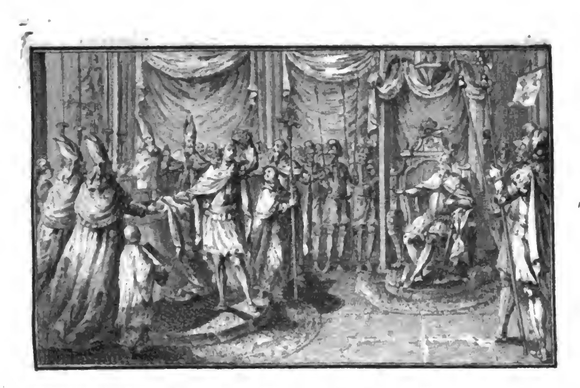
Quo Rex sacratus fuit, idem primus & omnes
Post ipsum Reges Francorum ad sceptra vocati,
Quandò coronantur, oleo sacrantur eodem.

In Philipp.

C'est pareillement à la cérémonie du Sacre des Rois de France que se rapportent les vers de Fortunat (*liv.* 11.) où il appelle Childebert Roi & Prêtre, la gloire unique des Pontifes: *Rex atque Sacerdos, unica Pontificum gloria.* Et en effet le Sacre étoit regardé comme un acte spirituel & un Sacrement particulier, ce qui répandoit tant de

ſplendeur ſur la majeſté de nos Souverains, que Mathieu Pâris, Auteur Anglois, diſoit que Saint-Louis, ayant reçu dans le Temple, à Paris, les Rois d'Angleterre & de Navarre, étoit dans l'Aſſemblée comme le Roi des Rois de la terre. Ailleurs le même Ecrivain, lorſqu'il traite de la prééminence de nos Rois, ajoûte que l'Archevêque de Reims conſacre le Roi des François par le Saint-Chrême, & que c'eſt la raiſon pour laquelle il eſt eſtimé le plus digne d'entre les Rois de l'Univers; *quàpropter Rex Francorum omnium cenſetur digniſſimus.*





RECHERCHES SUR QUELQUES ÉVENEMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation et a la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de ses Rois.

SECONDE RACE.

750 —— 751.

EN ce tems, le titre de Roi de France, que portoient les enfans des Moines, ou des bâtards de la race Mérovingienne, n'étoit soutenu que par les factions des Grands du Royaume. C'étoient les *Optimats*, sçavoir le Maire, les Pairs, les Ducs,

les Comtes & les Evêques possesseurs des Grands Offices de la Couronne, qui avoient en main les rênes de l'administration. Le Roi ne conservoit de puissance législative & militaire, que celle de mettre son nom aux chartres & aux privilèges que l'on accordoit à ses Sujets, ou de laisser les François se massacrer entr'eux, & les Seigneurs piller & ravager leurs vassaux.

C'étoit l'usage alors de tenir tous les ans des assemblées solemnelles dans le Champ de Mars. C'est-là que les Grands de l'Etat offroient au Roi les impôts des peuples. Le Monarque, suivant l'ancienne coutume, étoit assis sur une chaire Royale. Toute l'armée l'entouroit. Son Grand-Maître ou Majordome étoit placé devant lui pour recevoir dans ce moment les ordres sur ce qu'il vouloit qui fût réglé & exécuté pendant la présente année. Ensuite le Majordome faisoit ce qui pouvoit lui plaire. Dès que cette belle cérémonie étoit terminée, le Roi retournoit s'asseoir dans son Palais.

Dans ces jours infortunés, le peuple François, d'autant plus malheureux que ses Rois étoient plus impuissans, étoit livré aux passions de mille despotes & plus voraces & plus barbares les uns que les autres. Ces affreux excès furent poussés si loin en tout genre, qu'on prit enfin la résolution

d'élire un Prince capable de voir, de penser & d'agir par lui-même. Comme le découragement étoit général, il y avoit des obstacles très-difficiles à surmonter. Les Grands du Royaume, qui n'oserent se déterminer de leur propre mouvement, adresserent un mémoire à consulter au Pape Zacharie. Sa réponse aux députés fut qu'il étoit meilleur & plus utile d'appeller Roi celui qui avoit réellement la puissance royale, & qu'il conseilloit, par-conséquent, de choisir Pepin pour Roi, *puisqu'il étoit le* véritable Roi qui gouvernoit.

Pepin, Maire ou grand-Maître du Roi & de son Royaume, Duc de France, & le premier des douze Pairs, fut donc élu selon la coutume & les cérémonies prescrites en pareil cas. Ce nouveau Roi reçut l'onction royale dans la ville de Soissons des mains de Boniface, Archevêque de Mayence, Vice-Légat du Pape, qui l'avoit choisi pour régir & administrer l'Eglise de Reims dont le siége étoit alors vacant.

754.

Le Pape Etienne III, venu en France, confirma, du consentement du peuple François,

l'élection du Roi Pepin, (*consensu omnium Francorum* *) & lui réitéra l'onction Sainte dans l'Eglise de Saint-Denys. Il sacra en même tems ses deux fils Charles I & Carloman.

768.

Mort de Pepin. C'est le neuf d'Octobre que Charlemagne est consacré Roi de France, dans la ville de Noyon, d'où il partit pour aller célébrer les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle. Le même jour la cérémonie du Sacre de Carloman, son frere, se fit à Soissons.

774.

Au mois de Mai, Charlemagne fut sacré Roi de Lombardie par l'Archevêque de Milan.

781.

Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne, est sacré Roi d'Aquitaine, à Rome, par le Pape Adrien I, ainsi que Pepin, son frere, qui fut reconnu alors Roi d'Italie.

---

* Annal. Metens.

801.

Charlemagne, qui prenoit le titre de Patrice, est couronné Empereur d'Occident. Cette cérémonie fut faite à Rome, le jour de Noël, par Léon III, qui lui imposa une Couronne d'or sur la tête, à la grande satisfaction du peuple, qui crioit : *Vive Charles Auguste, le grand & le pacifique Empereur des Romains, couronné par Dieu* *. Le nouvel Empereur, à la fin de Laudes, fut adoré (*more antiquorum principum*, est-il dit,) par l'Apostolique Léon III, & par tous les assistans.

813.

Charlemagne étoit au mois de Novembre à Aix-la-Chapelle, où s'étoient rassemblés les Evêques, les Abbés, les Ducs, les Comtes de son Empire, & même son armée, lorsqu'il lui plut de désigner Empereur son fils Louis, Roi d'Aquitaine. Ce fut le Dimanche suivant que, revêtu de ses ornemens royaux, & ayant la Couronne sur la tête, il se rendit à la Basilique dont il étoit le

* *Ann. Franc. apud Quercet. & in vit. Caroli Magni.*

fondateur. Auſſi-tôt il ordonna qu'une autre couronne fût placée ſur un Autel que l'on avoit élevé pour cette cérémonie. Enſuite Charlemagne, après avoir fait à ſon fils les plus ſages inſtructions ſur la meilleure maniere de régner, lui commanda d'aller prendre cette Couronne & de la mettre ſur ſa tête.

C'eſt une remarque qui n'eſt pas tout-à-fait indifférente ; ſavoir que, quand les Papes conſacroient les Princes, ils prétendoient le faire en vertu d'un droit attaché à leur qualité de chefs ſpirituels de l'Egliſe. Les Rois de France ont peut-être été les ſeuls, avec les Empereurs d'Orient, à qui les Souverains Pontifes aient reconnu qu'appartenoit immédiatement la puiſſance de la Couronne. Auſſi la maxime qui dit que le Roi de France ne tient ſon autorité *que de la grace de Dieu* ; maxime, qui, comme le prouve le couronnement du fils de Charlemagne, eſt de la plus haute antiquité, le diſtingue admirablement entre tous les Potentats de l'Europe. Eh ! n'eſt-ce pas une opinion qui a été reçue dans tous les tems & dans tous les lieux, que tous les Rois, parce qu'ils ſont les repréſentans de Dieu ſur la terre, doivent

tenir de ses Miniſtres * le caractere & le pouvoir eſſentiels à leur dignité ſuprême? Ainſi paroît avoir penſé l'Auteur de l'Iliade, & après lui tous

---

* L'Auteur de l'Iliade nous repréſente Agamemnon comme le Miniſtre ſuprême de la volonté des Dieux, le Roi des Rois, auquel tous les hommes doivent être ſoumis immédiatement: les deux Puiſſances Royale & Sacerdotale paroiſſent réunies dans ſa main. Cette idée, déjà ancienne ſur la terre, & connue du tems d'Homere, a été ſucceſſivement reçue pendant la durée des quatre grands Empires. Les hommes qui avoient dans le Paganiſme une notion graduelle de la Divinité, ſi l'on peut ainſi s'exprimer, avoient auſſi des idées à-peu-près ſemblables de proportion de la ſouveraineté. On adoroit les Empereurs; on révéroit les Rois. Jupiter étoit le plus grand des Immortels dans le Ciel; l'Empereur étoit le plus grand des hommes ſur la terre. Les Rois & les Princes de l'Univers connu relevoient de l'Empire, qui, à l'époque où nous ſommes arrivés, ne ſubſiſte plus. Les Potentats de l'Orient, & quelques Princes de l'Occident en ont conſervé des titres vains, ſans avantage & ſans réalité. Que l'on étudie l'ancienne hiſtoire ſuivant ce ſyſtême, qui eſt au moins plauſible; & que l'on enviſage ſous ce point de vue ſes principales révolutions, on ſe perſuadera ſans peine qu'il n'y avoit originairement que l'Empire du Monde qui eût le droit d'élever des Trônes & de conférer des Couronnes.

les Ecrivains qui ont eu occaſion de traiter des ſujets relatifs au droit des Empires.

816.

Louis-le-Débonnaire eſt ſacré de nouveau & couronné avec ſa femme Ermengarde à Reims, par le Pape Etienne IV. Ce fut à l'Abbaye de Saint-Remi que l'Empereur deſcendit. Il eut pour cortége & pour témoins ſes Miniſtres & les grands Officiers de ſon Palais & les plus grands Seigneurs du Royaume. La cérémonie fut très-pompeuſe. L'Archevêque de Reims, Ebbon, pour en perpétuer la mémoire, la fit peindre ſur les voûtes de ſon Egliſe. On remarquera que, dans ce jour ſolemnel, l'Empereur confirma la donation des biens qui avoit été faite à l'Egliſe de Rome & à la Primatie du Souverain Pontiſe.

817.

Louis partage ſes Etats entre ſes trois fils. Il déſigne Lothaire pour ſon ſucceſſeur à l'Empire, & lui donne en même tems le Royaume d'Auſtraſie, & une partie de celui de Bourgogne. Pepin II eut l'Aquitaine, la Gaſcogne, la Marche

Marche de Toulouſe, & l'autre partie de la Bourgogne. Louis obtint la Baviere.

On apperçoit dans ce pacte de famille que le Roi de France, en vertu de ſon droit d'aîneſſe, conſervoit la ſouveraineté ſur ſes freres qui n'étoient, en quelque ſorte, que des appanagiſtes. Alors la France étoit regardée comme le centre de la puiſſance impériale qui s'étendoit ſur l'Italie, l'Allemagne & l'Aquitaine.

Cet acte eſt le premier titre que nous connoiſſions qui contienne les vrais principes conſtitutifs des appanages. Ces principes ont ſouffert depuis quelque changement, puiſque, ſous les Rois de la troiſieme race, on a retranché, des droits des Princes appanagiſtes, les grandes & les petites régales.

Si le Roi d'Aquitaine a été ſacré & couronné, il eſt probable que ce fut le Métropolitain d'Aquitaine qui fit cette cérémonie dans l'Egliſe de Limoges.

835.

Couronnement de Louis-le-Débonnaire dans l'Egliſe Cathédrale de Metz, ſuivant Hincmar.

839.

La mort de Pepin II donna lieu à un nouveau partage. Ce Prince avoit laissé un fils qui portoit le nom de Pepin III. Les Seigneurs d'Aquitaine vouloient, contre le gré de l'Empereur, reconnoître pour leur souverain & faire couronner ce fils, qui, certainement, étoit né d'un morgincap, ou d'un mariage de la main gauche. Louis s'y opposa, leur enleva le jeune Pepin qu'il retint auprès de sa personne, & fit proclamer Charles-le-Chauve Roi d'Aquitaine.

Ce fut dans ces conjonctures que l'on forma le projet de la division de l'Empire & du Royaume de France. Lothaire régnoit sur l'Italie & sur une partie de l'Allemagne. Les fils de la seconde femme, qui monterent sur le trône de France, possédoient la Neustrie, l'Austrasie & l'Aquitaine.

840 —— 848.

Charles-le-Chauve est Roi de France. Le jeune Roi Pepin lui déclare la guerre. Ce Prince veut s'emparer de l'Aquitaine. Irruption des Bre-

tons & des Normands dans le Royaume. En 848, Charles eſt ſacré à Orléans par l'Archevêque de Sens, Venillon *, qui, pour cela, fut appellé *Nobiliſſimus inunctor Caroli Calvi.*

854 —— 869.

Charles-le-Chauve, après avoir mis en déroute l'armée de Pepin, & fait raſer ce Prince avec ſes fils, eſt ſacré à Limoges par Raoul, Archevêque de *Bourges. Il y* a apparence qu'il déſigna auſſi-tôt Charles ſon fils Roi d'Aquitaine, puiſqu'il fut ſacré & couronné au mois d'Octobre ſuivant.

Mort de l'Empereur Lothaire. Son ſecond fils Lothaire eſt proclamé Roi de Bourgogne & d'Auſtraſie, c'eſt-à-dire, des pays ſitués entre le Rhône, la Saône, la Meuſe, l'Eſcaut & le Rhin. Robert le Fort, ſur la naiſſance duquel on a formé tant de conjectures, & qui paroît avoir tiré ſon origine des Princes Saxons, eſt Duc de France. Lothaire, Roi d'Auſtraſie ou de Lorraine, meurt ſans enfans légitimes.

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

Ce dernier évènement mit toute la France ſous les loix de Charles-le-Chauve. D'abord il avoit été ſacré Roi de la Neuſtrie à Orléans, & enſuite Roi d'Aquitaine à Limoges. Ce fut le neuf de Septembre de cette année qu'il fut ſacré & couronné Roi d'Auſtraſie, qu'on appeloit alors le Royaume de Lothaire ou de Lotharingie.

Comme la ſeconde Belgique, en conſéquence des partages faits par Louis-le-Debonnaire, avoit paſſé ſous la domination de la France, l'Archevêché de Trèves, Métropole de la premiere Belgique, étoit devenu la capitale écclésiaſtique du Royaume de Lotharingie.

Il y avoit un uſage obſervé entre les Métropoles de Trèves & de Reims, par lequel la primatie étoit attribuée à celui des deux Archevêques qui avoit été ordonné le premier. Ces Prélats préſidoient alternativement aux aſſemblées * générales que l'on convoquoit pour délibérer ſur les affaires communes aux deux Belgiques. Comme l'Archevêché de Trèves étoit vacant alors, ce fut des mains du célèbre

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

Hincmar que Charles-le-Chauve reçut l'onction ſainte.

La cérémonie fut faite dans la Baſilique de Saint-Etienne de Metz. Avent, Evêque de cette ville, la commença par un diſcours, où il ſe plaignoit avec amertume des maux auxquels les peuples avoient été en proie ſous le règne de Lothaire. Il appelle Charles l'héritier légitime de ce Royaume, *hæres legitimus hujus Regni**; d'où il eſt aiſé de conclurre combien la légitimité étoit néceſſaire à la ſucceſſion d'une Couronne. Le Roi parla enſuite, & promit de conſerver dans toute leur vigueur les Loix éccléſiaſtiques & mondaines c'eſt-à-dire, les Loix Saliques & Ripuaires.

Hincmar, qui préſidoit à cette fête ſolemnelle, harangua l'aſſemblée à ſon tour & dit, pour honorer la perſonne de Charles, que ce Prince deſcendoit de S. Arnoul qui étoit de la Maiſon Royale de Clovis ou Lovis que Saint Remi avoit converti à la foi Catholique avec ſes trois-mille François, ſans y comprendre ni les femmes ni les enfans. Hincmar finit par faire

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

mention d'un Couronnement de Louis-le-Débonnaire dans l'Eglise de Metz, dont on fixe l'époque à l'année 835.

Pendant qu'on chantoit le *Te Deum*, les Evêques de Metz, de Verdun, de Toul, de Tongres, de Liége, l'Evêque de Laon, un des Pairs, & celui de Beauvais, donnerent leur bénédiction au Roi*. L'Archevêque de Reims prononça la sienne à voix haute, & fit l'onction sur la tête du Roi depuis l'oreille droite, en remontant vers le front, jusqu'à l'oreille gauche. Charles reçut ensuite la Couronne, & on lui présenta la Main de Justice, *palma manus*, & le Sceptre. Le rituel qui servit à cette consécration, & qui contient les oraisons particulieres qui furent dites à la Messe, est la pièce la plus ancienne que l'on ait découverte touchant le cérémonial du Couronnement des Rois.

876.

Charles-le-Chauve est couronné Empereur à Rome, le dix-huit Décembre, par le Pape Jean VIII. Ce fut le cinq du mois de Janvier

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

ſuivant, qu'on le couronna Roi des Lombards dans la ville de Pavie.

Il eſt à propos d'obſerver ici que les mariages de *Morgincap* qui étoient proſcrits, en quelque manière, par les Loix Françoiſes, & qui, par cette raiſon, ne donnoient aucun droit à la ſucceſſion des biens Saliques, n'étoient point réprouvés par la Religion, & qu'en conſéquence le Clergé Romain les regardoit comme des mariages canoniques. On ſçait que ces principes ſi différens des deux puiſſances ſubſiſtent encore aujourd'hui. Il n'eſt point rare qu'il arrive qu'un mariage que les Tribunaux Eccléſiaſtiques ont jugé validement contracté, ſoit déclaré nul par les Juges Séculiers, parce qu'il bleſſe les loix & les maximes publiques du Royaume. Ces mariages de la main gauche, que la Juriſprudence Civile ne reprouvoit pas abſolument, donnerent encore lieu à de fréquentes & à de violentes querelles, qui hâterent la révolution qui devoit préparer les François à former l'heureux deſir de placer ſur le Trône la famille qui l'occupe ſi glorieuſement de nos jours.

Charles-le-Chauve eut, entr'autres enfans, Charles qu'il fit ſacrer Roi d'Aquitaine l'an 855; Judith qui, le premier du mois d'Octo-

bre 856, épousa Ethelwolph, Roi des Anglois, & Louis-le-Bégue qui devint son successeur.

Judith resta veuve après deux ans de mariage. Elle fit vendre les possessions qu'elle avoit obtenues en Angleterre & revint en France dans le palais de son pere, pour y demeurer, disent les Ecrivains *, sous l'autorité royale, *sub mundeburdo regio*, suivant les Loix divines & humaines. Mais Baudouin, ayant conçu une forte passion pour cette Princesse, l'épousa en secret pendant l'absence du Roi, en 862, & du consentement de Louis-le-Bégue. Il s'enfuit aussitôt avec elle, & la conduisit dans le Royaume de Lotharingie.

La nouvelle de cette aventure causa le plus violent chagrin à Charles-le-Chauve. Les Evêques du Royaume, dans une assemblée générale, excommunierent les deux amans fugitifs; & ce jugement fut rendu en conformité de ce canon de Grégoire II ** : *Si quis viduam furatus fuerit in uxorem & consentientes ei, anathema sint.* Hincmar fut chargé en même tems d'écrire à

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

** *Greg. II. Cap. x.*

l'Evêque Hungarius pour l'inſtruire de cette ſentence & le prier d'avertir Roricon, chef des Normands, qui s'étoit depuis peu converti à la Foi Chrétienne, de ne point recevoir Baudouin, & de ſe garder de lui donner aucun ſecours. Hincmar adreſſa même directement une lettre à Roricon, par laquelle il le conjure de ne pas permettre que Baudouin, qui avoit épouſé clandeſtinement la fille du Roi, & qui venoit d'être anathématiſé par l'Eſprit de Dieu auteur des ſaints canons, trouve chez lui un aſyle, ſi lui-même ne veut pas être enveloppé dans cette terrible condamnation.

Un des motifs qui rendoit beaucoup plus grave la faute de Judith, c'eſt qu'elle avoit été ſacrée & couronnée Reine par l'Archevêque de Reims & les Evêques de France le jour de ſon mariage *. Ce qui donna la plus grande ſolemnité au jugement contre cette Princeſſe, c'eſt qu'il fut prononcé dans un ſynode nombreux, où ſe trouverent les Pairs Eccléſiaſtiques de Reims, de Laon, de Châlons-ſur-Marne, & de Noyon, tous les ſuffragans de la Métropole, les Arche-

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

vêques de Tours & de Sens, avec leurs ſuffragans, & quelques Evêques de la Primatie de Lyon & de Rouen.

Le Roi, de ſon côté, convoqua l'aſſemblée des Pairs Laïques, *Primores Regni*, & des Grands de ſon Royaume, où la ſentence rendue & publiée ſelon les Edits de Grégoire II, *ſecundùm Edicta Gregorii* *, fut examinée & confirmée. Ainſi Baudouin & Judith furent de nouveau condamnés par la loi mondaine, *per legem mundanam.*

Les deux époux appelerent au Pape Nicolas du jugement Eccléſiaſtique de France. On eſt ſurpris de voir l'Egliſe Romaine paroître ſouvent varier dans les principes de ſa juriſprudence. Le Pape Hormiſdas avoit lancé autrefois un decret par lequel il déclare illicites les mariages clandeſtins; *nuptias occultè factas non eſſe legitimas***. Grégoire & Evariſte l'avoient jugé de la même maniere. Cependant le Pape Nicolas-le-Grand porte une déciſion contraire. On obſervera que ce ſont ces variations dans le droit & la diſcipline, qui ont donné naiſſance aux libertés de l'Egliſe Gallicane,

* *Ibidem, & Flodoard, Hiſt. Rem.*

** *Apud Yvon. Carnotenſ.*

parce qu'elle s'eſt fait un devoir de ne point changer ſes maximes. Le Souverain Pontife donna donc l'abſolution aux deux époux fugitifs, & conſéquemment il adreſſa des lettres aux Evêques de France & au Roi qui conſentit de reconnoître cette nouvelle ſentence du Saint-Siége dans un ſynode tenu à Soiſſons, où il ne voulut néanmoins aſſiſter que par ſes mandataires. Charles leur rendit les honneurs, c'eſt-à-dire les fiefs, à condition qu'ils contracteroient leur mariage conformément aux loix du ſiècle ou aux loix civiles. Ces expreſſions, *ſecundùm leges ſeculi*, ſont remarquables. Ce fut à Auxerre que ſe fit la cérémonie de la bénédiction nuptiale.

Charles, Roi d'Aquitaine, qui a peine étoit âgé de quinze ans, épouſa dans la même année, & à l'inſtigation d'Etienne, Comte d'Auvergne, la veuve d'un Comte Herbert, ſans avoir ni conſulté, ni reçu le conſentement de ſon pere, *ſine conſcientiâ & voluntate patris* *. Cet évènement cauſa un nouveau chagrin à Charles-le-Chauve, qui eut avec ſon fils une conférence à Meun ſur ce ſujet. Le jeune Prince, en refuſant de répon-

* *Rec. des Hiſt. de France.*

dre, rendit inutile cette entrevue, qu'il sembla ne quitter que pour s'en retourner promptement dans son Royaume d'Aquitaine, où, après avoir fait beaucoup de mouvemens & tenté de se révolter contre son pere, il mourut l'an 866, près de Busançois, d'une blessure à la tête, qui lui avoit occasionné une épilepsie.

Louis-le-Begue, qui avoit donné son approbation à l'enlevement de Judith sa sœur, craignant l'effet du courroux de son pere, prit le parti de se retirer en Bretagne, où son premier soin fut d'exciter une rébellion contre lui. Ce fut dans ces affreuses circonstances qu'il épousa Ansgarde, fille du Comte Hardouin & sœur du Comte Odon son favori. Charles fut irrité & indigné de la conduite de son fils. Cependant il voulut bien, dans la même année, lui accorder son pardon, recevoir son serment de fidélité sans bornes, & lui permettre de faire venir à la cour sa femme qui lui donna deux fils, savoir Louis & Carloman.

Malgré ce témoignage public d'affection donné par le Roi à Ansgarde, la protection spéciale que lui accordoit le Pape Nicolas, le silence respectueux que gardoient tous les Prélats sur son ma-

riage & la tendresse que Louis-le-Bégue lui conservoit, cette Princesse fut répudiée.

On observera que Louis-le-Begue avoit été couronné Roi d'Aquitaine à Beaupouilly sur Loire, en 867. Les Annalistes ne sont pas d'accord sur l'époque du second mariage que son pere l'obligea de contracter avec Adélaïde, qu'on soupçonne fille du Roi d'Angleterre, & qui a été mere de Charles-le-Simple.

877.

Charles-le-Chauve mourut dans son voyage à Rome où il alloit recevoir la couronne Impériale. Louis-le-Begue, qui, pendant l'absence de son pere, étoit chargé de l'administration du Royaume de France, en apprit la nouvelle à Compiègne. L'Impératrice Richilde, sa belle-mere, se hâta de venir le trouver & de lui remettre le *précepte* ou le diplôme de l'Empereur son pere qui lui donnoit la Couronne. Elle lui présenta en même tems l'épée de Saint Pierre, les habits royaux, la couronne enrichie de pierreries & le sceptre d'or. Mais la fête du Sacre de ce Prince a-t-elle été célébrée à Compiègne ou à Reims ? C'est une

queſtion mal éclaircie. Il eſt vrai que le titre du cérémonial dit que ce fut à Compiègne. Ce témoignage feroit ſans réplique, ſi l'on n'avoit pas lieu de préſumer que ce titre eſt une addition faite poſtérieurement à ce rituel qui commence par une requête des Evêques & les promeſſes du Roi, & où ſont les Oraiſons de l'onction, qui eſt appellée *l'onction des Prêtres, des Rois, des Prophètes & des Martys*, & celles pour l'impoſition de la couronne & la tradition du ſceptre. Le ſentiment de du Tillet, qui croit que Louis-le-Bégue a reçu la conſécration à Reims, des mains d'Hincmar qui en étoit Archevêque, eſt beaucoup plus probable. Ce qu'il y a de très-certain, c'eſt que l'aſſemblée générale des Grands de l'Etat ſe tint, à cet effet, le huit du mois de Décembre & que les Pairs (*primores Regni*) & les vaſſaux du Roi (*vaſſi Règii*) lui prêterent le ſerment de fidélité, ſuivant la coutume, *ſecundùm morem*. Peu de tems après l'Archevêque de Reims adreſſa à ce Prince des remontrances ſur la nullité de ſon ſecond mariage. Il l'exhortoit avec force à éloigner de lui Adélaïde & à reprendre Anſgarde ſa premiere & ſa ſeule femme légitime.

879.

Ce fut le 7 Septembre que le Pape Jean VIII, qui s'étoit retiré en France pour se mettre à l'abri des violences de Carloman, fils aîné de Louis I, qui prétendoit à l'Empire, consacra une seconde fois Louis-le-Begue dans la ville de Troyes & lui imposa la couronne d'Empereur.

La même année, qui est celle de sa mort, comme ce Prince se sentoit approcher de sa fin, il envoya Eudes, Evêque de Beauvais, avec le Comte Aubin, porter à Louis, son fils aîné, l'épée, la Couronne & les ornemens Royaux. Il déclara hautement par cette démarche, & d'une maniere bien expresse, combien il étoit persuadé de la nullité de son second mariage, puisque, sans attendre l'évènement de la grossesse d'Adélaïde, il faisoit toutes ces dispositions dernieres & ordonnoit au grand Référendaire de couronner ce Prince. Tous les Seigneurs s'empresserent de seconder les vœux du Roi; &, pour suivre l'esprit de la loi Salique, ils résolurent de faire sacrer ensemble ses deux fils Louis & Carloman. Ansegise, Archevêque de Sens, fit cette cérémonie dans l'Abbaye de Ferrieres en Gatinois, l'an 880.

882 —— 884.

Louis mourut l'an 882 ſans poſtérité. Le régne de Carloman finit avec ſa vie en 884.

Les François, jaloux de régler leur conduite d'après les anciennes maximes & conformément aux loix Eccléſiaſtiques & civiles, n'étoient nullement diſpoſés à élever ſur le trône le fils de Louis-le-Bégue & d'Adélaïde, qu'ils croyoient illégitime. Charles-le-Simple, qui étoit né après la mort de ſon pere, étoit réputé dans la nation pour un bâtard. Quelques-uns même ſoutenoient qu'il étoit un enfant ſuppoſé.

Charles-le-Gros (*), fils de Louis-le-Germanique, & couronné Empereur de Rome par le Pape

---

(*) Hincmar écrivit à l'Abbé Hugues une épitre en faveur de Charles-le-Gros, dont je crois devoir rapporter le texte même: * « Pro regibus adhuc pueris Ludovico » & Carolomano: hortanſque ut, ſi potuerit, obtineat qua» tenus idem Carolus, quia filium non habebat, unum ex » his regulis ſibi adoptet in filium, & ſub manu boni ac

* Flodoard *Hiſt. Remenſis.*

Adrien III,

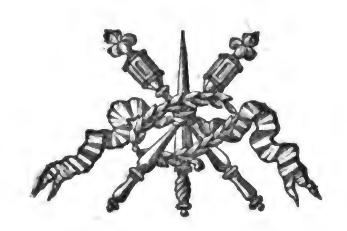
Adrien III, dès l'an 881 fut appelé au trône. C'étoit le ſeul Prince légitime du ſang de Charlemagne. Il ne fut point ſacré. Il tint juſqu'en l'année 888 les rênes du Gouvernement, que la haîne & le mépris de ſes ſujets le forcerent d'abandonner.

Alors la bâtardiſe de Charles-le-Simple ne faiſoit plus une queſtion dans le Royaume. Il étoit généralement reconnu que la race de nos Rois s'étoit éteinte dans la perſonne de Charles-le-Gros. S'il y eut de grands mouvemens dans l'Etat, s'il s'éleva des partis, ce n'eſt pas parce que l'on manquoit en France de Princes qui, par leur nobleſſe illuſtre, par leur grande valeur & leur ſageſſe ne fuſſent très-capables de la gouverner, mais parce que pluſieurs avoient des titres égaux pour faire valoir les mêmes prétentions *.

» ſtrenui bajuli ad hoc eum nutriri faciat, ut ſibi hæredem » aut in totum, aut in partem faciat & ſtatuat, & ut ſe» cretè apud Carolum obtineat quò & horum puerorum » & Regni hujus cauſam ſuper ſe totam ſuſcipiat, & quæ» que diſponenda regio ſunt in miniſterio ipſe diſponat.

* Non quià Francorum principes deeſſent qui nobilitate, fortitudine & ſapientiâ Regni imperare poſſent, ſed quià inter ipſos æqualitas, generoſitas, dignitatis ac potentiæ diſcordiam augebat. *Rec. des Hiſt. de Fr. t. x.*

Ici finit véritablement l'Hiſtoire des Rois de la ſeconde race qui comprend environ 237 années. Une autre famille prit poſſeſſion du Trône où elle fut appelée légalement par les vœux de la Nation & qui l'occupe heureuſement depuis 887 ans.





RECHERCHES
SUR QUELQUES ÉVÉNEMENS
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation & à la Cérémonie du Sacre & du Couronnement de ses Rois.

TROISIEME RACE.



888.

EUDES, Duc de France, qui étoit originaire d'une maison Saxonne, est élu Roi *.

En ce tems il y avoit à Reims un Archevêque nommé Foulques, homme factieux

* Populi Galliarum in unum Congregati Odonem... Regem super se PARI Consilio & voluntate creant. *Ann. Metenses.*

dont les intrigues exciterent de grands troubles qui agiterent l'Etat pendant plus d'un siècle. Ce Foulques avoit été domestique dans le Palais des Rois jusqu'au règne de Carloman. A la mort de Charles-le-Gros, ce Prélat, qui avoit imaginé de jouer un rôle considérable, fit solliciter Arnoul de s'emparer du Royaume; proposition que ce Prince refusa.

Arnoul, qui étoit bâtard, n'avoit nulle prétention à la Couronne de France. Homme sage, il se croyoit assez puissant pour se maintenir sur le Trône d'Allemagne qu'il avoit obtenu par l'élection libre de ses Sujets; mais il comprenoit bien qu'il ne seroit jamais à son pouvoir d'effacer les préjugés, ni de renverser les loix des François qui l'excluoient formellement de la Royauté à raison du défaut de sa naissance. Ainsi, loin d'écouter les conseils téméraires de l'Archevêque de Reims, il prit le parti de seconder les vœux du peuple François qui demandoit à se choisir un Roi.

Foulques ne crut pas devoir insister davantage. Il tourna ses vues du côté de Gui, Duc de Spolette, & sollicita vivement les Grands du Royaume en sa faveur; car il ne pensoit

pas alors à mettre Charles-le-Simple sur les rangs Les Princes s'assemblerent, & les suffrages se réunirent sur la personne d'Eudes. Arnoul même applaudit à cette élection. Eudes fut Sacré par Gautier, Archevêque de Sens. On ne sauroit assurer que cette cérémonie ait été faite à Compiègne, puisque l'Histoire ne le dit pas. Il est plus vraisemblable que le Roi fut couronné dans le district de la Primatie de Sens, & que l'on eût recours à la sainte Ampoule de Marmoutier.

Quand Eudes eût été reconnu Roi par les peuples d'Aquitaine & de Bourgogne, les chroniques nous apprennent qu'il fut couronné une seconde fois à Limoges, Ville qui paroît avoir toujours été destinée au Sacre des Rois dans la partie méridionale de la France. *Odo Rex elevatus est apud Lemovicam**. On peut rapporter cet évènement à l'anné 892.

893.

Quoique ce fût une opinion reçue dans le Royaume, que Charles-le-Simple n'étoit

---

* *Apud Quercetan. Tom. 2. pag.* 553.

point le fils de Louis, & que l'Empereur Arnoul eût la même idée de l'illégitimité de sa naissance, Foulques, qui voyoit en lui le portrait de son pere, n'en conçut pas moins le projet de le placer sur le Trône. En conséquence il forma une ligue avec Herbert, Comte de Vermandois, & le Comte Pepin. Le jeune Prince, qui s'étoit retiré en Angleterre avec sa mere, revint donc en France où il fut effectivement Sacré & Couronné à Reims le 28 du mois de Décembre. Eudes avoit fixé son séjour en Aquitaine. L'Archevêque de Reims fit mouvoir tous les ressorts possibles pour élever contre lui le Pape, les Evêques, le Clergé, & tous ceux dont le crédit pouvoit lui promettre quelque avantage. Eudes, qui avoit une grande droiture d'âme, demeura peut-être trop tranquile au milieu de tant de factions & de cabales. Il a dû se reprocher une faute ; c'est de n'avoir pas cédé aux circonstances, en faisant faire à Reims la cérémonie de son Sacre. On sait que Foulques avoit obtenu des souverains Pontifes le privilége exclusif de couronner les Rois, & que ç'a été la prétention de tous les successeurs de Foulques jusqu'à Gervais, élu en 1033.

A dater de cette année, on trouve ſouvent dans les chartres & dans les diplômes de nos Rois, un Archi-Chancelier, qui, en les ſouſcrivant, leur donnoit toute authenticité. Foulques eſt le premier qui ait été revêtu de cette dignité importante. Elle fut le prix qu'il avoit impoſé à Charles-le-Simple (qui étoit auſſi nommé Charles-le-Sot) pour les peines qu'il avoit eues à lui mettre la Couronne ſur la tête.

L'Archi-Chancellerie de France étoit un Office réel qui donnoit à celui qui le poſſedoit la plus grande autorité dans le Royaume, puiſqu'il étoit le Miniſtre néceſſaire des grâces & le chef eſſentiel de la légiſlation. On peut définir les Offices réels dans ces temps des Charges & de grandes dignités incommutables auxquelles étoient annexés des fiefs conſidérables dont les droits étoient exercés ſuivant la volonté du propriétaire. Ces titres étoient de la même nature que les Electorats de l'Empire : ils portoient le caractere de la Souveraineté. L'anarchie les engendra. Ce n'a été que peu-à-peu que les Rois ſont parvenus à les éteindre en réuniſſant ces immenſes propriétés à leur domaine.

L'Archi-Chancelier étoit donc un des chefs & peut-être le chef principal du Conſeil de la

Pairie & de l'Etat. Il lui appartenoit de nommer les Vice-Chanceliers & les Directeurs de la Chancellerie. Foulques qui, comme nous venons de le dire, extorqua ce grand bénéfice, lui fit attribuer tous les droits dont jouissoit le Référendaire sous le règne de la premiere race. Une autre grâce qu'il obtint fut la confirmation de la propriété des biens du Comté-Pairie de Reims, de ceux de l'Abbaye de Saint-Remi & des autres Abbayes qui dépendoient de sa métropole. Si les Rois ne sont point excommuniés par le testament de Saint-Remi, c'est, disoit-il, parce qu'ils sont de la famille de Clovis & qu'ils reçoivent l'onction sainte à Reims.

On trouve dans les lettres de Foulques un article assez curieux concernant le droit de Régale. Il demande qu'aucun des Rois de France, lors du décès des Evêques de Reims, ne puisse rien appliquer à son trésor des revenus de leur Eglise, & que cet Evêché ne soit pas compris dans son domaine*. *Ut nemo regum . . . . . decedente Remorum episcopo, ipsum episcopatum, vel res ipsius Ecclesiæ suis compendiis applicet,*

---

* *Flodoard, Hist. Rem.*

neque ſub ſuo dominio teneat. Ce privilége, s'il l'eût obtenu en entier, aſſuroit ſa parfaite indépendance. Il ſollicita encore le Pape de lui confirmer la Primatie de toutes les Gaules, accordée, diſoit-il, par Hormiſdas. Il s'adreſſa pareillement au Pape Formoſe pour l'engager à prononcer que les ſuffragans de ſa Primatie, qu'il croyoit s'étendre ſur tous les Diocèſes de France, ne pourroient bénir, ni Sacrer validement les Rois ſans en avoir obtenu ſa permiſſion. Le Souverain Pontife ne lui fit aucune réponſe ſur cet article. C'étoit parce que la conſécration de Clovis avoit été faite à Reims, que Foulques prétendoit être le ſeul Evêque du Royaume qui eût droit de faire l'élection & le couronnement des Rois de France. Les ſucceſſeurs de cet Archevêque qui pouſſoit ſi loin ſes projets d'uſurpation, exercerent la plupart de ces priviléges qu'ils avoient ſoin de faire confirmer par chaque nouveau Roi, juſqu'au règne de Philippe I, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace de plus de cent-cinquante années.

Ce conflict de ſouveraineté entre Eudes & Charles-le-Simple cauſa bien des maux au Royaume, dont les fideles ſujets ſe trouverent

accablés ſous la puiſſance de l'uſurpateur. Charles-le-Simple fut particulierement protégé par le Clergé, qui dut avoir d'autant plus de reſpect pour ſes préceptes ou ſes diplômes, que la plupart étoient autant de titres qui confirmoient ſes anciens priviléges, ou lui en accordoient de nouveaux.

On eſt ſurpris du ton de hauteur avec lequel Foulques ôſoit traiter Charles, ſous le nom duquel il gouvernoit. « Juſqu'à ce jour, lui écri» voit-il, j'avois conçu de plus flatteuſes eſ» pérances de vous.... Il vous feroit plus » avantageux de n'être pas né : *hactenùs quidem de vobis meliora ſperabam.... melius enim fuerat vos non naſci* *. Comment peut-on appeler Roi celui qui ne regna qu'àprès la mort d'Eudes, Roi de France en 898, & qui fut enfin détrôné par les François; ce qui démontre combien ſon élévation leur fut odieuſe?

922.

Robert, Comte de Paris, Duc de France & frere d'Eudes, eſt élu & proclamé Roi par

* *Flodoard, Hiſt. Remig.*

les François. Les Pairs & la plupart des Grands du Royaume le conduifirent à Reims, où il fut facré & couronné le 20 Juin, par Hervé qui en étoit Archevêque. Ce Prélat eft le fecond Archi-Chancelier de France.

Le règne de Robert fut de peu de durée. Charles-le-Simple lui livra bataille près de Soiffons, & le tua de fa propre main. Charles ne jouit pas des fruits de fa victoire. On croit que, livré en proie aux remords d'avoir porté le coup mortel au Roi Robert, il fe retira d'abord en Allemagne auprès de Henri Roi de Germanie, qui lui fit céder la Lotharingie, d'où il paffa dans les Etats du Comte de Vermandois fon protecteur, qui trahit la confiance de ce prince au point de le retenir prifonnier, & de le faire enfermer dans la tour de Peronne, où il mourut, accablé de chagrin & de mifere, le 29 Octobre 929.

923.

Hugues-le-Grand, fils de Robert Roi de France, devint l'arbitre de la Couronne. Il pouvoit la placer fur fa tête. On raconte qu'il confulta fa fœur Emme & lui demanda lequel,

ou de ſon mari ou de ſon frere, elle préféreroit de voir aſſis ſur le Trône. Si cette queſtion a jamais été faite, elle annonceroit que les mœurs ſe reſſentoient déjà de cet eſprit ſingulier de chevalerie, qui, dans la ſuite, a produit des effets ſi extraordinaires. Il eſt vrai que de tout tems les Germains & les Francs avoient témoigné, dans des conjonctures très-difficiles, la plus grande déférence pour les avis des femmes. On ajoûte que la réponſe de la Princeſſe fut, qu'elle aimoit mieux baiſer les genoux d'un Roi ſon mari que ceux de ſon frere. Quoi qu'il en ſoit de cette déciſion d'Emme, Hugues-le-Grand, qui étoit alors Duc des François & chef de l'armée, ne crut pas devoir encore s'emparer du Sceptre. Ce fut pour mieux l'aſſurer à ſa poſtérité qu'il fit élire ſon beau-frere Raoul, fils de Richard Duc de Bourgogne, Comte d'Autun, & d'Hildegarde petite fille de Charlemagne. Ce Prince fut Sacré le 13 de Juillet dans l'Abbaye de Saint-Médard de Soiſſons, par Abbon, Evêque de cette Ville.

Alors Seulfe gouvernoit l'Archevêché de Reims. C'étoit un homme pieux & d'une grande ſimplicité. Soit que ce Prélat n'ait point été envoyé

en possession réelle de son diocèse, soit qu'il ne fût nommé que Coévêque de Reims, il paroît qu'Abbon a été l'administrateur du temporel de cet Archevêché, & c'est en cette qualité qu'il exerça les fonctions de l'Archi-Chancellerie pendant la vie de Seulfe & celle de Hugon, fils de Herbert Comte de Vermandois, qui fut pourvu dans son bas âge de cette grande prélature. On trouve Abbon Archi-Chancelier jusqu'à l'année 931.

Si l'on en croit Fauchet, Raoul & Emme sa femme furent sacrés & couronnés de nouveau à Reims dans l'église de Saint-Remi. En ce cas, il est probable que la cerémonie a été faite par Ansegise, Evêque de Troyes, Archi-Chancelier du Royaume, après Abbon, jusqu'en 936.

936.

Raoul meurt à Autun sans laisser de postérité. Hugues de France s'étant assuré de la bonne volonté des Grands de l'Etat, rappelle Louis d'Outre-mer & le fait monter sur le Trône, après avoir réuni dans ses mains les deux grandes Pairies de France & de Bourgogne. Herbert, Comte de Vermandois, ayant été condamné à mort pour cause de félonie, la Pairie qu'il pos-

sédoit fut éteinte. La cérémonie du couronnement fut faite à Laon par Artold, Archevêque de Reims, qui, par cette raison, devint Archi-Chancelier du Royaume.

Le regne de Louis d'Outre-mer ne fut, jusqu'en 945, que le règne de Hugues de France. Il arriva néanmoins que ce Prince forma seul le projet qu'il exécuta de s'emparer de la Normandie, au préjudice de Richard, fils du Duc Guillaume, & contre la parole qu'il avoit donnée à Hugues de France. Celui-ci, ayant fait le Roi prisonnier, le contraignit de restituer sa conquête. Cette action lui concilia l'amitié de Richard qui, par reconnoissance, épousa Emme sa fille.

954.

Hugues de France, Grand-Sénéchal du Royaume, Duc des François & des Bourguignons, fait assembler les Seigneurs les plus considérables de la France, de la Bourgogne, de l'Aquitaine, & fait sacrer à Reims Lothaire, fils de Louis d'Outre-mer, par l'Archevêque Artold, Archi-Chancelier. Ce fut, dit-on encore, de l'avis de Gerberge, mere du jeune

Prince & sa belle-sœur, qu'il se détermina à ce procédé généreux.

956.

Mort de Hugues-le-Grand. Ses enfans partagerent entr'eux les Pairies de France & de Bourgogne. L'aîné conservoit une sorte d'autorité sur ses cadets, conformément aux maximes Normandes ou Saxonnes qui avoient été les premieres loix de cette famille. Hugues Capet eut le *Duché* de France, & fut Grand-Sénéchal.

962.

Oldaric, Archevêque de Reims, est Archi-Chancelier de France jusqu'à l'année 969.

978.

La dignité de Grand-Sénéchal de la Maison des Ducs de France est possédée par Geoffroy Grisegonelle, & devient héréditaire dans la Maison des Comtes d'Anjou.

986.

Louis fils de Lothaire, dit le *Fainéant*, *qui nihil fecit*, fut sacré & couronné à Com-

piegne par Aldaberon, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume. L'an 979, son pere l'avoit désigné Roi d'Aquitaine. Il mourut sans enfans le 22 Juin 987, & laissa la Couronne à Hugues Capet.

On doit remarquer que ces trois derniers Princes ne furent point placés sur le Trône par le droit que leur donnoit la naissance, mais par la protection que leur accorda la Maison des Ducs de France, & par une élection libre des Pairs représentans tous les Ordres de l'Etats.

987.

Hugues Capet est proclamé Roi dans une assemblée générale des Etats tenue au mois de Mai à Noyon. Ce fut le 3 de Juillet que, suivant le vœu unanime des Pairs, des Ducs & de tous les grands vassaux, Aldaberon Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, fit la cérémonie de son sacre dans son Eglise métropolitaine.

Comme Charles, Duc de Lotharingie, faisoit ses plaintes à ce Prélat de ce qu'il ne l'avoit pas sacré Roi de France, Aldaberon lui répond en ces termes : Qu'étois-je pour donner

seul

ſeul un Roi aux François ? Ce ſont-là des intérêts publics, & non des affaires particulieres : *quis eram ut ſolus Regem Francis imponerem : publica ſunt hæc negotia, non privata**. De-là on peut conclurre que Hugues Capet réuniſſoit tous les ſuffrages de la Nation.

988.

Robert II, déſigné Roi par Hugues Capet ſon pere dans une aſſemblée générale de la Nation, fut couronné à Orléans le premier du mois de Janvier.

991.

Aſſemblée générale des Archevêques, Evêques & Pairs du Royaume, pour procéder à la dépoſition d'Arnoul, Archevêque de Reims, qui excitoit des troubles dans l'Etat. Gerbert eſt nommé pour remplir ce ſiége.

Hugues Capet, qui avoit aſſocié ſon fils Robert II à l'adminiſtration des affaires, fait faire à Reims la cérémonie du ſacre de ce jeune Roi.

---

* Flodoard, *Hiſt. Rem.*

996.

Arnoul eſt rétabli Archevêque de Reims ; & alors il fait les fonctions d'Archi-Chancelier du Royaume.

999.

Gerbert, qui avoit été nommé à l'Archevêché de Reims lors de la dépoſition d'Arnoul, & qui en même tems avoit été pourvu de la dignité d'Archi-Chancelier de France, étoit aſſis ſur la chaire de Rome, & gouvernoit l'Egliſe ſous le nom de Sylveſtre II. Ce Pape, en envoyant le *Pallium* à Arnoul, lui adreſſa une bulle par laquelle il confirme les priviléges des Archevêques de Reims & les maintient dans l'uſage de conſacrer les Rois*.

1017.

Robert II, qui deſtinoit Hugues II ſon fils aîné à lui ſuccéder, le fait ſacrer à Compiegne par Arnoul, Archevêque de Reims, en préſence des Pairs de France & des grands Vaſſaux du

* Flodoard, *Hiſt. Rem.*

Royaume. Huit ans après cette cérémonie, ce jeune Prince mourut dans sa dix-huitieme année.

Le Comté de Beauvais, qui appartenoit, en vertu d'une concession faite par le Roi, (*ex beneficio Regis*) aux descendans en ligne féminine des Comtes de Vermandois Pairs de France, dont le dernier avoit été dépouillé du droit de Pairie à cause de ses félonies, fut partagé entre Eudes, Comte de Champagne & de Brie, & Roger son frere, Comte de Beauvais *. Ce fut Roger qui, ayant acquis la moitié du Comté de Beauvais, de son frere, à qui il donna en échange les terres de Sancerre, d'Ailli, de Moncy & d'Agache, devint propriétaire du Comté en entier, dont il fit le don à perpétuité à son Eglise. Robert II confirma cette donation qui avoit été reprise en fief du Roi, afin d'obtenir son consentement : *& reddidit nobis*, dit le Prince dans ses lettres, *ipsam divisionem.*

On observera que la Pairie de Beauvais est la seule Pairie Ecclésiastique qui ait été fondée avec le patrimoine d'un Seigneur particulier. Et

* Louvet & Loysel, *Hist. & Mém. du Beauvoisis.*

c'est-là vraisemblablement la raison pour laquelle ce Comte & Pair ne porte pas les armes de France dans son écu. Une preuve encore que cette Pairie étoit laïque dans son origine, se tire de quelques anciens vers qui ont été écrits sur la cérémonie du sacre :

Moy, Comte Évêque de Beauvais,
La cotte d'armes pour mestier,
Au Sacre du Roy,
Je dois porter.
C'est mon office espécial.

Il est certain que Roger assista comme Pair de France au Sacre de Hugues II.

1027.

Robert II fit couronner son second fils, Henri I, qui étoit Duc de Bourgogne. Ebalus, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, consacra le 14 Mai ce très-jeune Prince dans son Eglise. Les six Pairs Ecclésiastiques assisterent à cette cérémonie.

Il y avoit à la Cour entre les Grands de l'Etat beaucoup de mésintelligence. C'étoient les

intrigues de la Reine Conſtance qui y donnoient lieu. Elle avoit entrepris d'écarter Henri I du Trône & de faire mettre la Couronne ſur la tête de ſon troiſieme fils *. Les vœux ſecrets & publics des perſonnes ſages ſe réunirent à la volonté du Roi, parce qu'il agiſſoit conformément à ce que lui preſcrivoient la Loi ſalique & tous les principes conſtitutifs de la Monarchie.

Alors les quatre Ducs de France, qui étoient dans l'uſage de ſe faire ſacrer & couronner chacun dans ſa Pairie, avoient été réduits au nombre de trois par la réunion de la premiere Pairie & du Duché de France à la Couronne. Le Duché de Bourgogne, depuis que le Roi en étoit devenu propriétaire, n'étoit plus donné qu'en appanage, & conſéquemment on ne faiſoit plus la cérémonie d'un ſacre dans cette Province. L'Evêque de Langres, qui en étoit le célébrant, demanda ſans doute à être dédommagé de la perte d'un droit qui lui aſſuroit de grandes prérogatives. Le Prince appanagiſte de la Bourgogne obtint du même Evêque de Langres l'inféodation de la Ville & du Comté

* Fulbert, *Epiſt.*

de Dijon, qui devint enſuite le ſéjour des Ducs. Lambert obtint du Roi que généralement tous les biens de ſon ſiége releveroient de la Couronne de France. On ne nous a pas laiſſé ignorer que ce Prélat fut du nombre de ceux qui aſſiſterent au Sacre de Henri I, & que, dans une autre aſſemblée de Pairs, comme il étoit d'une petite taille, & qu'il ſe trouvoit aſſis ſur une chaiſe haute, le Roi Robert, voyant qu'il étoit mal à ſon aiſe, pouſſa la complaiſance juſqu'à lui préſenter lui-même un eſcabeau pour appuyer ſes pieds.

C'eſt dans ce tems que les principes concernant la nature des appanages * & le droit des Princes appanagiſtes commencent à ſe développer.

Hugues II, Henri I, & Robert, Duc de Bourgogne, obtinrent des propriétés afin de pouvoir ſoutenir la dignité de leur Maiſon particuliere. Ces Princes s'étoient révoltés en quelque ſorte contre leur pere Robert II, parce

* Ce ſont, dit l'Oyſeau, des propriétés patrimoniales, de la même maniere que, dans une ſubſtitution, l'héritier inſtitué eſt ſeigneur de l'héritage ſubſtitué juſqu'à ce que la ſubſtitution ſoit éteinte.

que, s'étant laiſſé ſubjuguer par les conſeils de la Reine, il leur avoit long-tems refuſé ces moyens néceſſaires de ſe procurer un état convenable. Ainſi, ſuivant les anciens principes, ſi les aînés avoient le droit de recueillir de la ſucceſſion du Roi leur pere toutes les grandes poſſeſſions & la ſouveraineté, ils étoient tenus d'aſſigner une légitime à leurs freres cadets*. C'eſt ſur-tout dans les lettres de Fulbert, Evêque de Chartres, lorſqu'on veut les comparer avec les actes publics & les Hiſtoriens ſes contemporains, qu'on découvre les vrais principes & les maximes certaines qui, pendant deux ſiècles, ont réglé les droits des appanages, des Pairies & des fiefs.

1059.

Le 17 Mai, Philippe I, petit-fils de Robert II & fils de Henri I, eſt ſacré & couronné à Reims

* La Loi Salique ordonnoit l'égalité entre les freres dans les partages pendant la premiere & la ſeconde race. Mais la Maiſon de France, en prenant la Couronne, ajouta à l'ancienne Loi l'inſtitution de l'aîné mâle dans les honneurs & les biens, à la charge de légitimer & d'appanager ſes puînés qui relevoient en fief de ſon aîneſſe. Sous les premiers Rois ils avoient des Royaumes : ſous la Maiſon de France, ils ont eu des appanages.

par l'Archevêque Gervais de Bellefme, qui fut le dernier Archi-Chancelier de France. Cette cérémonie fe fit avec beaucoup d'appareil. Il s'y trouva cinq Pairs Eccléfiaftiques. Gilbert Comte & Pair de Beauvais n'y affifta point : il étoit excommunié. Les Pairs de Bourgogne & de Flandres y envoyerent leurs Légats. Le Duc d'Aquitaine s'y rendit en perfonne. Il y eut trois Archevêques, dix-fept Evêques, & vingt-fix Abbés.

Avant la célébration, Gervais repréfenta au Roi, en recevant le bâton de Saint-Remi, que, fuivant les priviléges accordés à fon fiége par les Papes Hormifdas & Victor, il lui appartenoit, exclufivement à tous les Prélats du Royaume, de facrer les Rois *, & qu'il étoit pareillement

* L'acte de cette cérémonie, qui eft dans Godefroi & dans le Rec. des Hift. de Fr. mérite d'être lu avec attention. Il eft certainement une copie & une rénovation du traité que Foulques paffa avec Charles-le-Simple, & qui fut renouvelé par tous les Rois le jour de leur Sacre. C'eft à dater de l'acte de cette cérémonie que les Archevêques de Reims paroiffent prendre le titre d'Archi-Chancelier jufqu'à ce Gervais.

fondé à étendre ſur toute la Gaule le droit de ſa Primatie. Le Roi Henri ayant agréé la prétention du Prélat, la proclamation du jeune Monarque fut faite auſſi-tôt par les Pairs & les autres Seigneurs.

Philippe confirma les priviléges & ratifia les actes de poſſeſſion des biens de l'Egliſe de Reims, de Saint-Remi, & des autres Abbayes. Il inſtitua Gervais Archi-Chancelier du Royaume, de la même maniere que l'avoient été les Archevêques ſes prédéceſſeurs.

Il eſt à propos de remarquer à cette occaſion, 1°. Que Gui de Châtillon, auquel Gervais avoit ſuccédé, n'avoit pas été pourvu de l'Archi-Chancellerie, parce qu'il n'avoit point ſacré de Roi; 2°. Que pendant le jugement d'Arnoul en 991, qui fut fait par les Evêques de France, on nomma des Proto-Chanceliers; 3°. Que, du temps des Archi-Chanceliers, il y eut auſſi des Chanceliers du Roi, du Palais & des Vice-Chanceliers; 4°. Enfin, qu'après la mort de Gervais l'Archi-Chancellerie reſta vacante, & qu'alors, quand on publioit des Lettres-Patentes relatives à l'adminiſtration, on ne manquoit pas d'y inſérer cette clauſe : *vacante Cancellariâ*, ou *Cancel-*

lario nullo ; ce qui doit s'entendre de l'Archi-Chancelier dont l'office fut ſupprimé & réuni à la Couronne. Cette clauſe, qu'on eſtimoit néceſſaire, a été employée juſqu'en 1317. On la trouve encore exprimée dans les Lettres-Patentes qui furent expédiées cette même année pour conſtater l'état des biens de la fondation du Monaſtère de Saint-Louis de Poiſſy.

Les Princes de la Maiſon de France, qui avoient réuni à leur domaine la premiere Pairie du Royaume, étoient auſſi entrés en poſſeſſion de l'office réel de Grand-Sénéchal ou *Dapifer.* Cette charge, la plus diſtinguée & la plus conſidérable de l'Etat, étoit la même que le Majorat ou la Mairie ſous le règne de la premiere race de nos Rois. C'eſt lorſque le Sceptre paſſa dans les mains des deſcendans de Robert-le-Fort, que le Duché & la Sénéchauſſée de France firent partie du domaine de la Couronne.

L'office de Grand-Sénéchal dans la Maiſon de France appartenoit aux Comtes d'Anjou. Tant que cette Province demeura ſéparée du domaine du Roi, ſes Comtes prétendirent être les Grands-Sénéchaux du Royaume. S'ils conſerverent avec ſoin le titre de cette importante

dignité, ce furent des Vicaires, qu'ils avoient à la Cour du Roi, qui en remplissoient les fonctions. Ainsi, les Sénéchaux ou les *Dapifer*, qui dans la suite & jusqu'en 1317, souscrivirent les chartres, ne doivent être regardés seulement que comme des Chanceliers qui étoient amovibles à la volonté du Prince. Comme il y avoit eu cinq grands Offices de la Couronne, il y eut cinq Vicaires pour les exercer. Insensiblement ces Vicaireries elles-mêmes s'éteignirent par la réunion faite au domaine des fiefs qui leur étoient annéxés.

1093 —— 1094.

Philippe I, qui avoit enlevé & épousé Bertrade, fille de Simon, Comte de Monfort, & femme de Foulques-le-Rechin, Comte d'Anjou, est excommunié dans une assemblée d'Evêques tenue à Autun le 16 Octobre, à laquelle présidoit Hugues, Légat du Pape & Archevêque de Lyon.

L'Archevêque de Reims (Manassès), qui étoit excommunié & expulsé de son siége, & les Archevêques de Sens & de Tours, reçurent l'ordre du Roi d'inviter leurs Suffragans de se ren-

dr a Troyes après la Touſſaint *. Philippe fut obéi. Le réſultat de leur conférence fut de convoquer un autre ſynode à Laon dans les fêtes prochaines de Noël.

On obſervera que les Rois de la premiere, de la ſeconde & du commencement de la troiſiéme race, aſſembloient leur cour pléniere quatre fois par an, aux jours des principales ſolemnités; ſavoir à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, & le jour de Saint-Jacques ou de Saint-Martin. Ce fut donc dans l'une de ces cours, indiquée par Philippe dans la Ville de Laon, où Manaſſès **, qui ſe porta toujours pour Archevêque de Reims, malgré les prétentions d'un Rainold qui étoit entré en poſſeſſion de ſon ſiége dès l'an 1085, & les Pairs Eccléſiaſtiques de Laon, de Châlons, de Noyon, de Beauvais, & les Evêques de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, &c. le conſacrerent de nouveau, & réitérerent la cérémonie de ſon couronnement. Ces Prélats, pénétrés de la vérité des anciennes maximes, voulurent, autant qu'il étoit en eux,

* *Epiſt. Yvonis* 46.

** *Cartul. Laudunenſ. Cart. Ludov.* 6.

s'opposer aux entreprises du Pontife Romain & annoncer publiquement à la Nation, qu'ils étoient très-éloignés de croire que Philippe fût frappé d'une excommunication canonique, & que le Royaume pût être mis en interdit. Il est aisé de deviner qu'il y eut de grands mouvemens à cette occasion dans le Clergé & même parmi le peuple *. Les Evêques de France attachés aux opinions romaines, se déchaînèrent contre les Evêques qui avoient paru les fronder. Manassès sur-tout fut en bute à leurs reproches : voici comme un certain Baudry, Abbé de Bourgueil, en parle dans ses vers :

Iram qui Papæ funditùs emeruit,
Imposuit si quidem regi diadema Phillippo,
Nunc & in hoc Papæ negligit imperium.

1106.

Louis VI, dit le Gros, fut sacré le 3 du mois d'Août dans l'Eglise de Saint-Samson d'Orléans. Les Evêques de Paris, de Meaux, de

* *Apud Quercetan. Tom. 4.*

Chartres, de Nevers, & d'Auxerre, aſſiſterent à cette cérémonie. Ce fut des mains de Daimbert, Archevêque de Sens, que le nouveau Roi reçut l'Onction ſainte, la Couronne, le Sceptre, la Main de Juſtice, & les autres ornemens royaux.

On rapporte qu'au moment même où l'on faiſoit cette auguſte cérémonie, les Baïles ou les Syndics de l'Egliſe de Reims ſe préſenterent avec des lettres adreſſées au Prince, qui portoient que le couronnement des Rois étoit devenu un droit eſſentiel de leur Métropole depuis le Baptême & le Sacre de Clovis. Ils étoient encore chargés de pouvoirs ſecrets qui les autoriſoient à demander que le Roi confirmât l'élection de Raoul à l'Archevêché de Reims, qui avoit été faite ſans ſon conſentement. Comme ces Syndics étoient arrivés trop tard, ils s'en retournerent ſans avoir pu ſignifier leur oppoſition. *Ibi muti*, dit Suger, *ad propria loquaces redierunt : aut ſi quid dixerunt, nihil tamen utile; redierunt.*

Yves de Chartres prit la défenſe de l'Egliſe d'Orléans & diſcuta, dans une lettre, la valeur des motifs qui pouvoient juſtifier les plaintes

faites par la Ville de Reims. Il a recours à l'Hiſtoire, & fait voir que, ſous le règne de la premiere & de la ſeconde race de nos Rois, tandis que le Royaume étoit partagé en plusieurs Souverainetés, chaque Prince ſe faiſoit couronner dans la Métropole de ſon Etat. Il défie en même tems qu'on lui prouve que les Archevêques de Reims aient jamais ſacré aucun Roi au delà de la Belgique. L'uſage de faire à Reims la cérémonie du Sacre, ajoûte Yves de Chartres, eſt ſans doute une dévotion très-louable; mais une dévotion ne fait point un droit rigoureux. Enfin, continue ce ſavant Prélat, il n'étoit gueres poſſible que le Sacre de Louis ſe fit à Reims, tant parce que le nouvel Archevêque n'étoit point introniſé, que parce que la Ville étoit excommuniée & que d'ailleurs, ſi l'on eût différé le couronnement, l'Egliſe & l'Etat auroient été en danger.

On place ſous ce règne l'uſage de porter au Sacre des Rois l'oriflâme, qui étoit un étendard deſtiné pour la guerre, fait de ſandal fort épais, fendu par le milieu comme un gonfanon, dont le bâton étoit couvert de cuivre doré, au

bout duquel étoit un fer aigu. C'étoit la banniere des Comtes du Vexin-François, qui étoient les Avoués de l'Abbaye de Saint-Denys, & qui devoient combattre sous le commandement du Connétable dans les guerres de la Nation. Alors cette petite Province du Vexin venoit d'être réunie au domaine de la Couronne.

Sous ce même règne on porta pareillement la banniere de France. Elle étoit chargée de fleurs-de-lys d'or sur un fond de velours azuré & bordé de grosses perles. Comme l'oriflâme étoit gardée dans l'Abbaye de Saint-Denys, la banniere étoit mise en dépôt dans l'Eglise de Joyenval près le Château de Montjoie.

La tradition que c'est à Joyenval où les fleurs-de-lys de France ont été découvertes n'a peut-être d'autre fondement que le dépôt de cette banniere & l'ancien usage où l'on étoit de crier *Montjoie* & *Saint-Denys* pour le ralliement des étendards, & sur la strophe d'une hymne que l'on a conservée dans le Bréviaire propre de cette Maison, qui depuis a été érigée en Abbaye de Prémontrés.

1129.

Le Roi fait ſacrer un de ſes fils appelé Philippe, qui meurt deux ans après cette cérémonie; laquelle, ſelon la chronique de Morgni, fut faite à Reims, le 14 du mois d'Avril, par Rainaud II, qui en étoit Archevêque. Les Pairs Eccléſiaſtiques y aſſiſterent, &, entr'autres, de Guillene ou Guillaume, Evêque de Langres: *adfuit inter Pares Wilencus.*

1131.

Louis VII, dit *le Jeune*, fut ſacré & couronné à Reims dans le mois d'Octobre par le Pape Innocent II, à qui Renaud déféra cet honneur. Ce qui rendit cette cérémonie la plus pompeuſe & la plus brillante qu'on eût vue encore, c'eſt qu'elle eut pour témoins, outre la plus grande Nobleſſe de France qui s'étoit empreſſée de s'y rendre, 13 Archevêques, 263 Evêques, un nombre plus conſidérable d'Abbés, de Prêtres, de Moines, & les Pairs du Royaume qui, pour lors, célébroient dans cette Ville un Concile national.

On lit dans la Chronique de Morigni, que Louis-le-Jeune fut couronné de nouveau à Bordeaux le jour de son mariage avec Eléonore de Guyenne.

On assûre encore que Samson Després, Archevêque de Reims, lui imposa la Couronne pour la troisieme fois, sous le pontificat d'Eugêne III, dans le tems même où il règnoit, entre ce Pape & le Roi, de très-vives contestations. La conduite de l'Archevêque de Reims fut blâmée à Rome. Saint-Bernard crut devoir prendre la défense du métropolitain : il écrivit au souverain Pontife en sa faveur.

L'an 1155, quatrième couronnement de Louis VII, & de Constance fille du Roi d'Espagne sa seconde femme, célébré à Orléans par Hugues Archevêque de Sens.

Arrangemens faits au profit de la Ville & de l'Evêché de Langres. Gautier de Bourgogne, Evêque de Langres, de la Maison de France, Pair du Royaume, obtint en 1168 des Lettres-Patentes qui accordent aux Habitans de sa Ville de ne pouvoir être contraints à l'avenir d'aller plaider hors de son enceinte, & toutes les autres prérogatives que comporte la nature d'une

Pairie. Un autre avantage que Gautier procura à son siége, fut la concession que lui fit Hugues III, Duc de Bourgogne, d'une portion du Comté de Langres que ce Prince venoit d'acquérir de Gui, Comte de Saulx. L'Evêque de Langres lui abandonna en échange la propriété de la Ville de Dijon qui, par-là, devint un patrimoine de l'appanage. Des Lettres-Patentes, données à Sens l'an 1179, par Louis VII, nous apprennent que l'Evêque Pair de Langres mit son Comté avec tous les fiefs & domaines dépendans de son siége sous la protection du Roi, qui lui accorda de relever toujours de la Couronne de France, sans pouvoir jamais en être distrait, ni séparé. L'an 1181 Philippe Auguste, étant à Fontainebleau, selon le témoignage de Gautherot qui cite le Livre rouge de la ville de Langres *, confirma ces Lettres-Patentes.

1179.

Philippe II, dit *Auguste*, fut sacré & couronné le jour de la Toussaint, dans l'Eglise de Reims, par le Cardinal Guillaume de Champagne,

* *Fol.* 38. 324. 365 & 550.

ſon oncle maternel qui en étoit Archevêque. Cette fête fut encore plus ſolemnelle & plus magnifique que n'avoit été celle du premier couronnement de Louis-le-Jeune, parce qu'on y obſerva le formulaire des cérémonies que ce Prince avoit fait dreſſer, à cet effet, quatre ans auparavant, & enregiſtrer à la Chambre des Comptes de Paris.

Tous les Pairs du Royaume ſe rendirent à cette cérémonie, où chacun occupa la place qui lui étoit aſſignée, & remplit les fonctions qui lui étoient preſcrites. L'ordre des Pairs Eccléſiaſtiques fut auſſi réglé. A leur tête étoit l'Archevêque de Reims; enſuite les Evêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

Henri, fils du Roi d'Angleterre, vint exprès en France pour aſſiſter à cette fête & y faire les fonctions de Pair. Ce fut en cette qualité, & comme Duc de Normandie (*jure Ducatûs Normaniæ*) qu'il porta la Couronne royale depuis la chambre du Roi juſqu'à l'Egliſe. le Comte de Flandres, à cauſe de ſa Pairie, porta l'épée de l'Etat, *gladius Regni.*

Quatre Barons allerent, par ordre du Roi, chercher la ſainte Ampoule à l'Abbaye de Saint-Remi, où on les fit prêter ſerment de venir la rendre après la cérémonie du ſacre. En même tems l'Abbé de Saint-Denys apporta la Couronne, l'épée, les éperons d'or, le ſceptre, la main de juſtice, les bottines de couleur azurée & ſemées de fleurs-de-lys d'or, la dalmatique & le manteau.

Ce fut le Camérier qui chauſſa les bottines au Roi & le revétit de la Dalmatique. Le Duc de Bourgogne lui attacha les éperons, & l'Archevêque de Reims lui ceignit l'épée que le Roi remit entre les mains du Sénéchal.

Alors l'Archevêque tira, avec une éguille d'or, de l'huile de la ſainte Ampoule, qu'il mêla avec le ſaint chrême ſur une patène, & fit les onctions ſur la tête, ſur les deux épaules, entre les épaules & aux jointures des bras du Roi. Enſuite il lui mit l'anneau au doigt, & lui préſenta le ſceptre & la main de juſtice. Le Chancelier appela auſſi-tôt les Pairs par leurs noms, ſuivant l'ordre de leur Pairie, qui tous enſemble ſoutinrent la Couronne pendant qu'on l'im-

posoit sur la tête du Roi, & puis s'écrierent: *vive le Roi éternellement.*

Il est déjà mention à ce Sacre de la neuvaine à Saint-Marcoul, & de l'usage de toucher les écrouelles.

1180.

Le 29 Mai, Philippe-Auguste, après la mort de Louis VII son pere, fut couronné une seconde fois avec la Reine Isabelle sa premiere femme & fille de Baudouin, Comte de Hainault, dans l'Eglise de Saint-Denys par Gui Archevêque de Sens. Il arriva, dans cette cérémonie, un petit évènement assez remarquable. Un Chevalier, du nombre des Officiers du Roi, qui tenoit en sa main une baguette pour ordonner le silence, en frappa par inadvertence trois lampes de verre qui furent brisées. Toute l'huile s'en répandit sur la tête du Roi & celle de la Reine. L'assemblée donna à cet accident l'interprétation la plus favorable. Le règne glorieux de Philippe-Auguste confirma cet heureux présage.

Sous ce règne la Pairie de Normandie fut réunie au domaine de la Couronne.

1216.

Louis VIII eſt couronné Roi d'Angleterre dans la ville de Londres.

1223.

Ce fut à Reims, le 6 Août, que Guillaume de Joinville, qui en étoit Archevêque, ſacra & couronna Louis VIII, dit *le Lion*, à cauſe de ſon grand courage, avec la Reine Blanche ſa femme & fille d'Alphonſe Roi de Caſtille. La cérémonie fut très-pompeuſe. Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, y fit les fonctions de Connétable. Tous les Princes, les Pairs & les Seigneurs du Royaume s'étoient empreſſés de s'y rendre.

Le nouveau Roi fit dreſſer un autre formulaire des cérémonies du ſacre, qui ne differe preſque pas de celui qu'avoit donné Louis-le Jeune. Il eſt ſeulement à propos d'obſerver que ces paroles, *ut regale ſolium Saxonum, Merciorum*, ne doivent s'entendre que des peuples de l'Auſtraſie. Il n'eſt pas vraiſemblable que l'on ait ſupprimé dans ce rituel, comme quelques écrivains le prétendent, ces mots *Francorum*,

Burgundiorum. N'eût-il pas été contradictoire de ne faire mention que du Trône d'Angleterre & nullement de l'Empire François, à l'instant même où l'on célébroit le couronnement d'un Roi de France ? Cette derniere remarque peut être de quelque utilité aux personnes qui lisent le cérémonial de Godefroy *.

1226.

Louis étant mort à Montpensier en Auvergne, lorsqu'il revenoit de faire la guerre aux Albigeois, la Reine Blanche sa femme se pressa de faire couronner son fils Louis IX, âgé de 12 ans. Comme l'Archevêché de Reims étoit vacant, ce fut Jacques Bazoches, Evêque de Soissons qui, le 29 Novembre, consacra le jeune Prince. Plusieurs d'entre les Pairs & les Grands Barons refuserent de se rendre à cette

* Sous la première Race Charles Martel fit la conquête des *Cimbres.* Charlemagne, dans la seconde Race, fit celle des Peuples de la Baviere, *Noricorum*, & des Saxons; Louis-le-Debonnaire fit celle des Danois & des Normands. Ceux, dit Marlot, qui ont éxaminé cette Oraison, tiennent qu'elle a été faite avant le Regne de Pepin. p. 303.

cérémonie. Leur deſſein étoit d'exciter des troubles dans le Royaume. La Reine mere les prévint, & ſa grande prudence réuſſit à déconcerter les intrigues des mal-intentionnés & à renverſer les obſtacles qu'ils s'efforcerent de lui oppoſer dans le cours de ſa régence. Tant de travaux ne lui firent point perdre de vue l'éducation du jeune Roi. Elle y apporta tous ſes ſoins, & « plaça auprès de lui des gens de con» ſeil les plus prud'hommes & les plus ſages » qu'on put trouver.... pour les beſognes du » Royaume gouverner ». On ſait combien le zèle de cette vertueuſe Princeſſe a été utilement & glorieuſement récompenſé.

C'eſt dans ce tems que l'on traduiſit en François le formulaire des cérémonies du Sacre. Il eſt probable que la Reine-mere l'avoit demandé pour ſon inſtruction. Juſqu'alors, le ſerment que le Roi doit prononcer, ne contenoit que trois articles concernant la paix, la juſtice & la clémence. Il fut augmenté d'un quatrieme, par le conſeil d'un Dominicain qui étoit à la Cour. Ce dernier article eſt une conſtitution du concile de Latran de l'année 1215, ſavoir :

de mettre hors de ſon Royaume les Hereges ou *Hérétiques.*

C'eſt pendant le règne de Louis IX que l'on introduiſit les Clercs Chevaliers & Bacheliers ès loix ou praticiens dans les Tribunaux. On inſcrivoit leurs noms ſur deux rôles, après qu'ils avoient prêté le ſerment. Les Clercs Avocats juroient *de officio advocationis.* Les Clercs-Notaires écrivoient les Sentences & recevoient verbalement ou par écrit la volonté des parties ſuivant l'ordonnance des Juges & les mandats des Gardes-ſcels aux contrats. C'eſt encore à cette époque que l'on fixe le commencement des regiſtres des Chartres & des regiſtres du Parlement, uſage qui fut ſuivi auſſitôt par toutes les juriſdictions inférieures du Royaume.

1270.

Philippe III, dit *le Hardi*, incontinent après la mort de Saint-Louis ſon pere, rend une ordonnance datée de ſon Camp devant Carthage en Afrique, qui fixe à quatorze ans la Majorité des Rois de France. Cette premiere Majorité féodale eſt admiſe par quelques coutumes du Royaume.

1271.

Philippe, de retour en France, eſt Sacré le 15 Août, dans la Ville de Reims, par Milon de Baſoches, Evêque de Soiſſons, lequel tranſigea, à cet effet, avec le Chapitre de Reims *. Robert d'Artois, frere du Roi, porta l'épée *de l'Etat* à cette cérémonie. On appeloit autrement cette épée, l'épée de Charlemagne, ou la *Joyeuſe*. Les Pairs, les grands Barons & les Prélats concoururent à ſolemniſer cette Fête.

Réunion de la Pairie de Toulouſe à la Couronne pendant ce règne.

1284.

Couronnement de Philippe-le-Bel à Pampelune le 15 du mois d'Août. Jeanne, Reine de Navarre, lui apporta cette Couronne en mariage.

1286.

Philippe IV, dit *le Bel*, après la mort du Roi ſon pere, fut ſacré & couronné à Reims,

* Pièces juſtificatives de la Conſ. pour M. le Coadjuteur de Reims.

avec Jeanne de Navarre sa femme, par Pierre Barbet, qui en étoit Archevêque. Ce fut ce Prince qui poursuivit la canonisation de Louis IX comme une affaire utile à l'Etat & à la gloire de sa Maison.

1307.

Louis X, dit *le Hutin*, est couronné le 1er. Octobre, après la mort de Jeanne sa mere, Roi de Navarre, dans la ville de Pampelune.

1315.

Robert de Courtenay, Archevêque de Reims, fait dans son Eglise la cérémonie du Sacre & du couronnement de Louis X & de Clémence de Hongrie sa femme, que le Dauphin de Viennois avoit conduite en France.

1316.

Philippe V, dit *le Long*, est appelé à la succession de la Couronne, par la mort de Jean son neveu, mort quatre jours après sa naissance. Ce Prince, qui étoit fils de Philippe-le-Bel, avoit épousé Jeanne d'Artois. L'un & l'autre furent sacrés & couronnés à Reims le 6 Janvier, par Robert de Courtenay.

Cette cérémonie donna lieu à quelques évènemens remarquables. L'Evêque de Langres y disputa la préséance à l'Evêque de Beauvais. Le Roi décida en faveur de celui-ci, parce que sa Pairie est de plus ancienne érection.

Autre différend plus considérable. La Duchesse Agnès de Bourgogne, Douairiere, fille de Saint-Louis, fit intimer les Pairs de France, afin qu'ils ne procédassent point au couronnement du Roi, qu'au préalable on n'eût réglé les droits que Jeanne, fille de Louis X, avoit dans le Royaume de France & sur celui de Navarre. Cette signification n'eut pas plutôt été faite, qu'Eudes, Duc de Bourgogne, fils d'Agnès, & Charles-le-Bel, frere de Philippe V, se retirerent. Alors il s'éleva un esprit de mésintelligence entre les Pairs & les grands Seigneurs. Le Roi en fut d'autant plus touché, qu'on lui avoit persuadé que Charles de Valois son oncle s'étoit livré sans réserve au parti des mécontens. Cependant la fête du Sacre n'en fut pas moins célébrée. La majeure partie des Pairs & même le Comte de Valois, ainsi que Louis, Comte d'Evreux, y assisterent.

Il eſt expédient d'obſerver, 1°., que Jeanne de France demandoit qu'on lui aſſignât un douaire ſur le Royaume de France, & qu'on la mît en poſſeſſion de celui de Navarre ; prétention bien contraire au projet qu'avoit formé Philippe, de réunir cette derniere couronne à celle qu'il portoit : 2°. que Charles-le-Bel avoit le plus grand intérêt d'obtenir un appanage en ſa qualité de frere du Roi. Il fallut du tems pour calmer les eſprits & ſtatuer définitivement ſur les droits reſpectifs. Le Roi fut obligé d'abandonner à Eudes, Duc de Bourgogne, l'Artois & le Duché de Bourgogne, & à Jeanne le Royaume de Navarre, qu'elle porta en mariage à Philippe, fils du Comte d'Evreux.

Particulatité. Mahaud, Comteſſe d'Artois, fit la fonction de Pair de France au ſacre de Philippe V, en ſoutenant, avec les autres Pairs, qui étoient en trop petit nombre, la Couronne ſur la tête du Roi. Cet acte de Pairie de la part d'une femme, qui a été cité depuis ſi ſouvent & ſi mal-à-propos, choquoit les principes eſſentiels de la Monarchie, & cauſa de l'indignation à pluſieurs des Grands, *de quo aliqui indignati fuerunt.*

Environ un mois après le Sacre de Philippe V, il y eut à Paris une grande assemblée, à laquelle furent convoqués les Pairs, les Seigneurs, les Prélats, les Bourgeois de la Ville & l'Université que présidoit le Cardinal Arrablay, Chancelier du Roi. Ce fut là que, d'une voix unanime, on confirma l'acte du couronnement de Philippe; que l'on aprouva que Louis son fils fût désigné son successeur au Trône, & que l'on déclara solemnellement que les femmes étoient incapables de se porter héritieres de la Couronne de France, *quòd ad Coronam Regni Franciæ fæmina non succedit.*

Les nouvelles Pairies données en appanage, ou avec la clause de réversion au domaine royal en certain cas, étoient, sous ce règne, Alençon, l'Artois, Bourbon, Etampes, Clermont & la Bretagne.

Comme Jean, Duc de Bretagne, ne s'étoit point rendu au Sacre du Roi, il fut obligé de justifier sa cause, & le Roi lui *remit ce défaut* sous la réserve de tous les droits de sa Couronne.

1321.

Charle -'e Bel, après la mort de Louis ſon neveu, qui précéda celle de Philippe-le-Long, eſt ſacré à Reims par Robert de Courtenay. Les Mémoires du tems ne nous apprennent rien de particulier ſur la cérémonie de ce couronnement.

1328.

Le 29 Mai, Philippe VI, dit *de Valois*, petit-fils de Philippe-le-Hardi, & Jeanne de Bourgogne ſa femme, furent ſacrés & couronnés à Reims par Guillaume de Trie, qui en étoit Archevêque.

Charles-le-Bel laiſſa, en mourant, Jeanne d'Evreux, ſa femme, enceinte. Cette Princeſſe accoucha d'une fille. Pendant ſa groſſeſſe, les conteſtations, qui s'étoient élevées du tems de Philippe-le-Long, ſe renouvelerent à l'occaſion de la régence *au ventre.* Edouard, Roi d'Angleterre, ſoutenoit que cette régence lui appartenoit. Il fondoit ſon droit ſur ce que ſa mere étoit propre fille de Philippe-le-Bel. La cauſe

cauſe fut jugée en faveur du Comte de Valois *comme à capable* & *plus prochain de la Couronne*; & Edouard fut débouté de ſa prétention *pour être venu de fille incapable.*

Philippe étoit à Amiens, lorſque le Roi d'Angleterre lui fit hommage de la Pairie d'Aquitaine. Ce Prince chercha enſuite de nouveaux moyens de faire valoir ſes prétentions à la Couronne de France, ſans avoir égard aux diſpoſitions les plus préciſes de la Loi Salique, qui ne lui laiſſoit aucune eſpérance raiſonnable. C'eſt une maxime inviolable dans ce Royaume, que *toutefois qu'une femme eſt deboutée de ſucceſſion en fief noble, les fils qui en deſcendent en ſont auſſi forclos.*

Sous ce règne le Comté-Pairie de Champagne eſt réuni au domaine de la Couronne. A meſure que les grandes Pairies s'éteignoient, les Rois avoient attention d'en créer de nouvelles pour les repréſenter. En ce cas, leur volonté étoit la Loi ſouveraine, & ces nouvelles Pairies ne pouvoient avoir d'autres droits que ceux qu'il plaiſoit au Monarque de leur attribuer.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, donne le Dauphiné aux Rois de France, aux conditions que les fils aînés de France porteront le nom de Dauphin, & que l'écu de leurs armes sera écartelé de France & de Dauphiné.

1332.

Mariage de Jean, fils du Roi, avec Bonne, fille de Jean, Roi de Bohême. Le jour de Saint-Michel, Philippe de Valois fait son fils Chevalier en présence des Rois de Bohême, de Navarre, des Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine & de Brabant. Le vendredi suivant, comme le Roi se disposoit à faire le voyage de la Terre-Sainte, il établit ce Prince, âgé de quatorze ans, Régent du Royaume, & le fait reconnoître pour son successeur par les Pairs, par les Prélats, & les Barons assemblés dans la Sainte-Chapelle de Paris.

1350.

Philippe, étant dangereusement malade, fit approcher de son lit ses deux fils, Jean, & le Duc d'Orléans. Il leur communiqua des lettres

qui contenoient les motifs & la décision des Docteurs en Théologie par forme de decret (*& legum scriptæ*), & le texte de la Loi Salique, toutes pièces qui démontroient que la Couronne de France lui appartenoit, & à ses enfans mâles, par droit héréditaire, & non au Roi Edouard, qui lui suscitoit à ce sujet une guerre très-injuste. Il recommanda à ces deux Princes, & particulièrement à son successeur, de soutenir avec force & courage la légitimité de sa cause contre les entreprises des Anglois.

Le 26 de Septembre, Jean est sacré & couronné par Jean d'Arcy, Archevêque de Reims, avec la Reine Jeanne, Comtesse de Boulogne, sa seconde femme. Le Roi fit Chevalier de l'Ordre de l'Etoile, dans l'Eglise de Reims, Charles son fils aîné, Dauphin de Viennois, Louis son second fils, les Comtes d'Alençon, d'Estampes, d'Artois, de Dammartin, les Ducs d'Orléans, de Bourgogne, & Monseigneur Philippe de Bourgogne.

C'est sous ce règne que le Duc appanagiste de Bourgogne a été déclaré le premier des douze Pairs de France.

1364.

Charles V, Dauphin de France, le premier fils de nos Rois qui ait pris ce titre, fut sacré & couronné le 19 de Mai avec Jeanne de Bourbon sa femme, dans l'Eglise de Reims, par Jean de Craon, qui en étoit Archevêque.

Ce Roi, le cinquième qui ait été surnommé le *Sage*, à cause de sa grande prudence, fit rédiger un nouveau formulaire des cérémonies du Sacre. On ne voit pas qu'il ait rien changé au rang des Pairs Ecclésiastiques, qui étoient les Evêques de Laon, de Beauvais, de Langres, &c.

Comme les Rois de France étoient depuis longtems dans l'usage de suppléer aux Pairs & aux grands Officiers de la Couronne, dont les premieres Pairies & les grands Offices avoient été suprimés & réunis à leur domaine, les Barons du Royaume ou les Pairs Laïques chargés de les représenter & d'en faire les fonctions, furent le Duc d'Anjou, le Duc de Touraine, Marguerite, Comtesse de Flandres & d'Artois en sa qualité de Pair (tant l'exemple d'un premier abus est dangereux!) Pierre de Lusignan,

Roi de Chypre, le Duc de Brabant, oncle du Roi de Lorraine, & le Duc de Bar.

1380.

Après la mort de Charles V, le Parlement de Paris jugea sur les conclusions de Jean des Mares, Avocat du Roi, que l'on pouvoit sacrer & couronner les Rois de France avant qu'ils eussent atteint l'âge de la majorité royale; *& ætatem regiam non sic attendendam primogenitorum lege, quin anticipando præfixum terminum, potestate sceptrigerâ & regalibus insignibus valeret insigniri.* En conséquence le jeune Charles VI, dit *le Bien-Aimé*, fut sacré & couronné le 25 Octobre par Richard de Pique, dans la ville de Reims.

Il s'éleva, à l'occasion de cette cérémonie, une dispute touchant la préséance entre Louis I Duc d'Anjou, & Philippe II Duc de Bourgogne, frere & fils du Roi Jean. Le premier fondoit sa prétention sur ce qu'il étoit Pair de France & l'aîné. Le second alléguoit qu'il étoit le Doyen des Pairs, & que son frere *ne tenoit qu'en Pairie.* Le Roi avec son Conseil prononça en faveur du Duc de Bourgogne. Ce

Jugement, qui confirme une des plus anciennes maximes de la puiſſance royale, établit encore d'une maniere bien préciſe la diſtinction à faire entre poſſéder une Pairie de France, & tenir ſes terres en Pairie.

Les cinq autres Pairs Laïques furent tous repréſentés à la fete de ce Couronnement, qui néanmoins fut pompeuſe. Le Comte de Flandres ne s'y trouva point : il s'excuſa. Le Duc d'Aquitaine, s'étant rendu coupable de félonie, avoit été jugé ſuivant les formes, & ſa Pairie, réunie au domaine. On ſait que les trois autres Pairies étoient ſucceſſivement rentrées dans les mains du Roi. Les Ducs d'Orléans, de Berry & de Bourbon aſſiſterent au Sacre. Le Comte de Blois ne s'y préſenta point, & fit agréer ſes excuſes. Les Ducs de Brabant, de Bar, de Lorraine; les Comtes de Savoie, de la Marche, d'Eu & de Namur, s'y rendirent, ainſi que les enfans héritiers de Navarre, d'Albret, de Bar, & d'Harcourt.

Il convient de remarquer ici que les Pairs *réels* étoient priés & convoqués, & que les nouveaux Pairs *tenants en Pairie* étoient convoqués & mandés. Les autres Officiers ou Sei-

gneurs étoient mandés. On signifioit le Sacre aux Princes étrangers, c'est à dire qu'on leur en faisoit part.

1422.

Au mois d'Octobre, Charles VII, dit *le Victorieux*, est proclamé Roi dans la ville de Poitiers, pendant les troubles du Royaume.

1429.

Jeanne d'Arc conduit à Reims l'armée du Roi, qui y fut sacré & couronné par Renaud de Chartres son Chancelier, qui en étoit Archevêque. Le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Sire de Gaucourt, le Sire de Beaumanoir, & le Sire de Maillé, représenterent à cette cérémonie, les Pairs de France absens, qui furent appelés à voix haute, & chacun selon son rang, par le Hérault-d'Armes, devant le grand-Autel. Les Ducs de Bar & de Lorraine y assisterent. Les Maréchaux de France, de Rais & de Boussac, le Sire de Graville, Maître des Arbalêtriers, & l'Amiral de Culant, allerent chercher la sainte Ampoule. Jeanne la Pu-

celle, dans ce jour de triomphe, tenant son étendard à la main, accola le Roi, & lui dit: « gentil Roy, or est exécuté le plaisir de Dieu » qui vouloit que vinssiez à Reims recevoir » le Sacre, en montrant que vous êtes vrai » Roy, & celui auquel le Royaume doit » appartenir ».

1431.

Henri, Roi d'Angleterre, vient à Paris à la tête de son armée, & s'y fait sacrer & couronner Roi de France par le Cardinal de Wincester son oncle. Les Evêques de Beauvais & de Noyon, & des gens de la Noblesse, du Clergé & de la Robe, ne rougirent point de se trouver à cette cérémonie. L'Evêque de Beauvais perdit son rang de Pairie pour y avoir assisté.

La Pairie de Guyenne est réunie à la Couronne.

Le Duc de Bourgogne, Doyen des Pairs & appanagiste, ajoûte à ses fiefs la Pairie de Flandres.



1461.

Le 15 Août, ſacre & couronnement de Louis XI, fils aîné de Charles VII, par Jean Jouvenel, Archevêque de Reims. Cinq Pairs Eccléſiaſtiques aſſiſtent à la cérémonie dans cet ordre : les Archevêques de Reims & de Langres, Ducs ; les Evêques de Châlons, de Noyon & de Beauvais, Comtes. L'Evêque Duc de Laon fut remplacé par un autre Prélat. Les Pairs Laïques qui y aſſiſterent, étoient le Duc de Bourgogne en perſonne, le Duc de Guyenne repréſenté par le Duc de Bourbon, le Duc de Normandie par le Comte d'Angoulême, le Comte de Flandres repréſenté par le Comte de Nevers, le Comte de Champagne par le Comte de Vendôme, & le Comte de Toulouſe par le Comte d'Eu.

Quand le Roi fut revêtu de ſes habits royaux, & ſur le point de recevoir l'onction ſainte, il tira ſon épée, la remit au Duc de Bourgogne, & le pria de le faire Chevalier ; choſe nouvelle, *car tous fils de Rois ſont Chevaliers ſur les fonts.* Le Duc obéit & lui donna l'accolade. Le Roi fit auſſi-tôt ſix autres Che-

valiers, & chargea le Duc de faire Chevaliers près de deux-cents hommes nobles qui étoient préſens à cet effet.

Le Duc de Bourgogne fit enſuite ſon hommage au Roi de la Bourgogne & de la Flandre, ainſi que les Princes, les Ducs, les Comtes, les Barons, & les Seigneurs qui étoient ſes Vaſſaux.

La cérémonie du Couronnement de Louis XI fut très-magnifique : les Princes, les Ducs & les Comtes s'y rendirent en grand nombre : le Légat du Pape, le Cardinal de Conſtance, & le Patriarche d'Antioche, avec dix-ſept Evêques & ſix Abbés, y aſſiſterent.

1483.

Louis XI, dangereuſement malade, écrit le 7 Avril, de Saint-Laurent de la Roche, une lettre cloſe, ſignée LOYS, plus bas *Parent*, & adreſſée aux Abbé & Religieux de Saint-Remi de Reims. « Nous voudrions bien, leur dit-il, » s'il ſe pouvoit faire avoir une petite goutte » de la ſainte Ampoule.... Et pour ce, en- » querrez, s'il ſe pouvoit faire d'en tirer un » peu de la phiole où elle eſt ſans péché, ne

» danger, & se ainsi est.... Vous mêmes ap-
» portez-nous en quelque part que serons; car
» plus grand plaisir ne me pourriez faire ».

Comme les Religieux lui opposerent probablement quelques difficultés, le Roi eut recours au Pape Sixte II, & en obtint une Bulle datée du 9 des calendes de Juillet, qui lui permet de faire transporter, & la sainte Ampoule de Saint-Remi, & celle de l'Abbaye de Marmoutiers, & la Croix de la Sainte-Chapelle de Paris. En conséquence Louis XI fit expédier des lettres-patentes de Montils-lez-Tours le 14 Juillet Signées LOYS & plus bas, par le Roi, *les Comtes de la Marche & de Clermont, vous & autres presens de Ville Chartre*, portant pouvoir à l'Évêque de Séez, à Claude de Mont-faucon, Gouverneur d'Auvergne & à Jean de Sammeville-la-Heuse ses Chambellans ou à l'un d'eux, de prendre la Sainte-Ampoule, de la lui apporter & *pour après l'avoir vue & à icelle fait à sa devotion la rapporter, ainsi le promettant en parole de Roi & sur son honneur.*

Le Sire de Mont-faucon fut seul chargé de cette commission pour laquelle ce Prince lui fit donner de nouvelles lettres closes, adres-

ſées aux Abbé & Religieux de Saint-Remi; Signées LOYS, & plus bas, *Ville-Chartre.* Enfin il chargea un courier de lettres particulieres datées du 16 Juillet Signées LOYS, & plus bas, *le Moyne,* qui devoient être promptement remiſes aux Moines de Reims, pour les prévenir de la demande qu'alloit leur faire de ſa part le Sire de Mont-Faucon.

Ce tranſport de la Sainte-Ampoule excita une très-grande ſenſation dans le public. Le Parlement rendit un Arrêt le 30 Juillet pour ordonner que la Cour iroit la recevoir en cérémonie. En effet les Magiſtrats en corps l'accompagnèrent juſqu'à Notre-Dame des Champs.

La Sainte-Ampoule, arrivée auprès du Roi, « fut placée, dit Comines, ſur le buffet de la » chambre où il étoit malade; & elle y demeura » juſqu'à l'heure de ſa mort, ayant deſſein de s'en » faire oindre comme le jour de ſon Sacre, ou » même aucuns eſtiment par tout le corps; ce qui » n'eſt vraiſemblable, la phiole étant fort petite » & n'ayant d'onction ſuffiſante à cet effet ».

C'eſt ſous ce Regne que l'Office de Grand-Bouteiller a été ſupprimé & réuni à la Couronne.

En 1482. Louis XI envoya au Parlement le ferment qu'il avoit fait à fon Sacre pour y être enregiftré.

1484.

Charles VIII. fucceda à fon Pere Louis XI. & fut Sacré le 30 Mai par Pierre de Laval, Archevêque de Reims. L'Evêque de Beauvais fut le feul Pair Ecclefiaftique qui ne fe trouva point à cette Cérémonie. Il y fut remplacé par l'Evêque d'Amiens qui ne mangea point à la table du Roi.

On lit dans un Poëme qui contient la Relation de cette fête, que le Duc d'Orléans, qui repréfentoit le Duc de Bourgogne, porta la Couronne & ceignit l'épée au Roi ; que l'Evêque de Laon porta la Sainte-Ampoule ; que le Duc d'Alençon, repréfentant le Duc de Normandie, porta la premiere Banniere ou l'Oriflâme ; que l'Evêque de Langres porta le Sceptre, & que le Comte de Clermont, qui repréfentoit le Duc de Guyenne, porta la feconde Banniere, *la Cornette blanche* ou *la Croix blanche*, qui étoit l'enfeigne du Roi. L'Evêque de Beauvais y porta la Cotte-d'Armes ; le Comte Dauphin d'Au-

vergne, repréſentant le Comte de Flandres, l'Epée; l'Evêque de Châlons, le *Signet*, fonction qui appartenoit certainement au Référendaire, lorſqu'il étoit du nombre des Pairs. Le Comte de Breſſe, repréſentant le Comte de Champagne, porta *l'étendard d'épée, de lance ou le dard de fin azur luiſant à fleurs-de-lys d'or ornées.* L'Evêque de Noyon porta la ceinture, & le Comte de Vendôme, qui repréſentoit le Comte de Toulouſe, porta les éperons. Le Grand-Ecuyer, le Grand-Maître d'Hôtel & le Grand-Chambellan exercerent les fonctions de leurs Charges dans cette Cérémonie. Le Maréchal de Gié y fit celle de Connétable.

On ignore pour quelle raiſon on retrancha, à ce Sacre, du ſerment du Roi ces mots, *& Superioritatem, jura, & nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter cuſtodiam, & illa nec tranſportabo, nec alienabo*, qui en faiſoient partie & que l'uſage avoit conſacrés depuis le Couronnement de Charles V.

1498.

Charles VIII étant mort ſans enfans, Louis XII, dit *le Pere du Peuple*, fils de Charles Duc

d'Orléans & premier Prince du Sang, de la troisième branche de Valois, monta sur le Trône. Il fut Sacré & couronné le 27 Mai dans l'Eglise de Reims, par Guillaume Briçonnet, qui en étoit Archevêque.

Il y eut un grand concours de Peuple à cette Cérémonie. Le Pape Alexandre VI avoit accordé des Indulgences au Roi & à toutes les personnes qui assisteroient à son Sacre. Les Pairs Ecclésiastiques y firent leur service en personne. Le Duc de Bourgogne fut représenté par le Duc d'Alençon, le Duc de Normandie par le Duc de Bourbon, le Duc de Guyenne par le Duc de Lorraine; & les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouse par le Comte de Nevers, Monseigneur de Ravestain & par le Comte de Foix.

1514.

François I, dit *le Pere des lettres*, fils de Charles Comte d'Angoulême, succéda au Trône après la mort de Louis XII, qui ne laissa point d'enfans mâles. La cérémonie du Sacre & du couronnement de ce jeune Monarque fut faite le 25 Janvier par Robert de Lénoncourt, Archevêque

de Reims. Les six Pairs Ecclésiastiques y assisterent en personne. Le Duc d'Alençon y représenta le Duc de Bourgogne, le Duc de Lorraine celui de Normandie, le Duc de Chatellerault celui d'Aquitaine; les Comtes de Vendôme, de Saint Paul & le Prince de la Roche-sur-Yon représentent les Comtes de Frandres, de Champagne & de Toulouse. Le Duc de Longueville y fit les fonctions de Grand-Chambellan. le Duc de Bourbon étoit Connétable, & Antoine du Prat étoit Chancelier.

Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, étoit dans son lit, où, suivant l'étiquette de la Cour de France, les Reines doivent passer six semaines après la mort du Roi leur mari, « sans voir fors de la chandelle, quand Monsieur d'Angoulême lui demanda s'il se pouvoit bien nommer Roy (à cause qu'il ne savoit si elle étoit enceinte ou non); sur quoi la bonne Dame lui fit réponse *qu'oui, qu'elle n'y savoit autre Roi que lui* ».

Sous le règne de François I, l'office de Grand-Camerier, avec les Terres, Seigneuries, Fiefs, Droits & Jurisdiction qui en dépendoient, est réuni au domaine de la Couronne.

Le

1547.

Le 28 Juillet, Henri II fut ſacré & couronné après la mort du Roi ſon pere, par le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims. Les Evêques de Langres, de Beauvais & de Noyon, aſſiſterent à cette cérémonie : les Evêques de Laon & de Châlons y furent repréſentés par les Evêques de Saintes & de Troyes. Ces deux derniers Prélats eurent l'honneur d'être admis à dîner à la table du Roi. Le Roi de Navarre repréſenta le Duc de Bourgogne ; le Duc de Vendôme, celui de Normandie ; le Duc de Guiſe, celui d'Aquitaine ; le Duc de Nevers, le Comte de Toulouſe ; le Duc de Montpenſier, le Comte de Flandres, qui étoit l'Empereur, lequel dénioit l'obéiſſance ; & M. d'Aumale, le Comte de Champagne.

Quoique le Parlement de Paris eût jugé, en 1541, conformément aux anciennes maximes, que les Princes du Sang précéderoient les autres Pairs, il arriva que le Roi, dont la volonté fait la principale loi dans ces matieres, rendit cette année un Arrêt dans ſon Conſeil, par lequel la préſéance étoit accordée aux Ducs

H

de Guise & de Nevers sur le Duc de Montpensier. Les lettres qui furent enregistrées à cet effet, portent que ce réglement ne devoit concerner que la cérémonie du Sacre, sans qu'il pût préjudicier aux droits & prérogatives de M. le Duc de Montpensier. Mais en 1551, le Duc de Guise, ayant été précédé par ce Prince du sang, obtint du Roi une Déclaration pour conserver le rang de son Duché tenu en Pairie, & qui étoit plus ancien que celui de Montpensier.

Ces atteintes, portées aux usages, & en quelque sorte, au droit commun, engendrèrent des contestations qui resterent indécises, tant le crédit des Guises étoit puissant à la Cour. Si cependant il est certain que la Maison de France soit la plus ancienne Maison de l'Europe, ne s'ensuit-il pas qu'elle mérite des préférences en tout lieu, & sur-tout dans le Royaume, puisqu'il peut arriver qu'un Prince du Sang devienne le Souverain de l'homme qui lui auroit disputé cet honneur.

1559.

François II monta sur le Trône après la mort de Henri son Pere. Ce Prince fut sacré & couronné à Reims le 18 de Septembre par le Cardinal de Lorraine.

On ne nous a conservé aucune relation circonstanciée de ce qui s'est passé à ce Sacre. On sait seulement que le Roi de Navarre y assista en sa qualité de Pair, avec les Ducs de Guise & de Lorraine, qui eurent encore la préséance sur le Duc de Montpensier. Le Roi prit l'Ordre de la Toison d'or dans cette cérémonie, qui fut très-brillante & très-magnifique. C'est à la fois contre la vérité & la vraisemblance, que le Journaliste Brulard a écrit que François II fut sacré sans pompe, & couronné étant vétu d'un habit de deuil.

1561.

Ce fut encore le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims qui sacra & couronna, le 15 Mai, Charles IX, frere de François II mort sans postérité. Les Cardinaux de Bourbon, de Châtillon, de Guise & de Givry,

représenterent quatre des Pairs Ecclésiastiques. L'Evêque de Châlons y assista en personne. Henri, Duc d'Anjou & d'Orléans, représenta le premier des Pairs Laïques, & eut la préséance. Le Roi de Navarre attacha les éperons d'or. Les autres Pairs suivoient dans cet ordre, savoir : les Ducs de Guise, de Nevers, de Montpensier & d'Aumale.

Bien loin que le Duc de Guise dût précéder un Prince du Sang, il ne devoit marcher qu'après la Maison de Longueville, qui descendoit d'un fils naturel de Louis d'Orléans fils de Charles V. « La postérité du Comte de Longueville, dit » le Président la Place dans ses Mémoires à » l'anné 1561, tient le premier rang après » les Princes du Sang.

1575.

Charles IX, étant mort sans enfans, laissa la Couronne à son frere Henri III. Comme Louis de Lorraine, nommé à l'Archevêché de Reims, n'étoit point encore Prêtre, ce fut des mains du Cardinal de Guise Evêque de Metz que le nouveau Roi reçut le 15 Février l'Onction sainte. Quatre Pairs Ecclésiastiques, entre les-

quels étoit le Cardinal de Bourbon Evêque de Beauvais, assisterent en personne à cette cérémonie. L'Evêque de Soissons y représenta l'Evêque de Noyon. Le Duc de Bourgogne y fut représenté par le Duc d'Alençon, frere du Roi, le Duc de Normandie par Henri Roi de Navarre, ayant sur la tête une Couronne Royale, le Duc d'Aquitaine par le Duc de Guise, le Comte de Toulouse par le Duc de Nevers, le Comte de Flandres par le Duc d'Aumale, & le Comte de Champagne par le Duc du Maine.

Le Roi, le lendemain de la fête de son couronnement, se maria dans la même Eglise avec Louise de Lorraine, fille du Duc de Mercœur.

Henri III, par un Edit donné à Blois au mois de Décembre de l'année suivante, déclare & ordonne que les Princes du Sang auront la préséance, suivant leur degré de consanguinité, « sur les autres Princes & Seigneurs Pairs de » France, tant ès sacres qu'autres assemblées & » cérémonies publiques ».



1594.

A la mort de Henri III, la branche des Valois fut éteinte; &, par l'immuable disposition de la loi Salique, le Trône devoit appartenir à Henri IV, dit le *Grand*, fils d'Antoine de Bourbon II, fils de Charles & de Françoise d'Alençon, & Roi de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret, fille de Henri Roi de Navarre, & de Marguerite, fille de François I. Ce Prince descendoit en ligne droite par les mâles du Roi Louis IX, pere de Robert, Comte de Clermont.

Comme le Royaume étoit en proie aux factions, & que la ville de Reims étoit au pouvoir des rebelles, Henri IV prit le sage parti de se faire sacrer & couronner dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres, par Nicolas de Thou, qui en étoit Evêque. Quatre Barons, chacun faisant porter devant soi sa bannière, allerent chercher la sainte Ampoule de Marmoutier, que des Religieux de cette Abbaye avoient apportée avec beaucoup d'appareil, sous la garde de Gilles de Souvray, Gouverneur de la Touraine.

La cérémonie de ce Couronnement, malgré les malheurs des conjonctures, fut faite avec pompe & magnificence. Le Prince de Conti y représenta le Duc de Bourgogne ; le Comte de Soissons, le Duc de Normandie ; le Duc de Montpensier, celui d'Aquitaine ; le Duc d'Epiney, le Comte de Toulouse ; le Duc de Retz, le Comte de Flandres ; & le Comte de Ventadour, le Comte de Champagne : les Pairs Ecclésiastiques y furent tous représentés : l'Evêque de Nantes représenta l'Evêque de Laon ; l'Evêque de Digne, celui de Langres ; l'Evêque de Maillezais, celui de Beauvais ; l'Evêque d'Orléans, celui de Châlons ; & l'Evêque d'Angers, celui de Noyon. M. Hurault étoit alors Chancelier du Roi ; le Duc de Saint-Pol, Grand-Maître ; le Duc de Longueville, Grand-Chambellan ; le Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer, & le Maréchal de Matignon, Connétable.

Le lendemain du Sacre, après les Vêpres, le Roi reçut des mains de l'Evêque de Chartres le Collier de l'Ordre du Saint-Esprit, & fit le serment dans les formes prescrites par les statuts.

Rusé, Secrétaire d'Etat, fut chargé de rédiger le serment fait par le Roi à son Sacre,

dont il remit des copies dans les archives de l'Evêché, du Chapitre, & de l'Hôtel-de-Ville de Chartres.

Comme les Ligueurs avoient pillé l'Abbaye de Saint-Denys, & qu'ils en avoient enlevé les ornemens royaux, on fut obligé d'en faire faire de neufs pour le couronnement de Henri IV. Ceux-ci sont restés dans le Trésor de l'Eglise de Chartres.

1610.

Louis XIII, âgé de dix ans, monte sur le Trône de son pere. Ce fut des mains du Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Rouen, qui représenta l'Archevêque de Reims, à qui son grand âge ne permit pas de faire la cérémonie, que le jeune Roi reçut, le 17 Octobre, l'onction sainte & la Couronne. Cette fête eut peu d'éclat. Le Roi, les Princes, & tous les Seigneurs y assisterent en habit de deuil: les Pairs Ecclésiastiques s'y rendirent. Le Prince de Condé y représenta le Duc de Bourgogne, le Prince de Conti le Duc de Normandie, le Comte de Soissons le Duc d'Aquitaine, le Duc de Nevers le Comte de Toulouse, le Duc d'El-

beuf le Comte de Flandres, & le Duc d'Epernon le Comte Champagne.

Le lendemain du Couronnement, le Cardinal de Joyeuse fit la cérémonie des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, où Louis XIII fut reçu Grand-Maître souverain de l'Ordre. Ce Cardinal voulut, dans ce jour, faire valoir une prétention bien extraordinaire. Il disputa le pas au Prince de Condé, & soutenoit qu'en qualité de Prince de l'Eglise & de Doyen des Cardinaux, il devoit avoir la préséance sur le premier Prince du Sang.

Sous ce règne, le grand Office de Connétable est supprimé.

1654.

Louis XIV, dit le *Grand*, adressa à Simon le Gras, Evêque de Soissons, une lettre datée du 13 Mai, & conçue en ces termes : « Je » vous ai destiné pour Officier à la solemnité » de mon Sacre, & pour représenter l'Ar- » chevêque & Duc de Reims, l'un des six » Pairs de France, Clercs ». C'est donc la volonté seule du Roi qui règle ordinairement le choix des personnes qui doivent représenter les

Pairs & les grands Officiers de la Couronne à son Sacre ? On ne sauroit néanmoins se dissimuler que, lors de la vacance du Siége de Reims, l'honneur de faire la cérémonie du Couronnement n'ait été déférée quatre fois aux Evêques de Soissons. Cet usage a-t-il obtenu force de loi ? Comment le prononcer, puisque Simon le Gras reconnut, le 5 Juin, dans le Chapitre de Reims que « le Siége de cette Ville étant » vacant, il ne pouvoit faire aucune fonction » dans l'Eglise de Notre-Dame de Reims au » Sacre & au Couronnement des Rois, que sous » *l'autorité & la permission* du Chapitre de la- » dite Eglise ; que les offrandes & oblations » qui se font ledit jour, appartiennent à la Fa- » brique d'icelle » .

Ce fut le 7 Juin qu'on célébra, avec toute la pompe & la magnificence possible, la solemnité du Sacre & du Couronnement de Louis XIV. Alors les trois premieres Pairies Ecclésiastiques étant vacantes, l'Evêque de Beauvais représenta le Duc de Laon, l'Evêque de Châlons le Duc de Langres, l'Evêque de Noyon le Comte de Beauvais ; & par une décision particuliere du Roi en faveur des Pairs de la Province Rémoise,

l'Archevêque de Bourges représenta le Comte de Châlons, & l'Archevêque de Rouen le Comte de Noyon. A l'égard des Pairs Laïques, ce furent les Ducs d'Anjou, de Vendôme & d'Elbeuf, qui représenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine. Le Comte de Toulouse fut représenté par le Duc de Candale ou d'Epernon, celui de Flandres par le Duc de Roannez, & celui de Champagne par le Duc de Bournonville.

Louis XIV reçut le lendemain de son Sacre le Collier de l'Ordre du Saint-Esprit, & en fut institué le Chef, Grand-Maître, & Souverain Protecteur.

Louis XIV donne, au mois de Mai 1711, un Édit pour régler à perpetuité l'ordre de la représentation des Pairs au Sacre & Couronnement des Rois : voici comme il s'explique :

« Depuis que les anciennes Pairies Laïques » ont été réunies à la Couronne, dont elles » étoient émanées, & que, pour les remplacer, » les Rois nos prédécesseurs en ont créé de » nouvelles, d'abord en faveur des seuls Princes

» de leur Sang, & ensuite en faveur de leurs » Sujets.... On attendoit de Nous une décision » suprême, qui, fixant pour toujours le droit » des Pairies, pût distinguer les différens de» grés d'honneur qui sont dûs aux Princes de » notre Sang, à nos enfans légitimés, & aux » autres Pairs de France.... Nous avons or» donné.... 1°. Que les Princes du Sang » Royal seront honorés & distingués en tous » lieux, suivant la dignité de leur rang, & » l'élévation de leur naissance. Ils représente» ront les anciens Pairs de France aux Sacres » des Rois, & auront droit d'entrée, séance, » & voix délibérative en nos Cours de Par» lement, à l'âge de quinze ans, tant aux Au» diences, qu'au Conseil, sans aucune forma» lité, encore qu'ils ne possedent aucune Pai» rie. 2°. Nos enfans légitimés, & leurs en» fans & descendans mâles qui posséderont des » Pairies, représenteront pareillement les an» ciens Pairs aux Sacres des Rois, après, & » au défaut des Princes du Sang....3°. Les » Ducs & Pairs représenteront au Sacre les » anciens Pairs, lorsqu'ils y seront appellés, » au défaut des Princes du Sang & des Princes

» légitimés qui auront des Pairies » . Cette loi eſt l'ouvrage de l'illuſtre Chancelier Phelypeaux de Pontchartrain.

Sous le glorieux règne de ce Prince, la partie la plus conſidérable du Comté - Pairie de Flandres a été réunie au domaine de la Couronne.

1722.

Louis XV, dit *le Bien-aimé*, ſous le règne duquel les François ont joui du double avantage de goûter les douceurs de la paix plus longtems qu'ils n'avoient fait ſous celui d'aucun des Rois ſes prédéceſſeurs, & de ne connoître les ennemis de leur patrie qu'au-de-là de ſes frontieres, fut ſacré & couronné à Reims le 25 Octobre, par Armand-Jules de Rohan, qui en étoit Archevêque. La magnificence de cette fête a été remarquable. Les Pairs Eccléſiaſtiques furent l'Evêque de Laon, l'Evêque de Langres repréſenté par l'Evêque de Châlons, l'Evêque de Beauvais, l'Evêque de Châlons repréſenté par celui de Noyon, & l'Evêque de Noyon repréſenté par l'ancien Evêque de Fréjus. Le Duc d'Orléans y repréſentoit le Duc de

Bourgogne, le Duc de Chartres y représentoit le Duc de Normandie, le Duc de Bourbon celui d'Aquitaine, le Comte de Charolois le Comte de Toulouse, le Comte de Clermont celui de Flandres, & le Prince de Conti le Comte de Champagne.

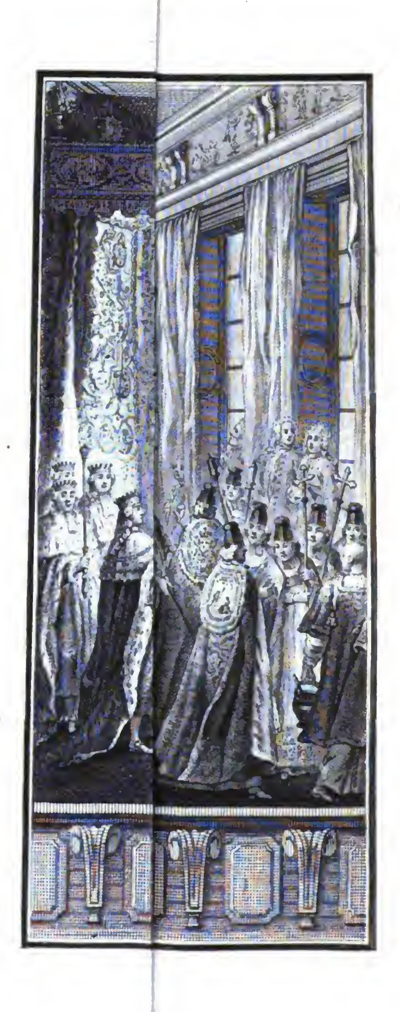
Le 26 Octobre Louis XV fut reçu Grand-Maître, & souverain Chef de l'Ordre du Saint-Esprit.



LE SACRE
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE,
DANS L'ÉGLISE DE REIMS,

Le Dimanche 11 Juin 1775.







EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DU LEVER DU ROI.

LA France, parée de ſa Couronne & revétue du Manteau Royal, eſt aſſiſe dans un char lumineux tel que l'Imagination des Poètes le prêtent au Soleil entrant dans ſa carriere; &, à la place des heures qui l'accompagnent ordinairement, on voit dans les airs pluſieurs Génies aîlés portant les or-

nemens de la Royauté. A ſon approche la nuit ſe diſſipe & la lumière renaît.

Ces Figures, qui déſignent le Lever du Roi, ont d'ailleurs un juſte rapport au commencement de ſon règne.

Après avoir pleuré la mort d'un grand Roi qui avoit mérité le ſur-nom de *Bien-Aimé*, cette perte ſembloit plonger dans une nuit profonde une Nation toujours diſtinguée par l'amour qu'elle porte à ſes Souverains. Mais, au milieu de cette profonde conſternation, le nouvel Aſtre qui devoit nous ramener les jours les plus ſereins commençoit à répandre ſa lumiere vivifiante : ſes premiers regards calmerent nos regrets & furent le préſage de notre bonheur.



DESCRIPTION
DU PREMIER TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE LEVER DU ROI.

LE jour du Sacre & du Couronnement du Roi, les Pairs Eccléſiaſtiques en chappe & en mître entrerent dès le matin dans le Chœur de l'Égliſe Métropolitaine où tout étoit préparé pour la Cérémonie. L'Archevêque Duc de Reims, qui devoit officier, s'aſſit dans un fauteuil au milieu du Sanctuaire, & les cinq autres Pairs Eccléſiaſtiques ſe placerent près de l'Autel, du côté de l'Épître, ſur une forme couverte d'un tapis de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or.

Vers les ſept heures, les Pairs Laïques arriverent & furent placés ſur une forme

ſemblable du côté de l'Évangile. Peu de tems après, les Pairs Laïques & les Pairs Eccléſiaſtiques ſe leverent, &, s'étant aſſemblés, députerent l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais, pour aller chercher le Roi au Palais Archiépiſcopal.

Ces deux Prélats, en habits Pontificaux, partirent en proceſſion précédés des Chanoines, du Chantre & du ſous Chantre, & conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies. Quand ils furent arrivés dans la ſalle du Palais, le Chantre frappa de ſon bâton à la porte de la chambre du Roi. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, ſans ouvrir la porte, dit: *Que demandez-vous?* L'Evêque de Laon répondit: *Le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit: *Le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé & l'Evêque demandé une ſeconde fois *le Roi*, le Grand-Chambellan fit la même réponſe: mais à la troiſième fois le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant ré-

pondu de même, l'Evêque de Laon dit : *Nous demandons* LOUIS XVI *que Dieu nous a donné pour Roi.* Auſſi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent & le Grand-Maître des Cérémonies conduiſit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de SA MAJESTÉ, qui eſt couchée ſur un lit de parade. Ils ſaluerent profondément le Roi, lui préſenterent de l'eau-benite; &, après avoir récité les prieres ordinaires, ils aiderent SA MAJESTÉ à ſe lever de deſſus ſon lit.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente la Chambre de SA MAJESTÉ.

Le Roi vêtu d'une longue robe de toile d'argent par-deſſus une camiſole de ſatin cramoiſi, ouverte, de même que ſa chemiſe, aux endroits ménagés pour les onctions, eſt ſur le bord de ſon lit. L'Evêque

de Laon ſoulève SA MAJESTÉ par le bras droit, & l'Evêque de Beauvais par le bras gauche.

A la droite du Roi ſont les quatre grands Officiers de ſa Maiſon; au milieu le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître; le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan eſt à ſa droite, & à ſa gauche le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe, tous quatre en habits de Pairs avec des Couronnes de Comte ſur la tête.

Devant le Roi les deux Capitaines des Gardes, le Maréchal de Noailles à la droite & le Prince de Bauveau à la gauche.

Plus avant, le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, deſtiné à porter la queue du Manteau Royal.

Vers le milieu du tableau, M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier & attendant le mo-

ment de ſe mettre en marche à la ſuite de SA MAJESTÉ.

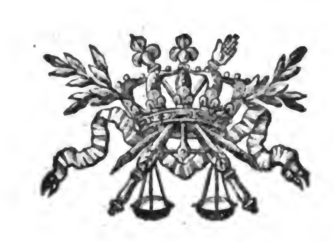
Le Maréchal de Clermont Tonnerre, en habit de Pair, avec une couronne de Comte ſur la tête, repréſentant le Connétable, & tenant ſon épée nue à la main, paroît déjà en mouvement pour marcher devant SA MAJESTÉ: deux Huiſſiers de la Chambre, leurs maſſes ſur l'épaule, ſont derriere lui.

On voit devant le Connétable les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit qui doivent porter les offrandes, les Maréchaux de Mouchy, de Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne. Ils ſont précédés du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, le Marquis de Dreux à la droite & M. de Nantouillet à la gauche.

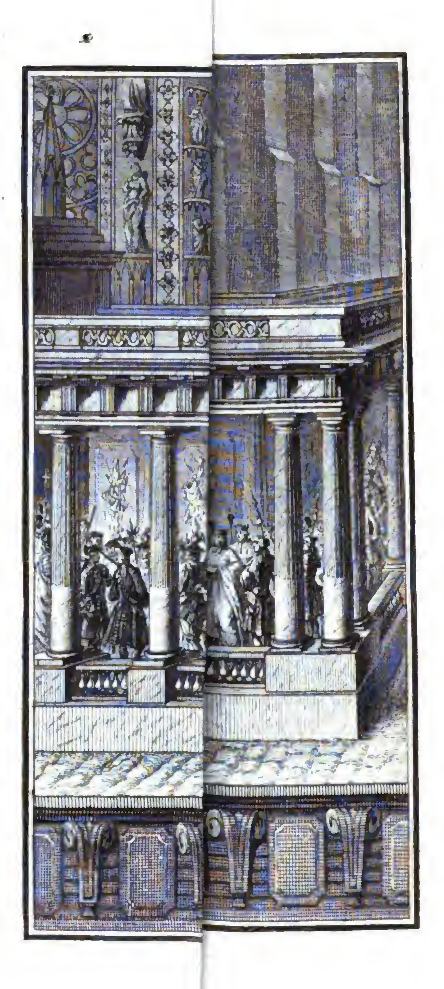
Plus loin, preſqu'à la porte de la chambre, le Chantre & le ſous-Chantre, quelques Chanoines en chappe & les Eccléſiaſ-

tiques qui portent les deux croix & le bénitier paroiſſent marcher en ordre pour retourner à l'Egliſe.

Vers les portes & dans les croiſées ſont les Huiſſiers & autres Officiers de la Chambre.




R
TILDEN FOUNDATIONS
LENOX AND
L





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau de la Marche

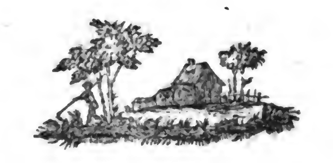
DU ROI

ALLANT A L'ÉGLISE.

LA France, descendue de son char, s'avance majestueusement vers un Temple au fond duquel paroît un Autel à l'antique, où brûle déjà le Feu Sacré. La Religion, caractérisée par ses attributs, vient au-de-

vant d'elle, lui préſente une main & lui montre de l'autre le lieu deſtiné à la Cérémonie.

Il eſt aiſé de reconnoître dans cette Allégorie le moment où le Roi eſt conduit à l'Egliſe. Elle peint auſſi, d'une manière heureuſe & naturelle, l'alliance qui eſt entre la Royauté & le Sacerdoce, & qui, plus particuliere encore à nos Rois, leur a mérité, dès les premiers ſiècles de la Monarchie, le glorieux titre de Fils aîné de l'Egliſe.



DESCRIPTION
DU SECOND TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE ROI ALLANT A L'ÉGLISE.

Les deux Evêques & le Clergé conduisirent le Roi à l'Eglise par une Galerie couverte, construite exprès depuis la Salle de l'Archevêché jusqu'au portail de la Métropole. Cette Galerie, qui est en pente douce, est décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, & qui sont portées sur un soubassement peint aussi en marbre.

Le Marquis de Sourches, Grand Prévôt de l'Hôtel, & les Gardes de la Prévôté, revêtus de leur nouvel uniforme, com-

mencerent la marche : le Clergé venoit ensuite, & sur les aîles les Cent-Suisses de la Garde dans leur habit de cérémonie, conduits par M. le Duc de Cossé, faisant les fonctions de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux absent pour maladie.

Les Gardes de la Prevôté se rangerent en haie à la porte de l'Eglise; le Clergé s'y arrêta quelque tems pour réciter les prieres; les Cent-Suisses allerent se poster dans la Nef, tandis que le Roi continuoit sa marche.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente un des collatéraux de la Métropole & la Galerie construite en pente douce pour le chemin du Roi.

Auprès du portail paroissent encore des Chanoines, des Cent-Suisses de la Garde

& des Gardes de la Prévôté. Les hautbois, les tambours & les trompettes s'avancerent vers l'Eglise suivis du Roi d'Armes de France & de cinq Héraults d'Armes en habit de cérémonie, & de huit Pages de la Chambre qui marchoient aux côtés.

Après les Héraults marcherent le Maître des Cémonies, le Grand-Maître des Cérémonies, les quatre Chevaliers de Saint-Esprit, vétus du grand Manteau de l'Ordre, le Connétable tenant son épée à la main, les deux Huissiers de la Chambre à ses côtés.

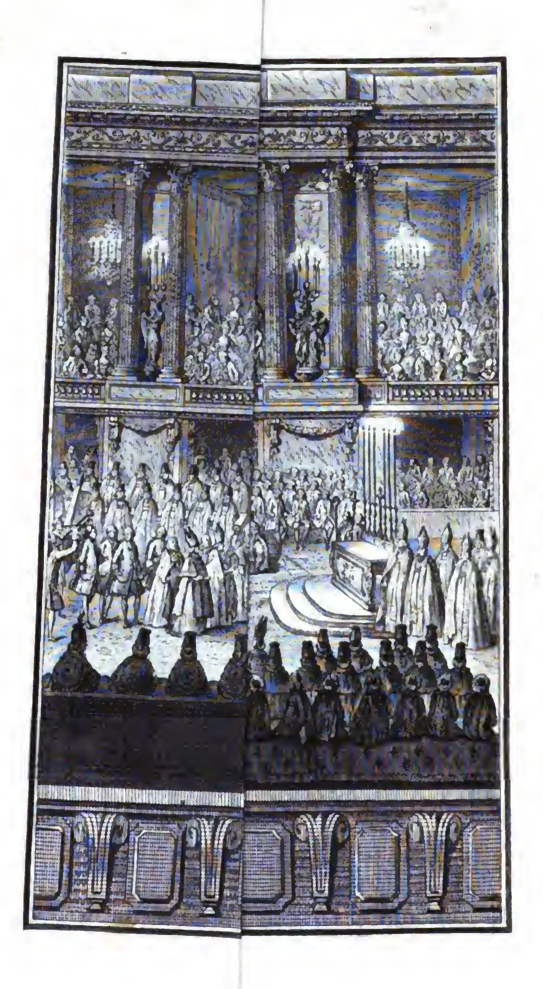
Le Roi parut immédiatement après, accompagné de l'Evêque de Laon à sa droite & de l'Evêque de Beauvais à sa gauche. SA MAJESTÉ fut suivie des deux Capitaines des Gardes & du Grand-Ecuyer.

Six Gardes Ecossois, revétus de leurs cottes-d'armes, escorterent le Roi, trois de chaque côté.

On voit enſuite le Chancelier, & après lui les quatre Grands Officiers ſur une même ligne, le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite; & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garderobe à ſa gauche.

Cette marche fut fermée par un nombre de Gardes-du-Corps ayant à leur tête leurs Officiers, entre leſquels étoient M. le Marquis de Pujols, Lieutenant; M. le Comte de Meun, premier Enſeigne; M. le Comte d'Avrincourt, Exempt; tous trois de la Compagnie de Noailles, nommés pour la Cérémonie.







EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DE L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

Au milieu d'un Temple élevé en forme de rotonde se présente l'Autel, qui ne paroissoit qu'en éloignement dans le précédent Tableau. On voit à l'entour, d'un côté, les Génies des Pairs Ecclésiastiques, & de l'autre ceux des Pairs Laïques ; ils en tiennent chacun l'Écu & la Couronne, &

leurs différentes attitudes marquent l'Humilité, la Confiance & l'Admiration. La France, qui eſt au pied de l'Autel, lève les yeux & les mains au Ciel, d'où part une Colombe rayonnante portant dans ſon bec la Sainte-Ampoule.

Cette image rappelle l'évènement miraculeux que la tradition a fait paſſer juſqu'à nous, ſuivant laquelle Saint Remi, faiſant la cérémonie du Baptême de Clovis, le premier de nos Rois Chrétiens, reçut ainſi, par le miniſtère d'une Colombe, une phiole de ce baume céleſte qui depuis a été employé au Sacre de ſes Succeſſeurs.



DESCRIPTION

DESCRIPTION

DU TROISIÈME TABLEAU,

REPRÉSENTANT

L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

LE Roi, étant entré dans le Chœur, se mit à genoux au pied de l'Autel & fut ensuite conduit au milieu du Sanctuaire où il resta dans un fauteuil jusqu'à l'arrivée de la Sainte-Ampoule, que SA MAJESTÉ avoit envoyé chercher à l'Abbaye de Saint-Remi par les quatre Seigneurs Otages. Elle fut apportée en procession avec les cérémonies ordinaires. L'Archevêque, accompagné de deux Evêques, faisant les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre & de tout son Clergé, alla la recevoir à la porte de

l'Eglise des mains du Grand-Prieur & l'apporta lui-même dans le Chœur.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente une partie de la Nef & toute l'étendue du Chœur ſuperbement décorée & éclairée d'un grand nombre de lumières.

Le Roi eſt au milieu du Sanctuaire, aſſis ſous un dais, un tapis ſous ſes pieds, un carreau & un prié-Dieu devant lui.

On voit derriere le fauteuil de SA MAJESTÉ les deux Capitaines des Gardes debout : entre eux le Prince de Lambeſc, & à leur droite le Capitaine des Cent-Suiſſes & le Grand-Maître des Cérémonies.

Près des ſtalles, du côté de l'Evangile, vis-à-vis le Grand-Maître des Cérémonies, eſt le Maître des Cérémonies, & derriere lui, à quelque diſtance, M. de Watronville, Aide des Cérémonies.

Au bas des degrés du Sanctuaire, le Connétable est assis, les deux Huissiers de la Chambre sont debout auprès de lui, & un peu plus loin, près des stalles, les six Gardes Ecossois, trois de chaque côté.

Après le Connétable, le Chancelier est assis de même.

On voit ensuite le Grand-Maître, le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe assis sur une même forme; le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche: près d'eux le Roi d'Armes de France & les six Héraults-d'Armes debout, trois de chaque côté.

Vers l'extrémité du tableau paroît le Maître-Autel, près duquel, du côté de l'Epître, est l'Evêque de Trajanopolis. Derriere eux quatre Evêques qui doivent chanter les Litanies du côté de l'Evangile, deux

Chanoines aſſiſtans qui portent la croix & la croſſe de l'Archevêque & un des Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys.

Sur le premier des bancs rangés dans le Sanctuaire, du côté de l'Evangile, ſont placés ſur la même ligne les ſix Pairs Laïques ; MONSIEUR, Frere du ROI, repréſentant le Duc de Bourgogne ; Monſeigneur le COMTE D'ARTOIS, Frere du ROI, repréſentant le Duc de Normandie ; Monſeigneur le Duc d'Orléans, repréſentant le Duc d'Aquitaine ; Monſeigneur le Duc de Chartres, repréſentant le Comte de Toulouſe ; Monſeigneur le Prince de Condé, repréſentant le Comte de Flandres ; & Monſeigneur le Prince de Bourbon, repréſentant le Comte de Champagne.

Derriere eux, les Maréchaux de Contades, de Broglie & de Nicolaï, qui doivent porter la Couronne, le Sceptre, & la Main de Juſtice, que, ſelon l'ancien uſage, on appelle les Honneurs.

A la droite des Maréchaux de France, ſur un banc ſéparé & un peu plus éloigné de l'Autel, ſont MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, de Vergennes & de Sartines, Secrétaires d'Etat.

Dans le troiſième rang, derriere les Pairs Laïques, ſont aſſis les Maréchaux de France invités; & ſur pluſieurs bancs reculés, un nombre des principaux Officiers de SA MAJESTÉ placés ſans aucun rang marqué.

Au côté droit de l'Autel on voit la Tribune où ſont les Ambaſſadeurs invités à la Cérémonie, & auprès d'eux & ſur la même ligne MM. de Lalive de la Briche & Tolozan, Introducteurs des Ambaſſadeurs: le reſte de la Tribune eſt rempli par un nombre de Seigneurs étrangers.

Dans les autres tribunes au-deſſus des ſtalles ſont pluſieurs perſonnes de diſtinction.

Les Chanoines de la Métropole rempliſſent les hautes & baſſes ſtalles du Chœur, à l'exception de celles qui ſont deſtinées

aux quatre Seigneurs Otages & à leurs Ecuyers.

A l'entrée du Chœur on voit arriver la Sainte-Ampoule.

Le Chantre & le ſous-Chantre, en chappe, leur bâton à la main, marchent les premiers; l'Archevêque vient enſuite portant la Sainte Ampoule; il eſt accompagné des deux Evêques Diacre & ſous-Diacre, & ſuivi du Grand-Prieur de Saint-Remi en chappe, & du Tréſorier de cette Abbaye en aube.

Près d'eux on voit les quatre Seigneurs Otages, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Taleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Marquis de la Roche-Aymon : ils ſont ſuivis de leurs Ecuyers, portant chacun une banniere où ſont brodées, d'un côté les armes de France & de Navarre, & de l'autre les armoiries particulieres de chaque Seigneur Otage.







EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

LE ROI PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.

RIEN ne nous donne une plus grande idée de la MAJESTÉ DIVINE, que lorsque nous voyons les Puiſſances de la Terre s'humilier devant Elle & lui rendre leurs hommages avec plus de ferveur encore que le reſte des hommes. C'eſt dans cet appareil

que l'Ecriture-Sainte nous montre, en quelque ſorte, l'Être-Suprême rempliſſant au haut des Cieux un Trône étincelant de lumière que des légions de purs Eſprits environnent. Vingt-quatre Vieillards couronronnés dépoſent à ſes pieds les marques de leur grandeur, lui préſentent des coupes pleines de parſums & chantent ſans ceſſe des hymnes à ſa gloire.

Cette même image, à laquelle on a ſeulement ajoûté la France aux pieds du Trône du Très-Haut, exprime avec autant de force que de dignité le moment de la Cérémonie du Sacre où le Roi ſe proſterne devant l'Autel.



DESCRIPTION
DU QUATRIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LE ROI
PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.

L'Archevêque alla poſer la Sainte Ampoule ſur le Maître-Autel, du côté de l'Epître, où le Grand-Prieur & le Tréſorier de l'Abbaye de Saint Remi reſterent debout. Le Prélat paſſa enſuite derriere l'Autel pour ſe diſpoſer à la célébration des SS. Myſtères.

Dans cet intervalle les quatre Seigneurs Otages allerent s'aſſeoir dans les quatre premieres hautes ſtalles du Chœur, du côté de l'Evangile, & leurs Ecuyers ſe placerent au-deſſous dans les quatre premieres baſſes ſtalles.

L'Archevêque, revêtu de ſes habits Pontificaux, revint accompagné de ſix Chanoines

Diacres en dalmatiques & de six autres Chanoines sous-Diacres en tuniques, & fit à l'Autel & au Roi les saluts ordinaires & ensuite, ayant à ses côtés l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais, il s'approcha du fauteuil de SA MAJESTÉ, qui, restant assise & couverte, prêta entre ses mains les sermens accoutumés.

Après cette cérémonie, le Roi fut conduit devant l'Autel où le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta sa robe longue, qu'il remit au Sieur de Livry, premier Valet de Chambre. Le Prince de Lambesc reçut la toque des mains de SA MAJESTÉ & la remit au Sieur Gentil, premier Valet de Garde-Robe.

Le Roi, vétu seulement de sa camisole de satin, resta debout & la tête découverte pendant que l'Archevêque récitoit les prieres marquées dans le Formulaire. Après que le Grand-Chambellan eut chaussé à SA MAJESTÉ les bottines de velours violet semées de fleurs-de-lys d'or, & que MONSIEUR, re-

présentant le Duc de Bourgogne, lui eut mis les éperons d'or qu'il lui ôta aussi-tôt, l'Archevêque fit la bénédiction de l'épée de Charlemagne, la donna au Roi, & SA MAJESTÉ la remit au Connétable qui la porta nue pendant le reste de la cérémonie.

Alors le Roi se prosterna sur un grand carreau semé de fleurs-de-lys : l'Archevêque, qui étoit à sa droite, se prosterna de la même maniere.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond représente une partie du Chœur de l'Eglise.

Devant le Maître-Autel le Roi & l'Archevêque paroissent prosternés sur le même carreau.

Sur les marches de l'Autel, l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Boulogne, d'Arras & de Montpellier chantent les Litanies.

Derriere eux les deux Capitaines des Gardes, le Grand-Ecuyer, & un peu à côté le Capitaine des Gardes Suiſſes.

Enſuite au bas des degrés du Sanctuaire, on voit le Connétable avec les Huiſſiers de la Chambre; le Chancelier ſeul, les quatre Grands-Officiers, les Gardes Ecoſſois au bout des ſtalles, les Héraults d'Armes aux deux côtés du Chœur, les Chanoines dans leurs ſtalles, les tambours, haut-bois & trompettes, au bas des eſcaliers du Jubé.

Près de l'Autel, du côté de l'Evangile, deux Chanoines aſſiſtans en chappe, le premier tient la croſſe & le ſecond la croix de l'Archevêque: plus loin ſont les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys qui en avoient apporté les ornemens royaux deſtinés à la cérémonie, le premier eſt en aube & les deux autres en habit de leur ordre.

Au-deſſus de l'Autel, du côté de l'Epître, eſt la tribune où eſt la Reine avec Madame, Madame Clotilde, Madame Eliſabeth & les Dames de leur ſuite.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

QUI RÉPONDENT

Au Tableau de la Cérémonie

DES ONCTIONS.

C'EST dans les Onctions ſacrées que conſiſte le point le plus eſſentiel & le plus auguſte de la Cérémonie du Sacre ; &, pour l'exprimer d'une maniere convenable, on a repréſenté dans cette allégorie la France qui, pénétrée de reconnoiſſance & d'admi-

ration, voit venir à elle, du haut des Cieux, les vertus dont le Tout-Puiſſant remplit les Souverains qu'il donne à la Terre dans les jours de ſa bonté.

Ces Vertus ſont toutes caractériſées par leurs ſymboles particuliers. La Juſtice tient ſa balance & ſon épée ; la Prudence, ſon ſerpent & ſon miroir ; la Force, une colonne ; & la Tempérance, un frein.

Sous l'arc-en-ciel, qui forme la route des Vertus, s'ouvre un abîme où ſe précipitent l'Héréſie, le Duel & la Diſcorde que l'Oint du Seigneur a juré de proſcrire.



DESCRIPTION
DU CINQUIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LA CÉRÉMONIE DES ONCTIONS.

LE Roi & l'Archevêque ſe leverent après les Litanies. Quelque tems auparavant tout avoit été préparé pour la cérémonie des Onctions. L'Archevêque alla s'aſſeoir dans un fauteuil placé au bas des marches du Grand Autel. Le Roi ſe mit à genoux ſur un carreau devant le fauteuil de l'Archevêque pour recevoir les Onctions.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

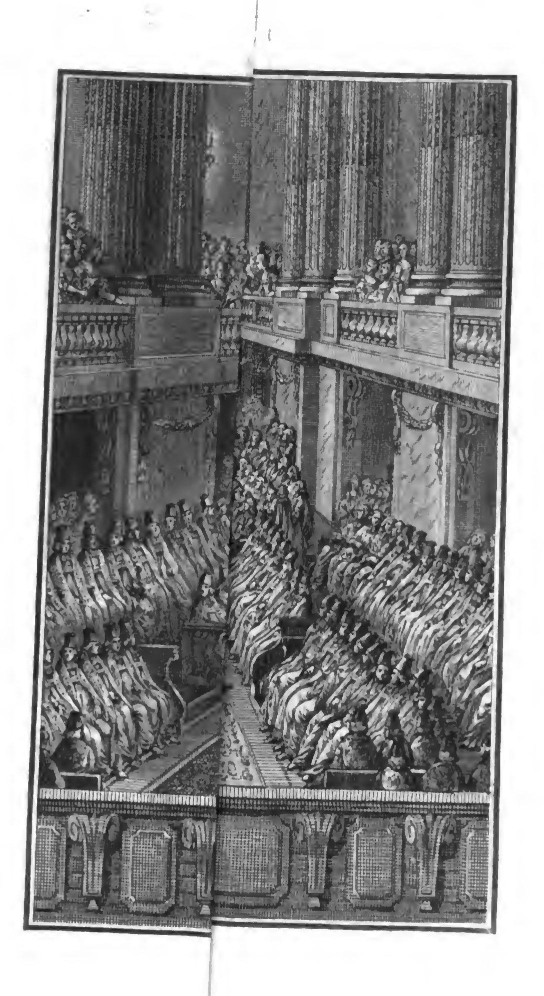
L'Archevêque paroît aſſis dans ſon fauteuil, le dos tourné vers l'Autel ; il a à ſes côtés les deux Evêques Diacre & ſous-Diacre. Le Roi eſt à genoux ſur ſon carreau,

les mains jointes, s'inclinant vers l'Archevêque qui tient de la main gauche la patène ſur laquelle eſt l'huile ſainte, & qui de la main droite, avec ſon pouce, commence à faire à SA MAJESTÉ, ſur le ſommet de la tête, la premiere onction.

On voit aux deux côtés du Roi l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais; & au-delà de ſon prié-Dieu & de ſon fauteuil, les deux Capitaines des Gardes, les Huiſſiers de la Chambre, le Chancelier, les quatre autres Grands-Officiers, les Gardes Ecoſſois, les Hérauts-d'Armes. Les Hautbois & Trompettes occupent leurs mêmes places.

Auprès de l'Autel, du côté de l'Evangile, paroiſſent les deux Eccléſiaſtiques qui portent la croix & la croſſe de l'Archevêque; enſuite les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & un peu plus loin, le Grand-Maître des Cérémonies & les Pairs Laïques.

De l'autre côté de l'Autel on voit le Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi. Enſuite ſont



ſont aſſis les Pairs Eccléſiaſtiques : il n'y en paroît que trois, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Châlons, l'Evêque Comte de Noyon. Dans ce moment l'Archevêque Duc de Reims, l'Evêque Duc de de Laon, & l'Evêque Comte de Beauvais étoient occupés à la Cérémonie.

A la droite des Pairs Eccléſiaſtiques, ſur une forme un peu moins avancée, ſont placés plus près de l'Autel, les Evêques de Boulogne, de Limoges, d'Arras & de Montpellier.

Derriere les Pairs Eccléſiaſtiques, les Prélats invités à la Cérémonie.

A leur ſuite, ſur la même ligne, les Abbés du Lau & de Vogué, Agens Généraux du Clergé.

Derriere eux, MM. l'Abbé de Radonvilliers, Aumônier ordinaire du Roi, & les Abbés de Thémines, de Montagnac, de Narbonne, de Beaumont, de Luberſac, de Vezins, d'Albiniac, de Chabrillant & de

Castellane, Aumôniers du Roi, en rochet & en manteau long par-dessus.

A la gauche des Pairs Ecclésiastiques, sur un banc retiré en arriere, sont assis MM. de la Galaisiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Bastard & Turgot, Conseillers d'Etat.

Derriere les Conseillers d'Etat, MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Persan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverseau, Lambert, de Meaupeou, Joly de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requêtes, tous en robe de cérémonie.

Derriere les Maîtres des Requêtes, six Secrétaires du Roi, MM. Pomier, le Begue, Mangot, Monchard, Villantrois & Tisset.

Au-dessus on voit la tribune qu'occupe la Reine.

Plusieurs personnes de distinction sont placées dans les autres tribunes.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DU COURONNEMENT DU ROI



LE Couronnement du Roi pouvant être regardé comme le Couronnement de la Vertu même & des Beaux Arts, on a représenté la France assise à l'ombre de deux palmiers & offrant des Couronnes aux divers Génies qui sont autour d'elle. On remarque, d'un côté les Génies Militaires

dont les uns tracent des plans de fortifications, & d'autres se reposent sur des tambours à l'abri des trophées & de tout l'appareil des combats, tandis que d'autres ceuillent des palmes & en forment des Couronnes pour les Guerriers.

La Couronne que la France présente de l'autre main excite également les Génies qui paroissent de ce côté-là. Les plus près sont ceux de la Doctrine & de la Justice, parce qu'ils sont la force & la gloire d'un Empire. On voit ensuite ceux qui l'embellissent & le rendent florissant, l'Histoire, l'Éloquence & la Poésie; plus loin ceux des Arts, l'Astronomie, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture & la Musique.



DESCRIPTION
DU SIXIÈME TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE COURONNEMENT DU ROI.

L'Archevêque, récitant les prières accoutumées, continua de faire les Onctions au Roi, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur l'épaule gauche & au pli de chaque bras. Alors l'Évêque de Laon & l'Évêque de Beauvais qui, à chaque Onction, avoient ouvert la camisole & la chemise de Sa Majesté, aiderent à refermer les ouvertures.

Ensuite le Roi s'étant levé, le Grand-Chambellan lui présenta les vêtemens que Sa Majesté devoit mettre par-dessus sa camisole, la tunique, la dalmatique & le manteau Royal.

Lorſque le Roi en fut revétu, il ſe mit à genoux devant l'Archevêque & reçut les deux dernieres Onctions aux deux mains que Sa Majeſté joignoit, pendant qu'on béniſſoit les gants & l'anneau qui lui furent préſentés par l'Archevêque.

Ce Prélat prit ſur l'Autel le Sceptre & la Main de Juſtice, & mit l'un dans la main droite du Roi & l'autre dans la gauche. Auſſitôt le Chancelier ayant appelé les douze Pairs, ſelon leur rang, l'Archevêque prit ſur l'Autel la Couronne de Charlemagne &, après en avoir fait la bénédiction, il s'approcha du Roi pour la mettre ſur la tête de Sa Majeſté.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente le Maître-Autel & la tribune occupée par la muſique, ſelon le point de vue; le Chœur du côté de l'Évangile paroît preſque dans toute ſon étendue, & plus raccourci du côté de l'Epitre.

L'Archevêque, le dos tourné au Maître-Autel, tient la Couronne de Charlemagne. Les Pairs Laïques du côté de l'Évangile & les Pairs Ecclésiastiques du côté de l'Épitre sont debout & se préparent à porter tous ensemble la main à la Couronne, lorsqu'elle sera sur la tête de Sa Majesté.

Derriere les Pairs Laïques sont assis les trois Maréchaux de France, & auprès d'eux, les Ministres & Secrétaires d'État, les Seigneurs & les principaux Officiers de SA MAJESTÉ.

Derriere les Pairs Ecclésiastiques, sont assis en leur rang, le Cardinal de Luynes, les Évêques, les Abbés, les Conseillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes & les Secrétaires du Roi.

On voit du côté de l'Epitre, dans le milieu du sanctuaire, auprès du fauteuil & du prié-Dieu du Roi, le Capitaine des Gardes Ecossois, le Grand Ecuyer & le Capitaine des Cent-Suisses.

Du côté de l'Evangile, au milieu du ſanctuaire, l'autre Capitaine des Gardes.

Au bas des dégrés du ſanctuaire, le Connétable aſſis; à ſes côtés, les deux Huiſſiers de la Chambre, debout.

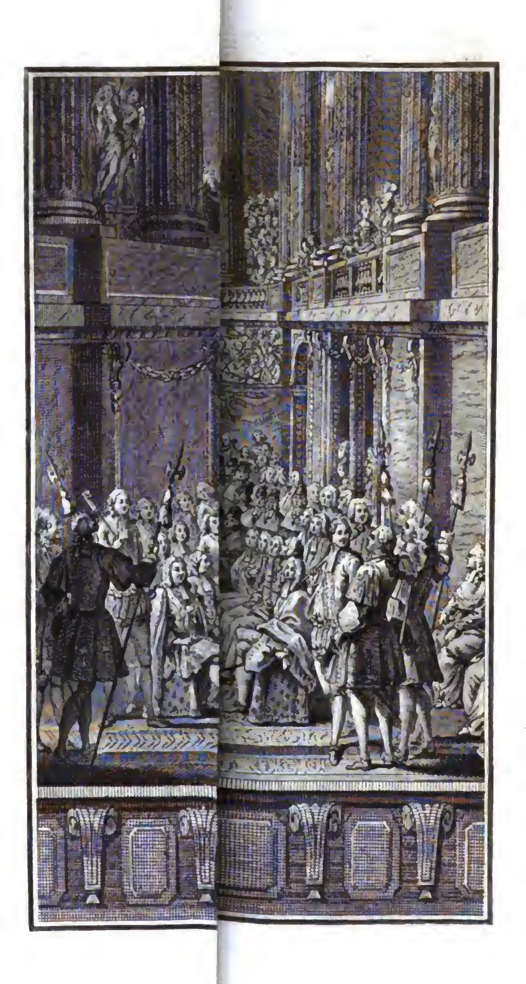
On voit aprés le Connétable, le Chancelier aſſis; derriere lui, les quatre grands Officiers ſur la même forme.

Au bas des dégrés du ſanctuaire ſont poſtés les Gardes Ecoſſois; & vers les ſtalles des Chanoines, les Héraults-d'Armes.

Les Chanoines de la Métropole dans les hautes & baſſes ſtalles. Les quatre premieres hautes ſtalles du côté de l'Epitre ſont occupées par les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit qui doivent porter les offrandes.

Les quatre premieres hautes ſtalles du coté de l'Evangile, ſont occupées par les quatre Seigneurs ôtages, & les quatre baſſes ſtalles au-deſſous par leurs Ecuyers qui tiennent en main leurs bannieres.

Au-devant du tableau paroît un Aide des cérémonies.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau repréſentant

LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.

POUR exprimer le moment de la Cérémonie, qu'on appelle communément l'INTRONISATION, on a repréſenté la France qui va ſe placer ſur un Trône élevé entre deux colonnes ſous un pavillon que des Génies tiennent ſuſpendu. Un trait de lu-

mière qui descend sur ce Trône & qui l'éclaire des plus vifs rayons est le symbole de la Gloire & des faveur singulieres que le Ciel y attache. La Religion & la Justice, reconnoissables l'une & l'autre à leurs attributs, en viennent faire l'appui & semblent annoncer aux Peuples empressés tout ce qu'ils doivent attendre du Prince qui vient le remplir sous de si heureux auspices.



DESCRIPTION
DU SEPTIÈME TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.

LE ROI, ayant été couronné de la couronne de Charlemagne, l'Archevêque, tenant SA MAJESTÉ par le bras droit, la conduisit au Trône préparé au milieu du Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente le Maître-Autel, & derriere le Maître-Autel la tribune où la Musique du Roi est placée.

On voit aux deux côté les deux principales tribunes qui avoient été élevées; celle du côté de l'Epître où ſont la Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Eliſabeth, & celle du côté de l'Evangile où ſont les Ambaſſadeurs : près de cette derniere tribune paroît le pavillon du confeſſionnal du Roi.

Au bas des degrés de l'Autel, le Roi vétu de tous les ornemens Royaux, ayant la Couronne ſur la tête, tenant le Sceptre de la main droite, & de la gauche, la Main de Juſtice, commence à marcher pour aller au Trône. SA MAJESTÉ eſt précédée du Connétable qui tient à la main l'épée de Charlemagne.

Le Cardinal de Luynes, les Archevêques, les Evêques & les autres perſonnes

placées près du banc des Pairs Ecclésiastiques ; les Maréchaux de France ; les Ministres, les Secrétaires d'Etat, les Seigneurs & principaux Officiers placés près du banc des Pairs Laïques, y sont toujours dans le même ordre.

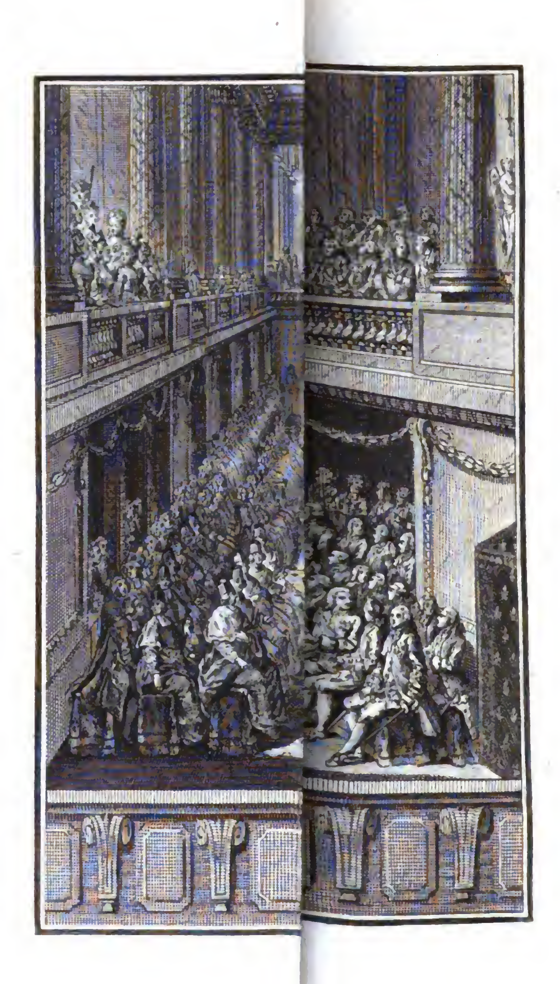
Au-devant du tableau, vers les degrés du Sanctuaire, du côté de l'Evangile, est le Grand-Maître des Cérémonies précédant les Pairs Laïques; &, du côté de l'Epître, le Maître des Cérémonies précédant les Pairs Ecclésiastiques.

Au bas du tableau, vers les deux extrémités, sont les deux Huissiers de la Chambre qui doivent marcher aux côtés du Connétable.

Après les Huissiers de la Chambre, les Gardes Ecossois attendant le moment

que le Roi approche des degrés du Sanctuaire, pour aller prendre leurs postes aux côtés de SA MAJESTÉ & l'escorter dans la marche.







EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

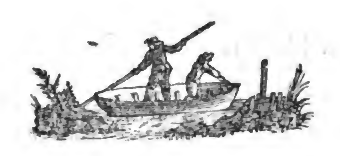
Qui répondent au Tableau représentant

LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.



A la vue de la Table des pains de proposition & de tout ce qu'on y plaçoit devant le Seigneur, la France reconnoît les offrandes que son Roi vient de pré-

ſenter à Dieu; &, ſe tournant du coté de la Renommée & de l'Hiſtoire, elle approuve l'empreſſement qu'elles marquent déjà l'une & l'autre de porter aux extrémités de la terre & de tranſmettre à la poſtérité la plus reculée les vertus de ſon Souverain, & la Piété qui ſignale les commencemens de ſon règne.



DESCRIPTION

DESCRIPTION

DU HUITIÈME TABLEAU,

REPRÉSENTANT

LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.

LE Roi, précédé du Grand-Maître des Cérémonies & du Connétable, accompagné de l'Archevêque & des deux Capitaines des Gardes, & ſuivi du Chancelier & des trois Grands-Officiers, monta dans le Jubé par l'eſcalier pratiqué du côté de l'Evangile. Les Pairs Laïques l'y ſuivirent par le même eſcalier, & les Pairs Eccléſiaſtiques par l'eſcalier du côté de l'Epître. Les ſix Gardes Ecoſſois ſe poſterent en haie vers le haut des degrés, trois de chaque côté, & les ſix Héraults-d'Armes de même au bas des degrés.

Le Roi fut placé sur son Trône par l'Archevêque, qui, après avoir ôté sa mître & fait une profonde révérence, eut l'honneur de baiser SA MAJESTÉ; les autres Pairs Ecclésiastiques & les Pairs Laïques y furent admis de même, disant : *Que le Roi vive éternellement.* Alors les acclamations se firent entendre dans toute l'Eglise : les trompettes & les autres instrumens se joignirent aux acclamations. Les Héraults-d'Armes distribuerent dans le Chœur & dans la Nef les médailles frappées pour la Cérémonie. L'Archevêque descendit du Jubé pour aller célébrer la grand'-messe. Après que l'Evangile fut chanté, l'Evêque de Senlis, premier Amônier du Roi, faisant les fonctions de Grand-Aumônier, qu'accompagnoient l'Evêque de Soissons, Diacre, & un Chanoine, Diacre, vint présenter au Roi le livre des Evangiles à baiser; après quoi, il le remit entre les mains de l'Evêque de Soissons.

Dans le même tems, les quatre Chevaliers du Saint-Esprit nommés pour porter les offrandes se leverent de leurs places pour aller au Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente dans l'éloignement la Nef de l'Eglise, & sur le devant le Jubé & les deux côtés du Chœur.

On voit le Roi sur son Trône, au-dessus duquel est un dais placé entre quatre colonnes. Le fond du Trône est à jour pour laisser voir SA MAJESTÉ au Public dans la Nef. Les deux Capitaines des Gardes debout à ses deux côtés; les Pairs Ecclésiastiques assis à la droite du Trône, & les Pairs Laïques assis à la gauche.

Au devant du Trône, près de l'appui du Jubé est le Connétable; à la droite

du Connétable, le Chancelier; & à la gauche, le grand Maître; entre eux & le Trône, sur des siéges séparés, le grand Chambellan à droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le grand Maître de la garde-robe à gauche.

Au côté du Jubé, à la droite du Roi, est un Autel où un Chapelain de Sa Majesté célébre une messe basse; de l'autre côté du Jubé, contre le mur à la gauche du Roi, est assis le grand Ecuyer.

Les places du Chœur & du Sanctuaire sont remplies des deux côtés par les personnes nommées dans les précédentes descriptions. Le Chantre & le sous-Chantre paroissent debout, au bas des dégrés du Jubé, leur bâton à la main.

Les quatre Chevaliers du Saint-Esprit sont vers le milieu du Chœur, prêts à marcher deux à deux vers le Roi & portent

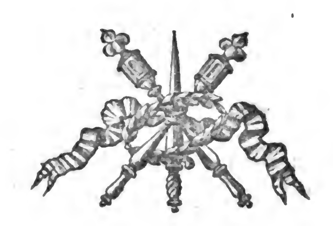
les offrandes : le Maréchal de Monchy porte le vin dans un vaſe doré, le Maréchal de Muy un pain d'argent, le Comte du Châtelêt un pain d'or, & le Marquis de Poyanne une bourſe pleine de pièces d'or deſtinées aux offrandes. Ils ſont conduits par le Grand-Maître & par le Maître des Cérémonies : l'Aide des cérémonies eſt déjà ſur l'eſcalier par lequel les quatre Chevaliers doivent monter au Jubé.

Au devant du tableau, paroit le Maître-Autel. L'Archevêque, le viſage tourné vers le Roi, eſt aſſis entre les deux Evêques Diacre & ſous-Diacre.

Près de l'Autel du côté de l'Epître, ſont debout les quatre autres Evêques Aſſiſtans ; derriere eux, le grand Prieur & le Tréſorrier de l'Abbaye de Saint-Remi.

Du côté de l'Evangile ſont les deux Chanoines aſſiſtans ; & derriere eux, les trois

Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & près d'eux, ſur les dégrés de l'Autel, on voit une crédence ſur laquelle ſont poſés la Couronne de Charlemagne & le premier habillement du Roi.







EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

LE FESTIN ROYAL.

UN ſpacieux appartement, dans lequel on voit un buffet dreſſé & richement orné, fait aſſez connoître que le lieu eſt préparé pour un feſtin ; &, ce qui achève de le marquer, c'eſt la France repréſentée aſſiſe & recevant la Déeſſe de l'Abondance qui vient répandre des fruits à ſes pieds.

M 4

Cette Divinité eſt conduite par un Génie tenant le bâton fleurdeliſé du Grand-Maître de la Maiſon du Roi & ſuivi de trois autres qui portent, l'un la buire, l'autre la grande nef & le troiſieme la coupe; &, pour exprimer encore la bonté du Prince qui daigne oublier la diſtance qui eſt entre lui & ſes ſujets pour leur faire l'honneur de manger avec eux, la France remet ſon Sceptre entre les mains des Grâces qui ſont auprès d'Elle.



DESCRIPTION
DU NEUVIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
LE FESTIN ROYAL.

LE Roi, étant rentré dans ſa chambre ; s'y repoſa quelques momens & après que le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître fut venu dire à Sa Majeſté qu'elle étoit ſervie, la marche commença pour aller au Feſtin Royal. Le Maréchal de Contades, portant la Couronne, marchoit entre les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï devant le Connétable. Quand le Roi fut arrivé dans la ſalle où le feſtin étoit préparé, l'Archevêque bénit les viandes, & Sa Majeſté, ayant dépoſé le Sceptre & la Main de Juſtice entre les mains des Ma-

réchaux de Broglie & de Nicolaï, se mit à table.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond représente trois faces de la grande salle du Palais: dans la face du milieu, au-dessus de la cheminée, paroît un dais dont le dossier est semé de Fleurs-de-lys & orné des armes de France & de Navarre. Sous ce dais est la table du Roi posée sur une estrade élevée de quatre marches & couverte d'un tapis.

Le Roi est à table assis dans un fauteuil, ayant à sa droite MONSIEUR & à sa gauche Monseigneur le Comte d'Artois. Les deux Capitaines de ses Gardes sont debout à ses côtés, & au milieu, derriere le fauteuil de Sa Majesté, le Prince de Soubise.

Devant la table du Roi est le Connétable tenant l'épée nue à la main; les deux

Huiſſiers de la Chambre ſont derriere lui. A la droite du Roi paroît le Grand-Maître, le bâton élevé.

Du même côté, au bas de la table, où la Couronne de Charlemagne eſt dépoſée, cn voit le Maréchal de Contades.

A l'autre bout de la table, où ſont dépoſés le Sceptre & la main de Juſtice, on voit les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï.

Au-devant de la table du même côté, ſont le Duc de Coſſé, le Marquis de Verneuil, le Marquis de la Chenaye, faiſant leurs charges de Grand-Pannetier, Echanſon & Ecuyer-Tranchant.

Les autres perſonnes qui paroiſſent derriere, ſont des Officiers du Roi.

On voit les ſix gardes Ecoſſois poſtés de file ſur l'eſtrade, trois de chaque côté.

Dans l'angle de la ſalle, ſur l'eſtrade à gauche du Roi, eſt un tribune où l'on voit la Reine & Madame, Madame Clotilde, & Madame Eliſabeth.

Au bas de l'eſtrade ſont placés quatre tables ſéparées, deux de chaque côté.

A la droite de l'eſtrade, la table où les ſix Pairs Eccléſiaſtiques ſont aſſis tous en chappe & en mître, & de l'autre côté de la table, les Evêques de Soiſſons, d'Amiens & de Senlis ſuffragans de l'Archevêque de Reims en camail & en Rochet.

On voit derriere l'Archevêque deux Chanoines en chappe, & devant lui deux Eccléſiaſtiques en ſurplis tenant la croix & la croſſe.

A la gauche de l'eſtrade, eſt la table où ſont aſſis les autres Pairs Laïques.

La ſeconde table du côté des Pairs Eccléſiaſtiques eſt celle des Ambaſſadeurs où ſont aſſis le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de l'Empire, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur de Naples, l'Ambaſſadeur de Veniſe, l'Ambaſſadeur de Hollande, & l'Ambaſſadeur de Malte; vis à-vis les Ambaſſadeurs, le Garde-des-Sceaux faiſant

les fonctions de Chancelier de France, & ensuite MM. de Lalive de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambassadeurs.

La seconde table après les Pairs Laïques, est celle des Officiers & des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Grand Chambellan occupe la premiere place; le premier Gentilhomme de la Chambre occupe la seconde place, le Grand-Maître de la Garde-de-Robe la troisieme; ensuite sont les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit.

Toutes les personnes qui paroissent debout autour de ces quatre tables, sont des Officiers du Corps de Ville de Reims qui ont droit de servir au Festin Royal.

Dans le milieu du tableau, au bas des dégrés de l'estrade, est le Comte d'Escars premier Maître d'Hôtel, son bâton à la main: à ses côtés sont rangés les douze Maîtres d'Hôtel, six en haie de chaque côté. Après

les Maîtres d'Hôtel ſont les Héraults-d'Armes, les tambours, hautbois & trompettes auſſi rangés en haie de part & d'autre.

Dans le milieu du tableau, un peu ſur le devant, ſont le Grand-Maître des Cérémonies, à droite, & le Maître des Cérémonies; à gauche, les Gentilhommes & Officiers qui vont ſervir la table de Sa Majeſté.



JOURNAL HISTORIQUE

DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.



JOURNAL



JOURNAL HISTORIQUE DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE LOUIS XVI, ROI DE FRANCE.



Depuis un an que Louis XVI eſt monté ſur le Trône, où règnent avec lui la juſtice & la bienfaiſance, il ſemble qu'il manquoit encore à ſa véritable gloire de recevoir

sa Couronne des mains de la Religion; & au bonheur de ses Peuples, de lui donner, dans cette grande occasion, ces témoignages les plus sincères & les plus expressifs de leur amour & de leur fidélité.

L'époque, si fort desirée & à jamais mémorable de cette pompeuse cérémonie du Sacre de Sa Majesté, étant fixée au Dimanche onze Juin 1775, tous les talens & le goût des plus habiles Artistes furent mis aussi-tôt en action par M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, en exercice, dont le zele éclairé se porte avec tant d'activité à tout ce qui peut intéresser le bien de son service & l'honneur de sa place. Ça été sous la conduite de M. Papillon de la Ferté, Intendant & Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, que des Artistes distingués ont exécuté, avec autant de succès que d'intelligence, toutes les décorations qui ont servi à rehausser l'éclat surprenant de cette admirable fête, célébrée dans l'Eglise Métropolitaine de Reims (a).

(a) Les antiquités de cette Ville, dit Dom Coutans, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, qui vient de publier une *Description Historique & Topographique de la grande route de Paris à Reims*, &c. les restes des différens monumens, les dénominations de quelques-unes de ses portes, tout annonce son ancienneté & sa grandeur. Elle est située dans une plaine agréable que la riviere de Vesle arrose du côté de la Porte de Paris. Dès son origine, on regardoit Reims comme la Capitale de la Gaule Belgique. Si cette Ville est célèbre par son antiquité, elle ne l'est pas moins par le Baptême de

DÉPART DU ROI.

LE Lundi 5 de Juin, le Roi partit de Verſailles avec la Reine, Monſieur, Madame, & Monſeigneur le Comte d'Artois, pour ſe rendre à Compiegne, où Madame

---

Clovis que Saint-Remi, quinzième Succeſſeur de Saint Sixte, premier Evêque, lui adminiſtra le jour de Noël, 496, & qu'il ſacra Roi avec l'huile d'une phiole que l'Hiſtoire nous dit être deſcendue miraculeuſement du Ciel pour ce ſujet. Saint-Remi mourut au mois de Janvier, vers l'an 533. L'Abbaye de ſon nom conſerve ſon corps tout entier dans une Châſſe.

Depuis le Couronnement de Louis VII, dit le Jeune, fait à Reims, tous les Rois ſes ſucceſſeurs y ont été ſacrés, ſi on en excepte Henri IV, lequel, à cauſe des troubles qui agitèrent le commencement de ſon règne, fut ſacré à Chartres avec l'huile ſainte qui eſt en dépôt dans l'Abbaye de Marmoutier.

Le Siége Archiépiſcopal de l'Egliſe de Reims eſt le plus illuſtré du Royaume. Le Prélat qui l'occupe jouit des titres de premier Duc & Pair Eccléſiaſtique. Il eſt Primat de la Gaule Belgique & Légat né de l'Egliſe Romaine. Depuis S. Sixte juſqu'à M. le Cardinal de la Roche-Aymon, qui gouverne aujourd'hui ce Diocèſe, on compte 95 Archevêques.

L'Egliſe Métropolitaine eſt d'un gothique admirable. Son portail a, de tout tems, excité l'attention des curieux. L'intérieur de cette grande Égliſe doit ſon embelliſſement à Jean Godinot, qui en étoit Chanoine, & qui y dépenſa des ſommes immenſes. Le Chapitre eſt très-nombreux.

Il y a à Reims deux Abbayes célèbres de Bénédictins, l'une eſt Saint-Remi & l'autre Saint-Nicaiſe. C'eſt dans l'Egliſe de la premiere de ces Abbayes qu'eſt dépoſée la Sainte Ampoule qui contient l'huile qui ſert à ſacrer nos Rois. Cette phiole précieuſe eſt conſervée dans le tombeau même de Saint Remi.

Clotilde & Madame Elisabeth l'avoient précédé. Sa Majesté y est restée jusqu'au Jeudi 8 qu'elle en est repartie pour aller coucher à Fismes, petite Ville distante de six lieues de celle de Reims.

Le Mercredi 7 sur les six heures du soir, M. le Duc de Bourbon, Gouverneur & Commandant de Champagne, arriva à Reims où il fut reçu à la Porte du Fauxbourg de Vesle, au bruit du canon, par une partie considérable de la Bourgeoisie qui étoit sous les armes. Les Officiers Municipaux, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, complimenterent le Prince.

Le même jour, M. Papillon de la Ferté présenta au Chapitre de Reims, de la part du Roi, un superbe ornement de drap d'argent, les orfrois en or, rebrodés & ornés de coques de Perles fines, avec franges & molettes d'or, & aux Armes de France & de Navarre. Ce magnifique ornement consiste en une Chasuble, quinze Tuniques, dix Chappes, neuf Etoles, seize Manipules, une Bourse, un Voile, vingt neuf palles, ving-huit Poignets, quinze Collets, dix Tuniques & dix Chappes d'Enfans-de-Chœur, la couverture de l'Autel en étoffe d'argent avec franges d'or, trois tapis cache-gradins en étoffe d'argent avec molettes d'or; trois autres Tapis, dont l'un pour l'Epître, l'autre pour l'Evangile, & le troisième pour le Célébrant, tous d'étoffe d'argent, ornés de molettes & franges d'or, avec les Armes de France & de Navarre en broderie d'or; deux Coussins d'Autel en étoffe d'argent; trois Tavoïoles de satin blanc, brodées en or, à deux envers, dont une pour la communion du Roi, une pour le calice, & l'autre pour le Saint

chrême; quatre Tavoïoles de damas cramoisi pour les offrandes, ornées de réseaux d'or; trois Tapis de velours violet, avec leurs soubassement semés de fleurs-de-lys d'or, dont un pour les présens du Roi, & les deux autres pour les crédences de l'Autel; & une Tenture de la Chaire du Prédicateur, composée d'un dossier, de trois pentes, ciel & devant de cuve; le tout de velours violet à franges d'or, & semé de fleurs-de-lys d'or, & généralement toutes les Aubes, Amicts, Ceintures, Nappes de communion du Roi, Tour de Chaire du Prédicateur, Nappes d'Autel, de Crédence, &c. &c., le tout garni de dentelles.

Ensuite M. de la Ferté se rendit à l'Abbaye de Saint-Remi, où il remit au Grand-Prieur, de la part du Roi, le Dais qui devoit servir au transport de la sainte Ampoule.

M. de la Ferté alla pareillement, de la part du Roi, remettre, suivant l'usage, à Saint-Marcoul, un Ornement de damas verd aux Armes de France & de Navarre, en broderie d'or, composé d'une Chasuble, de deux Tuniques, avec une Etole & le Manipule; d'un Devant d'Autel & Coussins, ainsi que des Aubes, Ceintures, Amicts, Nappes d'Autel & de Communion, garnies de dentelles.

Le lendemain Jeudi, vers les onze heures du matin, le Corps Municipal de la ville de Reims alla au-devant de Madame Clotilde & de Madame Elisabeth, qu'ils eurent l'honneur de recevoir, au bruit de l'artillerie, à la porte du Fauxboug de Vesle. Ces Princesses, qui attirerent les regards empressés d'un Peuple nombreux, furent conduites à l'Abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames, où elles ont demeuré pendant leur séjour à Reims.

Le Vendredi 9 Juin, la Reine & Madame arriverent *incognitò*, à une heure du matin. Sa Majesté descendit au Palais Archiépiscopal, & Madame, à l'Hôtel de Madame la Présidente Roger, rue de l'Oignon, que l'on avoit meublé des meubles de la Couronne.

ENTRÉE DU ROI A REIMS.

Ce même jour, qui étoit celui où le Roi devoit faire son entrée solemnelle dans la ville de Reims, toutes les avenues qui conduisent au Fauxbourg de Vesle étoient couvertes d'un Peuple immense. Les Gardes Françoises & Suisses étoient rangées en haie depuis l'Eglise de Notre-Dame jusqu'à la porte. Les Gardes à pied de M. le Duc de Bourbon & ses Suisses Hallebardiers occupoient, des deux côtés, le Pont qui est au-de-là des murs de la Ville. Six Compagnies de la Milice Bourgeoise bordoient, depuis ce Pont, les deux côtés du Fauxbourg jusqu'à Saint-Eloy. La Compagnie des Arquebusiers étoit postée en avant dans la campagne sur le bord du grand chemin, à un demi-quart de lieue.

A une heure après midi, les Officiers Municipaux, vétus d'un habit noir, avec le manteau & le rabat, ayant chacun une fleur-de-lys brodée en or sur leur habit, précédés des Hoquetons de la Garde, du Lieutenant des Habitans, tous en uniforme, l'épée nue à la main, ayant deux Trompettes à leur tête, & de huit Sergens de la Forteresse, revétus de leur casaque, portant leurs baguettes, & tous à cheval, partirent de l'Hôtel-de-Ville, & se rendirent à une demi-lieue de la Ville, vis-à-vis le village de Tinqueux où M. le Duc de Bourbon, Gouverneur de Champagne, M. le Marquis d'Ecquevilly,

Lieutenant Général de la Province au département de Reims, M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, & M. le Marquis d'Ambly, Capitaine pour le Roi dans la ville de Reims, vinrent les joindre.

Ce fut dans ce lieu que le Prince & Meſſieurs mirent pied à terre. Les Gardes de la Ville reſterent à cheval. On attendit Sa Majeſté, qui arriva à quatre heures un quart, & qui monta dans ſon carroſſe de cérémonie, qui étoit à cent pas de l'endroit où s'étoient arrêtés les Officiers Municipaux. L'air retentit, à l'inſtant, des cris redoublés de *vive le Roi*, qui furent continués, ſans interruption, juſqu'à ce que Sa Majeſté fut arrivée à l'Egliſe Métropolitaine.

Le carroſſe de cérémonie s'étant mis en marche, le Corps de Ville alla au-devant, & l'ayant joint, le carroſſe arrêta. Un Valet de pied en ouvrit la portiere. M. le Duc de Bourbon, M. d'Ecquevilly & M. l'Intendant préſenterent le Corps Municipal à Sa Majeſté.

Alors, Monſieur Cocquebert, Ecuyer, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne, & Lieutenant des Habitans, mit un genou en terre, ainſi que tous les Officiers de l'Hôtel de Ville, & harangua le Roi, de la manière ſuivante :

Quel moment! SIRE, que celui de porter aux pieds de Votre MAJESTÉ, les très-humbles hommages & la parfaite ſoumiſſion d'un Peuple dont Elle fait les délices! Ma foible voix, SIRE, ne peut ſuffire à ſes tranſports, & que pourrois-je y ajoûter, quand la Renommée nous annonce que Votre Majeſté, par le commencement du plus beau régne a déja épuiſé tous les éloges? L'allégreſſe pu-

blique, les cris du cœur toujours intariſſable pour le meilleur des Rois, & toujours éloquent pour une ame ſenſible, ſçauront mieux que moi le perſuader de notre amour.

Daignez, SIRE, par un coup-d'œil favorable, mettre le comble à notre bonheur (*).

Après que le compliment eût été prononcé, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly monterent à cheval, & précéderent le carroſſe de Sa Majeſté, qui continua ſa marche. Auſſi-tôt M. l'Intendant, M. d'Ambly, & les Officiers Municipaux, traverſerent le grand chemin derriere la voiture du Roi, pour ſe rendre, par Tinqueux & les allées de Muire, à Saint-Eloi, premiere barriere, & y attendre Sa Majeſté pour lui préſenter les clefs de la Ville.

Dès que le Roi fut arrivé à quelque diſtance de cet endroit, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly deſcendirent de cheval. M. l'Intendant, M. d'Ambly, & le Corps de Ville s'en approcherent. M. d'Ambly, & M. Coquebert, Lieutenant des Habitans, remirent chacun à M. le Duc de Bourbon, une clef d'argent, ornée d'un gland d'or. Ce Prince les préſenta à Sa Majeſté, qui les prit & les rendit à ſon Capitaine des Gardes.

Le Roi, ayant continué ſa route, entra dans la Ville au milieu de l'allégreſſe & des acclamations d'un Peuple

(*) En finiſſant ſon Compliment, le Lieutenant des Habitans de la ville s'eſt tourné vers le Peuple & a crié VIVE LE ROI: ce cri a été répété & s'eſt perpétué, comme par échos, à une diſtance très-éloignée aux environs & juſqu'aux portes de la ville par la foule innombrable qui couvroit la campagne.

innombrable, au ſon des cloches de toutes les Egliſes & au bruit des ſalves de l'artillerie des remparts. Sa Majeſté étoit accompagnée des troupes de ſa Maiſon, qui étoient rangées dans l'ordre ſuivant.

Un détachement des Mouſquetaires & des Gendarmes de la Garde marchoit au devant d'un carroſſe du Roi, dans lequel étoient les Ecuyers, qui étoient précédés par le Vol du Cabinet. Dans le ſecond carroſſe, qui ſuivoit, étoient les Grands Officiers de la Couronne : enſuite paroiſſoient les Pages de la grande & de la petite Écurie, qui marchoient devant le magnifique Carroſſe où étoit Sa Majeſté, accompagnée des Princes ſes freres, & de M. le Duc d'Orléans, de M. le Duc de Chartres, de M. le Prince de Condé. Le Maréchal de Noailles, & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes à cheval, ſe tenoient aux portieres du carroſſe. Le Maréchal Prince de Soubiſe, commandant les Gens d'Armes de la Garde, & M. le Comte de la Chaiſe, Commandant les Mouſquetaires Gris, à la hauteur de la petite roue, à droite. M. le Marquis de la Roche-Dumaine, commandant les Chevaux-Légers, & M. le Marquis de Monboiſſier, commandant les Mouſquetaires Noirs, à la hauteur de la petite roue, à gauche, tous quatre à cheval, le carroſſe étoit entouré de vingt-quatre Valets-de-pied.

Les Gardes-du-Corps, qui avoient accompagné le Roi dans ſon voyage & les Chevaux-Légers, ſuivoient le carroſſe de Sa Majeſté, que précédoient le Gouverneur & le Lieutenant Général de Champagne, tous deux à cheval. Le Grand-Maître, & le Maître des Cérémonies marchoient enſuite. Le Guet des Gardes-du-Corps, ſuivi de

celui des Gendarmes, fermoit, avec les Officiers Municipaux, cette pompeuse marche (*a*).

La ville de Reims, empressée de manifester, en toute maniere, les vifs sentimens de son allégresse, n'avoit point manqué de faire élever, sur le chemin que Sa Majesté devoit tenir, des monumens qui annonçassent à la fois l'attachement inviolable des François pour leur Souverain, & quelles sont les vertus du Roi, qui le rendent si cher à ses sujets.

A un quart de lieue de distance de la porte de Vesle, sur les côtés du chemin, étoient érigées deux statues de dix pieds de hauteur, quoiqu'assises sur des bases quarrées, de quinze pieds, sur douze de largeur. L'une figuroit la Religion, & l'autre la Justice. On a voulu préparer l'entrée de Sa Majesté, disent MM. Bergeat, Vidame de Reims, & l'Abbé de Loches, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine, & dignes interprètes de Messieurs du Conseil de la Ville, par la représentation des vertus qui ont plus particulierement signalé son avènement au Trône.

La Religion étoit représentée tenant de la main gauche la Couronne de France, qu'elle appuie sur le code sacré que l'on voyoit couché sur son genou du même côté. Elle présentoit de la main droite un rameau d'olivier, dont les fruits sont le symbole de l'huile sainte qui devoit couler sur le front de nos Rois, & les branches, celui de la paix dont l'Eglise se promet de jouir toujours sous le Règne de notre sage & vertueux Monarque. On lisoit sur une des faces du socle, au-dessus de la corniche du piédestal:

(*a*) La Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Elisabeth, s'étoient rendues dans la maison du Sieur Andrieux, rue de Vesle, pour y voir passer Sa Majesté.

Huc ades ; [illegible]onam fronti , LODOICE , coronam ;
Hanc amor , hanc virtus , hanc tibi jura dabunt.

Le ſens du diſtique eſt rendu par les vers ſuivans :

Quel ſpectacle pompeux ! quel triomphe plus grand !
Rayonnant de l'éclat de la grandeur ſuprême ,
LOUIS vient à mes pieds ceindre le Diadême
Que lui donnent l'amour , ſes vertus & ſon rang.

La Juſtice étoit repréſentée tenant d'une main la balance qu'elle voyoit avec ſatisfaction dans l'équilibre le plus exact. De l'autre , elle ſoutenoit un faiſceau qui poſoit à terre , & qui étoit en partie caché par la draperie. Les vers qu'on liſoit ſur le ſocle , exprimoient ſon action.

Hinc tua , Rex , illinc populorum pondero jura ;
Juſta que jam premitur pondere libra pari.

Du Prince & des Sujets je partage les droits ;
L'heureuſe égalité comble mon eſpérance ;
Le MONARQUE chéri , qui fait regner les Loix ,
Rétablit l'équilibre & fixe la balance.

Le bas-relief de la face du piédeſtal de la Religion , qui regardoit le grand chemin , repréſentoit un lys au moment où il vient de recevoir la roſée , avec ces mots :

Meliùs ſpirat que nitet que.

De ce bienfait du Ciel la bénigne influence
Donne , en m'affermiſſant , du luſtre à ma beauté ,
De mes parfums exquis répand au loin l'eſſence ,
Et me fait déployer toute ma majeſté.

Sur la face qui regarde le paſſage , Circé étoit repréſentée dans une des ſalles de ſon Palais , parée de tout

ce qui pouvoit ajoûter à l'éclat de sa beauté. Elle étoit assise près d'une table couverte d'un riche tapis dont le dessin étoit le monument de son pouvoir. Le coude appuyé sur la table, la main au front, son attitude annonçoit la consternation. Sa coupe étoit renversée sur la table & sa baguette étoit à ses pieds. On avoit voulu exprimer la fermeté avec laquelle SA MAJESTÉ, environnée de tout ce qui peut charmer les passions, sait s'en défendre dans un âge qui les rend si impérieuses.

Solùm nec doctæ veterunt pocula circæ.

Ne crois pas, Déesse perfide,
Que LOUIS cede à tes attraits;
La vertu, qu'il choisit pour guide,
Le garantira de tes traits.

La flatterie est l'écueil le plus ordinaire de la vertu des Souverains. C'est l'eau qui baigne le pied d'un rocher, qui le mine, en paroissant s'accommoder à sa forme, & l'engloutit. L'aversion que le Roi a spécialement marquée pour les flatteurs, étoit le sujet de l'emblême de la face tournée du côté de la Ville. Il présentoit un cyprès dont l'odeur attiroit des insectes que l'on voyoit voltiger auprès sans pouvoir se reposer, ni l'attaquer.

Nil vobis.

Ennemis de celui que vous semblez aimer,
Vous approchez en vain, troupe vile & perfide:
Mon bois solide & franc, par votre espece avide
Ne se laisse pas entamer.

Louis XVI, eſt né le 23 Août 1754, à l'inſtant où le Soleil ramène Aſtrée qui, après ſix mois d'abſence, jette ſes premiers regards ſur la terre. C'étoit pour exprimer cette circonſtance d'un évènement ſi précieux, que l'on avoit repréſenté ſur la face du piédeſtal de la Juſtice qui regarde le grand chemin, un Soleil éclairant de ſes premeirs rayons une campagne couverte d'arbres chargés de fruits. La conſtellation paroît ſe lever avec lui.

Spondeo digna tuis ingentibus omnia cæptis. Virgil.

Préſage ſignalé des vertus de Louis,
J'annonçai les beaux jours dont on bénit l'aurore;
France, vois dans les biens dont déja tu jouis,
Ceux dont tu dois jouir encore.

Sur la face qui regarde le paſſage, on voit un Soleil qui parcourt, dans leur ordre, les ſignes du Zodiaque. Il exprimoit l'attachement que Sa Majeſté a marqué pour les Loix & les Coutumes de ſon Royaume.

Regit quâ regitur.

Je regle les ſaiſons, je partage les jours;
L'Univers s'embellit de ma clarté féconde;
Et, fidèle à la loi qui gouverne mon cours,
Je ſuis le bienfaiteur du monde.

Comme le rappel du Parlement eſt un de ces bienfaits qui rendent le Roi ſi cher à la Nation, c'étoit pour figurer cet heureux évènement, que l'on avoit repréſenté ſur la face, du côté de la Ville, un cadran qui reçoit la

lumiére du Soleil que des nuages obscurs lui avoient dérobée ; avec ces mots :

Utilitati publicæ restitutus.

Ils sont passés ces jours marqués par tant d'orages,
Où le flambeau des cieux me cachoit sa clarté :
Un souffle bienfaisant a chassé les nuages ;
Il m'a rendu ma gloire & mon utilité.

La Ville de Reims, pour témoigner à Sa Majesté son vif empressement de le recevoir, a fait abattre la porte de Paris, dont l'ouverture trop étroite pouvoit gêner son entrée. Elle a voulu que la grille qui la remplace, fût, par les ornemens dont elle est décorée, un monument qui rappelle à jamais la glorieuse époque de sa construction. Cette grille est accompagnée de deux pilastres à bossages en talut, d'ordre rustique, terminés par une corniche & surmontés d'amortissemens qui portent des cartouches remplis par des bas-reliefs. Celui qui décore le côté de l'amortissement qui fait face au grand chemin sur la droite, représente NUMA POMPILIUS, recevant le bouclier du Ciel. La scène se passe dans un lieu découvert de la forêt d'Aricie & au moment où NUMA, consterné du fléau qui ravageoit le berceau de l'Empire Romain, traçoit, sous la dictée de la Nymphe Égérie, l'ordre des cérémonies des sacrifices expiatoires. Un coup de foudre entr'ouvre le Ciel & porte sur l'autel un bouclier d'airain. Le Roi-Pontife est dans une attitude qui exprime plutôt l'étonnement que la frayeur. La Nymphe le rassûre, &, indiquant le bouclier, paroît lui annoncer qu'il est un gage de la protection du Ciel. Cet évènement fut regardé comme

une eſpèce de conſécration qui fit reſpecter & craindre, à l'égal des Dieux, celui qu'ils protégeoient d'une maniere ſi ſpéciale.

Sacrat, ſacrumque tuetur.

L'aſſiſtance des Dieux eſt une Egide ſainte;
Où ſe briſent les traits qui menacent les Rois;
Elle marque leur front de cette auguſte empreinte
Qui force nos reſpects & conſacre leurs droits.

Le bas-relief de la face du pilaſtre, à gauche, où l'on a repréſenté une Veſtale verſant quelques gouttes d'aromates ſur le foyer du feu ſacré, exprime l'ardent amour des François pour leurs Souverains.

Nutrimenta dedit. Virgil.

De l'Empire à jamais cette flamme ſacrée
Doit aſſurer la gloire & la proſpérité:
Coulez, parfums exquis; votre eſſence épurée
Redouble ſa chaleur & ſon activité.

Sur le côté du pilaſtre, à droite, on voit le Génie de la félicité, qui découvre à la France un médaillon de la Reine. Frappée de l'accord des grâces & de la majeſté, pénétrée des vertus & des qualités de cette Auguſte Princeſſe, la France s'écrie dans les tranſports de ſon admiration:

Quale roſæ fulgent inter ſua lilia mixtæ.

Pour exprimer, en même tems, les qualités heureuſes qui aſſûrent le bonheur de la France & les vertus du ſage Miniſtre qui les ſeconde ſi efficacement, le cartouche ſur

le côté de l'amortiſſement du pilaſtre gauche, qui fait face au paſſage, repréſente un eſpalier chargé de fruits, appliqué contre un mur ancien, que des bas-reliefs indiquent appartenir à un Temple de la Vertu.

Naturæ maturat opus.

Des peuples & des tems cet appui reſpecté,
Sur moi d'un ciel propice appelle l'influence;
Des beaux fruits que j'étale il maintient l'abondance,
Et preſſe leur maturité.

Au milieu de la rue de Veſle s'élevoit un Arc de triomphe à deux faces dédié à la Bienfaiſance, cette vertu ſi précieuſe aux Rois & à l'Humanité; il portoit ſur la face d'entrée cette inſcription :

LUDOVICO AUGUSTO,
FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO,
SACRA UNCTIONE INAUGURANDO,
IN QUO
HENRICI IV. PATERNAM INDOLEM,
LUDOVICI XIII. MENTEM PIAM ÆQUAMQUE,
LUDOVICI MAGNI SUBLIMEM ANIMUM,
AVI DILECTISSIMI
VIRTUTES HEROICAS SIMUL ET PACIFICAS
MIRAMUR.
S. P. Q. R. AN. M. DCC. LXXV.

Cet Arc de triomphe, qui étoit exécuté avec autant de vérité que d'intelligence, offroit une ſuite d'emblêmes très-

très-expreſſifs. Les vers ſuivans avoient été faits pour le buſte du compartiment du milieu de la voûte.

Héritier adoré du Trône des Bourbons,
Tu te montres jaloux de mériter leur gloire,
L'auguſte bienfaiſance, à côté de leurs noms,
Vient de placer le tien au temple de Mémoire.

Deux autels élevés, l'un à l'entrée de la rue Neuve & conſacré à la Fidélité, l'autre placé un peu plus loin le long du mur de l'Hôpital, dédié à la Pitié, ce ſentiment noble & généreux & qu'il eſt ſi doux d'éprouver lorſqu'on céde à ſa divine impulſion, produiſoient un très-bel effet. Le premier de ces autels préſentoit trois faces, ornées chacune d'une grande figure en bas-relief; l'Autorité, la Tendreſſe, & la Fidélité. Au-deſſous ſur le plinthe de la baſe de cette derniere figure, on liſoit:

LUDOVICO AUGUSTO
PROBATUM MULTOTIES IN POPULOS AMOREM
SACRAMENTO ASSERENTI,
APPLAUDENS,
S. P. Q. R.
HOC COMMUNIS OBSEQUII,
PECULIARISQUE DEVOTIONIS
MONUMENTUM
FIDÆ FIDEI, EREXIT. AN. M. DCC. LXXV.

Le choix des bas-reliefs & des inſcriptions de l'autel de la Pitié annonçoit pareillement le zèle éclairé de M. Rouillé d'Orfeuil, qui a préſidé à ces belles décorations, la per-

fection des Deſſins de M. Doyen & les talens des ſieurs Clermont & Gautier, habiles Artiſtes de la Ville de Reims.

ARRIVÉE DU ROI A L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.

Sa Majeſté paſſa ſous l'Arc de triomphe en traverſant la grande rue du Fauxbourg de Veſle où étoient rangés en haie les Gardes juſqu'à la porte principale de l'Egliſe Métropolitaine, où Sa Majeſté étant arrivée, deſcendit de carroſſe & fut reçue par M. le Cardinal de la Roche-Aymon, Archevêque Duc de Reims, revêtu de ſes habits Pontificaux aſſiſté des Évêques ſes ſuffragans & accompagné de ſon Coadjuteur. Ces Prélats étoient en chappe & en mître, & les Chanoines, les Chapelains & tout le Clergé de l'Egliſe, en chappe.

Le Roi ſe mit à genoux à la porte de l'Egliſe, &, après que l'Archevêque lui eut préſenté de l'eau bénite, Sa Majeſté baiſa le livre des Evangiles que portoit un Chanoine en habit de Diacre; l'Archevêque adreſſa au Roi le diſcours ſuivant :

SIRE,

SUCCESSEUR de Saint Remy, j'ai le bonheur de recevoir, dans ſon Egliſe, l'Héritier de Clovis. Entrez, Sire, à ſon exemple, ſous ces voûtes ſacrées où la Religion le reçut; il y venoit embraſſer la foi qu'il a tranſmiſe à ſes ſucceſſeurs. Vous venez promettre de protéger cette même foi que vos Peres vous ont tranſmiſe; il y apporta les qualités néceſſaires pour fonder un Empire Chrétien; vous

y apportez les vertus propres à en maintenir la ſplendeur. Elles ſont toutes renfermées dans l'amour de l'ordre, & l'amour de l'ordre eſt le caractere diſtinctif de Votre Majeſté: nous allons redoubler nos prieres pour obtenir la Bénédiction du Ciel ſur Votre Perſonne & ſur Votre Règne. Que ce Règne, Sire, ſe prolonge au gré de nos deſirs, & puiſſent nos arrière-neveux avoir encore pour Votre Majeſté les mêmes ſentimens d'amour, de reſpect, & d'obéiſſance dont nous ſommes tous pénétrés.

Enſuite le grand Chantre entonna un répons & le Clergé rentra dans le Chœur en ordre de proceſſion. Le Roi, marchant après les Evêques, fut conduit au prié-Dieu dreſſé au milieu du Chœur ſous un dais. Après que l'on eut chanté une Antienne à la Vierge & que l'Archevêque eut dit quelques Oraiſons, le *Te Deum* fut chanté par les Muſiciens de la Métropole au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la Ville. A cet inſtant, M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, remit entre les mains du Roi un Ciboire d'or, riche préſent que faiſoit Sa Majeſté à l'Egliſe de Reims & qu'elle alla offrir à Dieu en le poſant ſur l'autel (*a*). Après le *Te Deum*, l'Archevêque donna la bénédiction, & le Roi ſe retira dans le Palais-Archiépiſcopal qui étoit paré des

(*a*) Ce Ciboire d'or, du poids de ſeize marcs, eſt une pièce d'Orfévrerie du meilleur goût, tant par la forme que par la diſtribution des ornemens qui ſont analogues au ſujet. On y voit neuf bas-reliefs, ſix ſur la coupe, & trois ſur le pied, qui repréſentent divers ſujets de la Paſſion. La tige eſt formée par trois Anges, qui, ſous la figure de trois adoleſcens, ſoutiennent la coupe. Une Gloire de quatre Chérubins dans les

plus ſuperbes ameublemens de la Couronne. Sa Majeſté y reçut les hommages de l'Egliſe de Reims, & M. l'Abbé de Maurous, Prévôt du Chapitre & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale des Echalis, eut l'honneur de lui adreſſer ce diſcours à la tête de ſa Compagnie & de lui préſenter le pain.

SIRE,

VOTRE préſence dans ce Temple nous rappelle un des plus beaux jours de la Nation ſur laquelle vous régnez ; ce jour où Clovis, après avoir affermi les fondemens de l'Empire François, vint adorer le Dieu de Clotilde, & réunir dans ſa perſonne, aux yeux de ſon peuple, tous les titres de reſpect que peuvent donner la majeſté du Trône, & la ſainteté des Autels.

Un ſpectacle plus pompeux encore environne aujourd'hui Votre Majeſté : nous voyons autour d'Elle, non l'élite d'une Nation naiſſante, mais l'élite d'une Nation formée par quatorze ſiècles d'épreuves & de combats, par une ſuc-

---

nuages, d'où ſortent des rayons, termine le couvercle très-élégamment deſſiné de cette coupe. La hauteur du Ciboire eſt de ſeize pouces trois lignes : le diamètre de la coupe eſt de ſix pouces trois lignes. Le Roi fit auſſi préſent de deux Burettes avec le baſſin de vermeil, très-richement travaillés & avec la dernière délicateſſe : la forme des Burettes eſt dans le genre antique : le baſſin eſt ovale ; le tout peſant dix à onze marcs : les Burettes ont huit pouces ſix lignes de hauteur, & trois pouces quatre lignes de diametre. Le baſſin a quinze pouces de long & onze pouces de large.

Les deux Paix ſont de vermeil, très-ornées, & dans le même ſtile des autres pièces, du poids d'environ trois marcs quatre onces.

cession continuelle de prospérités, de malheurs & de triomphes, & parvenue enfin au plus haut point de splendeur & de gloire : les Pontifes d'une Religion toute sublime, parce qu'elle est toute sainte ; d'une Religion amie des Rois, parce qu'elle aime la justice & la paix, viennent mettre sous la protection de l'Oint du Seigneur leurs personnes & leurs Églises : les Grands du Royaume apportent à Votre Majesté l'hommage de leurs vertus, de leurs actions, de celles de leurs Ancêtres, de ces services antiques & non interrompus, qui font leur gloire & celle de la Monarchie : un peuple passionné pour ses Rois invoque les Benédictions du Ciel par les acclamations de son amour pour le Prince qui le gouverne & le protége ; enfin, Sire, tous les Ordres de l'État contemplent avec des sentimens d'admiration, d'attendrissement & de respect, un Roi jeune, & déja si cher à ses peuples, déposant sa Couronne au pied du Trône visible de celui par qui règnent tous les Rois de la terre, de celui qui seul peut envoyer aux Rois cet Esprit de Conseil, de Justice & de Bienfaisance, inébranlable appui de la félicité du Souverain & des sujets.

Daignez agréer, Sire, au milieu de tant d'hommages éminens, celui que vous offrent les Membres du Chapitre de Reims, de leurs personnes & de leurs biens (a) *: nous sommes François, Citoyens, Ministres d'un Temple qui est celui de nos Rois & de la Nation ; tous les sentimens, tous les devoirs se réunissent pour nous attacher inviolablement à Votre Auguste Personne, & sont les garans du*

(*a*) Le Chapitre de Reims, par un très-ancien usage, fait hommage de ses biens au Roi lors de son Sacre, en lui offrant du pain dans une corbeille.

profond respect & de l'entière soumission que nous vouons à Votre Majesté.

Le Corps de Ville, que le Grand Maître des Cérémonies introduisit dans l'appartement du Roi & qui fut présenté à Sa Majesté par M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département de Champagne, lui offrit ses présens, qui consistoient en seize douzaines de bouteilles de vin, moitié rouge, moitié mousseux, & en trois corbeilles remplies de fruits du pays.

Ensuite l'Université eut l'honneur de rendre à Sa MAJESTÉ les mêmes respects, & Monsieur l'Abbé Léa, Chanoine de l'Eglise de Reims, & Recteur, fit au Roi cette harangue.

SIRE,

LA Naissance vous a placé sur le premier Trône de l'Univers : mais votre autorité suprême déja établie par les loix du sang, & gravée dans nos cœurs par les mains de l'amour & du respect, va encore être confirmée par la Religion dans l'Auguste Cérémonie de votre Sacre. L'onction sainte, qui a consacré les Clovis, les Charlemagne, les Saints-Louis, va rendre Votre Personne plus Auguste, plus Sainte, inviolable, l'image subsistante de la Divinité. La Nation, ainsi attachée à son Roi, par tout ce qu'il y a de liens sur la terre & dans le Ciel, dans la Nature & dans les loix, n'oubliera jamais ce qu'elle lui doit d'amour, d'obéissance & de fidélité.

L'Université de Reims est trop heureuse de pouvoir aujourd'hui offrir à Votre Majesté l'hommage de ses sentiments respectueux. Elle ne cessera de les inspirer à ce peu-

ple de jeunes ſujets, qu'elle forme pour l'Égliſe & pour l'État.

Puiſſe cette Jeuneſſe ſe rendre digne, par ſes talens & ſes heureux progrès dans la vertu, de la protection du meilleur & du plus grand des Rois, ſi digne lui-même, par ſa ſageſſe, de régner long-tems ſur le meilleur & le plus fidele de tous les peuples.

Les Juges du Préſidial furent pareillement admis à complimenter Sa Majeſté. M. de Pouilly, leur Préſident & Lieutenant Général, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, prononça le diſcours ſuivant:

SIRE,

Les commencemens du règne de VOTRE MAJESTÉ *ont conſacré ces grandes vérités qui aſſûrent la proſpérité des États & la gloire des Rois. Tous vos Sujets ont été émus d'un ſentiment profond de reſpect & d'admiration, en reconnoiſſant dans leur Monarque cette ſageſſe ſublime qui maitriſe les évènemens, & fait, des Souverains, les images de la Divinité. Jamais de plus doux tranſports n'ont ſignalé les premiers jours d'un Empire. Quand le deſtin des Rois les appelle à faire le bonheur du monde, le monde entier ne doit en effet être occupé que du bonheur des Rois. Le reſpect & l'obéiſſance dus à ce caractère ſacré ne ſuffiſent plus alors pour acquitter les Peuples: leur amour ſeul peut être un juſte dédommagement des travaux & des peines inſéparables d'un Trône dont le maître ne reſpire que pour faire des heureux. Que cet amour ſoit conſigné dans nos faſtes pour ſervir d'inſtruction à tous*

les siècles. Le seul nom de HENRI *attendrit encore tous les cœurs; votre nom,* SIRE, *deviendra le cri de l'Humanité. Jamais cette pompeuse & sainte Cérémonie, dont nos yeux vont être témoins, ne fut célébrée sous de si favorables auspices. L'hommage d'un Souverain adoré est l'encens le plus digne du ciel.*

Les Officiers de l'Eléction participèrent au même honneur, & M. Desain, qui en est Président, complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

*L'*HOMMAGE *le plus pur que vos Officiers de l'Élection puissent porter aux pieds de* VOTRE MAJESTÉ, *est l'assurance respectueuse de leur fidélité, de leur soumission & de tous les sentimens qu'inspirent vos vertus Royales.*

Les actes multiplies de votre bienfaisance annoncent à l'Europe entière la gloire de votre Empire & garantissent à jamais le bonheur de vos Peuples.

Le Grand-Maître des Cérémonies introduisit pareillement le Chapitre de Reims à l'Audience de la Reine, à qui M. l'Abbé de Maurous fit ce Compliment:

MADAME,

*L*E *Chapitre de Reims, après avoir assuré Votre Majesté de son profond respect, vous supplie d'agréer l'hommage de ses biens qu'il vous présente comme à sa Souveraine:*

nous rendons, Madame, celui de nos cœurs à un autre genre de pouvoir, à l'Empire que vous donne ſur la Nation Françoiſe l'aſſemblage des vertus & des qualités brillantes que le Ciel a pris plaiſir à réunir dans Votre Auguſte Perſonne.

Les Officiers Municipaux furent de même conduits dans l'appartement de la Reine, & offrirent à Sa Majeſté une très-belle corbeille remplie de fruits du pays. M. Cocquebert, Lieutenant des Habitans, lui adreſſa ce diſcours.

MADAME,

Q'UIL eſt doux & glorieux pour votre Ville de Reims de pouvoir, en faveur d'un ſi beau jour, dépoſer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, nos très-humbles hommages & le tribut ſi légitime de nos très-profonds reſpects !

Si, dans les tranſports de notre admiration & de notre amour pour nos Souverains, la ſplendeur du Trône nous tient dans un ſilence reſpectueux ; la bienfaiſance, cette vertu ſublime des Rois, ſçait près de vous en tempérer l'éclat. Que ne m'eſt-il donné, Madame, de célébrer dignement ce précieux appanage héréditaire dans votre auguſte Maiſon ; & que ne devons-nous pas en attendre, quand il fait le bonheur de toute la France ?

L'Univerſité eut auſſi l'honneur de rendre ſes hommages à la Reine.

Le Préſidial ſuivit l'Univerſité, & M. de Pouilly, ſon Préſident, eut l'honneur de la complimenter de la manière qui ſuit :

MADAME.

QUAND l'heureuſe deſtinée de la France unit les jours de VOTRE MAJESTÉ à ceux de notre auguſte Monarque, un ſentiment inexprimable de joie pénétra tous les cœurs. Les Peuples crurent voir deſcendre du Ciel la Vertu même, ornée des attributs qui peuvent aſſurer ſon empire. Ils prévoyoient le bonheur d'un Roi qui devoit faire celui de ſes Sujets. Le tems a juſtifié l'excès de nos tranſports. Jamais une lumière plus touchante, un jour plus pur, n'ont lui ſur nos têtes; jamais le Trône n'offrit aux regards des Nations un plus parfait aſſemblage de tous les dons qui peuvent embellir & conſoler la terre. Puiſſent nos vœux nous acquitter envers nos maîtres : leur gloire eſt de rendre heureux des millions de Sujets; la nôtre eſt de ſentir notre bonheur & de leur en faire un juſte hommage.

Les Officiers de l'Election furent admis enſuite à préſenter leurs profonds hommages à la Reine, & M. Deſain, Préſident, dit :

MADAME,

LES vertus qui caractériſent VOTRE MAJESTÉ ſont inſéparables des graces qui en ſont le cortège.

Le plus profond reſpect & la fidélité la plus épurée ſont, MADAME, les ſentimens inaltérables dont nous préſentons l'hommage à VOTRE MAJESTÉ.

Monſieur, précédé & ſuivi de ſes Gardes, alla ſe rendre à l'Hôtel de la Préſidente Roger, qu'il a occupé pendant ſon ſéjour à Reims. Monſeigneur le Comte d'Artois, pareillement accompagné de ſes Gardes, ſe rendit rue Saint-Denys, à l'Hôtel du Marquis de Saint-Clair, qu'on lui avoit préparé.

DISPOSITION ET DÉCORATIONS DE L'ÉGLISE DE REIMS.

On avoit conſtruit, pour le chemin du Roi, une galerie couverte depuis la grande ſalle de l'Archevêché juſqu'à la place devant la Métropole, de 306 pieds de longueur ſur 18 pieds de large. Cette galerie, qui étoit en pente douce, étoit décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, portées ſur un ſoubaſſement peint auſſi en marbre. La partie extérieure étoit couronnée d'un entablement dorique ſurmonté d'un ſocle. Les archivoltes de l'intérieur de la galerie, étoient ornés de Trophées, & le plafond étoit diſtribué en plates-bandes & panneaux, dans leſquels on avoit ajuſté de grandes roſettes & différens ornemens. Chaque arcade étoit fermée par une baluſtrade faite en marbre.

Cette galerie venoit ſe réunir dans le retour ſur la place à une colonnade d'ordre dorique, de 234 pieds de longueur ſur 21 pieds de large, qui embraſſoit toute la façade de l'Egliſe, compoſée de 13 entre-colonnemens & de deux avant-corps ſurmonté d'un attique formant pavillon carré, & dont l'un étoit en face de la grande porte de la Métropole.

Entre chaque colonne étoit une baluſtrade à hauteur

du ſocle. Le plafond étoit diviſé en plates-bandes & panneaux décorés de roſettes & de rinceaux d'ornemens. Dans la partie fermée des entre-colonnes, qui ſe trouvoit adoſſée à l'Egliſe & aux murs de l'Archevêché, étoient pratiquées de grandes tables ſur leſquelles on avoit ajuſté des Trophées. Dans les plafonds en vouſſures des deux pavillons étoient peints différens attributs analogues à la cérémonie. L'extérieur de ces pavillons étoit orné de médaillons & de guirlandes qui les lioient enſemble. Cette colonnade étoit couronnée d'un entablement qui portoit le caractère & tous les ornemens de l'ordre dorique, & terminée par un ſocle, qui régnoit ſur toute ſa longueur. Toute cette décoration étoit peinte en marbre blanc veiné.

De cette galerie le Roi entroit dans l'Egliſe, dont la nef, juſqu'à l'entrée du Chœur, étoit fermée le long des piliers par des barrières à hauteur d'appui : cet intérieur étoit garni de chaque côté de quatre rangs de banquettes pour faciliter à une grande partie du public les moyens de voir paſſer le Roi avec tout ſon cortége.

Les piliers étoient revétus des tapiſſeries de la Couronne. A la voûte de l'Egliſe étoit ſuſpendu un grand nombre de luſtres garnis de lumieres.

La partie du Chœur avoit été décorée avec magnificence. De deſſus les ſtalles où étoient placés les Chanoines, s'élevoit un ſoubaſſement en vouſſure qui ſervoit de baſe à un ordre de colonnes corinthiennes qui entouroient le Chœur, le Sanctuaire & le Jubé. Ces colonnes, qui étoient de brèche violette, dont les cannelures, les baſes & les chapitaux étoient en or, étoient engagées d'un quart ſur les angles des tribunes & ſailloient devant les piliers ſur

un arrière-corps de marbre blanc veiné. Elles séparoient les tribunes qui, des deux côtés, s'étendoient du Jubé au Sanctuaire. L'entablement de cet ordre, dont toutes les moulures, modillons & rinceaux d'ornemens qui enrichissoient la frise étoient taillés en or, & étoient surmontés d'un socle de marbre blanc veiné. A plomb des colonnes étoient des grouppes d'enfans de marbre blanc portant des lumieres. Toutes les tribunes étoient garnies de gradins qui formoient un amphithéâtre & dont le fond & les côtés étoient peints en marbre blanc veiné. Le devant de ces tribunes étoit fermé par une balustrade de marbre blanc veiné de même que les ornemens des balustres.

Au milieu du plafond de chaque tribune étoit suspendu un lustre qui portoit douze lumieres. Chaque arrière-corps entre les colonnes étoit décoré de grandes figures en or qui portoient des girandoles garnies de lumieres.

Le soubassement en voussure sur lequel portoit toute cette colonnade, étoit en marbre blanc veiné, orné de fortes consoles à plomb de colonnes & de guirlandes en or.

A l'entrée du Chœur on avoit construit un jubé auquel on montoit par deux grands escaliers. C'est sur ce jubé qu'étoit placé le Trône du Roi, au-dessus duquel étoit un dais entre quatre colonnes, autour desquelles étoient retroussées des pentes de satin violet parsemées de fleurs-de-lys d'or. Le fond du Trône étoit percé à jour pour laisser voir le Roi au public dans la nef.

Les deux parties du jubé à droite & à gauche étoient aussi percées à jour : le soubassement, du côté de la nef, étoit peint en marbre blanc veiné, enrichi de grandes tables ornées de fleurs-de-lys en compartimens.

A droite & à gauche du Trône étoient placés les siéges des Pairs Laïques & Ecclésiastiques, & au pied du Trône,

étoient ceux du Grand-Chambellan, du premier Gentilhomme de la Chambre & du Grand-Maître de la garde-robe. En avant étoit celui du Connétable, & devant le Connétable étoient ceux du Grand-Maître & du Garde-des-sceaux faisant la fonction de Chancelier. Sur le côté droit du Roi étoit un Autel pour dire une Messe basse.

Le fond du Chœur étoit terminé par une partie circulaire décorée de colonnes, ainsi que les parties latérales, & garni de gradins en amphithéâtre. Au-devant de cet amphithéâtre étoit un orchestre pour contenir cent Musiciens.

Dans la croisée du Chœur étoient deux vastes tribunes également décorées : celle du côté de l'Archevêché étoit destinée pour la REINE, MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ÉLISABETH, & pour les Dames qui les accompagnoient. L'autre tribune vis-à-vis étoit destinée pour le Nonce du Pape & les Ambassadeurs.

Derriere les stalles des Chanoines étoient des tribunes, garnies de gradins en amphithéâtre.

Tout le pourtour du Chœur, au-dessus de la décoration, étoit garni des plus belles tapisseries de la Couronne, qui servoient de fond aux grouppes d'enfans de marbre portant des lumieres.

On avoit pratiqué partout des escaliers commodes pour faciliter les entrées & les sorties des tribunes, & on n'avoit rien laissé à desirer de ce qui pouvoit contribuer à la circulation & à l'aisance du public. (*)

(*) La Gallerie couverte du Chemin du ROI, ainsi que les Décorations de l'Eglise, & autres préparatifs de cette auguste Cérémonie, ont été exécutés d'après les projets & les dessins de MM. GIRAULT & BOQUET, Inspecteurs Généraux des Menus-Plaisirs du ROI.

Cérémonie de la veille du Sacre.

Le Samedi 10 Juin après midi, Sa Majeſté, accompagnée des Princes ſes freres, des Princes du ſang, & ſuivie de toute ſa Cour, ſe rendit à l'Égliſe Métropolitaine pour aſſiſter aux premieres Vêpres du Sacre. Elle fut reçue à la porte de l'Égliſe par M. l'Archevêque en habits Pontificaux, à la tête du Chapitre, & aſſiſté des Évêques de Soiſſons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon & d'Amiens ſes ſuffragans; & alla ſe placer au milieu du Chœur ſur un prié-Dieu qui étoit dreſſé ſous un dais: les Princes ſes freres & les Princes du Sang étoient à ſa droite; & à la gauche de Sa Majeſté, étoient les principaux Officiers derrière ſon fauteuil. M. l'Évêque de Senlis, premier Aumônier du Roi, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, étoit à la droite du prié-Dieu, & les Cardinaux de Rochechouart & de Luynes à la gauche, en rochet & en camail. Les Archevêques d'Auſch, de Rouen, d'Aix, de Cambray, de Bourges, de Narbonne, de Toulouſe, de Beſançon, de Tours, l'ancien Evêque Limoges, & les Evêques de Meaux, de Lodêve, de Glandêve, de Luçon, de Comminges, de Siſteron, de Rennes, d'Arras, de Montpellier, & de Tagaſte, invités par le Roi à la cérémonie de ſon Sacre, furent placés près de l'autel, à la droite; & les places de l'autre côté étoient occupées par les Seigneurs de la Cour.

L'Archevêque de Reims ſe plaça dans la premiere haute ſtalle à droite & les Evêques de Soiſſons, de Beauvais & de Noyon, occuperent les ſtalles ſuivantes. L'Archevêque de Trajanopole, Coadjuteur de Reims, ſe mit dans la premiere ſtalle du côté gauche, & enſuite ſe pla-

cerent les Evêques de Châlons & d'Amiens. Les autres ſtalles furent occupées par les Chanoines tous en chappe, & les baſſes ſtalles, par les habitués de l'Egliſe.

Tous étant à leur place, l'Archevêque entonna les Vêpres du jour qui furent continuées par la Muſique du Roi & par celle de la Métropole. Après les Vêpres, il y eut un Sermon ſur la cérémonie du Sacre prononcé par l'Archevêque d'Aix, qui, dans cette grande occaſion, fit encore admirer ſon éloquence, dont la ſimplicité & la majeſté forment l'heureux caractère.

Regnavit rex & ſapiens erit & faciet judicium & juſtitiam in terrâ. Un Roi ſage montera ſur le Trône, il règnera dans la juſtice & dans l'équité.

La prédication étant finie, le Roi ſortit de l'Egliſe avec les mêmes cérémonies obſervées lorſqu'il y étoit entré. Sa Majeſté, ayant été reconduite à l'Archevêché, ſe diſpoſa, par la confeſſion, à la ſainte cérémonie du lendemain.

CÉRÈMONIES DU SACRE ET DU COURONNEMENT.

Le Dimanche 11 Juin, Fête de la Trinité, jour du Sacre & du Couronnement du Roi, toutes choſes étant diſpoſées pour cette auguſte cérémonie, les Chanoines, tous en chappe, entrerent au Chœur vers les ſix heures du matin & ſe placerent dans les hautes ſtalles, à l'exception des quatres premieres qu'ils laiſſerent vuides de chaque côté.

Les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, ſavoir Dom P. Boudier, Grand-Prieur, Dom Maurille Turpin, Tréſorier, & Dom Louis la Forcade, Maître des cérémonies, qui avoient, pour obéir aux ordres du Roi, apporté,

ſuivant

ſuivant l'uſage (*a*), à Reims, les ornemens Royaux dont ils ſont les dépoſitaires, furent placés à côté de l'autel pour être à portée, lors du Couronnement de Sa Majeſté, de livrer ces ornemens qui ſont, 1°. La Couronne de Charlemagne; elle eſt d'or maſſif enrichie de rubis & de ſaphirs, doublée d'un bonnet de ſatin cramoiſi brodé en or & ſurmontée d'une fleur-de-lys d'or, chargée de trente ſix perles orientales : 2°. Le Sceptre qui eſt d'or maſſif émaillé & garni de perles orientales; il a environ ſix pieds de haut: 3°. La main de Juſtice, qui eſt un bâton d'or maſſif, orné de rubis & de perles orientales & terminé par une main d'ivoire ou plutôt de corne de licorne: 4°. L'épée du même Empereur Charlemagne; la poignée & la garde en ſont d'or, & le fourreau eſt de velours violet parſemé de fleurs-de-lys brodées en or : 4°. L'agraffe qui doit attacher le manteau Royal ; elle eſt en forme de loſange, d'or maſſif, ornée de 18 rubis avec 4 pointes de diamans, & bordée de perles orientales: 5°. Les éperons ; ils ſont d'or maſſif & enrichis de rubis : 6°. Le Livre qui contient les Prieres uſitées aux cérémonies du Sacre ; ce Livre eſt revétu d'argent doré & orné de ciſelures.

On commença Prime. Pendant ce tems-là l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Egliſe, ſe rendit dans la Sacriſtie pour prendre ſes habits Pontificaux & revint enſuite à l'autel. Il étoit précédé du grand-Chantre, du ſous-Chantre, tenant chacun leur bâton, de l'ancien Evêque de

(*a*) M. de Rivier, Exempt des Gardes du Corps de la Compagnie de Noailles & deux Gardes à Cheval accompagnerent les Ornemens Royaux, depuis l'Abbaye de Saint-Denys juſqu'à Reims, & les reconduiſirent

de Limoges, & de ceux de Meaux, d'Arras & de Montpellier, qui chanterent les Litanies en chappe & en mître. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'Amiens Sous-Diacre & l'Evêque de Soiſſons, Diacre, tous deux en mître. L'Archevêque de Reims venoit enſuite, aſſiſté de l'Archevêque de Trajanopole, ſon Coadjuteur, déſigné pour le ſuppléer dans la cérémonie du Sacre en cas de beſoin, & ſuivi de deux Chanoines en chappe, deſtinés pour les cérémonies. Lorſque l'Archevêque eut fait ſa révérence à l'Autel, il s'aſſit, le viſage tourné vers le Chœur, dans le fauteuil qui lui avoit été préparé vis-à-vis le prié-Dieu du Roi. Les Evêques de Soiſſons & d'Amiens ſe placerent à ſes côtés & les Evêques de Limoges, de Meaux, d'Arras & de Montpellier, prirent leurs places au côté droit de l'Autel. L'Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de grand-Aumônier de France, en rochet, & après lui le Cardinal de Luynes revêtu de ſa chappe de Cardinal, furent placés ſur une forme un peu plus haute, mais un peu moins avancée que le banc des Pairs Eccleſiaſtiques.

Les Archevêques & Evêques invités, furent placés ſur des formes derriere les Pairs Ecclésiaſtiques. Après eux étoient MM. l'Abbé du Lau, nommé par le Roi à l'Archevêché d'Arles, & l'Abbé de Vogué, agens du Clergé. M. l'Abbé de Radonvilliers Aumônier ordinaire du Roi, & MM. les Abbés de Narbonne, de Luberſac, nommé à l'Evêché de Tréguier, de Thémines, de Montagnac, d'Albignac, de Beaumont, de Vezins & de Caſtellane, Aumôniers de quartier, occupoient un banc derriere les Archevêques & Evêques: ils étoient en rochet & en manteau long.

Les formes qui étoient au-dessous de celles des Prélats, étoient occupées par MM. de la Galaisiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Bastard, & Turgot, Ministre d'Etat & Contrôleur Général, tous Conseillers d'Etat; & par MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Persan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverseaux, Lambert, de Maupeou, Joli de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requêtes, invités au Sacre, tous en robe de cérémonie. Ap ès eux, étoient MM. Pomyer, le Bégue, Mangot, Monchard, Villantrois, Tisset, Secretaires du Roi pareillement invités & députés de leur Compagnie.

Les Pairs Ecclésiastiques, en mître & en chappe de drap d'or, étant arrivés, furent conduits par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & se placèrent sur un banc couvert d'un tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, auprès de l'Autel du côté de l'Epître. Ces Pairs étoient, MM. l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons & l'Evêque Comte de Noyon.

MM. de Contades, de Broglie, de Nicolay, Maréchaux de France, nommés par le Roi pour porter la Couronne, le Sceptre & la Main de Justice, se placèrent sur un banc derrière celui des Pairs Laïques.

MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, le Comte de Vergennes & de Sartine, Secrétaires d'Etat, occupèrent un banc séparé & au-dessous de celui des trois Maréchaux de France. Les autres Maréchaux prirent leur place sur une forme qui étoit derrière le banc des honneurs. Sur

les autres formes & sur la même ligne, étoient les principaux Officiers de Sa Majesté & les Seigneurs de la Cour.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Élisabeth & les Dames qui les accompagnoient, furent conduites par la grande Salle du Palais Archiépiscopal, à une grande tribune élevée dans la croisée du Chœur au côté droit de l'Autel.

Le Nonce du Pape & les Ambassadeurs de l'Empire, d'Espagne, de Naples, de Sardaigne, de Portugal, de Suede, de Venise, de Hollande & de Malte, furent pareillement conduits à leur tribune à gauche de l'Autel, par MM. de la Live de la Briche & Tolozan, Introducteurs, qui se placèrent auprès d'eux sur la même ligne. Le reste de la tribune fut occupé par les Ministres & Envoyés des différentes Cours, & par les Princes & Seigneurs étrangers.

Les galeries en amphithéâtre, qu'on avoit élevées entre les piliers des deux côtés du Chœur, étoient remplies de toutes les autres personnes de distinction (*a*).

Vers les sept heures, les Pairs Laïques sortirent du Palais Archiépiscopal & arrivèrent à l'Église, où ils furent reçus par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, qui les conduisit à l'Autel, où ils firent les révérences qui sont d'usage. Ils allèrent ensuite se placer sur la forme qui leur étoit destinée du côté de l'Evangile, couverte de même que celle des Pairs Ecclésiastiques.

(*a*) Quatre Députés de l'Hôtel-de-Ville de Reims furent admis à entrer dans le Chœur, où ils prirent leurs places sur un banc qui leur avoit été destiné du côté de l'Evangile, au-dessous des premieres stalles des Chanoines, vers le Sanctuaire. Sur deux autres bancs, du côté de l'Epitre, étoient les Députés de l'Université & du Présidial.

Les Pairs Laïques étoient vétus d'une veste d'étoffe d'or. Ils avoient une ceinture d'or, & par-dessus leur longue veste, un manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert sur l'épaule droite. L'épitoge ou le collet rond, étoit aussi bordé d'hermine. Ils avoient tous une couronne d'or sur un bonnet de satin violet.

MONSIEUR, Frère du Roi, représentoit le Duc de Bourgogne. Son siége avoit un marche-pied plus haut que celui des autres Pairs. Monseigneur LE COMTE D'ARTOIS représentoit le Duc de Normandie; Monseigneur le Duc d'Orléans, le Duc d'Aquitaine; Monseigneur le Duc de Chartres, le Comte de Toulouse; Monseigneur le Prince de Condé, le Comte de Flandres; Monseigneur le Prince de Bourbon, le Comte de Champagne.

Les trois Pairs qui représentoient les Ducs, avoient des couronnes Ducales, & les trois autres Pairs qui représentoient les Comtes, portoient des couronnes de Comte. Ils portoient sur leurs manteaux les colliers de leurs Ordres.

Un moment après que les Pairs Laïques eurent pris leurs places, ils s'approchèrent, ainsi que les Pairs Ecclésiastiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & convinrent, suivant l'usage très-ancien, de députer l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais pour aller chercher le Roi.

Ces deux Prélats, ayant auprès d'eux deux Enfans de Chœur en chappe, portant chacun un chandelier avec un cierge allumé, & un troisième, revétu de même, portant le bénitier, se mirent en marche, précédés du Grand-

Maître des Cérémonies. Tous les Chanoines, en chappe, marchoient devant en ordre de procession. La Musique occupoit le milieu des deux files qui étoient terminées par le Chantre & le sous-Chantre. Ils passérent par la galerie couverte, & étant arrivés à la Chambre du Roi qu'ils trouvèrent fermée, le Chantre y frappa de son bâton. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, sans ouvrir la porte, dit : *que demandez-vous ?* L'Evêque de Laon répondit : *le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit : *le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé, & l'Evêque demandé une seconde fois *le Roi*, le Grand-Chámbellan fit la même réponse. Mais à la troisième fois, le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant répondu de même, l'Evêque de Laon dit : *Nous demandons Louis XVI que Dieu nous a donné pour Roi.* Aussi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent, & le Grand-Maître des Cérémonies conduisit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de Sa Majesté, qu'ils saluèrent profondément. Ils étoient précédés du Chantre, du sous-Chantre & de l'Enfant de Chœur portant le bénitier.

Le Roi étoit couché sur un lit de parade (*a*). Il étoit

(*a*) C'est François I. qui a fait faire ce lit avec le riche ameublement qui l'accompagne, & qui consiste en quatre fauteuils, dix-huit plians, un tapis de table, un écran & un dais. Cet ameublement, qu'on appelle *le meuble du Sacre*, parce qu'il ne sert qu'au Sacre des Rois, est tout de broderie fond or, à grains d'or avec cartouches & tableaux en camayeux rehaussés d'or, représentant divers traits de l'Histoire de Moïse, d'après les dessins de Raphaël Urbain. Ce lit, composé de trois pantes de dehors, trois pantes de dedans, de deux bonnes-

vêtu d'une longue camiſole cramoiſie, garnie de galons d'or & ouverte, ainſi que la chemiſe, aux endroits où Sa Majeſté devoit recevoir les onctions. Par-deſſus cette camiſole, le Roi avoit une longue robe d'étoffe d'argent, & ſur ſa tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamans, d'une plume de héron fine & d'une double aigrette blanche.

L'Evêque de Laon préſenta de l'eau bénite à Sa Majeſté, & récita une Oraiſon. Enſuite les deux Evêques ſoulevèrent le Roi de deſſus ſon lit, & le conduiſirent proceſſionnellement à l'Egliſe dans l'ordre qui ſuit, en chantant un Répons.

ORDRE DE LA MARCHE DU ROI A L'ÉGLISE.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, commencèrent la marche & précédèrent le Clergé qui accompagnoit les Evêques. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suiſſes de la Garde dans leurs habits de cérémonie & commandés par M. e

---

grâces, deux cantonnieres, fond & doſſier de riche broderie relevée, de trois ſoubaſſemens faits d'une campane, de la courtepointe, des deux fourreaux de piliers, de broderie plate, avec deviſes, des trois rideaux de broderie plate, ſans envers, auſſi avec deviſes, & de quatre pommes de broderie plate, étoit de ſept pieds huit pouces de large, de ſept pieds dix pouces de long & de huit pieds & demi de haut, & de forme ancienne. Au mois de Septembre 1722, il fut hauſſé & rétréci pour ſervir au Sacre du Roi Louis XV. Ce lit, qui eſt aujourd'hui d'une forme plus agréable, a ſix pieds de large, ſept de long & onze & demi de haut.

Duc de Cossé, (faisant la fonction de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux, leur Capitaine, absent par maladie) habillé de drap d'argent avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap d'argent & garni de dentelles, ainsi que les chausses retroussées & une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes: M. de Voltaire de Neufbourg & M de Salis de Samade, Lieutenans des Cent-Suisses, vétus d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent & d'une toque de pareille étoffe; les autres Officiers, vétus d'habits de moire d'argent & de satin blanc.

Les Hautbois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre venoient après. Ils étoient suivis du Sieur Bronod de la Haye, Chevalier, Roi d'Armes de France, du titre *de Montjoie-Saint-Denis*, & des Sieurs de Sauzea, premier Hérault d'Armes, du titre de *Bourgogne :* de Vauxelles, du titre *de Normandie :* de Wilmain d'Abancourt, du titre *d'Angoulême :* le Febvre des Cormiers, du titre *de Saintonge :* & de Jourdier, du titre *de Dauphiné*, tous en habit de velours blanc, les chausses retroussées, garnies de rubans & leur toque de velours blanc. Ils avoient par-dessus leurs pourpoints, la cotte-d'Armes de velours violet, chargée des Armes de France en broderie & le caducée à la main.

M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & M. de Nantouillet, Maître des Cérémonies, marchoient ensuite. Ils étoient vétus de pourpoints d'étoffe d'argent, de chausses retroussées de velours noir, garnies de dentelles d'argent, avec une toque de velours noir chargée de plumes blanches. Ils précédoient les Maréchaux de Mouchy, du Muy, le Comte du Châtelet

& le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, deſtinés à porter les offrandes, & vétus du grand manteau de l'Ordre; ſuivis de MM. de Valory, de Châteaubourg, de Montbrun, de Saint-Georges, de Sigy, du Cherray & de Guemy, Pages de la Chambre du Roi, vétus de pourpoints en étoffe d'or, brodés ſur toutes les tailles, d'une broderie à ramages cramoiſie & argent avec baſques & crevaſſes de gros de Naples bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retrouſſée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoiſi brodées en or & ornées de reſeaux d'or & bouffettes bleues & or au bas, un manteau & capot de velours cramoiſi ornés de reſeaux d'or à revers en gros de Naples gros bleu brodé en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plume de héron noire, ſouliers d'étoffe d'argent & gants blancs avec des franges d'or.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, repréſentant le Connétable, vétu comme les Pairs Laïques, avec la couronne de Comte, marchoit après. Il avoit à ſes côtés les Sieurs Pallas & de la Chauverie, Huiſſiers de quartier de la Chambre du Roi, portant leurs maſſes. Ils étoient habillés d'un pourpoint de ſatin blanc, les manches tailladées à pluſieurs étages & la chemiſe bouffante par les ouvertures, ayant les hauts-de-chauſſes auſſi de ſatin blanc, retrouſſés avec le manteau de pareille étoffe, doublé de même, les bas de ſoie gris de perle & les ſouliers de velours blanc.

Le ROI paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite l'Evêque de Laon & à ſa gauche l'Evêque de Beauvais, M. le

Prince de Lambesc, Grand-Ecuyer de France, qui étoit destiné à porter la queue du manteau Royal, marchoit derrière le Connétable; & derrière Sa Majesté, étoient, à droite, M. le Maréchal de Noailles, Capitaine des Gardes-du-Corps, commandant les Gardes Ecossois: & à gauche, M. le Prince de Bauveau, Capitaine des Gardes de quartier; ils étoient vétus d'habits à manteau très-magnifiques. Le Roi étoit environné de six Gardes Ecossois ou de la Manche, vétus de satin blanc, & ayant leurs cottes-d'armes en broderie par-dessus leurs habits & la pertuisanne à la main.

M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, représentant le Chancelier, marchoit après le Roi. Il étoit vétu d'une soutanne de satin cramoisi, d'un grand manteau d'écarlate par-dessus, avec l'épitoge retroussée & fourrée d'hermine, & avoit sur la tête le mortier de Chancelier de drap d'or bordé d'hermine.

Le Prince de Soubise, faisant les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi, portant son bâton à la main, venoit ensuite, ayant à sa droite, sur la même ligne, M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan de France, & à sa gauche, M. le Maréchal de Duras, Premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe. Ils étoient tous quatre vétus comme les Pairs Laïques & avoient la couronne de Comte sur la tête.

Cette marche pompeuse étoit fermée par les Gardes-du-Corps, ayant à leur tête M. le Marquis de Pujolle, Lieutenant, M. le Comte de Mun, Enseigne, M. le Commandeur d'Avrinçourt, tous trois de la Compagnie de Noailles.

ARRIVÉE DU ROI A L'EGLISE.

Le Roi ayant paſſé par la grande galerie, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſtèrent à la porte de l'Egliſe. Les Cent-Suiſſes formèrent une double haie entre les barrières, par leſquelles on traverſoit la nef. Les Tambours, les Hautbois & les Trompettes ſe placèrent entre les deux eſcaliers qui montoient au Jubé.

Sa Majeſté étant arrivée à l'Egliſe, le Clergé s'arrêta à l'entrée de la nef, où l'Evêque de Beauvais dit une Oraiſon, après laquelle le Chantre entonna le Pſeaume 20e, que continuèrent les Muſiciens en faux-bourdon. Ce fut dans ce tems que le Roi, précédé du Clergé, entra dans le Chœur, accompagné des Evêques de Laon & de Beauvais, & alla ſe mettre à genoux au pied de l'Autel. Auſſitôt l'Archevêque de Reims ſe leva de ſon ſiége & dit une Oraiſon. Enſuite Sa Majeſté fut conduite par les mêmes Evêques au fauteuil qui étoit ſous le dais au milieu du Chœur.

Les deux Capitaines des Gardes prirent leurs places à la droite & à la gauche du fauteuil du Roi. Le Capitaine des Cent-Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le Chœur, prit la ſienne au côté droit de l'eſtrade ſur laquelle étoit Sa Majeſté. Les ſix Gardes Ecoſſois ſe placèrent plus bas aux deux côtés du Chœur, & les Lieutenant, Exempt & Enſeigne de la Compagnie des Gardes Ecoſſois, reſtèrent auprès de la porte du Chœur pour y donner les ordres néceſſaires. Ils étoient vétus de pourpoints & manteaux de drap d'argent & de velours blanc, & de toques chargées de plumes blanches, avec des baudriers de drap d'argent.

Le Connétable, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs maſſes, ſe plaça ſur le ſiége

qui lui étoit destiné derrière le Roi & à quelque distance.

Le Chancelier de France prit place derrière le Connétable, & à trois pieds de distance.

Le Grand-Maître de la Maison du Roi, ayant son bâton de commandement à la main, se plaça sur un banc qui étoit derrière le Chancelier, & sur lequel le Grand-Chambellan de France se mit à la droite; le Premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garderobe à la gauche. Le Grand-Ecuyer de France demeura auprès & à la droite du Roi, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, nommés pour porter les offrandes, allèrent se placer dans les quatre premières hautes stalles du Chœur du côté de l'Epître.

Chacun ayant pris sa place, l'Archevêque présenta de l'eau bénite au Roi & aux personnes qui avoient leurs séances dans cette auguste cérémonie. On chanta ensuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencèrent Tierce. Cet office étant fini, la Sainte-Ampoule arriva à la porte de l'Eglise.

ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

Vers les six heures & demie du matin, arrivèrent dans l'Eglise de l'Abbaye & Archi-Monastère de Saint-Remi, MM. le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Comte de la Roche-Aymon, envoyés par le Roi pour ôtages de la Sainte-Ampoule & la faire apporter dans l'Eglise Métropolitaine. Ils étoient vêtus uniformément d'habits, vestes, culottes & manteaux de brocard d'or légèrement rayé en noir, le chapeau noir garni de plumes noires, le bord

retourné en devant, les bas blancs à fleurs brodées en or, les souliers noirs ornés de rosettes de couleur de feu avec réseaux d'or. Ces quatre ôtages étoient précédés de M. de Watronville, Aide des Cérémonies, en habit de cérémonie, & suivis d'Ecuyers, Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, vêtus d'habits uniformes écarlate, galonnés en or, portant chacun un guidon de taffetas blanc, chargé des Armes de France & de Navarre d'un côté, & de l'autre de celles des Maisons des Seigneurs otages.

Le rang que ces Seigneurs ôtages devoient tenir entr'eux, avoit été réglé par le sort au bas des degrés du grand Autel. Le premier tomba à Messire Antoine-Louis-François, Comte de la Roche-Aymon; le second à Messire Jean-Louis-Roger, Marquis de Rochechouart; le troisième à Messire Jean-François, Vicomte de la Rochefoucault, & le quatrième à Messire Charles-Daniel, Comte de Talleyrand.

Ensuite ces ôtages prêtèrent serment sur le livre des Evangiles & jurèrent entre les mains du Grand-Prieur, en présence des Officiers du Bailliage de Saint-Remi, qu'il ne seroit fait aucun tort à la Sainte-Ampoule, pour la conservation de laquelle ils exposeroient leur vie; & en même-tems ils se constituerent envers l'Abbaye ès mains du Grand-Prieur & du Bailli de Saint-Remi, en présence du Procureur-Fiscal, pleiges, cautions solidaires, & déclarerent qu'ils demeureroient en ôtage dans l'Abbaye jusqu'au retour de la Sainte-Ampoule. Après le serment prêté par eux, ils requirent néamoins le Grand-Prieur & le Bailli, qu'il leur fût permis d'accompagner la Sainte-Ampoule pour plus grande sûreté & conservation d'icelle.

ſous le même cautionnement : ce qui leur fut accordé par le Grand-Prieur, les Religieux & le Bailli, ſur le conſentement du Procureur-Fiſcal.

Vers les ſept heures du matin, la Proceſſion ſe mit en marche dans cet ordre. Les Pères Minimes en aubes, précédés de leur croix. Après eux, les RR. PP. Bénédictins, auſſi en aubes, précédés de leur croix, les Chantres tenant le Chœur en chappe, le bâton cantoral à la main. Au milieu étoit M. de Watronville, Aide des Cérémonies, à cheval, précédé d'un Aide-Major des Gardes Françoiſes, auſſi à cheval.

Devant le dais, du côté droit, M. le Comte de la Roche-Aymon, précédé de M. de Soret, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, & du côté gauche, M. le Marquis de Rochechouart, précédé de M. Simonnot de Grand-Pré, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, tous quatre à cheval. Enſuite paroiſſoit le dais porté, ſavoir, le bâton de devant à gauche, par Charles-Jean-Baptiſte-Alexandre Deſlaires, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souaſtre : celui à droite, par Me. Jean-Baptiſte Pitat, Avocat en Parlement, Bailli de Sain-Remi, ayant en cette qualité le droit de remplacer Louis-Alexandre, Comte d'Auger, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy, abſent (a) : celui de

(a) Le Bailli de l'Abbaye de Saint-Remi eſt en poſſeſſion de remplacer le Chevalier de la Sainte Ampoule abſent, ſuivant les procès verbaux des Sacres de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV.

derrière à gauche, par Pierre-Alexandre, Comte d'Auger, Mestre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Bellestre : & celui à droite, par Jean-Charles Godefroy de Romance, Chevalier, Baron de Terrier, Lieutenant au Régiment de Guyenne, tous Chevaliers, Barons de la Sainte-Ampoule, à cause de leurs Seigneuries de Terrier, Bellestre, Neuvizy & Souastre (a), mouvantes & relevantes en plein fief de l'Abbaye de Saint-Remi. Ces quatre Chevaliers étoient vétus de leur habit de Chevalerie, qui consiste en un pourpoint & chausses retroussées de satin blanc, un manteau de satin noir doublé de satin blanc, la Croix de Chevalier de la Sainte-Ampoule, brodée en or & en argent, sur le côté gauche du pourpoint & du manteau, un chapeau couvert de satin blanc, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs, les bas & les souliers blancs, avec des jarretières & des rosettes de ruban noir. Ils étoient encore décorés d'une écharpe de velours blanc, bordée d'une frange d'argent, dont Sa Majesté les avoit honorés & gratifiés. Ils portoient aussi la Croix d'Or de la Chevalerie, suspendue à un large ruban de soie noire moirée, que le Grand-Prieur leur avoit passé au cou avant l'arrivée des Seigneurs ôtages. Le Bailli de Saint-

(a) La qualité de Chevalier de la Sainte Ampoule & le droit de porter le dais sous lequel se transporte la Sainte Ampoule pour le Sacre des Rois de France, sont des prérogatives attachées aux quatre Baronnies de Terrier, Bellestre, Neuvizy & Souastre : mais on ne peut en jouir qu'on ne soit Gentilhomme & réellement propriétaire d'une de ces Baronnies.

Remi portoit l'écharpe ſur ſa Robe de Palais & la Croix de Chevalerie.

Le dais étoit de moire d'argent, bordé de franges d'argent. Il avoit été envoyé à l'Abbaye par ordre de Sa Majeſté.

Sous le dais étoit le Grand-Prieur, monté ſur une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de moire d'argent relevée en broderie très-riche & bordée d'une frange d'argent. Cette haquenée, ainſi harnachée, avoit été envoyée par ordre du Roi le matin à l'Abbaye, & conduite par deux Valets-de-pied, qui en tînrent les rênes tant en allant qu'en revenant.

Derrière le dais, étoient les Seigneurs ôtages, ſavoir, à droite, le Vicomte de la Rochefoucault, précédé de M. de Juſſon, Chevalier de S.-Louis, portant ſon guidon ; & à gauche, le Comte de Talleyrand, précédé de M. Martinot, Chevalier de S.-Louis, portant ſon guidon, tous quatre à cheval.

Le Procureur-Fiſcal & le Greffier du Bailliage de l'Abbaye, précédés des Huiſſiers de la Juriſdiction, marchoient enſuite avec les Habitans du Chêne le Populeux, au nombre d'environ cinquante, qui formoient deux lignes aux côtés du dais, tous en uniforme verd, veſtes & culottes blanches, ayant à leur chapeau une cocarde blanche, ſurmontée d'une petite branche de feuilles de chêne: ils portoient des fuſils armés de bayonnettes. Leurs Officiers étoient à leur tête, les tambours battans & le drapeau déployé. Enſuite du côté droit, ſur une ligne parallele, qui regnoit le long de la proceſſion, étoit une Compagnie de Grenadiers des Gardes-Françoiſes, la bayonnette au bout du fuſil, les Officiers à la tête,

tambour

tambour battant; & à gauche, une Compagnie de Grenadiers des Gardes Suisses dans le même ordre.

La procession étant disposée de cette maniere, se mit en marche par la rue de Saint-Julien, les rues de la Halle, du Cerf, la rue Neuve, la rue du Bourg-Saint-Denys & celle de Sainte-Catherine, toutes tapissées. Lorsqu'elle fut arrivée au-devant du portail de l'Eglise Métropolitaine, le Grand-Prieur, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, & M. de Watronville, Aide des cérémonies, descendirent de cheval. Le dais resta sous la galerie. Les Religieux Bénédictins, les Minimes, & ceux qui composoient le Clergé se retirerent dans la Chapelle de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu, pour y attendre le retour de la sainte Ampoule. Les Officiers du Bailliage de l'Abbaye s'y rendirent quelques instans après. Ensuite le Grand-Prieur, le Trésorier de Saint-Remi, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, les trois Chevaliers Barons, & le Bailli représentant le quatrième Baron, entrerent dans l'Eglise, où, près de la porte du chœur, arriva l'Archevêque, précédé de sa croix, accompagné de son Coadjuteur, en chappe & en mître, & assisté des Evêques de Soissons & d'Amiens en habits de Diacre & Soudiacre, pour recevoir la sainte Ampoule. Le Grand-Prieur, en la lui remettant entre les mains, lui a dit: « Monseigneur, je remets entre vos mains ce » précieux trésor envoyé du ciel au grand Saint-Remi » pour le Sacre de Clovis & des Rois ses successeurs : mais, » avant, je vous supplie, selon l'ancienne coutume, de » vous obliger à me la rendre après que le Sacre de no» tre Roi Louis XVI sera fait». A quoi l'Archevêque lui

répondit : » je reçois avec reſpect cette ſainte Ampoule, » & vous promets, foi de Prélat, de la remettre entre » vos mains, la cérémonie du Sacre achevée ».

A l'inſtant l'Archevêque rentra dans le chœur avec ſes aſſiſtans, & ſuivi du Grand-Prieur, du Tréſorier de l'Abbaye, des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, des Chevaliers Barons de la ſainte Ampoule, & du Bailli. Les quatre ôtages occuperent les quatre premieres ſtalles hautes du côté de l'Evangile, & leurs Ecuyers ayant leur guidon en mains, les quatre ſtalles baſſes devant eux. Le Grand-Prieur en chappe, ſe plaça ſur les degrés de l'Autel du côté de l'Epître ; &, près de lui étoit le Tréſorier, en aube. Les trois Chevaliers-Barons & le Bailli ſe placerent du même côté ſur des banquettes près des piliers du chœur.

PROMESSES ET SERMENS DU ROI.

Lorſque l'Archevêque eut poſé la ſainte Ampoule ſur l'Autel, & que l'on eut chanté une Antienne en ſon honneur, les Chanoines commencerent Sexte. L'Archevêque, pendant ce tems-là, alla derrière le grand Autel ſe revêtir des ornemens pour célébrer la Meſſe. Il en revint précédé de douze Chanoines, procédans & aſſiſtans, dont ſix Diacres qui étoient vêtus de dalmatiques, & les ſix Sous-Diacres, de tuniques. L'Archevêque étoit encore précédé de ſa croſſe, & de deux Chanoines en chappe.

Les Chanoines procédans & aſſiſtans prirent place ſur des bancs derrière les quatres Evêques qui devoient chanter les Litanies.

L'Archevêque, après avoir fait la révérence à l'Autel & au Roi, alla s'asseoir sur son fauteuil devant l'Autel; & puis, assisté des Evêques de Laon & de Beauvais, s'approcha de Sa Majesté, & lui fit la requête suivante, pour toutes les Eglises de France : « Nous vous demandons » de conserver les privilèges canoniques, les droits & la » jurisdiction, dont chacun de nous, & les Eglises qui » nous sont confiées sommes en possession, & de vous » charger de notre défense, comme un Roi le doit dans » son Royaume à chaque Evêque, & à l'Eglise qui est » commise à ses soins ». Alors le Roi, sans se lever de son fauteuil, & la tête couverte, répondit ainsi : « Je pro- » mets de conserver à chacun de vous, & aux Eglises » qui vous sont confiées, les privilèges canoniques, les » droits & la jurisdiction dont vous jouissez, & de vous » protéger & défendre, autant que je le pourrai, avec le » secours de Dieu, comme il est du devoir d'un Roi » dans son Royaume de protéger chaque Evêque & l'E- » glise qui est commise à ses soins ».

Dès que le Roi eut fait cette promesse, les Evêques de Laon & de Beauvais soulevèrent Sa Majesté de dessus son fauteuil, & lorsqu'Elle fut de bout, ils demanderent, suivant l'ancienne formalité, aux Seigneurs assistans & au Peuple, s'ils acceptoient Louis XVI pour leur Roi? Le consentement de l'Assemblée ayant été reçu par un respectueux silence, l'Archevêque demanda au Roi le serment du Royaume. Sa Majesté, étant assise & la tête couverte, le prononça tout haut en Latin, & tenant les mains sur le livre des l'Evangiles : « Je promets au nom de » Jésus-Christ, au peuple Chrétien qui m'est soumis,

» 1°. De faire conserver en tout tems, à l'Eglise de Dieu, » la paix par le peuple Chrétien : 2°. D'empêcher les per- » sonnes de tout rang de commettre des rapines & des » iniquités de quelque nature qu'elles soient : 3°. De faire » observer la justice & la miséricorde dans tous les juge- » mens, afin que Dieu, qui est la source de la clémence » & de la miséricorde, daigne la répandre sur moi & sur » vous aussi : 4°. de m'appliquer sincerement, & de tout mon » pouvoir, à exterminer, de toutes les terres soumises à » ma domination, les hérétiques nommément condamnés » par l'Église. Je confirme par serment toutes les choses » énoncées ci-dessus : qu'ainsi Dieu & ces saints Evan- » giles me soient en aide ».

Après ce serment, le Roi prononça celui de Chef & souverain Grand-Maître de l'Ordre du Saint-Esprit, qui est conçu en ces termes : « Nous LOUIS, par la grace de » Dieu, Roi de France & de Navarre, jurons & vouons » solemnellement en vos mains, à Dieu le créateur, de » vivre & mourir en sa sainte foi & religion Catholique, » Apostolique & Romaine, comme à un bon Roi très-chré- » tien appartient, & plutôt mourir que d'y faillir ; de » maintenir à jamais l'Ordre du Saint-Esprit, fondé & » institué par le Roi Henri III, sans jamais le laisser décheoir » amoindrir, ni diminuer, tant qu'il sera en notre pou- » voir ; observer les Statuts & Ordonnances dudit Ordre » entierement, selon leur forme & teneur, & les faire » exactement observer par tous ceux qui sont & seront » après reçus audit Ordre, & par exprès ne contrevenir » jamais, ni dispenser, ou essayer de changer ou inno- » ver les statuts irrévocables ».

Ces ſtatuts portent que la grande maîtriſe de l'Ordre ſera unie à pepétuité à la Couronne de France; que l'on conſervera toujours le même nombre déterminé de Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers; qu'il ne ſera jamais permis de transférer la proviſion des commandes, en tout ou en partie, à aucune autre; que les Commandeurs & Officiers reçus ne ſeront point diſpenſés, autant que cela ſera poſſible, de communier les jours ordonnés; que l'on n'admettra au nombre des Commandeurs & Officiers, que des Gentilshommes de trois quartiers paternels; & que tous les Chevaliers ou Commandeurs ſeront tenus de porter toujours la croix aux habits ordinaires, & l'habit de l'Ordre aux jours déſignés.

Le Roi prêta enſuite le ſerment de chef & ſouverain Grand-Maître de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, en ces termes: « Nous jurons ſolemnellement, en vos mains, » à Dieu le créateur, de maintenir à jamais l'Ordre » Militaire de Saint-Louis, fondé & inſtitué par » Louis XIV, de glorieuſe mémoire, notre très-honoré » Seigneur, & par nous confirmé, ſans jamais le laiſſer » décheoir, amoindrir, ni diminuer, tant qu'il ſera en » notre pouvoir; obſerver & faire obſerver les ſtatuts & » ordonnances dudit Ordre, ſçavoir: le ſtatut d'union » de la grande maîtriſe à la Couronne de France; celui » par lequel il eſt dit que tous Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers & Officiers, ne pourront être » autres que Catholiques, Apoſtoliques & Romains; & » de n'employer ailleurs les deniers affectés aux revenus, » entretenement & penſions deſdits Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers & Officiers, pour quelques cau-

» ses & occasions que ce soit ; & de porter la croix d'or » pendante à un ruban de soie couleur de feu : ainsi le » jurons & le promettons sur la sainte vraie croix & les » saints Evangiles touchés ».

Enfin, le Roi prêta le serment de l'observation des Edits contre les duels, & le prononça en ces termes. « Nous, en conséquence des Edits des Rois nos prédé» cesseurs, regiſtrés en notre Cour de Parlement contre » les duels, voulant suivre sur-tout l'exemple de Louis » XIV, de glorieuse mémoire, qui jura solemnellement, » au jour de son sacre & couronnement, l'exécution de » la déclaration donnée dans le Lit-de-Justice qu'il tint » le 7 de Septembre 1651 ».

» A cette fin nous jurons & promettons en foi & » parole de Roi, de n'exempter à l'avenir aucune per» sonne, pour quelque cause & considération que ce » soit, de la rigueur des Edits rendus par Louis XIV en » 1651, 1669 & 1679; qu'il ne sera par Nous accordé » aucune grace & abolition à ceux qui se trouveront pré» venus desdits crimes de duels ou rencontre prémédi» tées; que nous n'aurons aucun égard aux sollicitations » de quelque Prince ou Seigneur qui intercède pour les » coupables desdits crimes; protestant que, ni en faveur » d'aucun mariage de Prince ou Princesse de notre sang, » ni pour les naissances de Dauphin & Princes qui pour» ront arriver durant notre règne, ni pour quelque autre » considération générale & particuliere que ce puisse être, » nous ne permettrons, sciemment, être expédiées au» cunes lettres contraires aux susdites Déclarations ou » Edits, afin de garder une foi si chrétienne, si juste &

» si nécessaire : ainsi, Dieu me soit en aide & ses saints
» Evangiles ».

CONSÉCRATION DU ROI.

DANS le tems que le Roi faisoit les sermens, les habits & ornemens royaux dont Sa Majesté devoit être parée à son Sacre, furent mis sur l'Autel, sçavoir : la grande Couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuses *(a)*, & l'autre d'or *(b)*, l'épée,

(*a*) Cette Couronne est composée du bandeau ou diadême surmonté de huit fleurs-de-lys & d'autant de fleurons qui sont placés entre lesdites fleurs-de-lys. Du sommet de ces fleurs-de-lys s'élèvent huit branches qui vont toutes se réunir au haut de la Couronne, pour la fermer, & sont surmontées par une fleur-de-lys qui termine la Couronne.

Le bandeau est bordé de deux filets de perles où sont attachés vingt-quatre gros diamans & huit pierres de différentes couleurs. L'un de ces vingt-quatre diamans est un grand brillant de premier crystalin & de toute perfection, appellé dans l'état des diamans de la Couronne, *le Miroir de Portugal*, pour sa symmétrie ; de l'autre côté de ce diamant, on en a placé un autre non moins beau, appellé *le plus gros des diamans Mazarins*.

On remarque entre les huit pierres de couleurs, comme des morceaux d'une rare beauté, un *rubis Spinel*, une *Éméraude*, un *Saphir* & une *Topase d'Orient*. A la fleur-de-lys, au-dessus du milieu du bandeau, qui marque le devant de la Couronne, est placé le fameux diamant appellé le *Pitt* ou le *Régent* : il pèse 547 grains L'admirable proportion de sa taille, jointe à la blancheur de son eau, à l'éclat de son jeu & à sa netteté, l'ont toujours fait regarder comme le plus beau diamant connu. Le reste des huit fleurs-de-lys présente plusieurs gros diamans, parmi lesquels se trouve une partie des diamans *Mazarins*.

le ſceptre, la main de juſtice, les éperons, & le livre des cérémonies ; une camiſole de ſatin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique, qui repréſentent les ornemens de Diacre & de Soudiacre, des bottines &

Les huit fleurons entre les huit fleurs-de-lys, ſont chacun compoſés de trois diamans roſes & de trois pierres de différe-tes couleurs, d'un volume & d'un prix conſidérable.

Sur chacune des huit bandes qui partent des huit fleurs-de-lys, pour ſe réunir au haut de la Couronne, ſont trois diamans & quatre pierres de différentes couleurs entrelacées de deux fils de perles, avec de petits chatons quarrés de pierres de différentes couleurs, qui ſont placées aux endroits où les fils de perles ſe croiſent. Entre les huit bandes & à l'endroit où elles ſe réuniſſent pour fermer la Couronne, ſont huit gros diamans, forme pendeloque, montés à jour, qui enſemble forment une eſpèce de ſoleil, du milieu duquel paroît naître la belle fleur-de-lys du ſommet.

Les huit bandes ſe trouvent arrêtées par un cercle enrichi de petits diamans brillans & d'un filet de perles placé au bord de la table qui porte la fleur-de-lys qui termine la Couronne. Cette fleur-de-lys eſt compoſé du fameux diamant appellé le *Sancy*, peſant 216 grains, lequel eſt taillé en forme de poire & de double roſe. Ce diamant, qui eſt parfaitement net & brillant, a la plus grande réputation chez les connoiſſeurs. Le *Sancy*, & les ſeize autres diamans qui forment les autres parties de la fleur-de-lys, ſont montés ſi légèrement & avec ſi peu d'argent, qu'ils ſemblent ne former enſemble une fleur-de-lys que d'un ſeul diamant.

Le bonnet qui eſt en dedans de la Couronne, eſt couvert de ſatin violet, diviſé en huit compartimens égaux par des filets de perles ; & entre chaque compartiment ſont placés trois diamans roſes, dont la plupart ſont d'une grandeur extraordinaire. Ces huit compartimens ſe terminent au milieu du bonnet par un autre diamant roſe, non moins beau que les précédens.

un manteau royal de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, doublé d'hermine.

L'Archevêque retourna à l'Autel, au pied duquel le Roi fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais ; & là, étant debout, le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta la robe longue de toile d'argent, qu'il remit entre les mains du sieur de Livry, Premier Valet-de-Chambre. Le Grand-Maître de la Garderobe, ayant reçu la toque des mains de Sa Majesté, la remit au sieur Gentil, premier Valet-de-Chambre de la Garderobe. Le Roi resta debout, la tête découverte, & vétu seulement de sa camisole de satin.

L'Archevêque ayant fait des prieres pour Sa Majesté, on apporta le fauteuil du Roi devant celui de l'Archevêque, & Sa Majesté s'y étant assise, le Grand-Chambellan lui chaussa les bottines de velours, ou les sandales.

Cette magnifique Couronne a neuf pouces de haut. Elle a été faite par le Sieur Aubert, Jouailier du Roi & de la Couronne.

(b) Cette Couronne d'or est du poids de cinq marcs quatre onces ou environ & d'une très belle forme. Le bandeau est enrichi d'ornemens qui accompagnent les fleurs-de-lys. Ces fleurs-de-lys sont chacune surmontées d'un diadême formé par des feuilles d'acanthe, dont les côtés sont perlés. Les diadêmes sont terminés par des volutes qui supportent un bouton, en forme de chapiteau, sur lequel est placée une double fleur-de-lys, le tout du meilleur goût & d'une élégante exécution.

Cette Couronne a de hauteur neuf pouces neuf lignes, & est d'un diamètre convenable pour être posée sur la tête du Roi. Cette Couronne a été portée & déposée au trésor de l'Abbaye de Saint-Denys, après la cérémonie du Sacre.

Monſieur, qui repréſentoit le Duc de Bourgogne, premier Pair, lui mit les éperons d'or & les lui ôta tout de ſuite. L'Archevêque bénit en même tems l'épée de Charlemagne, qui étoit dans le fourreau, la ceignit au Roi par-deſſus ſa camiſole, la lui ôta auſſi-tôt, & puis, l'ayant tirée du fourreau, fit une priere. Après cette priere, l'Archevêque remit l'épée toute nue entre les mains de Sa Majeſté, & le Chœur chanta une Antienne. A l'inſtant que le Roi tenoit l'épée la pointe levée, l'Archevêque dit une Oraiſon. Enſuite le Roi baiſa l'épée & l'offrit à Dieu en la remettant ſur l'Autel. L'Archevêque la reprit & la rendit au Roi. Sa Majeſté, l'ayant reçue à genoux, la remit entre les mains du Maréchal de Clermont Tonnere, qui faiſoit les fonctions de Connétable, & qui la tint haute, la pointe levée, pendant toutes les cérémonies du Sacre, du Couronnement, & du Feſtin Royal.

Ces Prieres étant finies, l'Archevéque ſe retourna du côté de l'Autel, ſur le milieu duquel il plaça la patenne d'or du calice de Saint-Remi. Alors le Grand-Prieur de cette Abbaye ouvrit le reliquaire qui renfermoit la ſainte Ampoule, la prit & la donna à l'Archevêque, qui en tira, avec une éguille d'or que lui préſenta le Grand-Prieur, un peu du baume qu'elle contient qu'il mit ſur la patenne. Puis ayant rendu la ſainte Ampoule au Grand-Prieur, qui la replaça dans le reliquaire, il prit avec la même éguille d'or, du ſaint crême, & le méla avec cette huile précieuſe.

Pendant cette cérémonie, le Chœur chanta un Répons & un Verſet. L'Archevêque, tourné vers l'Autel & ſans mitre, dit enſuite le Verſet & l'Oraiſon de Saint-Remi. Alors

le Roi se prosterna sur un long carreau de velours violet semé de fleurs-de-lys d'or. En même tems l'Archevêque de Reims se prosterna à sa droite, & les Evêques de Laon & de Beauvais se tinrent debout aux deux côtés de Sa Majesté. Aussitôt l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Meaux, d'Arras & de Montpelier, chanterent les Litanies, auxquelles le Chœur répondit. Dès que les Litanies furent achevées, les quatre Evêques étant toujours à genoux, & l'Archevêque, debout, sans mître, tourné vers le Roi qui étoit toujours prosterné, récita plusieurs Oraisons. Après ces Prieres, l'Archevêque, assis sur son fauteuil, le dos tourné vers l'Autel & avec sa mître, dit plusieurs Prieres sur le Roi, qui s'étoit mis à genoux devant lui.

L'Archevêque de Reims, demeurant toujours assis avec sa mître, récita une sixieme Oraison d'une voix plus élevée. Lorsqu'elle fut finie, le Roi restant toujours à genoux, l'Archevêque assis, & tenant d'une main la patenne d'or du calice de Saint-Remi, sur laquelle étoit l'onction sacrée, en prit avec le pouce droit, & commença d'oindre le Roi de la maniere suivante :

Premierement, sur le sommet de la tête, en faisant le signe de la croix & disant ces paroles : *ungo te in regem de oleo sanctificato, in nomine Patris* †, *& Filii* †, *& Spiri*†*tûs Sancti.* (« Je vous sacre Roi avec cette huile » sanctifiée, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint- » Esprit »). Il répéta les mêmes signes de croix aux six onctions qui suivirent, & tous les assistans répondoient à la fin de chacune *Amen.* 2°. Sur l'estomac ; les Evêques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à

la chemiſe, à la camiſole du Roi, & à chacun des endroits où devoit ſe mettre la ſainte onction : 3°. entre les deux épaules : 4°. ſur l'épaule droite : 5°. ſur l'épaule gauche : 6° aux plis & aux jointures du bras droit : 7°. aux plis & aux jointures du bras gauche.

Les ſept onctions & les Oraiſons finies, l'Archevêque de Reims, aidé des Evêques de Laon & de Beauvais, referma les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du Roi avec des lacets d'or. Le Grand Chambellan revêtit enſuite Sa Majeſté de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vêtemens, qui repréſentent les trois ordres de Sous-Diacre, de Diacre & de Prêtre, ſont de velours violet, parſemés de fleurs-de-lys en broderie d'or.

Le Roi ſe remit enſuite à genoux devant l'Archevêque qui reprit la patenne, & fit à Sa Majeſté la huitieme onction ſur la paume de la main droite, & la neuviéme ſur celle de la main gauche. Le Roi, toujours à genoux & tenant les mains jointes devant la poitrine, l'Archevêque debout & ſans mître, récita une Oraiſon, après laquelle il bénit les gants, & les aſpergea d'eau-benite ; & s'étant aſſis, avec ſa mître, il les mit aux mains du Roi en faiſant une Priere. L'Archevêque ayant pareillement béni l'anneau, le mit au quatrième doigt du Roi ; après quoi, il prit le ſceptre royal ſur l'Autel, qu'il mit dans la main gauche de Sa Majeſté ; & enfin, la main de juſtice, qu'il lui mit dans la droite.

COURONNEMENT DU ROI.

Aprés ces cerémonies, M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux de France, faifant les fonctions de Chancelier, monta à l'Autel, fe plaça du côté de l'Evangile, le vifage tourné vers le chœur, & appella les Pairs felon leur rang: MONSIEUR, qui repréfentez le Duc de Bourgogne, *préfentez-vous à cet Acte.* Monfieur LE COMTE D'ARTOIS, qui repréfentez le Duc de Normandie, *prefentez-vous à cet Acte.* Monfieur LE DUC D'ORLÉANS, qui repréfentez le Duc d'Aquitaine, *préfentez-vous à cet Acte.* Monfieur LE DUC DE CHARTRES, qui repréfentez le Comte de Toulouse, *préfentez-vous à cet Acte.* Monfieur LE PRINCE DE CONDÉ, qui repréfentez le Comte de Flandres, *préfentez-vous à cet Acte.* Monfieur LE DUC DE BOURBON, qui repréfentez le Comte de Champagne, *préfentez-vous à cet Acte.* Les fix Pairs Ecclé-fiaftiques furent appellés de la même maniere & en cet ordre, fçavoir: l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon. On n'appella point l'Archevêque Duc de Reims, parce que fa fonction étoit de facrer le Roi.

Le Chancelier ayant defcendu de l'Autel, & s'étant remis à fa place, l'Archevêque prit fur l'Autel la grande couronne de Charlemagne, & la foutint feul à deux mains fur la tête du Roi fans le toucher. Auffi-tôt les Pairs Laïques & Ecclésiaftiques y porterent la main pour la foutenir, & l'Archevêque la tenant toujours de la

main gauche, fit une Priere. Enſuite il mit ſeul la couronne ſur la tête de Sa Majeſté, continua de prier; & après le couronnement, s'étant levé & ayant quitté ſa mître, il récita pluſieurs Oraiſons, & donna pluſieurs bénédictions.

INTRONISATION DU ROI.

Dès que cette grande cérémonie du Couronnement fut achevée, l'Archevêque de Reims, précédé de ſon Porte-Croix, de ſon Porte-Croſſe, & des deux Chanoines en chappe, prit le Roi par le bras droit, & le conduiſit en cet ordre au Trône élevé ſur le Jubé. Les ſix Héraults d'Armes, qui étoient reſtés au milieu du chœur, commencerent la marche, & s'arrêterent au bas des eſcaliers qui conduiſoient au Jubé. Les Pairs Eccléſiaſtiques monterent par l'eſcalier du côté de l'Epître: les Pairs Laïques par celui du côté de l'Evangile. Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, repréſentant le Connétable, tenant l'épée nue & droite, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs maſſes, marchoit devant le Roi, qui avoit la couronne de diamans ſur la tête, & qui portoit en ſes mains le ſceptre & la main de juſtice. Le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes du Corps, précédés de ſix Gardes Écoſſois, marchoient aux deux côtés du Roi. La queue du manteau royal étoit portée par le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France. Le Chancelier ſuivoit ſeul le Roi, & après lui le Prince de Soubiſe, repréſentant le Grand-Maître de la Maiſon du Roi. A ſa droite étoit le Duc de Bouillon,

Grand-Chambellan de France, & à sa gauche, le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garde-robe. Les six Gardes Écossois s'arrêterent au haut des marches du Trône, trois de chaque côté.

Le Roi étant monté à son Trône par l'escalier du côté de l'Evangile, les Pairs Ecclésiastiques & Laïques se placerent, chacun selon son rang, aux deux côtés du Trône, & les Grands-Officiers occuperent les places qui leur furent marquées. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps se tinrent sur la marche de l'estrade à côté du fauteuil de Sa Majesté. Alors, L'Archevêque fit asseoir le Roi, & le tenant toujours par le bras droit, il récita les prieres de l'Intronisation.

Ces prieres étant finies, l'Archevêque quitta sa mître, fit une profonde révérence au Roi, & le baisa, en disant tout haut & par trois fois : *vivat Rex in æternum.* (Que le Roi vive éternellement !) Les Pairs Ecclésiastiques & Laïques, ayant baisé Sa Majesté, en faisant à leur tour une pareille acclamation, se remirent à leurs places, & les Héraults d'Armes montèrent au Jubé. Aussi-tôt on ouvrit les portes de l'Eglise, & le peuple y entra en foule pour y contempler son Souverain sur son Trône, entouré de toute la pompe, & de tout l'éclat de la Royauté. Dans ce beau moment, le Roi conserva cet air de majesté & de bonté, qui remplissent les cœurs de tous ses sujets, des sentimens de respect & d'amour. Ces sentimens précieux furent exprimés par mille & mille acclamations de VIVE LE ROI, dont toute l'Eglise & les environs re-

tentirent ſur le champ. Les trompettes & les autres inſtrumens de muſique, qui étoient dans le chœur, ſe firent entendre, & ſe mêlerent aux cris de joie que poufferent à l'envi tous les aſſiſtans. Quels momens pour la Reine! Si ſes larmes, qu'elle ne put retenir, honorerent ſon propre cœur, combien ne rendoient-elles pas plus touchante encore cette auguſte cérémonie!

Les Oiſeleurs lâcherent enſuite un grand nombre de petits oiſeaux, qui, par le recouvrement de leur liberté, ſignifioient l'effuſion des graces du Souverain ſur ſon peuple, & que jamais les hommes ne ſont plus véritablement libres, que ſous le règne d'un Prince éclairé, juſte, & bienfaiſant. L'Artillerie de la Ville célébra auſſi & annonça cette grande ſolemnité par pluſieurs décharges, & les Gardes Françoiſes & Suiſſes, qui étoient rangées dans le parvis & ſur la place, firent alors une triple ſalve de leur mouſqueterie.

Pendant ces vives acclamations d'allégreſſe, les Héraults d'Armes diſtribuerent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or & d'argent, qui avoient été frappées pour cette cérémonie, & qui repréſentent d'un côté le buſte du Roi avec cette inſcription : LUDOVICUS XVI, REX CHRISTIANISSIMUS (Louis XVI Roi très-chrétien). Et au revers, l'inſtant de ſon ſacre avec cette légende : DEO CONSECRATORI (au Dieu Conſécrateur.) Et dans l'exergue, UNCTIO REGIA, Remis XI Jucn MDCCLXXV, (Onction Royale à REIMS, le XI Juin MDCCLXXV). (A Reims avec la date du jour, du mois & de l'an.)

MEDAILLE

MÉDAILLE DU SACRE.





L'Archevêque étant descendu du Jubé, & lors qu'il fut arrivé à l'Autel, entonna le *Te Deum* qui lui fut annoncé par le Grand-Chantre, & qui avoit été mis en musique par M. Rebel, Surintendant de la Musique du Roi, qui, dans cette belle composition, a donné de nouvelles preuves de ses talens supérieurs. Alors, toute la Ville retentit du son des cloches & du bruit de l'artillerie.



CÉLÉBRATION DE LA MESSE, ET FIN DES CÉRÉMONIES DU SACRE.

QUAND le *Te Deum* fut chanté, le Chantre & le Sous-Chantre entonnèrent l'*Introït* que continuèrent les Musiciens.

L'Archevêque de Reims commença la Meſſe, & alors M. l'Abbé Blanchemain, Chapelain du Roi, vint dire une Meſſe baſſe à l'Autel dreſſé au bout du Jubé.

Après les *Kyrie* & le *Gloria in excelſis*, chantés par la Muſique, à laquelle préſidoit M. Giroux, Maître de la Muſique du Roi, en ſémeſtre, qui fit exécuter cette Meſſe ſolemnelle avec autant de ſuccès qu'il avoit mis de goût à la compoſer, l'Archevêque dit la Collecte, après laquelle l'Evêque d'Amiens, qui faiſoit la fonction de Sous-Diacre, ayant quitté ſa Mître, chanta l'Epitre, aſſiſté de deux Chanoines. Pendant que l'on chantoit le *Graduel*, les Pairs Eccléſiaſtiques quittèrent leurs Mîtres, & les Pairs Laïques leurs Couronnes. MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi ſa Couronne & la poſa ſur une crédence. Après que l'Evangile eut été chanté par l'Evêque de Soiſſons, qui faiſoit l'office de Diacre, MONSIEUR remit la Couronne ſur la tête de Sa Majeſté. Les Pairs Eccléſiaſtiques reprirent leurs Mîtres & les Pairs Laïques leurs Couronnes.

Alors le Grand-Maître & l'Aide des Cérémonies deſcendirent du Jubé, précédés des Héraults-d'Armes qui

étoient reſtés au bas des eſcaliers, & s'étant enſuite avancés juſqu'au milieu du Chœur, ils firent leurs révérences au Roi, à la Reine, aux Princeſſes, au Clergé & aux Ambaſſadeurs.

Après que le Marquis de Dreux eut fait une révérence au Grand-Aumônier de France, ce Prélat quitta ſa place pour aller porter au Roi l'Evangile à baiſer. Il étoit précédé du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, & accompagné de l'Evêque-Diacre & d'un Chanoine Diacre qui portoit le Livre des Evangiles, couvert d'une tavoïole de ſatin blanc. Il étoit en habit de Cérémonie, c'eſt-à-dire en chappe de tabis violet. L'Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de Grand-Aumonier, étant arrivé au bas du grand eſcalier du côté de l'Evangile, fit au Roi une première révérence : il en fit une ſeconde au milieu de l'eſcalier & une troiſième enfin auprès du Trône. Il préſenta à Sa Majeſté le Livre des Evangiles à baiſer, & le remit auſſitôt à l'Evêque-Diacre. Il deſcendit du Jubé par l'eſcalier du côté de l'Evangile en répétant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône, & lorſqu'il fut arrivé près de l'Autel, il fit les révérences accoutumées en pareilles Cérémonies.

Pendant que la Muſique chantoit l'*Offertoire* & que l'Archevêque officiant faiſoit l'oblation, le Roi d'Armes & les Héraults allèrent prendre ſur les crédences de l'Autel, les offrandes qui y étoient poſées & les portèrent ſur des tavoïoles de ſatin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, qui étoient placés dans les quatre premières hautes ſtalles du Chœur, & chargés de porter ces offrandes pour

le Roi. Le Roi d'Armes préſenta au Maréchal de Mouchy un grand vaſe d'argent doré (*a*); les Héraults donnèrent au Maréchal du Muy un pain d'argent, au Comte du Châtelet, le pain d'or, & au Marquis de Poyanne, une bourſe de velours rouge, brodée en or, dans laquelle étoient treize pièces d'or qui portoient les mêmes effigie, inſcription & légende que les médailles diſtribuées pendant la Cérémonie de l'introniſation. Ces quatre Chevaliers tenant ces offrandes, furent conduits par le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, au Trône du Roi, où ils montèrent par l'eſcalier du côté de l'Evangile, & ils firent au bas, au milieu & au haut de l'eſcalier, les révérences d'uſage. Le Roi ayant été ainſi invité d'aller à l'offrande, Sa Majeſté deſcendit de ſon Trône dans l'ordre ſuivant, par l'eſcalier du côté de l'Epitre.

Le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, précédés des Héraults-d'Armes, &, après eux, les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, le Chancelier, le Connétable tenant l'épée nue, & ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers-Maſſiers. Les Pairs Eccléſiaſtiques

---

(*a*) Ce vaſe, qui eſt une buire, eſt admirable pour la forme & l'exécution. Il a un pied trois pouces de hauteur & ſix pouces de diametre : ſa forme eſt dans le goût antique ; ſes ornemens, quoique très-riches, ſont diſtribués ſans confuſion. L'anſe eſt placée avec art : elle eſt ſoutenue par un enfant dans un rinceau d'ornement qui fait le tour du vaſe. L'Artiſte a placé adroitement trois fleurs-de-lys naturelles qui forment les armes du Roi ſur le devant dans le rinceau ; le baſſin, qui a un pied de diamètre, eſt travaillé avec la même élégance. Ces deux pièces pèſent ſeize à dix-ſept marcs.

marchoient à la droite & les Pairs Laïques à la gauche du Roi, qui tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice, ayant à ses côtés les deux Capitaines de ses Gardes & les six Gardes de la Manche. Ces derniers restèrent au milieu du Chœur. Le Grand Écuyer de France portoit la queue du manteau royal. Le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand Maître de la Garde-Robe étoient restés dans leurs places sur le Jubé pour garder le Trône.

Lorsque le Roi fut arrivé à l'Autel où l'Archevêque étoit assis le visage tourné vers le Chœur, Sa Majesté se mit à genoux, & après avoir remis le Sceptre au Maréchal de Broglie & la Main de Justice au Maréchal de Nicolaï, Elle reçut la buire remplie de vin, le pain d'argent, le pain d'or & la bourse des quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qu'elle présenta à l'Archevêque, lui baisant la main à chaque offrande qu'Elle lui faisoit. L'Archevêque mettoit ces offrandes, à mesure qu'il les recevoit, dans un bassin d'argent que le Chanoine fabricien de l'Eglise de Reims, tenoit en chappe à son côté gauche. Ces riches offrandes appartiennent à cette Eglise.

Cette Cérémonie étant achevée, le Roi reprit son Sceptre & la Main de Justice & retourna à son Trône dans le même ordre qu'il avoit observé en descendant. Les Pairs Ecclésiastiques montèrent par l'escalier du côté de l'Epitre, & les Pairs Laïques par l'escalier du côté de l'Evangile. Tous reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majesté. Les quatre Chevaliers furent reconduits pareillement à leurs places par l'Aide des Cérémonies.

Avant l'*Offertoire*, M. l'Abbé de Luberſac, Aumonier du Roi, avoit eu ſoin d'apporter du Jubé, ſur le grand Autel, le pain qui devoit être conſacré pour la Communion du Roi, après en avoir fait l'eſſai ſuivant l'uſage.

Au moment qui précéda celui de l'élévation, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi ſa Couronne & la poſa ſur le prié-Dieu. Les Pairs Laïques quittèrent auſſi leurs Couronnes & les Pairs Eccléſiaſtiques leurs Mîtres qu'ils ne reprirent qu'à la fin du Canon de la Meſſe & lorſque MONSIEUR eut remis la Couronne ſur la tête de Sa Majeſté.

Au *Pax Domini*, l'Evêque de Soiſſons, qui faiſoit l'office de Diacre, ſe tourna vers le Chœur, & ayant ſa Mître ſur la tête & la Croſſe de l'Officiant en ſa main gauche, il annonça la bénédiction en chantant ces paroles : *humiliate vos ad benedictionem*, (humiliez-vous pour recevoir la bénédiction.) Et à chaque bénédiction, le Chœur répondit *amen*. Enſuite l'Archêvêque, le viſage tourné vers le Chœur & tenant ſa Croſſe de la main gauche, dit une Oraiſon ſur le Roi & ſur le Peuple.

Auſſi-tôt après cette bénédiction, les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies ayant fait les révérences ordinaires, M. le Marquis de Dreux en fit une particulière à l'Evêque de Senlis, repréſentant le Grand-Aumônier de France. A l'inſtant ce Prélat quitta ſa place, alla recevoir de l'Archevêque officiant le baiſer de paix, monta enſuite au Jubé dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies obſervées pour le baiſer de l'Evangile, & ayant fait au Roi une

profonde révérence, il lui donna le baiser de paix. Les Pairs Eccléſiaſtiques & les Pairs Laïques allèrent recevoir de Sa Majeſté le même baiser de paix. Pendant cette cérémonie, l'Evêque de Senlis deſcendit du Jubé & retourna à ſa place, en obſervant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône.

La Meſſe étant achevée, le Roi, avec les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques & les Grands-Officiers de la Couronne, deſcendit de ſon Trône pour la Communion & dans le même ordre que lorſque Sa Majeſté étoit allée préſenter les offrandes. Alors le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand-Maître de la Garde-Robe, marchèrent aux deux côtés du Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

Dès que le Roi fut arrivé à l'Autel, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, lui ôta la Couronne & la mit entre les mains du Maréchal de Contades. Sa Majeſté remit pareillement ſon Sceptre & la Main de Juſtice aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, & entra enſuite ſous le pavillon qui avoit été dreſſé auprès du Grand-Autel du côté de l'Evangile, où l'attendoit ſon Confeſſeur. Le Roi, après s'être reconcilié, vint ſe mettre à genoux au bas de l'Autel. L'Archevêque lui ayant donné la bénédiction dans la forme de l'Egliſe, donna la Communion au Roi ſous les deux eſpèces, ſavoir d'une petite Hoſtie qu'il avoit conſacrée exprès & du précieux ſang de notre Seigneur qu'il avoit réſervé dans le Calice de Saint-Remi. La nappe étoit tenue du côté de l'Autel par l'Evêque de Senlis & par un des Aumôniers de Sa Majeſté, & du côté du Roi, par MONSIEUR, repréſentant

le Duc de Bourgogne, & par Monſeigneur le Comte d'ARTOIS, repréſentant le Duc de Normandie.

Après la Communion, le Roi ayant repris la Couronne de Charlemagne, fit ſon action de graces au pied de l'Autel; enſuite, s'étant relevé, l'Archevêque lui ôta cette Couronne & lui en mit une autre plus petite & plus légère, faite exprès & enrichie des plus belles pierreries de la Couronne. La grande fut remiſe entre les mains du Maréchal de Contades, qui la porta devant le Roi, dans la marche, ſur un riche oreiller; & Sa Majeſté retourna au Palais Archiépiſcopal dans l'ordre qui ſuit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, qui étoient reſtés pendant la Cérémonie du Sacre, à la porte de l'Egliſe, commencèrent la marche, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, Grand-Prévôt de l'Hôtel. Ils étoient ſuivis des Cent-Suiſſes de la Garde, marchant deux à deux après M. Le Duc de Coſſé, leur Capitaine-Colonel. Enſuite marchoient les hauts-bois, les tambours & les trompettes de la Chambre; les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître & le Maître des cérémonies; les Maréchaux de Mouchy & du Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, qui avoient porté les offrandes; le Maréchal de Contades portant la Couronne de Charlemagne ſur un couſſin de velours violet, &, à ſes côtés, les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, deſtinés à porter le Sceptre & la Main de Juſtice; les Pages de la Chambre du Roi; le Maréchal de Clermont-Tonnerre, repréſentant le Connétable, tenant l'épée nue & levée, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre, portant leurs Maſſes. Le Roi

paroiſſoit enſuite étant revétu de ſes habits royaux, ayant ſa Couronne ſur la tête, tenant ſon Sceptre & la Main de Juſtice, marchant au milieu de ſes Pairs & ayant d'un côté l'Archevêque de Reims qui étoit précédé de ſa Croix & de ſa Croſſe, accompagné de deux Chanoines aſſiſtans, en chappe, & de l'autre, MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne. Les Pairs Eccléſiaſtiques marchoient à la droite, en chappe & avec leur Mître. Les Pairs Laïques marchoient à la gauche, ayant leur Couronne ſur la tête. Le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, portoit la queue du manteau royal. Le Chancelier & après lui le Grand-Maître, le Grand-Chambellan à ſa droite; le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à ſa gauche.

Le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau, Capitaine des Gardes, marchoient enſuite, &, après eux, les ſix Gardes-Ecoſſois ou de la Manche ſur les aîles du cortège.

Les Officiers des Gardes-du-Corps fermoient cette marche qui ſe fit par la Galerie couverte, au bruit des acclamations de joie & d'applaudiſſement du Peuple qui rempliſſoit le parvis de l'Egliſe & les cours de l'Archevêché.

Lorſque le Roi fut arrivé dans ſon appartement, il y fut déshabillé. Ses gants & ſa chemiſe qui avoient touché aux onctions, furent remis au Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumonier de France, pour les brûler. Sa Majeſté s'étant repoſée quelque tems, fut revétue d'autres habits & de ſon manteau Royal par-deſſus. Le Roi conſerva ſa Couronne de diamans ſur la tête. Le Sceptre & la Main

de Juſtice furent remis aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï qui avoient déja tenu ces honneurs entre leurs mains.

Alors on introduiſit les Religieux députés de l'Abbaye de Saint-Denys, dans l'anti-chambre de l'appartement où le Roi venoit de ſe déshabiller, & on leur remit tous les habits royaux, tant ceux qu'ils avoient apportés, que ceux qu'ils avoient reçus entre leurs mains dans l'Égliſe de Reims, avant le Sacre, avec la camiſole de ſatin rouge, &c. Ces Religieux donnèrent leur récépiſſé au premier valet-de-chambre de la Garde-Robe.

Sitôt que Sa Majeſté fut ſortie de l'Égliſe, après la cérémonie de ſon Sacre, M. de Watronville alla avertir le Grand-Prieur de retourner à l'Abbaye de Saint-Remi. En conſéquence le Grand-Prieur, ayant la ſainte Ampoule ſuſpendue au cou, & accompagné de Dom Sutaine, Tréſorier; des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, de l'Aide des cérémonies, des trois Chevaliers-Barons & du Bailli, ſe mit en marche: la ſainte Ampoule fut accompagnée par le Chapitre précédé de ſes deux Croix, juſqu'à la porte de l'Egliſe Métropolitaine, où elle fut reçue par les Religieux.

La Proceſſion ſe rangea devant la porte de l'Égliſe, dans le même ordre qui avoit été gardé en partant de l'Abbaye de Saint-Remi, où elle retourna par les mêmes rues tendues de tapiſſeries. Elle y arriva vers l'heure de midi, & lorſqu'Elle fut rentrée dans le Chœur, le Grand-Prieur récita une Oraiſon en action de grâces & reporta le Reliquaire, qui renfermoit la ſainte Ampoule, dans

le tombeau de Saint-Remi. Enſuite les Seigneurs ôtages laiſſerent dans l'Égliſe les quatre Guidons portés par leurs Ecuyers, pour y demeurer à perpétuité en mémoire du Sacre de Sa Majeſté LOUIS ſeizième du nom; & alors ils furent déchargés de leur cautionnement, & on leur donna main-levée de leurs perſonnes. Le dais ou le poële ſous lequel la ſainte Ampoule avoit été tranſportée, fut pareillement laiſſé dans l'Égliſe par les Chevaliers-Barons.

Quant à la Haquenée, qui avoit été envoyée par Sa Majeſté, elle fut conduite dans les écuries de l'Abbaye, pour appartenir au Grand-Prieur & Religieux de Saint-Remi, ſuivant les ordres que Sa Majeſté, quelques jours avant le Sacre, avoit fait ſignifier aux habitans du Cheſne le Populeux (*a*).

(*a*) « Les habitans du Cheſne le *Populeux*, dit par corruption le *Pouilleux*, à ſix ou ſept lieues de Reims, ſur le chemin de Rhetel, ont voulu renouveller l'ancienne conteſtation, prétendant avoir la Haquenée avec tous ſes harnois & ornemens, ſur laquelle la ſainte Ampoule a été portée & rapportée par le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy, quoique l'Abbaye prétende qu'elle lui appartient de droit, les Religieux étant d'ailleurs Seigneurs Suzerains & Féodaux du lieu du Cheſne. Cependant les habitans du Cheſne, députés, ſelon la coutume, pour eſcorter la ſainte Ampoule (au Sacre de Louis XV.) ont fortement diſputé leurs droits, mais on leur impoſa ſilence. Ils prétendent que leurs ancêtres reprirent la ſainte Ampoule des mains des Anglois qui avoient pillé Reims & le tréſor de Saint-Remi; d'où ils croient avoir le droit d'eſcorter ce ſaint dépôt: mais Dom Marlot, dans ſon Hiſtoire de la Métropole de Reims, traite tout cela de fable, & dit que, ſi les habitans du Cheſne, avant le

Le 2 Juin, le Sr. Gauthier, Lieutenant de la Maréchaussée à Reims, se transporta dès le matin en l'Abbaye de Saint-Remi, où il étoit envoyé par M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province de Champagne, pour signifier les intentions de Sa Majesté par rapport aux Habitans du Chesne le Populeux. Ces ordres sont renfermés dans deux Lettres, l'une de M. Bertin, Ministre, à M. l'Intendant, & l'autre du Roi à M. Bertin. La copie des deux Lettres fut remise au R. P. Prieur, par le sieur Gautier.

Copie de la Lettre écrite par M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Champagne, à M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de ladite Province.

A Versailles, le 29 Mai 1775.

Le Roi, MONSIEUR, a bien voulu permettre aux Habitans du Chesne le Populeux, de se trouver à son Sacre en armes, pour escorter, suivant l'usage, la Sainte-Ampoule, lorsqu'elle est portée de l'Abbaye de Saint-Remi en l'Église de Notre-Dame, & lorsqu'elle est rapportée à l'Abbaye. Mais afin de prévenir les difficultés qui se sont elevées plusieurs fois, ou qui pourroient s'élever encore, sur la question de savoir à qui doivent appartenir la haquenée & le dais qui servent au transport de la Sainte-

---

» règne de Charles VII, avoient coutume d'accompagner la » sainte Ampoule dans cette cérémonie, ce n'étoit qu'en qua- » lité de vassaux de l'Abbaye de Saint-Remi ». Mercure de France du mois de Novembre 1722.

Ampoule ; SA MAJESTÉ *m'a chargé de vous envoyer l'ordre ci-joint, par lequel Elle ordonne que par provision la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi, sans que cela puisse préjudicier aux droits des Parties. Vous aurez pour agréable de faire notifier ces ordres aux Habitans du Chesne le Populeux, & d'en envoyer la copie aux Religieux. Je suis, &c.* Signé, BERTIN.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ étant informée des difficultes qui se sont élevées plusieurs fois entre les Abbé & Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi & les Habitans du Chesne le Populeux, sur la question de savoir auxquels doit appartenir la haquenée qui sert au jour du Sacre de SA MAJESTÉ, pour porter le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi, chargé d'apporter la Sainte-Ampoule dans l'Église de Notre-Dame de Reims & de la rapporter après le Sacre à l'Église de ladite Abbaye, & le dais ou pallium sous lequel ladite Sainte-Ampoule doit être apportée ; SA MAJESTÉ, voulant prévenir la querelle qui pourroit naître de cette difficulté, qui n'est point encore décidée, a ordonné & ordonne que la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi par provision, & sans préjudicier aux droits des Parties, sauf aux Habitans du Chesne le Populeux à représenter à SA MAJESTÉ après son Sacre leurs titres, s'ils en ont aucuns pour établir leurs prétentions, & être

par SA MAJESTÉ *décidé ce qu'il appartiendra. Fait à Verſailles, le 29 Mai 1775.* Signé, *LOUIS.* Et plus bas, *BERTIN.*

Pour Copie, ROUILLÉ. (*)

FESTIN ROYAL.

On avoit richement meublé la grande Salle de l'Archevêché, deſtinée pour le banquet royal. Cinq tables y étoient dreſſées. La table du Roi étoit placée, ſelon la coutume, devant la cheminée, vis-à-vis la porte de l'appartement de Sa Majeſté, ſur une eſtrade élevée de quatre marches, & ſous un dais de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or en broderie. On avoit placé les tables des Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques aux deux côtés de la ſalle, à une diſtance égale de l'eſtrade du Roi & de deux pieds plus baſſes. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables, il y en avoit deux autres, l'une à droite, du côté de celle des Pairs Eccléſiaſtiques, pour le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs, & l'autre, à gauche, près de celle des Pairs Laïques, dite la table des *Honneurs*,

(*) On a fait faire offre aux habitans du Cheſne le Populeux des cinquante livres que la Maiſon a coutume de leur donner aux Sacres, avec laquelle ſomme ils ſont cenſés ſe défrayer en route. Les habitans du Chêne qui ont eſtimé que cette ſomme ne les dédommageoit point de leurs prétentions, ont refuſé de la recevoir.

pour le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui avoient porté les offrandes, & autres Seigneurs qui avoient droit de s'y placer.

Lorsque tout fut préparé, le Duc de Cossé, Grand-Pannetier de France, fit mettre le couvert du Roi, & s'étant rendu ensuite au gobelet, il en rapporta le cadenas de Sa Majesté. Il étoit accompagné du Marquis de Verneuil, Grand-Echanson, qui portoit la soucoupe, les verres & les caraffes du Roi, & du Marquis de la Chenaye, Grand-Écuyer tranchant, qui portoit la grande cuilliere, la fourchette & le grand couteau. Ces Grands-Officiers étoient vétus d'habits & de manteaux de velours noir, doublés de drap d'or.

La nef d'or, enrichie de pierreries, fut mise sur la table du Roi, du côté droit & le plus éloigné.

Alors le Marquis de Dreux, Grand-Maître des cérémonies, alla avertir le Prince de Soubise, qui faisoit les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi, que la viande du Roi étoit prête.

Sa Majesté ayant ordonné de servir, le Grand-Maître se rendit au lieu où les plats étoient préparés, & un moment après, le premier service fut apporté dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre, jouant des fanfares, marchoient à la tête.

Les six Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres-d'Hôtel du Roi marchoient deux à deux & tenant leurs bâtons.

Le Marquis de Mondragon, Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le Comte d'Efcars, premier Maître-d'Hôtel du Roi.

Le Grand-Maître, tenant fon bâton de commandement, précédoit immédiatement le fervice.

Le Grand-Pannetier de France, portoit le premier plat.

Les Gentilshommes fervans de Sa Majefté, portoient les autres plats.

Le Grand-Ecuyer Tranchant rangea les plats fur la table du Roi, les découvrit & en fit l'effai. Alors le Grand-Maître de la Maifon du Roi, précédé du même cortège, alla avertir Sa Majefté, qui fe rendit à la falle du feftin dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre.

Les fix Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres d'Hôtel.

Le Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le premier Maître-d'Hôtel.

Les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Efprit qui avoient porté les offrandes.

Le Maréchal de France qui portoit la Couronne de Charlemagne & qui marchoit au milieu des deux Maréchaux qui avoient porté le Sceptre & la Main de Juftice.

Le Grand Maître de la Maifon du Roi, tenant fon bâton, marchoit entre le Grand-Chambellan & le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Le Connétable de France, tenant l'épée nue & droite, ayant à fes côtés les deux Huiffiers de la Chambre portant leurs maffes.

Enfuite

Enſuite les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques marchoient aux deux côtés de Sa Majeſté, qui avoit ſa couronne de diamans ſur la tête, & tenoit dans ſes mains le Sceptre & la Main de juſtice. A ſa droite étoit l'Archevêque de Reims; & MONSIEUR, repréſentant le Duc de Bourgogne, étoit à ſa gauche. Les Pairs Laïques étoient revétus de leur manteau Ducal, & portoient la couronne ſur la tête : les Pairs Eccléſiaſtiques étoient en chappe avec la mître.

Les deux Capitaines des Gardes marchoient auprès du Roi.

Les ſix Gardes Ecoſſois, ou de la Manche étoient ſur les aîles.

Derriere Sa Majeſté, le Grand-Ecuyer portoit la queue du manteau Royal.

Lorſque le Roi fut arrivé à ſa table, l'Archevêque de Reims fit la bénédiction à l'ordinaire & dit le *Benedicite*. Dans le même tems, on poſa ſur des carreaux de velours violet la couronne de Charlemagne, à l'un des coins de la table à droite, le ſceptre à l'un des coins de la table à gauche, & la Main de juſtice à l'autre bout du même côté.

Les Maréchaux de Contades, de Broglie, de Nicolaï, ſe tinrent de bout pendant le dîner auprès des honneurs que chacun d'eux avoit portés.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre prit ſa place devant la table & vis-à-vis le Roi, tenant l'épée nue & ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers portant leurs maſſes.

Le Prince Lambeſc ſe mit derriere le fauteuil du Roi,

& à ses côtés étoient le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau.

Le Prince de Soubise, faisant les fonctions de Grand-Maître se tint de bout près de la table, & à la droite de Sa Majesté, pour lui présenter la serviette avant & aprés le dîner.

Le Duc de Cossé, le Marquis de Verneuil & le Marquis de la Chénaye, se placerent devant la table, vis-à-vis de Sa Majesté pour être à portée de faire le service de leurs charges. Le Grand-Pannetier changea les assiettes, les serviettes, & le couvert du Roi : le Grand-Echanson donna à boire à Sa Majesté toutes les fois qu'elle en demanda, allant à cet effet, chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faisoit l'essai. Le Grand Écuyer Tranchant servoit & desservoit les plats, & approchoit ceux dont le Roi vouloit manger.

Un Aumônier du Roi se tenoit debout auprès de la Nef, pour l'ouvrir toutes les fois que Sa Majesté vouloit changer de serviette.

Les autres services de la table du Roi furent apportés par les Officiers de sa Maison, avec le même cortège que le premier. Le bruit des fanfares se faisoit entendre à chaque service. Le troisième, qui étoit celui du fruit, fut servi par le Grand-Pannetier de France.

Immédiatement après que le Roi eut pris sa place, & que MONSIEUR & Monseigneur le Comte d'Artois, freres de Sa Majesté, se furent assis à ses côtés, les quatre autres tables de la salle du festin furent servies par les Officiers Municipaux de la ville de Reims, aidés de cent-trente notables Bourgeois, tous en habit noir, avec le manteau & le rabat, & une fleur-de-lys d'or brodée sur

leur habit. Alors les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques deſcendirent de l'eſtrade, & allerent ſe placer à leurs tables dans cet ordre. (*)

L'Archevêque Duc de Reims, premier Pair Eccléſiaſtique, ayant derriere lui, debout, les deux Chanoines aſſiſtans de la Meſſe, en chappe, & vis-à-vis, deux Eccléſiaſtiques auſſi debout, l'un tenant ſa croix levée, & l'autre ſa croſſe; l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon, tous ſur la même ligne, en chappe & en Mître. Les Evêques de Soiſſons, d'Amiens, & de Senlis qui étoient à la même table vis-à-vis les trois derniers Pairs, avoient ſeulement le rochet, le camail violet & le bonnet carré.

Les autres Pairs Laïques ſe placerent à leur table, à gauche, dans l'ordre qui ſuit. Monſeigneur le Duc D'ORLÉANS, repréſentant le Duc d'Aquitaine, occupa la premiere place. Enſuite, Monſeigneur le Duc de CHARTRES, repréſentant le Comte de Toulouſe; Monſeigneur le Prince de CONDÉ, repréſentant le Comte de Flandres; & Monſeigneur le Duc de BOURBON, repréſentant le Comte de Champagne. Ils avoient tous les mêmes habits & manteaux dont ils étoient revêtus dans la cérémonie du Sacre & leur couronne ſur la tête.

A la quatrieme table, furent placés le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de l'Empire, ceux d'Eſpagne, de Naples, de Veniſe, de Hollande, de Malte, tous la tête couverte;

(*) Ces tables, de même que celle du Roi, furent ſervies aux dépens de la Ville de Reims, avec beaucoup de ſomptuoſité & la plus grande magnificence.

& vis-à-vis les Ambaſſadeurs, le Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier, en habit de cérémonie; le mortier ſur la tête, & enſuite ſe placerent, MM. de la Live de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambaſſadeurs.

A la cinquieme table, dite *la table des honneurs*, qui étoit vis-à-vis celle des Ambaſſadeurs, & au-deſſous de celle des Pairs Laïques, étoient placés ſur la même ligne, le Grand-Chambellan de France, le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit qui avoient porté les offrandes, tous revêtus de leurs habits de cérémonie & la tête couverte.

On avoit dreſſé pour la Reine une tribune, ou balcon, élevée dans la ſalle, d'où elle pouvoit commodément, avec MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ELISABETH, & les Dames de la Cour, voir dîner le Roi, ainſi que cela avoit été obſervé dans pluſieurs Sacres.

Lorſque le Roi eut dîné, l'Archevêque de Reims s'approcha de la table & dit les grâces. Enſuite Sa Majeſté, ayant repris ſon Sceptre & la Main de juſtice, fut reconduite dans ſon appartement, précédée des Pairs & des autres Grands-Officiers, dans le même ordre, & avec les mêmes cérémonies obſervées pour arriver à la ſalle du feſtin. Auſſitôt les Princes, les Seigneurs, & les Officiers ſe retirerent. L'Archevêque de Reims & les autres Pairs Eccléſiaſtiques retournerent à l'Egliſe, où ils quitterent leurs habits pontificaux.

Pendant ce tems, les Officiers Municipaux & les Notables ſe rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour y ſervir aux

trois tables qui y avoient été préparées ; la premiere, de douze couverts pour le Connétable ; la seconde, de dix-huit couverts pour les Seigneurs ôtages & autres ; la troisième, dite la table *des honneurs*, de trente couverts pour les Seigneurs de la Cour & le Lieutenant des Habitans. Ces trois tables furent servies avec autant de délicatesse que d'abondance.

Le même jour, vers les neuf heures du soir, on servit à l'Hôtel-de-Ville une table de deux-cents couverts, à laquelle les Officiers Municipaux invitèrent les Députés de Troyes & de Châlons, & les Notables Bourgeois qui avoient servi aux tables des Princes & des Seigneurs.

Cette journée fut terminée par une illumination générale dans la Ville.

Lundi, 12 Juin.

Le lendemain de la cérémonie du Sacre, Sa Majesté entendit la Messe dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal. Le Roi reçut ensuite les respects des Dames de la Cour.

L'après-midi, la Reine & Madame allèrent à quelque distance de la Ville, où elles virent manœuvrer le Régiment de Hussards du Comte Esterhazy. Monsieur, & Monseigneur le Comte d'Artois, en uniforme de Dragons, firent une charge à la tête des Escadrons. Le Duc de Chartres, le Prince de Condé, & le Duc de Bourbon, aussi en uniforme, se mêlerent à ces attaques. La Duchesse de Bourbon, & un grand nombre de Dames & de Seigneurs de la Cour assistèrent à ce spectacle guerrier, où les Princes montrèrent beaucoup d'adresse & d'intelligence.

Ce même jour, le Commandeur-Prévôt, & Maître

des cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, fit assembler tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre, pour délibérer sur ce qu'il convenoit d'observer le lendemain à la cérémonie dans laquelle le Roi devoit être reçu Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

Il fut arrêté que les mêmes décorations, tribunes, & amphithéâtres qui avoient servi à la cérémonie du Sacre dans l'Eglise Métropolitaine de Reims, serviroient à celle-ci. Ensuite le Prévôt des cérémonies donna les ordres nécessaires pour faire quelques changemens convenables à cette auguste cérémonie, & en même tems pour que l'on disposât dans l'Eglise les places & les séances.

Le Grand Autel fut paré des ornemens de l'Ordre du Saint-Esprit, & l'on éleva un dais au-dessus. Le trône sur lequel le Roi devoit s'asséoir pendant les Vêpres & Complies, fut dressé sous un dais à la premiere place à droite en entrant dans le Chœur : il étoit aussi paré des ornemens de l'Ordre. On éleva pareillement près de l'Autel du côté de l'Evangile, un autre Trône, & un dais semblable, sous lequel Sa Majesté devoit signer son serment.

Les armoiries du Roi, & celles de tous les Chevaliers furent mises au-dessus des stalles qu'ils devoient occuper, suivant leur dignité & le rang de leur réception. Les bancs de ceux qui étoient invités d'assister à cette cérémonie, resterent rangés à droite & à gauche, à-peu-près de la même maniere qu'ils l'étoient le jour du Sacre; mais avec cette différence qu'on en ôta plusieurs de ceux qui étoient du côté de l'Evangile, afin que les avenues du trône du Roi fussent libres, & que les Officiers eussent la facilité de faire les fonctions de leurs charges.

Mardi 13 Juin.

Les Cardinaux, Archevêques & Evêques qui avoient composé le Clergé que le Roi avoit invité à la cérémonie de son Sacre, s'assemblèrent dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal pour aller à l'audience de Sa Majesté & la complimenter. Ils furent conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & par le Sieur de Nantouillet, Maître des Cérémonies. Le Duc de la Vrilliere, Ministre & Secrétaire d'Etat, les présenta à Sa Majesté. Le Cardinal de Luynes porta la parole au nom du Clergé, & adressa au Roi ce discours :

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ, parvenue selon l'ordre de la succession au plus beau Trône du monde, vient de s'y asseoir avec l'applaudissement universel de la Nation qui lui est soumise.

Dès les premiers instans de son règne, ELLE a développé aux yeux de ses Sujets, ces sentimens d'équité, de justice, d'humanité, de bonté & de tendresse paternelle, qui, placés dans le cœur des Rois, y sont le fondement le plus assuré de la félicité publique.

Vous avez été formé, SIRE, à la piété dès vos plus tendres années par des mains habiles. Vos augustes peres ont regardé comme un de leurs devoirs le plus indispensable, celui d'établir solidement eux-mêmes, dans le cœur de VOTRE MAJESTÉ, cette foi vive, ce profond respect pour la Religion dont ils étoient pénétrés. Ils ont joint

les exemples aux préceptes, en mettant ſous vos yeux, dans leur conduite, le modèle parfait des vertus qu'ils vouloient vous inſpirer.

Cette Religion vénérable s'eſt donc aſſiſe auprès de Vous, SIRE, *ſur votre Trône. Elle trouvera dans* VOTRE MAJESTÉ *le plus zélé & le plus puiſſant de ſes défenſeurs. Le zèle & la vigilance de ſes Miniſtres agiront avec confiance, avec conſolation & avec ſuccès, ſoutenus de votre Royale protection. Votre exemple,* SIRE, *ce mobile ſi puiſſant, (ſur-tout de la part des* ROIS) *rendra ſous votre règne à cette Religion ſainte ſa première ſplendeur, & déconcertera les projets de ces hommes inſenſés & téméraires, qui (au ſi grand préjudice de votre État) s'efforcent de la détruire juſques dans ſes fondemens.*

Ces onctions ſaintes que vous venez de recevoir, SIRE, *accompagnées de tant de prières, & du vœu univerſel d'une Nation immenſe qui s'y eſt unie, reçues par* VOTRE MAJESTÉ *dans des diſpoſitions auſſi pures & auſſi ſaintes, attireront ſur ſa Perſonne ſacrée & ſur ſon règne les plus précieuſes bénédictions de la part de cet Etre Suprême, qui tient dans ſes mains les cœurs des Rois & le ſort des Empires.*

Nous apprendrons, SIRE, *aux Fidèles confiés à nos ſoins, à aimer le meilleur des Rois, à reſpecter dans ſa Perſonne l'Oint du Seigneur; & la fonction de notre miniſtère, la plus intéreſſante pour nous, ſera celle de graver profondément dans leurs cœurs ces ſentimens d'amour, de fidélité & de reconnoiſſance dont nous ſommes pénétrés pour* VOTRE MAJESTÉ, *& dont nous leur donneront l'exemple juſques au dernier ſoupir de notre vie.*

Sa Majesté alla ensuite entendre la Messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, où Elle fut reçue à la porte de l'Eglise, par les Religieux en chappe, à la tète desquels étoit Dom Boniface, Grand-Prieur, qui complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

LES Loix, les Mœurs & la Religion sont respectées dans votre Royaume. VOTRE MAJESTÉ a déclaré hautement vouloir les protéger: déja les gens de bien respirent, & les méchans, s'il en reste, sont alarmés, confondus, & dans l'inaction. Un seul mot sorti de la bouche d'un Jeune Monarque a fait rentrer tout dans l'ordre & dans le devoir. Fasse le Ciel que le bon & fidèle François soit aussi heureux sous la sagesse de votre gouvernement, SIRE, qu'il mérite de l'être par la soumission, l'attachement, l'amour, le respect dont il est naturellement pénétré pour son Roi. C'est ce que nous demandons au Seigneur nuit & jour dans ce Temple auguste, pour la prospérité de votre règne, SIRE, & pour la félicité de la France.

Ce fut en revenant de l'Abbaye, vers l'heure de midi, que le Roi posa la première pierre du Collége de l'Université que l'on construit dans la rue Barbatre. Il y fut reçu par l'Archevêque de Reims, Supérieur de l'Université & du College, accompagné de son Coadjuteur. Les principaux Membres de l'Université & les Administrateurs du Collége, se trouverent à cette cérémonie.

CÉRÉMONIES DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Ce jour, fur les trois heures après midi, tous les préparatifs étant faits dans l'Églife Métropolitaine, les Cardinaux, les Archevêques & Évêques, invités à cette cérémonie, arrivèrent en Corps. Ils furent reçus & conduits dans le Sanctuaire, où ils fe placèrent fur les formes qui leur étoient deftinées auprès de l'Autel du côté de l'Épître, le Chapitre de l'Eglife Métropolitaine, en habit de Chœur, fe placa fur des formes derrière celle des Evêques & des Aumoniers du Roi, & fur les premières du côté de l'Evangile, il n'y avoit de Cardinaux que ceux qui étoient fur la forme des Commandeurs Eccléfiaftiques.

M. de Miromefnil, repréfentant le Chancelier, vêtu de fon habit de cérémonie, fe plaça dans un fiége à bras, fans doffier, qui étoit au-deffous de la forme deftinée pour les Commandeurs Eccléfiaftiques. Il étoit accompagné de plufieurs Confeillers d'État & Maîtres des Requêtes, qui prirent féance fur le même banc que le jour du Sacre. Les Secrétaires du Roi fe placèrent fur le banc derrière les Maîtres des Requêtes. Les formes préparées du côté de l'Évangile, derrière celles du Chapitre, furent occupées par les principaux Officiers de Sa Majefté & les Seigneurs de fa Cour. Quatre Députés de l'Hôtel de Ville affiftèrent à cette cérémonie dans les places qui leur étoient deftinées dans le Chœur.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Élifabeth, & les Dames de leur fuite, fe rendirent dans

la même tribune qu'elles avoient occupée le jour de la cérémonie du Sacre.

Le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs trouvèrent leurs places dans la tribune qui étoit de l'autre côté; & un nombre conſidérable de Perſonnes de diſtinction ſe rangèrent ſur les amphithéâtres dreſſés entre les piliers de l'Égliſe.

Tandis que toutes les perſonnes qui avoient droit ou qui étoient invitées à la cérémonie prenoient leurs places dans l'Egliſe, les Commandeurs, les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre du Saint-Eſprit, revêtus du grand habit de cérémonie de cet Ordre, s'aſſemblèrent dans l'appartement du Roi, où le Prévôt vint annoncer à Sa Majeſté que tout étoit diſpoſé pour la cérémonie. Alors le Roi ordonna qu'on ſe mît en marche, ce qui fut exécuté dans l'ordre qui ſuit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel & le Grand-Prévôt à leur tête.

Les Cent-Suiſſes de la Garde en habit de cérémonie, tambours battans, drapeaux déployés, leur Capitaine à leur tête.

Les Tambours, Trompettes & Fifres des Ecuries du Roi.

Les ſix Hérault- d'Armes, vêtus de leur habit de cérémonie.

L'Huiſſier des Ordres du Roi, en habit de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Le Hérault des Ordres du Roi, revêtu du même habit.

M. d'Agueſſeau, Doyen du Conſeil, Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies, revétu de ſon habit & du grand manteau de cérémonie de l'Ordre, ayant à ſa droite M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, Grand-Tréſorier, & à ſa gauche, le Comte de Vergennes, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, Secrétaire des Ordres, vétus de leurs habits de cérémonie de l'Ordre.

L'Archevêque de Bourges, Chancelier & ſur-Intendant des Finances de l'Ordre, vétu de ſon habit de cérémonie.

Les Chevaliers, revétus du grand manteau de l'Ordre, avec le collier par-deſſus, marchoient deux à deux. Les Princes du Sang, Chevaliers, marchoient ſeuls l'un après l'autre.

Le Roi paroiſſoit en grand habit de l'Ordre, ayant à ſes côtés l'Evêque de Senlis, ſon premier Aumônier, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier de France, & ſes Aumoniers de quartier.

Enſuite les deux Capitaines des Gardes de Sa Majeſté, le Grand-Chambellan de France, le Premier-Gentilhomme de la Chambre, le Vicomte de Talaru, deſtiné à porter la queue du manteau Royal, & pluſieurs autres principaux Officiers de la Maiſon du Roi.

Les deux Huiſſiers de la Chambre, dans leur habit de cérémonie, portant leurs maſſes.

Enfin, les ſix Gardes Ecoſſois, vétus comme ils l'étoient au Sacre, marchoient aux deux côtés du Roi.

(*) M. d'Agueſſeau s'étant trouvé, à cauſe d'une attaque de goûte, hors d'état de faire ſon ſervice, il fut remplacé par M. le Comte de Vergennes.

C'eſt dans cet ordre, qu'on alla depuis l'appartement de Sa Majeſté, au ſortir duquel tous ceux qui compoſoient cette marche ſe couvrirent la tête, juſqu'au portail de l'Egliſe Métropolitaine, où on arriva par la galerie couverte, dont les décorations n'avoient point été changées. On traverſa encore, ſans ſe découvrir, la Nef de l'Egliſe, qui étoit bordée par les Cent-Suiſſes, les Tambours, les Trompettes & les Fifres de la grande Ecurie. Les Gardes de la Prévôté reſtèrent, ſuivant l'uſage, à la porte de l'Egliſe.

L'Huiſſier & le Hérault ſe découvrirent en arrivant dans le Chœur, ainſi que les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, qui s'avancèrent juſqu'au milieu du Chœur, où, après avoir fait les révérences accoutumées, ils allèrent ſe ranger vis-à vis leurs ſiéges, qui étoient des tabourets couverts des houſſes de l'Ordre, & placés au bas du Chœur. Le ſiége du Chancelier étoit devant le Trône du Roi à une certaine diſtance. Le ſiége du Maître des Cérémonies, plus avancé, étoit entre celui du Grand-Tréſorier à la droite & celui du Secrétaire à la gauche. Le ſiége du Hérault étoit placé ſeul plus en avant, & celui de l'Huiſſier preſqu'au milieu du Chœur.

Les Chevaliers entrèrent deux à deux. Après qu'ils eurent fait les révérences d'uſage, ils ſe rangèrent aux côtés du Chœur, chacun vis-à-vis la ſtalle qu'il devoit occuper pendant les Vêpres, & y reſtèrent juſqu'à ce que le Roi fût arrivé.

Dès que Sa Majeſté fut entrée dans le Chœur, Elle ſalua l'Autel & puis alla s'aſſeoir ſur ſon Trône qui étoit placé à droite au bas du Chœur. Les Chevaliers

montèrent auſſi-tôt à leurs places. L'Evêque de Senlis faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, ſe mit dans une ſtalle baſſe au-deſſous & à la gauche du Roi, & les Aumôniers du Roi de quartier ſe placerent auprès de lui. Les Commandeurs Eccléſiaſtiques de l'Ordre du Saint-Eſprit ſe placèrent dans le Sanctuaire du côté de l'Épître, ſur un banc qui leur étoit deſtiné, ſur la même ligne que le fauteuil de l'Archevêque de Reims Officiant, dont il n'étoit ſéparé que par le tabouret du Sous-Diacre & le paſſage néceſſaire au ſervice. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps étoient aux deux côtés du fauteuil du Roi. Le Grand-Chambellan de France & le Premier-Gentilhomme de la Chambre étoient de même auprès de Sa Majeſté. Les Princes du Sang occupoient les places à la droite du Roi.

Lorſque chacun eut pris ſéance dans le Chœur, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huiſſier, quittèrent leurs ſiéges, allèrent vis-à-vis l'Autel faire leurs révérences, & puis retournèrent à leurs places où ils ſe couvrirent, comme l'avoient fait le Roi & les Chevaliers. Alors le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiſſier, alla faire une révérence à l'Autel, vint enſuite en faire une autre au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté ſi l'on commenceroit l'Office. Le Maître des Cérémonies ayant reçu l'ordre, alla le porter à l'Archevêque de Reims, qui dans ce moment étoit à ſa place en chappe & en mître, aſſiſté de MM. de Ganderatz, de la Haye, Blanchemain, d'Eſtrées, Pouret, de Compiegne, Huſſon, Robert & Mauroy, Chapelains ou Clercs de la grande Chapelle du Roi; les

trois premiers faifant Prêtre affiftant, Diacre & Sous-Diacre affis fur des tabourets à fes côtés, & les autres debout en furplis, pour faire les différentes fonctions relatives à leur fervice. M. l'Abbé le Rat, chargé d'y veiller comme Sous-Maître, étoit à proximité, en foutane & manteau long, affis fur un tabouret. M. Bulté, Chapelain de la même Chapelle, étoit à la tribune de la mufique.

Les Vêpres furent chantées par les Muficiens de la Métropole. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiffier, alla faire une révérence au Roi, pour l'avertir de fe mettre à genoux & de fe découvrir. Il obferva la même cérémonie au *Magnificat*, pour avertir Sa Majefté de fe lever.

Après que les Vêpres furent achevées & que l'Archevêque de Reims eut dit l'Oraifon, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huiffier, s'avancèrent jufqu'aux marches du Sanctuaire, où ils recommencèrent leurs révérences & allèrent enfuite prendre leurs places fur l'eftrade du Trône élevé pour le Roi, près l'Autel du côté de l'Evangile. Le Chancelier près du Trône à la droite, & le Maître des Cérémonies à la gauche : le Grand-Tréforier & le Secrétaire de l'Ordre fur l'eftrade après le Chancelier. Le Hérault & l'Huiffier au bas de l'eftrade après le Maître des Cérémonies, le premier à droite & l'autre à gauche.

Pendant que ces Officiers prenoient leurs nouvelles places, tous les Chevaliers de l'Ordre defcendirent de leurs ftalles, & s'avancerent deux à deux jufqu'aux mar-

ches du ſanctuaire, où, après avoir fait leurs révérences, ils montèrent au ſanctuaire, & ſe placèrent, ſuivant leur rang, aux avenues du trône, en obſervant que les plus éminens en dignité en fuſſent les plus près.

Alors Sa Majeſté deſcendit du trône au bas du Chœur, où Elle avoit entendu les Vêpres, & marcha à l'Autel, précédée de deux Huiſſiers portant leurs maſſes & ſuivie de l'Evêque de Senlis, qui faiſoit les fonctions du Grand-Aumonier de France; de ſes deux Capitaines des Gardes, du Grand-Chambellan, & du Vicomte de Talaru, nommé pour porter la queue du manteau. Les ſix Gardes de la Manche marchoient aux deux côtés de Sa Majeſté.

Le Roi, étant arrivé au ſanctuaire, y fit ſes révérences, & alla s'aſſeoir ſur ſon trône près de l'Autel. L'Evêque de Senlis ſe plaça ſur l'eſtrade à la droite de Sa Majeſté, entre le Chancelier & le Grand-Tréſorier de l'Ordre.

Dans ce moment, l'Archevêque de Reims ſortit de ſa place, & s'approcha du trône. On lui apporta un fauteuil qui fut mis ſur l'eſtrade vis-à-vis de Sa Majeſté. Lorſque ce Prélat fut aſſis, il demanda au Roi s'il vouloit ſigner le ſerment de l'Ordre du Saint-Eſprit qu'il avoit fait à ſon Sacre. Sa Majeſté, ayant conſenti, le Secrétaire de l'Ordre le lui préſenta à ſigner, ainſi que la profeſſion de foi, écrite dans un regiſtre, ſur lequel les Rois prédéceſſeurs de Sa Majeſté, & les Chevaliers ont tous ſigné, depuis l'établiſſement de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Après cette cérémonie, l'Archevêque de Reims retourna prendre ſa place dans le ſanctuaire du côté de l'Epitre

l'Epître. Tous les Chevaliers vinrent au trône baiser la main du Roi, chacun selon son rang, de même que les Officiers de l'Ordre, qui eurent cet honneur. Tous se remirent à leurs places.

Aussi-tôt l'Archevêque de Reims entonna le *Veni, Creator*, qui fut continué par les Musiciens de la Métropole.

Alors le Roi descendit de son trône, suivi de tous ceux qui l'y avoient accompagné, & s'arrêta devant le sanctuaire. Sa Majesté y fit ses révérences, & retourna ensuite à son trône, placé au bas du Chœur.

Les Musiciens de la Métropole chanterent (*) les Complies; & lorsqu'elles furent finies, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huissier, s'avancèrent au milieu du Chœur jusqu'au sanctuaire, où ils firent leurs révérences, & d'où ils se mirent en marche pour reconduire le Roi dans son appartement. Les Chevaliers descendirent de leurs stalles; & après avoir fait, deux à deux, les révérences d'usage, ils suivirent les Grands-Officiers de l'Ordre. Le Roi descendit en même tems de son trône, & retourna au Palais Archiépiscopal par la même galerie & dans le même ordre qui avoit été observé à son arrivée à l'Eglise.

A son retour, Sa Majesté tint un Chapitre, dans lequel elle nomma Commandeurs de l'Ordre du St.-Esprit M. de Coëtlosquet, ancien Evêque de Limoges, M.

(*) C'est toujours l'Officiant qui commence.

Dillon, Archevêque de Narbonne (*), & Chevaliers de ses Ordres, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart, & le Comte de la Roche-Aymon, qui avoient été ôtages de la sainte Ampoule, & le Vicomte de Talaru, qui avoit porté la queue de son manteau à la cérémonie qu'on venoit de faire de sa réception de Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

CAVALCADE A L'ABBAYE DE SAINT-REMI.

Nos Rois, après la cérémonie de leur Couronnement, ont coutume d'aller en cavalcade à l'Abbaye de Saint-Remi, où ils entendent la Messe. Le mercredi 14, sur les dix heures, le Roi partit du Palais Archiépiscopal, & se rendit à l'Eglise de ce Monastère dans l'Ordre qui suit.

Dès le matin les Gardes - Françoises & Suisses se mirent en haie, & occuperent les rues par lesquelles Sa Majesté devoit passer.

Les Mousquetaires, ayant à leur tête leurs Officiers, commencerent cette marche brillante.

Ensuite les Chevaux-Légers de la Garde.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel marchoient à pied, deux à deux, avec le Grand-Prévôt à leur tête, & à cheval.

(*) Les Ecclésiastiques ne sont pas Chevaliers, & ils ne sont Commandeurs que de l'Ordre du Saint-Esprit, au-lieu que les Laïcs sont Chevaliers des Ordres du Roi.

Plusieurs Seigneurs de la Cour, magnifiquement vêtus & montés sur des chevaux richement harnachés.

Trois chevaux du Roi, dont les équipages étoient couverts de caparaçons de velours bleu, brodés en or & en argent, & menés à la main par des Palfreniers de l'écurie de Sa Majesté.

Douze Pages à cheval, savoir : quatre de la Chambre, quatre de la grande Ecurie, & quatre de la petite Ecurie.

Plusieurs Maréchaux de France & plusieurs Chevaliers des Ordres du Roi, tous à cheval, sans observer de rang entr'eux.

Le Grand-Ecuyer de France marchoit à cheval devant Sa Majesté.

Le Roi, vêtu d'un habit de la plus grande magnificence, montoit un cheval superbement harnaché, dont les rênes étoient tenues par deux Écuyers de Sa Majesté.

Quatre autres Écuyers marchoient à pied autour du Roi.

Les deux Capitaines des Gardes étoient à cheval aux côtés de Sa Majesté.

Les six Gardes Écossois marchoient à pied sur les aîles.

Derrière le Roi, le Grand-Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Premier Ecuyer de Sa Majesté.

MONSIEUR, Monſeigneur le Comte D'ARTOIS, & les Princes du Sang qui avoient chacun auprès d'eux un de leurs premiers Officiers.

Les Officiers des Gardes-du-Corps de quartier marchant à la tête du Guet de ces Gardes.

Les Gendarmes de la Garde fermoient la marche.

La Reine, accompagnée de Madame, de Madame Clotilde, de Madame Eliſabeth, & des Dames de ſa ſuite, s'étoit rendue à l'Hôtel de M. de Julvêcourt, Préſident de la commiſſion, rue Saint-Denys, pour voir paſſer le Roi & ſon brillant cortège.

Sa Majeſté après avoir traverſé, au bruit des vives acclamations du Peuple, la grande rue qui conduit à Saint-Remi, fut reçue à la porte de l'Egliſe de cette Abbaye par tous les Religieux, revétus de chappes, ayant à leur tête le Grand-Prieur qui fit au Roi cette harangue :

SIRE,

Ne régner que pour couronner la juſtice, donner à ſes deſirs des bornes moins étendues que celles de ſa puiſſance, ne faire connoître ſon pouvoir à ſes Sujets que par le nombre de ſes bienfaits, être plus jaloux du nom de père de ſa patrie que du titre glorieux de conquérant, & moins ſenſible aux acclamations qui ſuivent les triomphes qu'aux bénédictions d'un Peuple ſoulagé dans ſa miſère ; c'eſt la parfaite image du Prince accompli : c'eſt en même-tems, SIRE, le portrait le plus naturel & le plus vrai que l'on puiſſe faire de VOTRE MAJESTÉ ; c'eſt celui dont tous les traits ſont gravés dans les Édits qui ſont émanés du Trône

depuis que Vous y êtes monté. Ils tendent tous à remédier efficacement aux maux intérieurs de l'État, à en bannir le trouble & la discorde, à protéger le commerce, à exciter l'émulation dans les arts, à favoriser l'agriculture, à répandre la lumière en protégeant les sciences & ceux qui les cultivent.

Fasse le Ciel que nous jouissions long-tems d'une réalité aussi avantageuse ! Puisse un règne fondé sur des espérances aussi flatteuses, établi sur des promesses aussi solides, consacré par des cérémonies aussi augustes & aussi saintes, être aussi long qu'il doit être heureux ! Puissent les jours de VOTRE MAJESTÉ être prolongés jusqu'au terme le plus reculé que Dieu ait assigné à la vie des hommes ; que le Dieu, puissant protecteur du Peuple d'Israël, multiplie ses bénédictions sur votre Personne sacrée, en vous donnant un digne héritier de vos vertus qui partage avec vous notre amour & nos respects : ce sont les vœux ardens que nous allons porter, & que nous ne cesserons désormais de porter aux pieds de l'Apôtre de la France pour qu'il les fasse parvenir jusqu'au Trône du Roi des Rois. Nous vous supplions, SIRE, de vouloir bien les agréer comme les marques les plus authentiques du respect le plus profond, de la fidélité la plus inviolable & de la soumission la plus parfaite, dont la Congrégation de Saint-Maur a toujours fait une profession expresse envers le Trône ; daignez lui accorder la seule grâce dont elle soit jalouse, parce qu'elle est aussi la seule qui puisse lui rendre son ancien lustre & son ancienne vigueur, l'honneur de votre protection Royale ; daignez l'accorder en particulier à ce Monastère, l'un des plus favorisés par vos illustres Ancêtres & auquel il sem-

ble suffire d'avoir éprouvé des malheurs pour avoir quelques droits d'y prétendre.

Après ce compliment, Sa Majesté entra dans le chœur, où Elle entendit une Messe basse qui fut dite par le Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumonier, des mains duquel Elle reçut la communion.

NEUVAINE DU ROI A SAINT-MARCOUL.

Aussi-tôt que la messe d'action de graces, qui fut dite par un Chapelain, fut finie, le Roi alla faire sa priere devant la châsse de Saint-Marcoul, placée près de l'Autel du côté de l'Epitre.

Ce fut le 6 Juin, avant l'arrivée du Roi à Reims, que la châsse de Saint-Marcoul fut transférée du Monastère de Corbény à l'Eglise de Saint-Remi, en exécution des ordres de Sa Majesté, renfermés dans une lettre de cachet, qu'adressa aux Religieux de cette Abbaye M. le Duc de la Vrillière : voici la copie de ces deux lettres.

LETTRE DU DUC DE LA VRILLIERE.

A Versailles, &c.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

L'intention du Roi étant que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans votre Église le 11 du mois prochain, je joins ici la Lettre que le Roi écrit à votre Chapitre pour cet objet. Vous voudrez bien m'en

accuser la réception, afin que je puisse rendre compte à SA MAJESTÉ de l'exécution de ses ordres.

Je suis très-parfaitement,

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur,
LE DUC DE LA VRILLIERE.

COPIE DE LA LETTRE DE CACHET.

DE PAR LE ROI.

Chers & bien Amés, Nous avions espéré nous rendre à Saint-Marcoul après la cérémonie de notre Sacre, & de remplir dans ce pélerinage, à l'exemple des Rois nos predécesseurs, toutes les œuvres de piété accoutumées; mais le Sieur Rouillé d'Orfeuil, Intendant de notre Province de Champagne, s'étant rendu près de Nous pour nous représenter, de la part de la Province, que les chemins étoient impraticables & le passage de la rivière peu sûr, Nous avons bien voulu nous rendre aux prières de la Province sur les inconvéniens du voyage. Cependant, ne voulant manquer à aucune des dévotions qui s'observent en cette occasion, Nous voulons & ordonnons que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans l'Église de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims, avec toute la décence convenable, ainsi qu'il en a été usé d'autres fois; vous donnant avis que Nous nous y rendrons le 14 de ce mois, pour remplir tous les exercices de piété & de charité pratiqués

par les Rois nos prédécesseurs. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, &c. Signé, *LOUIS.*

Signé, *PHELIPPEAUX.*

Et sur le repli, a nos chers & bien-amés, les Prieur, Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims.

Le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi ayant répondu à Monsieur le Duc de la Vrillère que l'on se conformeroit à la volonté du Roi, & notifié cette lettre-de-cachet aux Religieux du Monastère de Corbény (*), la châsse de Saint-Marcoul fut apportée processionnellement à Reims au jour indiqué. La procession étoit composée d'environ cinquante personnes, tant Chantres ou Choristes, que des Habitans des lieux de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry, revétus, pour la plupart, d'aubes, & les autres de surplis. Le Curé de Saint-Thierri y assista en habit de chœur. Le Sous-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims, député par le Grand-Prieur de cette Abbaye au Prieuré de Corbény pour en transférer la châsse, étoit revêtu d'une chappe. Les reliques furent portées sur un brancard, surmonté d'un petit dais de velours cramoisi, orné des écussons de France & de Navarre, brodés en or.

Dès que la procession fut arrivée à la porte de Mars, la châsse fut posée sur une crédence couverte d'un tapis,

(*) Bourg considérable à six lieues de Reims. C'est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Remi. Des Religieux que le Grand-Prieur y envoie de sa Maison, desservent l'Eglise & en régissent les biens.

vis-à-vis la croix de l'ancien cimetière de la Ville. Quelques instans après les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, vétus de leurs robes, & précédés de deux Sergens de la Jurisdiction, se rendirent en cet endroit. Ensuite le Prieur & les Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi y arriverent processionnellement. Aussitôt que les Habitans de Corbény virent leur premiere Bannière, ils se chargerent de la châsse, & la Procession entra dans la Ville dans l'ordre suivant.

Un Officier & un Cavalier de la Maréchaussée de Reims, les Chantres & les Choristes des Paroisses de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry ; les Peres Minimes qui formoient une ligne à droite & à gauche, précédés de leur croix; les Religieux des Abbayes de Saint-Remi & de Saint-Nicaise, précédés de la croix de Saint-Remi; deux de ces Religieux, en aube & en chappe, tenoient le chœur. Au milieu de la procession, immédiatement devant la châsse, Dom Henri, Sous-Prieur, suivi du Grand-Prieur de St.-Remi, tous deux en aube & en chappe. Derrière la châsse, les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, précédés des Sergens de la Jurisdiction. Des deux côtés les habitans de Corbény, de Thil & de Saint-Thierry qui se relevoient alternativement pour porter la Châsse. Ils étoient suivis par deux Gardes-Chasses & Bois de Corbény, vétus de leur uniforme & armés de fusils. Deux Cavaliers de Maréchaussée, à cheval, fermoient cette marche.

Lorsque la procession, précédée & suivie d'un très-grand nombre de personnes que la dévotion y avoit attirées, fut entrée dans l'Eglise de Saint-Remi, on plaça

la Châsse dans le Chœur, près du Candelabre, pour y rester jusqu'après le Sacre du Roi. Les Religieux terminèrent la cérémonie par chanter le *Te Deum.*

La Neuvaine que le Roi venoit de commencer devant les Reliques de Saint-Marcoul, ayant été continuée & achevée le 22, par M. l'Abbé de Gain de Montagnac, Aumônier de quartier, assisté de M. Bégon, Chapelain du Roi, la Châsse a été reportée le Samedi 24 du même mois dans l'Eglise de Corbény qui lui est dédiée, & l'on observa à-peu-près les mêmes cérémonies & le même ordre dans la marche au retour, que lors de sa translation.

LE TOUCHER DES ÉCROUELLES.

QUAND le Roi eut commencé sa neuvaine, on revêtit Sa Majesté du Manteau & du Collier de l'Ordre du Saint-Esprit. Ensuite le Roi fut conduit dans le parc de l'Abbaye pour y toucher les malades des écrouelles, qui se trouvèrent rangés dans les allées de ce parc, au nombre de deux-mille quatre-cents. Sa Majesté étoit accompagnée de MONSIEUR, de Monseigneur le Comte d'Artois, du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon & d'un grand nombre de Seigneurs & de Grands Officiers.

Le cortège étoit précédé des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, des Cent-Suisses de la Garde & des Gardes-du-Corps. Les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses, marchoient devant Sa Majesté qu'entouroient les six Gardes Ecossois. Le premier Médecin & plusieurs Médecins & Chirurgiens du Roi, étoient devant Sa Majesté qui avoit à ses côtés ses deux Capitaines des Gardes.

La pieuse cérémonie commença dès que le Roi fut arrivé. Le premier Médecin appuyoit sa main sur la tête de chacun des Malades, dont un des Capitaines des Gardes tenoit les mains jointes. Le Roi, la tête découverte, les touchoit, en étendant la main droite, du front au menton, & d'une joue à l'autre, formant le signe de la croix, & prononçant ces paroles : *Dieu te guérisse ; le Roi te touche.*

Le Grand-Aumônier, qui étoit toujours auprès de Sa Majesté pendant la cérémonie, distribua, par ses ordres, des aumônes aux malades qui furent touchés.

Trois Chefs de Gobelet se trouvoient à l'endroit où finissoit le dernier rang des malades que Sa Majesté avoit touchés, ayant trois serviettes fraisées & mouillées différemment, qu'ils tenoient entre deux assiettes d'or, dont le Roi se lavoit les mains. La premiere serviette, imbibée de vinaigre, lui étoit présentée par Monsieur ; la seconde, mouillée d'eau commune, par Monseigneur le Comte d'Artois ; & la troisième, trempée d'eau de fleurs d'orange, par M. le Duc d'Orléans.

Après le toucher des malades, le Roi rentra dans l'Eglise, & fit sa prière auprès de la châsse de Saint-Remi, que l'on avoit tirée de son tombeau & placée dans le Chœur du côté de l'Evangile.

Pendant ce tems-là, les troupes de la Maison du Roi se mirent en marche, & Sa Majesté, au milieu d'un peuple immense qui témoignoit les transports de sa joie, retourna dans le même ordre au Palais Archiépiscopal, & par les mêmes rues où les Gardes-Françoises & Suisses étoient restées en haie & sous les armes.

Ce même jour, pendant que le Roi étoit à Saint-Remi, la Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Elisabeth, allèrent entendre la messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, & furent reçues à la porte de l'Eglise de cette Abbaye par les Religieux, & le Grand-Prieur adressa à Sa Majesté le discours suivant :

MADAME,

Les François, dont vous avez gagné à juste titre le cœur, ne font tous qu'un seul & même vœu pour le bonheur de VOTRE MAJESTÉ, c'est de la voir couler des jours heureux, & donner bien-tôt à la France un Prince qui soit le digne héritier de la bienfaisance d'une grande Reine, dont les sentimens d'humanité égalent la noblesse de la naissance, & qui retrace en sa Personne les hautes vertus de l'auguste Monarque, qui partage avec Vous, MADAME, nos hommages & notre vénération.

DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.

A cette religieuse cérémonie, succéda un acte de clémence, digne du cœur bienfaisant de Sa Majesté, & qui annonce la puissance souveraine de nos Rois. C'est une coutume très-ancienne, que les Rois, après leur Sacre, accordent un pardon général aux criminels que renferment les prisons de la ville de Reims. Tous néanmoins n'ont point part à cette grace. Les coupables qui sont exceptés, parce que leurs crimes sont jugés irrémissibles, sont ceux qui ont commis le duel, le vol de grand chemin, le crime de lèse-Majesté divine & humaine, des empoisonnemens, le rapt, le viol, les faux mon-

noyeurs, les incendiaires avec dessein prémédité, les assassins de guet-à-pens, les faux-sauniers, contrebandiers en attroupement avec port d'armes, ceux qui sont condamnés à garder la prison par les Maréchaux de France, les Officiers de Justice convaincus de faux, les déserteurs, & les prisonniers pour amendes au profit du Roi.

Ce fut en vertu d'une commission du Grand-Sceau, datée de Versailles du 25 Mai, que MM. Guéau de Réversaux, Joly de Fleury, Bignon, & de Brou, Maîtres des Requêtes, furent nommés pour interroger, en présence du Grand-Aumônier, les Prisonniers, tant forcés que volontaires, qui se trouvoient dans les prisons de Reims. Ces prisonniers étoient au nombre de cent-cinquante. Cent douze obtinrent leur grace, & furent présentés par le Grand-Aumônier à Sa Majesté qui leur fit distribuer vingt-quatre livres à chacun. Aussitôt on leur expédia des sauf-conduits, à la charge par eux d'obtenir dans trois mois des Lettres du Grand-Sceau, pour jouir pleinement de la grâce que le Roi leur avoit accordée à l'occasion de son Sacre.

Ce même jour, l'après-midi, Sa Majesté fut se promener au cours, & alla jusqu'au camp de ses Gardes-Françoises & de ses Gardes-Suisses. Une multitude nombreuse témoigna partout quel sentiment d'allégresse lui inspiroit la présence de son auguste Maître.

Le Jeudi 15 Juin.

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

Leurs Majestés, accompagnées de Monsieur, de Madame, de Monseigneur le Comte d'Artois, de Madame Clo-

tilde, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon, ainsi que de la Duchesse de Bourbon, & des Seigneurs & Dames de la Cour, suivirent la Procession. Les Troupes avoient pris les armes, & étoient rangées en haie dans les rues où le Roi devoit passer. Leurs Majestés, ainsi que toute la Famille Royale, assistèrent à la Grand'-Messe & au Salut.

RETOUR DU ROI A VERSAILLES.

Le Vendredi 16 Juin, jour fixé du départ du Roi de la ville de Reims, Sa Majesté, après avoir entendu la Messe dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal, monta en carrosse, vers les deux heures après midi, & fut accompagnée de Monsieur, de Monseigneur le Comte d'Artois & des Princes du Sang.

Comme les Officiers Municipaux étoient assemblés à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils se disposoient à se rendre à la dernière barrière de la porte de Vesle, pour se trouver au passage de Leurs Majestés, l'Intendant de Champagne arriva à l'Hôtel-de-Ville, & dit à la compagnie, qu'il s'empressoit de venir lui faire part des nouvelles bontés de Leurs Majestés; qu'ayant été au Louvre pour prendre leur dernier ordre, le Roi lui avoit dit en se servant de ces termes: « M. l'Intendant, on ne peut être plus satisfait que je le suis des Habitans de la Ville de Reims; » tout s'est très-bien passé ici, & je suis content de » l'ordre que vous y avez mis; je vous charge de le » témoigner à l'Hôtel-de-Ville ».

M. l'Intendant ajouta, qu'ayant été admis à l'audience de la Reine, Sa Majesté lui avoit dit: « M. d'Orfeuil,

» vous vous êtes donné bien de la peine, mais vous » devez être content, car nous le sommes beaucoup; » tout s'est passé à merveille: je vous charge de dire à » toute la Champagne, & sur-tout à la Ville de Reims, » combien nous sommes satisfaits ».

Le Conseil de la Ville alla ensuite à la dernière barrière des Fauxbourgs, y attendre le passage successif de Leurs Majestés, auxquelles il fut présenté par M. le Duc de Bourbon & M. l'Intendant. Le Roi & la Reine eurent la bonté de s'arrêter & de confirmer ce que M. d'Orfeuil leur avoit dit de leur part.

Ce même jour, le Roi arriva à Compiegne, pour y rester jusqu'au lundi 19, que Sa Majesté retourna à Versailles. Madame Clotilde & Madame Elisabeth s'y rendirent le matin. La Reine, accompagnée de Madame & des Dames de sa Cour, y arriva le soir.

C'est ainsi que cette fête solemnelle du Sacre & du Couronnement de Louis XVI a été célébrée, avec autant d'édification, que d'allégresse & de magnificence. Le plus bel ordre & la meilleure police y ont prévenu tous les abus & procuré l'abondance en toute manière. Le zèle des Bourgeois de Reims, à remplir avec le plus noble désintéressement tous les devoirs de l'hospitalité, mérite sans doute beaucoup de reconnoissance & les plus justes éloges. Enfin, si les Princes, les Grands, la Cour & le Peuple, ont fait éclater les transports de leur joie & de leur tendresse pour leur Roi dans cette importante occasion; Sa Majesté, à son tour, a daigné témoigner, par son air de satisfaction & de bonté, combien Elle étoit pénétrée de ce sentiment précieux que lui inspiroit la félicité publique.

Cette pompeuse cérémonie ne pouvoit manquer de trouver des Poètes qui la chantassent. Je dois au zèle qui les a conduits, de placer ici quelques morceaux des quatre pièces de vers qui sont parvenues à ma connoissance. Le sujet par lui-même & le desir de bien faire de la part des Auteurs ont toujours le droit d'intéresser.

LE SACRE DE LOUIS XVI,

Par M. l'Abbé Jacquin, Chanoine de l'Eglise de Reims, Ancien Recteur de l'Université de Paris.

. . . .

BEAUX Esprits dont ce siécle abonde,
Nouveaux Docteurs du genre humain,
Venez, Législateurs du monde,
Contemplez votre Souverain :
Voyez-le dans le Sanctuaire,
Le front abaissé sur la terre,
Le cœur saisi d'un saint effroi.
« Agréez, Seigneur, mon offrande,
» Dit-il, écoutez ma demande ;
» Règnez sur mon Peuple & sur moi.

. . . .

QUEL concours de voix éclatantes
S'élevant dès le saint parvis,

De

De ces voûtes retentiſſantes
Fait trembler les vaſtes lambris !
Tranſporté d'une tendre ivreſſe,
Chacun par des cris d'allégreſſe
Brûle de ſignaler ſa foi :
L'airain mugit, le bronze tonne,
Et dans les airs au loin réſonne
VIVE LE ROI, VIVE LE ROI.
&c. &c. &c.

LE SACRE DE LOUIS XVI.

Ode préſentée au Roi, par M. Havé, Avocat au Parlement.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

A peine au printems de ſon âge,
A peine aſſis au rang des Rois,
Il ne captive notre hommage
Que par de bienfaiſantes loix (*).
Le plus beau droit de ſa Couronne,
Que ſon cœur ſeul ambitionne,
Eſt de règner comme TITUS ;
Au pied des Autels en ce Temple,
Il jure de donner l'exemple
Des plus héroïques vertus.

❖

RELIGION, ſource éternelle
Des biens de la Divinité,

(*) L'Edit du mois de Mai 1774.

Toi, dont la ſplendeur immortelle
Eclate ſur la royauté,
Aujourd'hui la France t'implore;
D'un Roi proſterné qui t'adore,
Montre-toi l'unique ſoutien;
De tes dons, avec abondance,
Sur LOUIS verſe l'influence;
Son empire ſera le tien.



LONG-TEMS de la terre exilée
Par de funeſtes attentats,
A la Juſtice raſſurée,
LOUIS découvre ſes Etats:
De l'honneur compagne fidelle,
La Vérité vient auprès d'elle
Partager ſes nobles travaux:
Nos mœurs, par le luxe flétries,
Ne feront plus aſſujetties
A des paradoxes nouveaux.
&c. &c. &c.

*Les trois ſtrophes ſuivantes ſont priſes de l'*Ode à l'occaſion du Sacre de LOUIS XVI, *par M. de Loche, Chanoine de l'Egliſe de Reims.*

. . . . . .
. . . . . .

ENVAIN la multitude éparſe
Sur les deux rives du Cydnus

Se plaît à voir, au port de Tharse,
Aborder une autre Vénus.
Je ne vois sur la nef impure,
Qu'une Reine impiè & parjure,
Offrant ses coupables appas:
Celle que la France idolâtre,
Sait, aux charmes de Cléopâtre,
Joindre les vertus de Pallas.



. . . . .

. . . . .

VAINQUEURS, montez au Capitole;
Attachez les Rois à vos chars:
Votre éclat funeste & frivole
Frappe, mais blesse mes regards.
Sur les bords heureux de la Vesle
Un triomphe plus beau m'appelle;
Il flatte autant qu'il éblouit.
Un fleuve embellit les campagnes;
Le torrent qui vient des montagnes,
Les ravage & s'évanouit.



Déja la trompette sacrée
Eclate, &, secondant nos vœux,
Fait mugir la voûte éthérée
De sons bruïans & pompeux.
Sortant des mers, l'aimable aurore,
Des plus purs rayons se colore,

H 2

Pour annoncer un si beau jour.
Hâtons-nous. La fête commence.
Allons cimenter l'alliance
De la Justice & de l'Amour.
&c. &c. &c.

VERS AU ROI ET A LA NATION,

Par le Pere Dehaye, Minime.

. . . .
. . . .

FRANÇOIS, qu'il est flatteur de te donner la loi!
Que le devoir saint & sublime
D'user, pour ton bonheur, d'un pouvoir légitime,
Est doux à remplir avec toi!
Et quel plaisir d'aimer un Peuple magnanime
Qui sait si bien aimer son Roi!
O bon Peuple! as-tu pu mériter ta misere?
Pour quel crime les cieux se sont-ils irrités?
Qui rend les élémens ennemis de la terre?
Le bonheur fuit de nos Cités;
Il semble qu'une main sévère
Sur nos riches climats, sur nos champs si vantés,
Verse un déluge de colère,
Pour nous anéantir sous nos calamités.



CELUI qui donne aux Rois l'empire sur les hommes,
S'est réservé celui des tems & des saisons.

Peuvent-ils commander dans d'orgueilleux diplômes,
A nos côteaux d'être féconds,
Aux champs de se couvrir d'abondantes moissons ?
Ne sont-ils pas ce que nous sommes ?
O fardeau de l'Empire ! ô sort des SOUVERAINS !
Ils ont le pouvoir dans leurs mains ;
Le Sujet, qui gémit, ne croit point aux obstacles.
Le Sage, le Héros, doit forcer les destins ;
Et les ROIS ne sont Grands qu'à force de miracles.

Louis voit ses devoirs & ne s'étonne pas,
Son jeune cœur se monte à la hauteur du Trône.
D'un front majestueux, il adresse ses pas
Vers cet Autel auguste où l'attend la Couronne.
Quel trouble le saisit? Quels sont ces mouvemens ?
Un saint enthousiasme a passé dans son ame ;
Une céleste ardeur, un feu divin l'enflamme.
&c. &c. &c.

Concluons ce Journal Historique par la Relation d'une cérémonie dont la prémière date est très-ancienne & dont le sujet est bien propre à faire naître les réflexions les plus sérieuses & les plus importantes. Nous suivrons dans le récit l'extrait du Procès verbal dressé par les Chanoines du Chapitre Royal d'Aix-la-Chapelle, qui, conformément à l'usage, ont célèbré dans leur Eglise un service solemnel pour le feu Roi Louis XV, & chanté ensuite le *Te deum* en actions de graces du Sacre & du Couronnement de Sa Majesté LOUIS XVI.

Le 23 Juin, M. Papillon de la Ferté, Intendant, Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, & Intendant-Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, s'étant rendu, par ordre de Sa Majesté, à Aix-la-Chapelle, fit annoncer son arrivée au Chapitre, & alla ensuite notifier aux Chanoines, assemblés dans l'Hôtel de M. le Doyen, que la cérémonie du Sacre & du Couronnement du Roi de France LOUIS XVI venoit d'être solemnisée dans la Ville de Reims, avec toute la magnificence possible & à la plus grande satisfaction d'un Peuple immense, qui n'avoit cessé d'élever au Ciel ses vœux les plus touchans pour la prospérité de son nouveau Maître & la conservation de son auguste Reine, dont la présence avoit mis le comble à l'allégresse publique.

Ensuite M. Papillon de la Ferté, après avoir remis la lettre adressée par le Roi au Chapitre, dit que Sa Majesté l'avoit envoyé pour lui présenter le drap mortuaire tel que les Rois de France, après leur Sacre, ont coutume d'en faire don à l'Eglise Royale d'Aix-la-Chapelle, afin d'y honorer le tombeau de l'Empereur Charlemagne, & d'y faire célébrer, suivant l'ancien usage, les obsèques du feu Roi, de très-glorieuse mémoire.

Le lendemain 24, le Chapitre s'étant assemblé dans le lieu ordinaire de ses délibérations capitulaires, députa deux Chanoines vers M. Papillon de la Ferté, qui le complimentèrent & l'assurèrent que ce seroit avec reconnoissance que, le lundi 26, le Chapitre recevroit le drap mortuaire, & que les ordres de tout préparer pour la cérémonie des obséques étoient donnés.

En conſéquence, le lundi matin, le Chapitre envoya à M. Papillon de la Ferté trois carroſſes, un pour le tranſport du drap mortuaire, le ſecond dans lequel M. Papillon de la Ferté devoit monter, & le troiſième qui étoit deſtiné aux perſonnes de ſa ſuite. Ce convoi, qui traverſa la Place de l'Hôtel de Ville, où un détachement de Troupes, avec les Officiers à la tête, ſe trouva poſté ſous les armes, marcha au ſon de la groſſe cloche & ſe rendit à la grande porte de l'Egliſe Royale, où le Doyen & le Chantre, qui précédoient les Chanoines qui reſtèrent ſous le portique, allèrent recevoir M. l'Envoyé. Quatre perſonnes, nommées par M. Papillon de la Ferté, remirent le drap mortuaire entre les mains de ſix Chapelains du Chapitre. Alors M. Papillon de la Ferté adreſſa au Doyen, au Chantre & au Chapitre le diſcours ſuivant.

« *Messieurs*,

» *Appellé, par la naiſſance, au Trône de ſes pères,*
» *le Roi, mon maître, ſe fait gloire d'avoir également*
» *hérité des vertus & de la piété des Rois ſes prédéceſſeurs:*
» *il vient de recevoir l'onction ſainte au pied des Autels,*
» *& s'eſt fait couronner aux acclamations d'un Peuple im-*
» *menſe, dont il aſſûre le bonheur; ſon premier ſoin, après*
» *cette auguſte cérémonie, a été de donner une preuve*
» *éclatante de ſa reconnoiſſance envers le Tout-Puiſſant,*
» *qui l'a placé à la tête d'un grand Empire, &, à l'exemple*
» *des Rois, ſes illuſtres ancêtres, il m'a ordonné de vous*
» *préſenter ce poële Royal, pour être dépoſé ſur le tombeau*
» *de l'Empereur Charlemagne, dont* SA MAJESTÉ
» *porte le Sceptre & la Couronne. C'eſt un hommage que*

» *la France doit à ce Monarque, qui, après avoir éclairé*
» *son siècle, par les Loix les plus sages, est devenu le*
» *modèle de tous les Princes qui, comme lui, regardent*
» *la justice comme le premier devoir de la Souveraineté.*

» *Choisi par le Roi, mon auguste maître, pour remplir*
» *cette mission, je suis très-honoré de ce que* SA MAJESTÉ
» *a bien voulu jeter les yeux sur moi, & je me trouve*
» *très-heureux de lui servir en ce moment d'Interprète, &*
» *d'avoir,* MESSIEURS, *à vous assurer, en son nom,*
» *de toute sa bienveillance Royale & de son affection par-*
» *ticulière, sur lesquelles vous pouvez compter en toutes*
» *occasions.*

M. le Baron de Bierens, très-Révérend Doyen, répondit :

« MONSIEUR,

» *Rien de plus consolant, ni de plus relevant pour cette*
» *Basilique, que de recevoir ce poële Royal, que* SA
» MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE, *par reconnois-*
» *sance envers le Tout-Puissant, des graces singulières*
» *qu'il lui a plu de départir sur Elle en son Sacre, solem-*
» *nellement célébré à Reims, le 11 de ce mois, a bien*
» *voulu, à l'exemple de ses glorieux prédécesseurs, nous*
» *faire adresser, par ses Lettres Clémentissimes, datées de*
» *Reims le jour d'après, pour être déposé sur le tombeau*
» *de Charlemagne, dont les saints ossemens sont conservés*
» *en cette Basilique, avec toute l'attention due à la garde*
» *d'un aussi grand Trésor respecté & vénéré d'un chacun.*

» *Sensibles à ces intentions de* SA MAJESTÉ, &

» *assurés, par ce gage, de sa bienveillance Royale, Nous » le recevons avec le respect le plus profond pour le re- » mettre à sa destination.*

» *Nous vous prions,* MONSIEUR, *de vouloir » informer* SA MAJESTÉ *des derniers honneurs qu'à » cette occasion Nous nous faisons un devoir de rendre à » la très-glorieuse Mémoire de son Ayeul le* ROI » *LOUIS XV, comme aussi du Service solemnel, suivi » du* Te Deum, *en actions de graces pour le Sacre heu- » reusement passé.*

» *Et de plus, de vouloir assurer* SA MAJESTÉ *qu'à » tout jamais Nous ne cesserons de prier le Dieu des » Armées, pour la prospérité de la France & pour la » précieuse conservation de* SA MAJESTÉ *& de la Fa- » mille Royale.*

» *En outre, très-charmés,* MONSIEUR, *du choix » qu'il a plu à* SA MAJESTÉ *de faire de votre Per- » sonne pour cette mission, Nous prendrons à tâche de » vous témoigner jusqu'à quel point elle nous est agréable » pour nous attirer & mériter pour toujours vos attentions.*

M. Papillon de la Ferté, devant qui on portoit le drap mortuaire, entra dans l'Église, marchant entre le Doyen & le Chantre, & se rendit à l'Autel privilégié de Notre-Dame, sur lequel on posa, pour quelques momens, le drap mortuaire. Après quelques prières, le drap mortuaire fut porté dans le Chœur, où on l'étendit sur le riche catafalque que le Chapitre y avoit fait dresser sur la tombe d'Otton III.

Messieurs du Chapitre, après avoir fait voir à M. Papillon de la Ferté le trésor & les antiquités de leur Eglise, le reconduisirent jusqu'à sa voiture.

Le mardi 27, jour indiqué pour chanter les Vigiles du Service solemnel qui devoit être célébré le lendemain, deux Chanoines, accompagnés du Syndic & du Secrétaire du Chapitre, vinrent sur les trois heures après-midi, à l'Hôtel de M. Papillon de la Ferté, qui, en manteau de grand deuil, se rendit aussitôt, à leur invitation, à l'Eglise Royale. Le Syndic & le Secrétaire du Chapitre étoient dans la premiere voiture; les deux Chanoines députés, dans la seconde. Dans la troisieme, étoit M. l'Envoyé, qui fut reçu à la grande porte de l'Eglise par le Doyen & le Chantre, qui le conduisirent d'abord à l'Autel de la Vierge pour y faire sa priere, & ensuite au fauteuil qui lui avoit été préparé sur un tapis de pied, devant un prié-Dieu couvert de velours noir, près la premiere colonne d'airain du côté droit de l'Autel.

Le catafalque étoit chargé des armoiries de France, & orné d'un grand nombre de chandeliers d'argent, de lampes, de lustres, & de torches funéraires. Le Chœur étoit tendu de tapisseries de drap noir, sur lesquelles étoient appliqués les écussons du Roi. Les Bourguemestres & Echevins occupoient une partie des stalles hautes du côté de l'Epître. Le Grand-Mayeur étoit placé du côté de l'Evangile. L'Eglise étoit remplie d'un nombre considérable de personnes qui avoient été invitées.

Quand les Vigiles eurent été chantées, avec beaucoup de solemnité, au son des cloches de toutes les Paroisses & de tous les Monastères de la Ville, M. Papillon de

la Ferté fut reconduit, avec les mêmes cérémonies que la veille, par le Doyen & le Chantre du Chapitre, & puis avec le même cortège jusqu'à son Hôtel.

Le lendemain, mercredi 28, la Messe solemnelle pour le repos de l'ame de LOUIS XV fut chantée en musique. Le Doyen du Chapitre officia. Les mêmes cérémonies que l'on avoit gardées les jours précédens, furent observées pour conduire à l'Eglise & ramener à son Hôtel M. l'Envoyé, au son de toutes les cloches de la Ville.

Le Chapitre Royal, ayant arrêté de donner une marque particuliere de son attachement respectueux pour la personne de Sa Majesté très-chrétienne le Roi LOUIS XVI, ordonna que le jeudi 29, on célébreroit dans son Eglise un Service solemnel, suivi d'un *Te Deum* qui seroit chanté en actions de graces de l'heureux évènement de son Sacre. Les Députés du Chapitre firent part de leur délibération à M. Papillon de la Ferté, qui, ayant accepté, au nom du Roi son Maître, cet hommage du Chapitre, l'assura en même tems qu'il auroit l'honneur d'en rendre compte à Sa Majesté.

Le Jeudi, sur les dix heures du matin, on vint chercher M. Papillon de la Ferté, toujours avec le même cérémonial, & on le conduisit à l'Eglise, où le Saint-Sacrement étoit exposé. Il commença par faire sa prière à la Vierge, & de-là il se rendit au prié-Dieu qui lui avoit été préparé, & assista à la Messe & au *Te Deum*, qui furent chantés en musique. Les Ministres Étrangers & les différens Corps de la Ville s'y trouvèrent. On donna l'encens à M. Papillon de la Ferté, ainsi que le Livre des

Evangiles & la Paix à baiser. Il y eut un concours de peuple très-considérable.

Le même jour le Chapitre donna à M. Papillon de la Ferté un repas somptueux dans l'Hôtel de M. le Doyen, où les Chanoines lui firent les honneurs, ainsi qu'aux Ministres étrangers, & à plusieurs personnes de distinction qu'ils y avoient invitées.

M. Papillon de la Ferté, dès que le repas fut fini, distribua, de la part du Roi, à MM. du Chapitre, des médailles d'argent qui avoient été frappées à l'occasion de son Sacre. Ensuite M. l'Envoyé, aprés avoir reçu des mains du Doyen, une lettre que le Chapitre le pria de remettre à Sa Majesté, prit congé de MM. les Chanoines, qui députèrent deux de leurs Confrères pour le complimenter.

F I N.

EXPLICATIONS
DES DIFFÉRENS HABILLEMENS
POUR LE SACRE
DE
LOUIS XVI.

LOUIS XVI, né à Verſailles le 23 Août 1754, marié le 16 Mai 1770, Roi de France & de Navarre, le 10 Mai 1774, ſacré & couronné à Reims le Dimanche, 11 Juin 1775.

PREMIER HABILLEMENT DU ROI.

UNE robe longue de drap d'argent en forme de ſoutane : une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes blanches, ſurmontée d'une aigrette de plumes noires de héron : au retrouſſis de la toque, ſous le bouquet de plumes, une agraffe de diamants. Des mules de drap d'argent comme la robe.

Second habillement du ROI.

Une camisolle de satin cramoisi, garnie de petits galons d'or à jour sur toutes les coutures, & ouverte, de même que la chemise, aux endroits ménagés pour les Onctions, ses ouvertures fermées par de petits cordons d'or & de soie. Des bottines de velours violet, semées de fleurs-de-lys d'or en broderie.

Troisième habillement du ROI.

Le Manteau Royal de velours violet semé de fleurs-de-lys d'or, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine; sous le manteau, une tunique & une dalmatique de satin violet, semées de fleurs-de-lys d'or en broderie, & garnies tout-au-tour de frangeons d'or. La Couronne de Charlemagne sur la tête. Le Sceptre dans la main droite, & dans la gauche la Main de Justice. Les bottines de velours violet, semées de fleurs-de-lys d'or.


PREMIER.
Habillement du Roy.





SECOND,
Habillement du Roy.



TROISIEME,
Habillement du Roy.

LES SIX PAIRS LAÏQUES.



LOUIS-STANISLAS-XAVIER DE FRANCE, MONSIEUR, repréſentant le Duc DE BOURGOGNE.

CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, COMTE D'ARTOIS, repréſentant le Duc DE NORMANDIE.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, Duc D'ORLÉANS, repréſentant le Duc D'AQUITAINE.

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, repréſentant le Comte DE TOULOUSE.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, repréſentant le Comte DE FLANDRES.

LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON CONDÉ, DUC DE BOURBON, repréſentant le Comte DE CHAMPAGNE.

HABILLEMENT DES PAIRS LAÏQUES.

UN Manteau long de drap violet doublé & bordé d'hermine, l'épitoge toute d'hermine. Sous le manteau une robe longue de drap d'or en forme de ſoutane. La ceinture de ſoie violette or & argent, la Couronne Ducale ſur la tête.

LES trois premiers qui repréſentent les Ducs ont des Couronnes Ducales, & les trois autres qui repréſentent les Comtes, des Couronnes de Comte. Ils portent ſur leurs manteaux les Colliers de leurs Ordres.





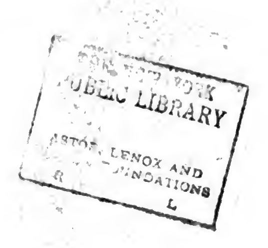
HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Bourgogne.


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
TILDEN FOUNDATIONS
R L



HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Normandie


HABILLEMENT,
Du Pair Duc d'Aquitaine.
Patas S.





HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Champagne.


HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Toulouse.



HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Flandres.

Prez en 1772. A baptisé le ROI, étant Duc de Berry, le 18 Octobre 1761; lui a administré le Sacrement de Confirmation, étant Dauphin, le 19 Décembre 1766, lui a fait faire sa Premiere Communion le 24 du même mois; l'a marié le 16 Mai 1770, & sacré Roi de France & de Navarre le 11 Juin 1775.

HABILLEMENT DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, FAISANT LES FONCTIONS DE SACRER LE ROI.

UNE chappe de drap d'or, les orfrois & le chaperon d'étoffe d'or brodés, avec franges d'or.

APRÈS l'arrivée de la Sainte-Ampoule, l'Archevêque va dans la Sacristie se revétir des ornemens Sacerdotaux pour célébrer la Messe, la chasuble de drap d'argent, & les orfrois de drap d'or, brodés & ornés de coques de perles fines, avec franges & molettes d'or aux Armes de France & de Navarre; la mître de drap d'argent avec broderie en or.



HABILLEMENT
Du Ier Pair Ecclesiastique faisant fonctions de Sacrer le Roy.

PAIRS ÉCLÉSIASTIQUES.



JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE ROCHECHOUART, Cardinal de la Sainte Église Romaine, Évêque Duc de Laon.

CÉSAR-GUILLAUME DE LA LUZERNE, Évêque Duc de Langres.

FRANÇOIS-JOSEPH DE LA ROCHEFOUCAULT, Évêque de Beauvais.

ANTOINE-ÉLÉONORE-LÉON LE CLERC DE JUIGNÉ DE NEUCHELLES, Évêque Comte de Châlons.

CHARLES DE BROGLIE, Évêque Comte de Noyon.

HABILLEMENT DES PAIRS ECCLÉSIASTIQUES.

UNE chappe d'étoffe d'or doublée de moire de couleur. Le chaperon & l'orfroi de la chappe brodé d'or, le rochet garni de dentelles, la mître brodée.



CARDINAL ASSISTANT.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, Cardinal- Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Saint Thomas, *in Parione*, Archevêque - Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Abbé-Comte de l'Abbaye Royale de Saint-Pierre de Corhis, &c.

HABILLEMENT D'UN CARDINAL ASSISTANT.

UNE chappe de moire couleur de feu, le chaperon de même, dont la doublure d'hermine forme l'épitoge. Le rochet garni de dentelles; le bonnet quarré de drap couleur de feu; la houpe de soie de même couleur.



HABILLEMENT,
D'un Pair Ecclesiastique.



HABILLEMENT,
D'un Cardinal aßistant.



CONNÉTABLE.

GASPART DE CLERMONT TONNERRE, DUC DE CLERMONT, Pair & Premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Premier Baron, Grand-Maître Héréditaire & Premier Commiſſaire né des États du Dauphiné, Lieutenant-Général & Commandant pour le Roi dans la même Province, Gouverneur des Ville & Citadelle de Betfort, faiſant les fonctions de Connétable au Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

Le même habillement que les Pairs Laïques ; la Couronne de Comte ſur la tête, & dans ſa main l'épée de Charlemagne.

CHANCELIER.

ARMAND HUE DE MIROMÉNIL, Chevalier, Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier aux Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

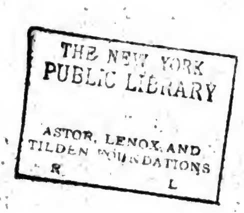
HABILLEMENT DE CHANCELIER.

UN manteau long de drap écarlate, ouvert ſur le côté droit, & relevé ſur le gauche, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine. La ſoutane de ſatin cramoiſi; la ceinture & glands de ſoie cramoiſi & or. Sur la tête le Mortier de drap d'or bordé d'hermine.





HABILLEMENT, du Connetable.





HABILLEMENT,
Du Chancelier.

GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE.

GRAND-MAITRE.

CHARLES DE ROHAN, Prince de Soubise, d'Epinoy & de Maubuisson, Duc de Rohan-Rohan, Pair & Maréchal de France, Ministre d'Etat, Vicomte de Gand, premier Béer & Connétable héréditaire de Flandres, Sénéchal de Hainault, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la garde ordinaire du ROI, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, des Provinces de Flandres & Hainault, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Lille, & Souverain Bailli de ladite Ville & de sa Châtellenie, faisant la fonction de Grand-Maître de la Maison du ROI.

GRAND-CHAMBELLAN.

GODEFROY-CHARLES-HENRI DE LA TOUR D'AUVERGNE, Duc de Bouillon, d'Albret, & de Château-Thierry, Comte d'Auvergne, d'Evreux & du bas Armagnac, Baron de la Tour, Orliegues & Montguyon, Pair & Grand-Chambellan de France, Maréchal des Camps & Armées du ROI, Gouverneur & Lieutenant-Général pour SA MAJESTÉ des haut & bas pays d'Auvergne.

HABILLEMENT DES GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE.

Le même habit que les Pairs Laïques, une Couronne de Comte ſur la tête, excepté le Grand-Maître, qui porte dans la main droite un bâton bleu ſemé de fleurs-de-lys d'or, & ſommé d'une Couronne royale.



HABILLEMENT,
Du Grand Maître de la Maison
du Roy.


HABILLEMENT,
Du Grand Chambellan.

PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE.

Emmanuel-Félicité de Durfort de Duras, Duc de Duras, Pair & Maréchal de France, Prince de Bournonville, Chevalier des Ordres du ROI, & de la Toiſon d'Or, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, Gouverneur de la Province de Franche-Comté, & du Comté de Bourgogne, & Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Beſançon, &c.

GRAND-MAITRE DE LA GARDE-ROBE.

François-Alexandre-Frédéric de la Roche-Foucault, Duc de Liancourt, Meſtre de Camp d'un Régiment de Dragons de ſon nom, reçu en ſur-

vivance de M. le Duc d'Eſtiſſac, ſon pere, en la charge de Grand-Maître de la Garde-Robe.

Le même habit que le Grand-Chambellan.





HABILLEMENT,
Du Premier Gentilhomme de la
Chambre.



HABILLEMENT,
du Grand Maitre de la Garderobe.

PRINCE

Nommé par le ROI, *pour porter la queue du Manteau Royal.*

CHARLES-EUGENE DE LORRAINE, Prince de Lambefc, Duc d'Elbeuf, Pair & Grand-Ecuyer de France, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, en la Province d'Anjou, Gouverneur particulier des Ville & Château d'Angers & du Pont-de-Cé, & Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne, &c.

HABILLEMENT.

UN habit ordinaire, un Manteau court, le tout d'étoffe d'or, à fleurs ; un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.

CAPITAINES
DES GARDES-DU-CORPS.

Louis, Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Capitaine de la Compagnie Ecossoise des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, Gouverneur de la Province de Roussillon, Gouverneur & Capitaine des Chasses de Saint Germain-en-Laye.

Charles-Juste de Beauveau, Prince du Saint-Empire, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier des Ordres du ROI, Capitaine de ses Gardes & Lieutenant-Général de ses Armées.

Habillement des Capitaines des Gardes.

Un Habit ordinaire d'étoffe d'or à fleurs, un Manteau court de même étoffe, un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes blanches, le Bâton de Commandement à la main.



HABILLEMENT.
Du Prince nommé pour porter la queuë du Manteau Royal.



HABILLEMENT,
du Capitaine des Gardes Ecoſsois.


HABILLEMENT.
Du Capitaine des Gardes du Corps.

MARÉCHAUX DE FRANCE

PORTANT LES HONNEURS.

Louis-George Erasme, Marquis de Contades, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur des Ville & Château du Fort-Louis, du Rhin & de Beaufort-en-Vallée, en Anjou, Commandant en chef dans la haute & basse Alsace.

Victor-François, Duc de Broglie, Maréchal de France, Prince du Saint-Empire, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Metz & Pays Messin, Commandant pour Sa Majesté dans les Trois Évechés, Premier Baron Fossier de Normandie.

Antoine-Chrétien, Comte de Nicolaÿ, Maréchal de France, Seigneur d'Herblai & autres lieux, Gouverneur,

pour SA MAJESTÉ, des Forts & Citadelle de Marſeilles.

HABILLEMENT D'UN MARÉCHAL DE FRANCE PORTANT LES HONNEURS.

UN habit ordinaire, un manteau court de velours noir, la doublure, les paremens de l'habit & le collet du manteau d'étoffe d'or, le tout garni de point d'Eſpagne d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires & couleur de feu à deux rangs; le carreau ſur lequel eſt la couronne de Charlemagne, eſt de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or.





HABILLEMENT, d'un Marechal de France portant les honneurs.

CHEVALIERS DES ORDRES DU ROI

PORTANT LES OFFRANDES.

PHILIPPES DE NOAILLES, Duc de Mouchy, Maréchal de France, Grand-d'Eſpagne de la premiere Claſſe, &c. Chevalier des Ordres du ROI & de la Toiſon d'Or, Grand'-Croix de l'Ordre de Malte, Gouverneur & Capitaine des chaſſes des Villes, Châteaux & Parcs de Verſailles, & Marly, Lieutenant-Général de Guyenne, & Commandant en chef de cette Province.

LOUIS-NICOLAS-VICTOR DE FELIX, Comte DU MUY, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Ville-Franche en Rouſſillon, Miniſtre & Secrétaire d'État.

LOUIS MARIE-FLORENT, Comte DU CHATELET-LOMONT D'HARANCOURT, Chevalier des Ordres du ROI, Maréchal des Camps & Armés, Colonel-Lieutenant de

ſon Régiment d'Infanterie, Gouverneur des Villes & Châteaux de Toul & Pont-à-Mouſſon en Lorraine, Grand Bailli de Semur en Auxois, &c.

CHARLES-LÉONARD DE BAYLENS, Marquis de Poyane, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ſes Armées, Inſpecteur Général de Cavalerie & de Dragons, Meſtre de Camp, Lieutenant du Corps des Carabiniers de MONSIEUR, Gouverneur de Dax, Saint-Severs & Pays des Saunes, &c.

HABILLEMENT.

LE grand manteau de l'Ordre, de velours, ſemé de flammes brodées d'or, ouvert ſur le côté droit, & relevé ſur le gauche, le Collier de l'Ordre avec la croix du Saint-Eſprit attachée ſur le collet; le pourpoint & les chauſſes retrouſſées, de drap & de dentelles d'argent, la toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes blanches, ſurmonté d'une aigrette de plumes de héron.



HABILLEMENT,
D'un Chevalier des ordres du Roy,
Portant les Offrandes.

CAPITAINE-COLONEL
DES CENT-SUISSES
DE LA GARDE DU ROI.

FRANÇOIS-CÉSAR LE TELLIER, Marquis de Courtenvaux, Comte de Tonnerre, Baron d'Anecy, le Franc & de Montmirail, Seigneur de Baugy & autres lieux, Capitaine-Colonel des Cent-Suiſſes de la garde ordinaire du ROI.

HABILLEMENT.

UN pourpoint de drap d'argent, garni de dentelles & de paſſemens d'argent, un nœud de ruban d'argent ſur les paremens des manches, les chauſſes taillées par bandes de velours noir, bordées de dentelles d'argent à réſeau, les autres bandes de ſatin blanc, une fraiſe de dentelles à pluſieurs rangs, le baudrier de même drap

que le pourpoint, avec les mêmes ornemens ; le manteau de velours noir garni de dentelles noires, doublé de drap d'argent, garni de dentelles d'argent, la toque de velours noir garnie de plumes blanches à deux rangs, le bâton de commandement, à la main.

Nota. M. le Marquis de Courtenvaux étant tombé malade quelques jours avant la Cérémonie du Sacre, les fonctions de sa charge ont été remplies par Louis-Hercule-Timoléon Duc de Cossé-Brissac, Capitaine-Colonel des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Corps du Roi, en survivance, Grand-Pannetier de France, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris.




HABILLEMENT,
Du Capitaine des Cent Suißes
de la Garde du Roy.

SEIGNEURS OTAGES

DE LA SAINTE-AMPOULE.



JEAN-FRANÇOIS, Vicomte DE LA ROCHE-FOUCAULT, Comte de Surgeres, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

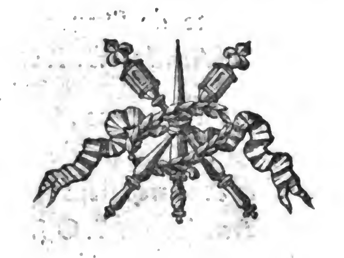
ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS, Comte DE LA ROCHE-AIMON, Marquis de Mainſal, Châtelus, Sanſule & autres lieux, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

JEAN-LOUIS ROYER, Marquis DE ROCHECHOUART, Lieutenant-Général des Armées du ROI, Gouverneur de Péronne, Commandant en chef en Provence.

CHARLES-DANIEL TALLEYRAND PERIGORD, Comte DE TALLEYRAND, Maréchal des Camps & Armées du ROI, Menin de feu Monſeigneur le DAUPHIN.

HABILLEMENT D'UN SEIGNEUR OTAGE DE LA SAINTE-AMPOULE.

UN habit ordinaire & un manteau court d'étoffe d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.





HABILLEMENT,
D'un Seigneur Otage de la Ste Ampoule.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

LOUIS-PHELIPPEAUX, DUC DE LA VRILLIERE, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

HENRI-LÉONARD-BERTIN, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

CHARLES GRAVIER, Comte DE VERGENNES, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

ANTOINE-RAYMOND-JEAN-GALBERT-GABRIEL DE SARTINE, Miniſtre & Secrétaire d'État.

HABILLEMENT D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

UN habit de velours noir avec des boutons & boutonnieres de fil d'or, les

paremens des manches d'étoffes d'or ; un manteau de velours noir garni de dentelle noire, la doublure du collet du manteau d'étoffe d'or.





HABILLEMENT,
D'un Secrétaire d'Etat aßistant.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

M. d'Aguesseau, Conseiller d'État, Doyen du Conseil, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du ROI.

M. de Chaumon de la Galaisiere, Conseiller d'État ordinaire.

M. Feydeau de Marville, Conseiller d'État ordinaire au Conseil Royal.

M. Le Pelletier de Beaupré, Conseiller d'État ordinaire.

M. Bertier de Sauvigny, Conseiller d'État ordinaire, Premier Président du Grand-Conseil, & Intendant de la Généralité de Paris.

M. Trudenne, Conseiller d'État ordinaire au Conseil Royal & au Conseil Royal du Commerce, Intendant des Finances.

M. DE BOULOGNE, Conseiller d'État ordinaire au Conseil Royal & Intendant des Finances.

M. DE BASTARD, Conseiller d'État & Garde-des-Sceaux de Monseigneur le COMTE D'ARTOIS.

M. TURGOT, Ministre d'État & Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances.

HABILLEMENT D'UN CONSEILLER D'ÉTAT.

UNE robe longue, avec des manches pendantes par-dessus, une soutane de satin noir, avec une ceinture noire à glands d'or.





HABILLEMENT,
D'un Conseiller d'état aßistant.

GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

JOACHIM DE DREUX, Chevalier, Marquis de Brézé, Baron de Berrye, Seigneur de Somloire & autres lieux, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Château de Loudun & pays Loudunois.

MAITRE DES CÉRÉMONIES.

M. DE NANTOUILLET, reçu en ſurvivance de M. des Granges.

AIDE DES CÉRÉMONIES.

M. RENÉ-LOUIS PIERRE-URBAIN DE WATRONVILLE.

HABILLEMENT.

Un pourpoint ouvert, de drap d'argent, garni de réſeaux de dentelles, & de rubans d'argent, des chauſſes de velours noir retrouſſées & coupées par bandes, garnies de même de dentelles, & de rubans d'ar-

gent ; un manteau , avec le capeau de velours noir , doublé de toile d'argent , garni de dentelle noire par-dessus, & de dentelle d'argent par-dessous ; une toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes blanches, surmontée d'une aigrette de plumes noires de héron; des bas de soie blanc, les souliers d'étoffe d'argent ; les jarretieres rose, & rosettes de rubans d'argent, le bâton decommandement à la main.

EXEMPT DES CÉRÉMONIES.

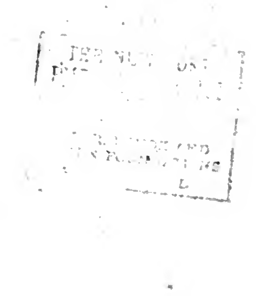
M. DE ROMAINVILLIERS, Mestre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Exempt des Gardes du ROI, servant aux Cérémonies.

HABILLEMENT.

UN habit bleu, paremens rouges, galonné d'argent sur toutes les tailles, les boutonnieres du même galon, veste, culotte & bas rouges, chapeau bordé en argent, un bâton d'Exempt à la main.



HABILLEMENT,
Du Grand Maitres des Cérémonies.

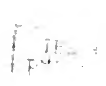




HABILLEMENT,
Du Maitre des Cérémonies.



HABILLEMENT,
d'un Exempt des Gardes du corps du Roy, ſervant aux Ceremonies.



ROI D'ARMES, ET HÉRAUTS D'ARMES DE FRANCE;

Qui ont fait fonctions de leurs Charges au Sacre du ROI.

M^RE^. FRANÇOIS-GABRIEL BRONOD DE LA HAYE, Chevalier, Roi d'Armes de France, du titre de *Montjoye Saint-Denys.*

CLAUDE DE SAUZEA, premier Héraut d'Armes, du titre de *Bourgogne.*

JEAN-FRANÇOIS LEFEBVRE DES CORMIERS, du titre de *Saintonge.*

FRANÇOIS-JEAN WILLEMAIN D'ABANCOURT, du titre d'*Angoulême.*

JEAN DE VAUZELLES, du titre de *Normandie.*

N . . . . . JOURDIER, du titre de *Dauphiné.*

HABILLEMENT DU ROI D'ARMES.

UN pourpoint de velours blanc, de même que les chausses retroussées, garni de rubans, un manteau court, aussi de velours blanc ; une cotte-d'armes de velours violet, avec trois fleurs-de-lys en broderie d'or, surmontées d'une couronne d'or fermée ; sur une manche, le cri *Montjoye Saint-Denys*, & sur l'autre, *Roi d'Armes de France* ; une toque de velours blanc, avec un bouquet de plumes blanches surmonté d'une plume de héron ; à la main, le bâton de commandement de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, sommé d'une couronne fermée.



HABILLEMENT,
Du Roy d'Armes de France.

GRAND-PRÉVÔT DE L'HÔTEL.

Louis de Bouchet, Marquis de Sourches & du Bellay, Comte de Montsoreau, Seigneur de la Coutancieres, & Vozelle, la Roche-Quoisnon, Germainville & autres lieux, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ses Armées, Conseiller d'Etat, Prévôt de l'Hôtel de Sa Majesté, & Grand-Prevôt de France.

Louis-François de Bouchet de Sourches, Marquis de Tourzel, Mestre de Camp du Régiment Royal Cravatte, Grand-Prévôt de France en survivance, a fait, au Sacre, les fonctions de la Charge de Grand-Prévôt de l'Hôtel, conjointement avec M. le Marquis de Sourches, son pere.

Habillement du Grand-Prévôt de l'Hôtel.

Un habit de drap bleu, galonné d'or ſur toutes les coutures, la doublure de l'habit, & les paremens des manches de drap couleur de feu, les boutons & les boutonnieres de galon & de fil d'or, le bâton de commandement à la main.




LE GRAND PREVOST,
de l'Hôtel.
Patas Sc.

GRAND-PRIEUR.

DOM DE BARE, Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy.

HABILLEMENT.

UNE aube, & par-dessus, une chappe & une étole d'étoffe d'or; le reliquaire suspendu au cou par une chaîne d'argent & qui renferme la Sainte-Ampoule, est de vermeil d'oré, enrichi de Diamans & de pierres précieuses de différentes couleurs.

CHEVALIERS PORTE-DAIS DE LA SAINTE-AMPOULE.

MM. CHARLES-JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE DESLAIRE, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souastre.

LOUIS-ALEXANDRE, Comte D'AUGÉ, Lieutenant-Général des Armées du ROI,

Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy.

PIERRE-ALEXANDRE, Comte D'AUGÉ, Meſtre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Beleſtre.

JEAN-CHARLES GAUDEFROY DE ROMANCE, Lieutenant au Régiment de Guyennes, Chevalier, Baron de Terrier.

HABILLEMENT.

UN pourpoint & des chauſſes retrouſſées, de ſatin blanc; un manteau de ſatin noir, doublé de ſatin blanc; la Croix de la Sainte-Ampoule, ſuſpendue au cou par un ruban noir; la même Croix, brodée ſur le côté gauche du pourpoint & du manteau; une écharpe de velours blanc, bordée d'une petite frange d'argent; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs; les bas & les ſouliers blancs, avec des jarretieres & des roſettes de ruban noir.



HABILLEMENT,
Du Grand Prieur de l'Abbaye
de St. Remy.



HABILLEMENT,
D'un Chevalier porte-daix de la
Ste Ampoule.

PAGES DE LA CHAMBRE DU ROI.

MESSIEURS,

DE VALORY.	DE ST.-GEORGE.
DE CHATEAUBOURG.	DE SIGY.
DE MONTBRUN.	DU CHERET.
DE MAZELIERES.	DE GUEMY.

HABILLEMENT DES PAGES DE LA CHAMBRE.

UN pourpoint en étoffe d'or, brodé ſur toutes les tailles, d'une broderie à ramage cramoiſi & argent, avec baſques & crevaſſes de gros de Naples, bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retrouſſée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoiſi brodées en or, ornées de réſeaux d'or, & bouffettes bleues & or au bas; un manteau & capeau de velours cramoiſi, ornés de réſeaux d'or, à revers en gros de Naples bleu brodés en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plumes de héron noires, ſouliers d'étoffe d'argent, & gants blancs avec des franges d'or.

HUISSIERS DE LA CHAMBRE DU ROI.

MESSIEURS,

PALLAS. LAGNY DE LA CHAUVERIE.

HABILLEMENT DES HUISSIERS DE LA CHAMBRE.

UN pourpoint ouvert, de ſatin blanc, des chauſſes retrouſſées & découpées par bandes; un manteau court avec le capeau de velours blanc, brodés de petites dentelles bouillonnées, & de rubans d'argent, une toque de ſatin blanc, avec un bouquet de plumes blanches, & une aigrette noire, les bas de ſoie gris de perle, & les ſouliers de velours blanc; la maſſe de vermeil doré ſur l'épaule.





HABILLEMENT,
D'un Page de la Chambre du Roy.



HABILLEMENT,
D'un Huißier de la Chambre
du Roy.

GARDES ÉCOSSOIS,
OU
GARDES DE LA MANCHE.

MESSIEURS,

POUMIER DE LA SALLE.
MARIN.
BARNAULD DE VILLE-NEUVE.
DESLIBERT.
DE CHANTELOUT.
DE LA ROCHE.

HABILLEMENT DES GARDES ECOSSOIS.

UN habit de ſatin blanc, par-deſſus une cotte-d'armes, en broderie d'or; ſur le corſelet, les Armes de France, ſurmontées d'un ſoleil avec la deviſe; le tout brodé en cartiſane d'or, ſur un fond de trait d'argent formant des mailles; les manches & baſques de la cotte-d'armes brodées en or, ſur un fond blanc; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs, la pertuiſane à la main.

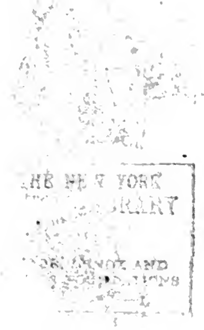
de velours violet, ſemée de Fleurs-de-lys d'or en broderie, avec une ſeconde bordure d'hermine, bordé de galons or & argent. Ce Poêle, auſſi exécuté d'après les deſſins de M. BOQUET, eſt ſurchargé de quatre grands Écuſſons aux Armes de France & de Navarre, & de ſeize Chiffres brodés en or (*).

(*) Voyez à la fin du Journal, *page 87*.





HABILLEMENT,
D'un des six Gardes Ecoßois.


YORK
AND



HABILLEMENT,
D'un des Cent-Suißes de la Garde.



GARDE
de la Prevosté de l'Hotel.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, un manuscrit intitulé : *le Sacre & Couronnement de LOUIS XVI, &c.* je crois qu'on peut en permettre l'impression. A Paris, ce 2 Mai 1775.

COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur VENTE, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public : *l'Histoire Chronologique du Sacre des Rois de France avec le Cérémonial qui sera observé à notre Sacre, &c.* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois

de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde-des-Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMÉNIL; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMÉNIL, le tout à peine de nullité des Présentes : DU CONTENU desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-septième jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept-cent soixante-quinze, & de notre Regne le deuxième. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Paris, N°. 132. fol. 422. conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 20 Mai 1775.

Signé LOTTIN le jeune, *Adjoint*.

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur du ROI, rue des Mathurins, 1775.



